

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 4 JUILLET 2022 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
- APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 7 FÉVRIER 2022, 28 FÉVRIER 2022 et 21 MARS 2022
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL « LE RADIANT » - SAISON 2020 / 2021
- PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIÈRE ET LA DESTRUCTION DE VÉHICULES

Rapports présentés

- N° D2022_051 Valorisation du Fort de Montessuy - Autorisation du lancement de l'appel à projets - Approbation de la prime allouée aux candidats non retenus
- N° D2022_052 Création d'une commission ad'hoc "Commission d'appel à projets" et adoption de son règlement intérieur
- N° D2022_053 Fort de Montessuy - Appel à projet - Déclassement par anticipation du domaine public communal
- N° D2022_054 La Ferme urbaine : plan d'actions
- N° D2022_055 Ferme urbaine - Protocole de résiliation des baux ruraux Commune de Caluire et Cuire / Métropole de Lyon / S.C.E.A Caluire Légumes
- N° D2022_056 Ferme Urbaine - Mise à disposition de terrains par la Métropole de Lyon
- N° D2022_057 Acquisition d'un terrain appartenant à la S.A.S. IDEOM - 22 rue Lucien Maitre
- N° D2022_058 Autorisation du lancement de la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire
- N° D2022_059 Opération de logement social par 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES - 44 bis avenue Marc Sangnier - Modification du montant de la participation de la financière de la Commune - Demande de réservation

- de logements en faveur de la Commune
- N° D2022_060 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux collectifs situés au 103-105, route de Strasbourg à Caluire et Cuire
- N° D2022_061 Changement de dénomination d'une voie : Chemin des Coquelicots
- N° D2022_062 Attribution de subventions exceptionnelles pour l'acquisition de pièges à moustiques
- N° D2022_063 Cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au n°80 rue Jean Moulin
- N° D2022_064 Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour les Relais Petite Enfance 2022-2023
- N° D2022_065 Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire - Accueil de Loisirs des Berges du Rhône
- N° D2022_066 Mise en œuvre du Parcours Républicain
- N° D2022_067 Mise en œuvre des chantiers éducatifs au titre de l'année 2022
- N° D2022_068 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire, le lycée Cuzin et la Région Auvergne Rhône Alpes – Mise à disposition des équipements sportifs - Année scolaire 2022/2023
- N° D2022_069 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball
- N° D2022_070 Gestion et exploitation de la salle de spectacles « Le Radiant » : approbation du principe de délégation de service public et des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire
- N° D2022_071 Octroi d'une subvention à l'Association Musicale de Caluire et Cuire AMC2 - Festival "Caluire et Cuivres"
- N° D2022_072 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Orgues de l'Immaculée Conception de Caluire (AOICC)
- N° D2022_073 Revente de monuments funéraires
- N° D2022_074 Octroi d'une subvention au Collège André Lassagne - Projet "Devoir de mémoire"
- N° D2022_075 Octroi d'une subvention à l'Association Prévention Routière
- N° D2022_076 Création des instances communes des représentants du personnel entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS
- N° D2022_077 La politique RH en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des publics fragilisés
- N° D2022_078 Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je suis heureux de vous retrouver ce soir pour le dernier Conseil municipal avant une trêve estivale, oserais-je le dire, bien méritée.

En effet, l'activité de ces derniers mois a été particulièrement soutenue et riche de rencontres importantes tant pour les Caluirards que pour notre ville. Pour ne citer que quelques exemples :

- Le Repas de l'amitié
- La Ferme à la Ville
- La Chasse aux œufs
- Les balades urbaines du Bourg, du Vernay, de Bissardon mais aussi de la Roseraie de Saint-Clair
- La fête du Caluire Sporting Club le 1^{er} mai, en même temps que La Traversée de Lyon sur la Saône organisée par l'AUNL
- La distribution du muguet à nos aînés
- Les commémorations
- Le passage du jury de la Société française des Roses pour la classification de la Roseraie de Saint-Clair en « Conservatoire »
- La venue de Mme Stéphanie PERNOD, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil régional déléguée à l'économie, à la relocalisation, à la préférence régionale et au numérique
- Le séminaire de révision du SCOT
- L'inauguration du jardin d'Eden
- La rencontre avec les nouveaux arrivants
- Les portes ouvertes de l'emploi
- Le Copil de lancement de la déqualification de l'ancien collègue Lassagne
- La Caravane des métiers avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- La remise de la charte officielle du nouveau club Rotary Lyon-Caluire
- La venue de Mme VESSILLER, 2^e Vice-Présidente de la Métropole en charge de l'urbanisme et du cadre de vie
- La rencontre avec le Directeur de Truffaut
- La Convergence vélo
- Le lancement de la nouvelle saison du Radiant
- L'inauguration de la Poule House de l'école Paul Bert
- Les conseils d'école et les fêtes de fin d'année
- Le marché des Créateurs au Vernay
- La rencontre avec les habitants de Saint-Clair autour du projet « mission Saint-Clair »
- L'inauguration du service de trottinettes électriques en libre service Dott
- La réunion des voisins vigilants
- La séance de clôture du CME
- Le déjeuner d'été à la Résidence Marie Lyan
- La visite du cheval Peyo
- L'inauguration du nouveau centre médical AST à Sathonay
- Les rendez-vous Caluire Ville Verte au marché de Montessuy et la remise des prix aux lauréats du concours photo de la Roseraie
- La Fête de la musique
- Le repas des jardins ouvriers
- Le repas de quartier de Bissardon
- Le Trophée des Maires, où la Ville a été primée pour son contrat de construction durable et sa charte environnementale
- La Fête du sport, les olympiades du CME et la remise des Trophées du Sport
- La fête de quartier de Saint Clair
- Parenthèse en famille
- Les fêtes d'écoles
- Cinéma en plein air...

Et je ne parle que de deux mois d'activités, sans oublier naturellement les élections qui ont mobilisé bon nombre d'entre-nous pour la tenue des bureaux de vote notamment. Et nous serons heureux de remercier l'ensemble des bénévoles qui se sont investis pour faire vivre ce moment de démocratie, dès demain soir.

À ce sujet, je voudrais ouvrir une petite parenthèse. En mars 2020, alors que 5 listes étaient candidates, nous avons été élus sur des listes différentes, 4 listes différentes. Nous avons, et c'est bien naturel, des opinions politiques différentes. Mais nous avons aussi des valeurs communes comme l'Europe, la laïcité et donc le rejet des communautarismes, le sens des responsabilités. Ce qui fait que la presse parle de nous comme étant des partis de gouvernement. Je dois vous faire part de mon étonnement à constater avec quelle facilité certains ont mis de côté leurs valeurs et leurs convictions en faisant le choix de s'unir au leader maximo MELENCHON. Au dernier conseil municipal, il y avait 4 groupes de partis de gouvernement, force est de constater qu'il n'en reste plus que deux aujourd'hui. On a souvent fait le procès à la droite républicaine d'avoir des velléités supposées de s'unir avec la droite extrême voire l'extrême droite. Dans la 5^e circonscription du Rhône, l'ex gauche de gouvernement a choisi délibérément l'union avec l'extrême gauche. Vous avez certes accédé au second tour, Monsieur MATTEUCCI, je vous en félicite, mais pour y parvenir vous avez ni plus ni moins trahi BLUM, JAURÈS et MITTERRAND. Cette trahison des idéaux républicains me rappelle cette phrase de Michel Noir : « Mieux vaut perdre une élection que son âme. » Je ferme la parenthèse.

De nombreux rapports sont à l'ordre du jour de ce conseil, notamment des propositions de subventions pour des associations. Celles-ci s'inscrivent, bien évidemment, dans le cadre de notre engagement fort et continu pour soutenir le tissu associatif de notre commune. Pour le reste, j'insisterai plus précisément sur 3 projets en particulier, des projets d'avenir pour Caluire et Cuire :

Le premier concerne le projet de valorisation du Fort de Montessuy. Il s'agit en effet d'un patrimoine exceptionnel et nous nous devons de lui apporter sa pleine mesure et d'en renforcer l'attractivité à la hauteur qui lui est due. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons lancer une procédure d'appel à projets, ainsi qu'une commission ad'hoc, permettant d'offrir les solutions les plus adaptées et innovantes pour faire rayonner ce précieux patrimoine de notre ville. C'est une démarche d'ampleur et pleine de sens, puisque c'est à nous, élus, qui sommes missionnés par les Caluirards pour gérer la commune, de nous assurer que nos contemporains et les générations à venir bénéficieront de cet héritage culturel et patrimonial. C'est à nous d'en prendre soin et de le léguer à la postérité.

Le deuxième projet qui nous tient à cœur et qui sera l'objet de nos discussions ce soir, concerne la ferme urbaine. Elle s'inscrit, comme vous le savez, dans notre plan d'action Ville durable. C'est la volonté de préserver notre patrimoine agricole et la qualité de nos paysages, tout autant que d'améliorer le service public, qui nous anime dans ce dossier. Il s'agit notamment de produire en agriculture biologique la part des besoins en fruits et légumes de la cuisine centrale et de fournir, grâce à ce système de circuit très court, des repas de grande qualité aux élèves caluirards et à nos aînés qui en bénéficient. Je rappelle qu'actuellement la production est de 2300 repas par jour. C'est là encore un projet d'avenir qui avance dans le bon sens et pour lequel je suis heureux de voir qu'il prend forme et se concrétise pour le plus grand bien des Caluirards et de notre territoire. Le troisième dossier qui nous projette pour les 10 années qui viennent concerne le contrat et le principe de délégation de service public pour la gestion du Radiant. Cet équipement exceptionnel, au rayonnement remarquable, fait désormais partie du patrimoine caluirard. Son succès, l'engouement du public, son attractivité, sa notoriété sont aujourd'hui indiscutables et spectaculaires. C'est une très grande chance pour notre commune et beaucoup nous l'envient. C'est à ce titre que nous devons agir avec un grand sens de l'intérêt général et en préservant les dispositions les plus favorables à l'évolution de notre précieux Radiant Bellevue. Vous le voyez, mes chers collègues, ce sont là des décisions qui nous engagent pour les années à venir et je trouve cela très enthousiasmant et à la hauteur de notre noble tâche.

Je terminerai en évoquant brièvement un dernier rapport qui va vous être présenté, puisqu'il concerne également l'avenir de Caluire et Cuire. Il s'agit de la mise en œuvre du parcours républicain. Notre devoir consiste, notamment, à proposer à notre jeunesse des solutions et des voies d'édification et d'engagement qui leur permettent de trouver pleinement leur place dans notre société. C'est particulièrement le cas concernant les jeunes en situation de décrochage une fois passé l'âge légal d'obligation scolaire. Nous proposons donc la mise en place de ce parcours, afin de faciliter le repérage de ces jeunes et de leur offrir des perspectives d'insertion sur la base de trois piliers fondamentaux : les valeurs de la République, l'engagement pour le collectif, le dépassement de soi. Des principes qui nous sont chers et qui participent pleinement à offrir des opportunités et des perspectives à nos jeunes, pour les aider à devenir des hommes et des femmes debout, investis dans les affaires de la cité et maîtres de leur destin. C'est donc, mes chers collègues, avec une espérance et une confiance renouvelée dans votre souci du bien commun et de l'avenir de Caluire et Cuire que je vous propose d'ouvrir cette séance.

Mais auparavant, je veux associer l'ensemble du Conseil Municipal pour souhaiter la bienvenue dans notre assemblée à Monsieur Philippe AURELLE qui est devenu conseiller municipal le 27 juin dernier suite à la démission de Monsieur Pierre-Damien GERBEAUX pour des raisons personnelles. Cher Philippe, que ton mandat au service des Caluirards soit enrichissant et, bien évidemment, nous comptons sur toi.

Sur ce et sans plus attendre, je vous demande de bien vouloir élire notre secrétaire de séance, en la personne de Madame FRIOLL ce soir. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie. Je vous cède la parole, Madame FRIOLL, pour que vous procédiez à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), MME HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au 2022_060 inclus), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR-BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etait absente : Mme GEHIN

Trente-deux conseillers municipaux sur les quarante-trois que compte le conseil municipal assistant en personne à la séance, le quorum est atteint conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 du Règlement intérieur du conseil municipal.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2022-09 :

Avenant n° 1 au marché N° 2018-039 – lot 2 – entre la Ville et la société RICCOBONO – 115 chemin des Valettes – 83490 LE MUY signé le 4 février 2022.

Objet : Prestations de mise en page, de rédaction et d'impression.

Lot 2 : Impression, fabrication et livraison du magazine d'informations municipales.

L'avenant a pour objet de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné, indépendamment de l'action du cocontractant, un bouleversement de l'économie générale du contrat.

La crise des matières premières et des énergies a des impacts importants dans l'exécution du marché et met à mal son équilibre financier.

Durée : L'application de l'indemnité prend effet à la date de notification pour une durée initiale de trois mois, renouvelable tacitement par période de trois mois. Un point sera fait régulièrement avec le titulaire pour réévaluer l'indemnité d'impression.

Montant de l'avenant : Indemnité d'imprévision de 13 %. Cette indemnité s'appliquera aux prix unitaires du bordereau de prix unitaires qui demeureront inchangés. La facture fera apparaître cette indemnité d'imprévision.

Cette hausse n'a pas pour effet de modifier le montant global du marché, ce dernier étant conclu sous la forme d'un accord-cadre sans montant maximum.

N° 2022-10 :

Marché N° 2021-055 – entre la Ville et la société LYON BUREAU SAS – 16 avenue Maréchal de Saxe – 69006 LYON signé le 25 février 2022.

Objet : Achat de mobilier de bureau.

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 53 000 € HT.

N° 2022-11 :

Marché N° 2022-001 – lot 1 – entre la Ville et la SAS SOCAM – ZA Rhône Varèze – 5, rue Gaspard Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL signé le 28 février 2022.

Objet : Aménagement de la terrasse du club des arts martiaux au complexe sportif Henri Cochet.

Lot 1 : charpente métallique - serrurerie

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution est de 4 mois. La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. La période de travaux est de 10 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Les travaux devront être achevés tous lots confondus au plus tard le 30 juin 2022.

Montant : 124 075,90 € HT.

N° 2022-12 :

Marché N° 2022-001 – lot 2 – entre la Ville et la société CHARROIN TOITURES – 17 route de Charly – 69390 VOURLES signé le 28 février 2022.

Objet : Aménagement de la terrasse du club des arts martiaux au complexe sportif Henri Cochet.

Lot 2 : terrasse bois

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution est de 4 mois. La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. La période de travaux est de 10 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Les travaux devront être achevés tous lots confondus au plus tard le 30 juin 2022.

Montant : 57 620 € HT.

N° 2022-13 :

Marché N° 2022-001 – lot 3 – entre la Ville et la société MASFER SAS – 9 rue du Traité de Rome – 69780 MIONS signé le 28 février 2022.

Objet : Aménagement de la terrasse du club des arts martiaux au complexe sportif Henri Cochet.

Lot 3 : menuiseries extérieures - occultations

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution est de 4 mois. La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. La période de travaux est de 10 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Les travaux devront être achevés tous lots confondus au plus tard le 30 juin 2022.

Montant : 37 380 € HT.

N° 2022-14 :

Marché N° 2022-001 – lot 4 – entre la Ville et la SAS ERMHES – 23 rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 – 35504 VITRE signé le 28 février 2022.

Objet : Aménagement de la terrasse du club des arts martiaux au complexe sportif Henri Cochet.

Lot 4 : élévateur personne à mobilité réduite

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution est de 4 mois. La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. La période de travaux est de 10 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Les travaux devront être achevés tous lots confondus au plus tard le 30 juin 2022.

Montant : 15 000 € HT.

N° 2022-15 :

Marché N° 2022-001 – lot 5 – entre la Ville et la société COURTADON SAS – 66, avenue des Bruyères – 69150 DECINES signé le 28 février 2022.

Objet : Aménagement de la terrasse du club des arts martiaux au complexe sportif Henri Cochet.

Lot 5 : travaux de finitions intérieures - flocage

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution est de 4 mois. La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. La période de travaux est de 10 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Les travaux devront être achevés tous lots confondus au plus tard le 30 juin 2022.

Montant : 22 000,08 € HT.

N° 2022-16 :

Marché N° 2022-001 – lot 6 – entre la Ville et la SARL EG3P – 78 allées des Passereaux – 01600 MASSIEUX signé le 28 février 2022.

Objet : Aménagement de la terrasse du club des arts martiaux au complexe sportif Henri Cochet.

Lot 6 : électricité

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution est de 4 mois. La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. La période de travaux est de 10 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Les travaux devront être achevés tous lots confondus au plus tard le 30 juin 2022.

Montant : 2 936 € HT.

N° 2022-17 :

Marché N° 2022-005 – entre la Ville et la société SASU SALAMANDRE – 174 avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE signé le 1^{er} mars 2022.

Objet : Installation, configuration, paramétrage et assistance d'un logiciel d'exploitation de restauration collective.

Durée : Le marché prend effet à compter de la notification de l'Acte d'Engagement au titulaire, le marché prend fin au terme de l'année de garantie de bon fonctionnement.

Montant : Mise en œuvre module principal Fusion : 13 350 € HT
1 an d'hébergement : 1 200 € HT

N° 2022-18 :

Marché subséquent n°5 à l'accord-cadre – N° 2020-016 – Lot 2 – entre la Ville et la société SOBECA – ZI avenue Jean Vacher – 69480 ANSE signé le 1^{er} mars 2022.

Objet : Exploitation, maintenance et travaux neufs des installations d'éclairage public et des illuminations festives.

Lot 2 : travaux neufs d'éclairage public

le marché subséquent n°5 a pour objet la rénovation de l'éclairage public chemin de Crépieux.

Durée : Le marché prend effet à compter de la notification. La période de préparation est de 12 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. La période de travaux est de 9 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Montant : montant estimatif : 119 786,23 € HT (selon détail quantitatif estimatif)

N° 2022-19 :

Marché N° 2021-047 – entre la Ville et la société SCHINDLER SA – 5 rue Dewoitine – 78141 VELIZY-VILLACOUBLAY signé le 2 mars 2022.

Objet : Entretien des ascenseurs et des monte-charges.

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} avril 2022, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 60 000 € HT

N° 2022-20 :

Avenant n° 2 au marché N° 2020-011 Lot 1 – entre la Ville et la société FCH SARL – 570 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE signé le 7 mars 2022.

Objet : Achat de produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage.

Lot 1 : produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage

L'avenant a pour objet de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné, indépendamment de l'action du cocontractant, un bouleversement de l'économie générale du contrat.

La crise des matières premières et de l'énergie a des impacts importants dans l'exécution du marché et met à mal l'équilibre financier du marché.

Durée : L'application de l'indemnité est applicable à compter de la date de notification du présent avenant pour une durée initiale d'un mois, renouvelable tacitement par période d'un mois.

Un point sera fait régulièrement avec le titulaire pour réévaluer l'indemnité d'imprévision.

Montant de l'avenant : Il est accordé au titulaire une indemnité d'imprévision de 7,5 % sur les produits listés.

M. LE MAIRE : Comme lors de chaque séance, nous commençons avec le compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2020. La délégation prévoit que les décisions prises soient rapportées en Conseil Municipal et c'est ainsi bien sûr que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 7 FÉVRIER 2022, 28 FÉVRIER 2022 et 21 MARS 2022

M. LE MAIRE : Nous passons à l'approbation des procès-verbaux de nos séances du 7 février, du 28 février et du 21 mars 2022. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc aux voix ces trois procès-verbaux. Qui est pour l'adoption de ces trois procès-verbaux ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 4 juillet 2022 Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 22 décembre 2021 au 2 juin 2022

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Jurisdiction	Date de la décision	Jugements
Association	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 24 juillet 2020, une association avait demandé à la Cour Administrative d'Appel, de Lyon l'annulation du permis de construire délivré par le maire de Caluire et Cuire le 24 mars 2020 en vue de la réalisation d'une jardinerie sur le territoire de la commune. Ce permis, valant autorisation d'exploitation commerciale, faisait suite aux avis favorables émis par la CDAC puis la CNAC pour le projet de cette jardinerie. La Cour Administrative d'Appel, par arrêt du 17 juin 2021, déboutait l'association de sa demande. Par requête en date du 10 août 2021, l'association saisissait alors le Conseil d'Etat, pour obtenir l'annulation de cet arrêt.	Conseil d'Etat	20 mai 2022	Les juges du Conseil d'Etat ont prononcé la non admission du pourvoi.
Particulier	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 15 juillet 2020, un riverain saisissait le Tribunal Administratif d'une demande d'annulation de deux arrêtés municipaux. Le premier, daté du 19 mars 2019 était un arrêté de non opposition à déclaration préalable d'une division de parcelle pour le détachement d'un lot à bâtir, le second, daté du 19 novembre 2019 était un permis	Tribunal administratif de Lyon	7 avril 2022	Les juges n'ont retenu aucun des moyens soulevés dans la demande d'annulation, et ont prononcé le rejet de la requête. Ils ont condamné le demandeur à verser la Ville de Caluire et Cuire une somme de 700 Euros au titre de

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Jurisdiction	Date de la décision	Jugements
Particuliers	Ville de Caluire et Cuire	de construire pour la construction d'une maison d'habitation avec garage accolé et piscine, sur ce terrain situé route de Strasbourg. Par requête enregistrée le 20 décembre 2021, deux riverains saisissaient le Tribunal Administratif d'une demande d'annulation du permis de construire du 15 juin 2021 accordé à une société civile immobilière pour l'extension d'un bâtiment, chemin de Penthod. Finalement, les demandeurs déclaraient se désister de leur requête, par mémoire déposé au Tribunal le 25 avril 2022.	Tribunal administratif de Lyon	23 mai 2022	l'article L761-1 du code de justice administrative. Le président du Tribunal a donné acte du désistement de la requête.
Société	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 20 mai 2022, une société dont l'offre n'avait pas été retenue dans le cadre de l'attribution d'un marché public de fourniture, de pose, d'entretien et de maintenance de panneaux lumineux d'information, saisissait le juge des référés. Elle demandait l'annulation de la procédure de passation du marché. Puis finalement, le 1 ^{er} juin elle déposait devant le Tribunal un mémoire en désistement.	Tribunal administratif de Lyon	2 juin 2022	Le juge des référés a donné acte du désistement de la requête de la société.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec une information sur les contentieux et la communication relative aux décisions juridictionnelles de la Commune. Je rappelle que cette intervention n'entraîne pas de vote. Je voudrais simplement souligner qu'il y a eu le rejet du recours de l'Association « En toute franchise » concernant le projet Truffaut, de manière claire et précise, qui à l'époque a été soutenue en particulier par l'extrême gauche. Il n'y a pas de demande d'intervention, c'est une information.

M. GILLARD : *intervention hors micro*

M. LE MAIRE : Vous parlerez après, s'il vous plaît, je vous en prie, je suis sur l'information du Conseil municipal.

M. GILLARD : Nous ne sommes pas l'extrême gauche.

M. LE MAIRE : Je crois que vous faites partie de la NUPES, me semble-t-il. Je suis désolé, si, c'est la NUPES, c'est l'extrême gauche. En introduction j'ai clairement dit qu'avec cette association que vous avez créée, vous avez quitté - même le président de la République l'a dit - ce qu'on appelle les partis de gouvernement, donc les choses sont claires.

Vous me permettrez simplement maintenant de revenir à l'ordre du jour et à la présentation du rapport du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant ». Je cède la parole à M. JOUBERT.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL « LE RADIANT » - SAISON 2020 / 2021

F. JOUBERT : *Par délibération n°2017_01 en date du 13 février 2017, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société Bellevue.*

Le contrat a commencé le 1^{er} juillet 2017.

Les dispositions du contrat prévoient que le délégataire doit remettre un rapport à la collectivité publique délégante, chaque année avant le 1^{er} décembre de l'année en cours (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les pièces constituant ce rapport sont précisées dans l'article 10. Il doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport concernant la saison 2020-2021 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 juin 2022 (article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le compte rendu est joint au présent rapport.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

PJ :

- *Synthèse du rapport annuel du délégataire*
- *Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux*



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL**

« LE RADIANT »

**Note de synthèse sur le rapport remis par le concessionnaire pour la
saison 2020-2021**

INTRODUCTION :

La gestion et l'exploitation de l'équipement culturel municipal le Radiant ont été confiées, depuis le 1^{er} juillet 2017 et pour une période de 5 ans, à la société Bellevue. Il s'agit d'une deuxième concession pour cette société qui a été gestionnaire de 2012 à 2017.

Le contrat de concession de service public¹ qui lie la Ville à la Société Bellevue, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le concessionnaire transmet un rapport annuel à l'autorité délégante. L'ensemble des pièces constituant ce rapport sont décrites dans l'article 10.2.

Le rapport pour la saison 2020-2021 a été transmis à la Ville le 25 novembre 2021 conformément aux termes du contrat qui spécifient que le rapport doit être remis au plus tard le 1^{er} décembre 2021 pour cette saison (article 10.2).

Il concerne la quatrième saison de la concession 2017-2022.

Compte tenu de la situation sanitaire et de son impact économique sur l'activité un avenant à la convention a été signé le 9 Novembre 2021 pour une prolongation d'un an suite à la délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2021. Ce qui porte la fin de la délégation en cours au 30 juin 2023.

La présente note est une synthèse du rapport remis par le concessionnaire.

¹- Ce mode de gestion se définit comme un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix (articles 1411-1 et suivants du CGCT).

Synthèse

Cette 4^{ème} saison de la concession de service public 2017-2022 a été plus impactée que la précédente pour laquelle près de 60 % de la programmation avait pu être maintenue malgré la fermeture au 13 mars 2020.

Cette saison avec les nombreuses fermetures et directives sanitaires fluctuantes (entre autre couvre feu, confinement, réduction de jauge etc), le Radiant Bellevue a connu une baisse de sa fréquentation inédite. Seuls 25 levers de rideaux ont pu avoir lieu (contre 208 prévus) rassemblant 12 675 spectateurs. 183 représentations ont été reportées ou annulées.

En conséquence, les produits issus de la billetterie, des locations et du bar/restaurant ont représenté seulement 266 K€ soit près de 10 fois moins que la dernière saison « normale ». Au delà de la participation financière contractuelle versée par la Ville, la société a pu bénéficier d'aides de l'État que cela soit dans le cadre du chômage partiel et d'exonérations de charges sociales ou plus spécifiquement de fonds de soutien au secteur culturel. Parallèlement, elle a constitué une provision pour risques et charges liée à la situation spécifique de cette saison.

Au global, le résultat au 30 juin 2021, quatrième exercice réalisé dans le cadre du nouveau contrat, est déficitaire de 20 032 €, et vient ainsi peser sur les fonds propres de la société.

Table des matières

I.1) LA MISSION CULTURELLE :.....	3
Bilan quantitatif.....	3
Bilan :.....	4
Partenariats et collaborations:.....	5
I.2) LA MISSION A CARACTÈRE COMMERCIAL:.....	6
Locations des salles (article 3.2 du contrat de concession de service public) :.....	6
Activité bar et restauration.....	6
I.3) TARIFS APPLIQUES.....	6
Billetterie.....	6
Location de salles.....	6
Bar et restauration.....	7
II) ANALYSE FINANCIÈRE DE LA CONCESSION.....	7
1. ANALYSE DU BILAN.....	7
2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	11
3. SYNTHÈSE.....	16

I.1) LA MISSION CULTURELLE :

Bilan quantitatif

Rappel des objectifs fixés par contrat	Rappel saison 2019-2020	Saison 2020-2021
GRANDE SALLE		
• Une programmation minimale de référence de 85 levers de rideau dans la grande salle	• 117 levers de rideau en grande salle	• 21 levers de rideau
Théâtre/Lecture		
• 10 spectacles minimum	• 16 spectacles	• 1 spectacle
• 12 levers de rideau minimum	• 25 levers de rideau	• 2 levers de rideau
Création		
• Le concessionnaire assure au moins une création par saison pour un lever de rideau minimum	• 2 créations - 11 levers de rideau : Folia et Un conte de Noel	• aucune
Humour		
• 8 spectacles minimum	• 18 spectacles	• 5 spectacles (dont 1 en salle bellevue)
• 8 levers de rideau minimum	• 21 levers de rideau	• 6 levers de rideau
Musiques		
• 10 spectacles minimum	• 35 spectacles	• 3 spectacles
• 10 levers de rideau minimum	• 35 levers de rideau	• 3 levers de rideau
Musique classique		
• 2 spectacles minimum	• 1 spectacle	• aucun
• 2 levers de rideau minimum	• 2 levers de rideau	• aucun
Danse		
• 2 spectacles minimum	• 7 spectacles	• 6 spectacles
• 2 levers de rideau minimum	• 10 levers de rideau	• 9 levers de rideau
Scolaires		
• 3 spectacles minimum	• 3 spectacles	• aucun
• 10 levers de rideau	• 8 levers de rideau	• aucun
• Accompagnés d'actions pédagogiques et de sensibilisation	• 19 interventions pédagogiques	• aucune
Conférence		
• 2 conférences	• 4 conférences	• aucune
• 2 levers de rideau	• 4 levers de rideau	• aucun
Cirque/Magie/Visuel		
• 4 spectacles minimum	• 5 spectacles	• aucun
• 6 levers de rideau minimum	• 6 levers de rideau	• aucun

Têtes d'affiches		
• 6 têtes d'affiche	• 6 spectacles	• 1 (théâtre)
• 6 levers de rideau	• 13 levers de rideau	• 2 levers
Jeunes talents		
• 3 en première partie	• 26 premières parties	• aucune
• 3 levers de rideau		aucun
SALLE BELLEVUE		
• Jeunes talents (musique, humour, théâtre)	• 7 spectacles pour 7 levers de rideau	• aucun
• 6 spectacles minimum pour 6 levers de rideau		
• Scolaires	• 8 levers de rideau	• aucun

- 2 compagnies ont été accueillies en résidence (**3 au minimum prévues dans le contrat de concession**): Sahariennes (concert opéra de Lyon), La dernière allumette et La métamorphose Compagnie Premier acte (théâtre)

Bilan :

Seulement 22 levers de rideau pour la mission culturelle ont été possibles contre 85 attendus par le contrat. La crise sanitaire a eu un impact important, 183 représentations ont dû être reportées ou annulées soit près de 90 % de la programmation.

Configuration de la grande salle pour l'ensemble des levers de rideau² :

Type de configuration	Nombre de levers de rideau		En pourcentage	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
GS1 : 850 places assises	36	21	30%	100%
GS2 : 1088 places assises	68	0	59%	0%
GS3 : 1278 assis/debout	1	0	1%	0%
GS4 : 1878 assis/debout	7	0	6%	0%
GS5 : 2500 debout	5	0	4%	0%

Fréquentation :

- 12 675 spectateurs (117 763 spectateurs saison 2019-2020)
- pas de scolaires (1640 en 2019-2020)
- Les spectacles les plus fréquentés pour cette saison sont la danse (5360 spectateurs soit 45%) suivis par l'humour (3023 spectateurs soit 25%) et les concerts (1837 spectateurs soit 15%) ce qui est proportionnel au nombre de spectacles présentés dans chaque catégorie.

² 22 levers de rideau dans le cadre de la mission culturelle

ABONNEMENTS	<i>2019-2020</i>	2021-2021	Variation
Nombre d'abonnés	4515	2494	-55,2%
% de caluirards	1 198	596	-49,7%
% de lyonnais	1 205	705	-58,5%
% autres communes de la métropole	1728	987	-57,2%
autres départements	380	206	-54,2%
Nombre d'abonnements famille	89	76	

Synthèse :

On note que la baisse du nombre d'abonnés avoisine les 50% pour l'ensemble des catégories de spectateurs du bassin de vie de l'équipement.

Nombre de jours d'occupation :

44 jours d'occupation
152 jours en 2019/2020

Partenariats et collaborations:

→ partenariats à caractère culturel :

- x Grands événements et lieux culturels métropolitains : festival Kavel, Biennale de la Danse, Espace Gerson, Opéra de Lyon, Centre chorégraphique Pole Pik

→ collaboration à caractère économique avec les commerçants locaux :

- x La Perle Sushi,
- x Voie Verte,
- x Au Marron Glacé,
- x Anaïs Cookies et Cie.

Le concessionnaire a également maintenu les partenariats pour faciliter l'accès au lieu :

- x Plateforme de covoiturage sur le site internet
- x avec le Sytral réseau TCL : installation de 2 écrans diffusant les horaires de bus.

I.2) LA MISSION A CARACTÈRE COMMERCIAL:

Locations des salles (article 3.2 du contrat de concession de service public) :

Le Radiant peut être loué aux entreprises, à des associations locales ou extérieures à la Ville et à des organismes privés pour des congrès, séminaires ou toute autre manifestation compatible avec la spécificité du lieu.

La Ville bénéficie chaque année de **huit gratuits maximum pour l'utilisation de la grande salle et dix gratuits maximum pour la salle dite Club Bellevue.**

Mises à disposition à la ville de Caluire et Cuire de la grande salle	Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin	2 jours
	Conseil du plateau nord	1 jour
	Club Bellevue	pas d'utilisation
Événements	3 reportés	1 annulé

Seuls deux événements municipaux ont été maintenus compte tenu des périodes de fermeture du lieu.

Activité bar et restauration

	2019-2020	2020-2021
Unité de restauration	25 948	2 629
Nombre de verres	78 726	5 974
Friandises	3 712	82

I.3) TARIFS APPLIQUES

Les tarifs appliqués sont encadrés et doivent respecter une grille tarifaire dont l'évolution est fixée par le contrat de concession de service public (article 9.2 du contrat de concession et annexes)

Billetterie

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe C du contrat de concession pour la programmation faite directement par le Radiant-Bellevue.

Location de salles

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe D du contrat de concession.

Bar et restauration

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe E du contrat de concession.

II) ANALYSE FINANCIÈRE DE LA CONCESSION

Préambule :

Les comptes qui ont été présentés par la société SAS Bellevue, titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « le Radiant », correspondent à un exercice de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Il s'agit de la quatrième année d'exploitation dans le cadre du contrat signé le 20 mars 2017.

L'analyse est effectuée à partir des éléments communiqués par le concessionnaire.

1. ANALYSE DU BILAN

- Présentation synthétique du bilan

En € HT

ACTIF	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021
Immobilisations	223 076	193 825	201 901	164 558
Avances et acomptes	20 001	22 483	27 168	19 009
Créances	522 149	413 194	246 766	161 967
Usagers et comptes rattachés	237 625	307 111	30 377	31 249
Autres créances	284 524	106 083	216 389	130 718
Disponibilités	642 124	1 180 533	1 557 247	3 027 947
Valeurs mobilières de placement	0	700 000	0	1 000 000
Autres disponibilités	642 124	480 533	1 557 247	2 027 947
Charges constatées d'avances	141 291	185 282	188 321	240 933
Total	1 548 641	1 995 317	2 221 403	3 614 414
En € HT				
PASSIF	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021
Fonds associatifs ou capitaux propre	83 244	62 635	43 855	12 660
> Fonds associatifs ou capital social	15 000	15 000	15 000	15 000
> Réserves	61 424	24 346	26 751	17 692
> Report à nouveau	0	0	0	0
> Résultat de l'exercice	-24 505	2 405	-8 338	-20 032
> Sub. d'investissement sur biens non renouvelables	31 325	20 884	10 442	0
Provisions	0	0	0	569 417
> Provisions pour risques	0	0	0	569 417
> Provisions pour charges	0	0	0	0
Fonds dédiés	0	0	0	0
Dettes	1 448 573	1 862 195	2 175 322	2 965 667
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	0	0	0	0
Concours bancaires courants	28 518	14 748	669 587	692 482
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	294 183	173 719	138 678	231 523
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	148 380	142 318	108 796	125 774
Autres dettes	977 492	1 531 410	1 258 261	1 915 888
Produits constatés d'avance	16 824	70 487	2 226	66 670
Total	1 548 641	1 995 317	2 221 403	3 614 414

L'analyse du bilan présenté ci-dessus de manière synthétique nous indique que :

- la société SAS Bellevue a un capital social de 15 K€ et des réserves à hauteur de 17,7 K€ au début de l'exercice. Le résultat déficitaire de la saison 2020/2021 porte ces réserves à un niveau négatif. Les fonds propres sont ainsi ramenés à 12,7 K€ soit moins que l'apport

Radiant-Bellevue : synthèse du rapport du concessionnaire saison 2020-2021

8/16

en capital ;

- au regard de la situation de cette saison (fermeture de la majeure partie de la saison, ouverture avec jauges limitées, spectacles de la saison précédente et en cours reportés ...), une provision pour risques et charges de près de 570 K€ a été constituée. Elle doit permettre à la société de financer les risques suivants : le risque d'exploitation lié aux spectacles de la saison 2020/2021 reportés sur la saison suivante 2021/2022 pour un montant estimé à 256 020 €, le risque lié à un apport en coproduction pour un montant de 63 000 €, une indemnité pour annulation de spectacle en cours de négociation pour un montant de 38 500 € et une provision pour risque lié au recours au chômage partiel durant la saison en cas de contestation pour un montant de 211 897 €. Ces provisions sont en lien direct avec la spécificité de cette saison très fortement impactée par la crise de la COVID-19.
- La société n'a pas de dette long terme mais a contracté un Prêt Garanti par l'État (PGE) d'un montant de 667 500 € remboursable sur 1 an (avec possibilité de remboursement sur une durée de 1 à 5 ans si besoin). Finalement, ce prêt a été prolongé et il est prévu un remboursement intégral en 1 an en mai 2022 soit 2 ans après son obtention.
- elle a des disponibilités financières très importantes (3,03 M€) dont l'origine s'explique par l'encaissement du PGE mais aussi par le nombre de billets vendus en attente d'échéance. Cette trésorerie n'a donc pas vocation à perdurer et correspond pour l'essentiel à des sommes dues. Le niveau de cette trésorerie est lié au contexte de cette saison.

- Le fonds de roulement (FdR)

Le fonds de roulement est composé de ressources stables destinées à financer des actifs circulants. Il correspond à l'excédent des capitaux permanents sur les actifs immobilisés. Globalement, il représente l'assise financière de la société.

en € HT	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021
Financements long terme				
Capitaux propres (fonds associatifs ou capital social)	83 244	62 635	43 855	12 660
Provisions	0	0	0	569 417
Emprunts et dettes > 1 an	0	0	0	0
Total	83 244	62 635	43 855	582 077
Emplois stables	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	01/07/2020
Actif immobilisé net	223 076	193 825	201 901	164 558
Total	223 076	193 825	201 901	164 558
Fonds de roulement	-139 832	-131 190	-158 046	417 519

Jusqu'à l'exercice précédent, le FdR restait négatif. En effet, les capitaux propres sont inférieurs aux actifs immobilisés qui représentent néanmoins un montant relativement faible. Cela s'explique par le fait que la société n'est pas propriétaire du bâtiment mais seulement exploitante. Elle investit donc essentiellement dans du matériel nécessaire à l'exploitation des lieux et dans l'entretien du bâtiment.

Pour cet exercice 2020/2021, le FdR devient positif uniquement du fait de la constitution de la provision qui est considérée comme un financement long terme. L'enjeu des années suivantes sera de savoir si les risques provisionnés seront totalement ou partiellement réalisés et donc

comment cette somme intégrera à terme les comptes de la société. Parallèlement, les fonds propres ont diminué du fait du résultat négatif de cet exercice.

Pour rappel, les capitaux propres sont la principale source de financement long terme et doivent donc se maintenir à un niveau correct pour ne pas dégrader le fonds de roulement et permettre à la société de continuer à investir régulièrement. Une attention particulière doit donc être portée sur ce point et sur l'évolution des fonds propres les années suivantes en lien avec la réalisation des risques provisionnés.

- **Le besoin en fonds de roulement (BFR)**

La différence entre l'actif circulant (créances, charges constatées d'avance) et les dettes d'exploitation constitue le besoin de financement courant de la société pour son activité. Ce besoin de financement doit être normalement couvert par le fonds de roulement.

LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (en € HT)

en € HT

Valeur d'exploitation	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021
Avances et acomptes versés	20 001	22 483	27 168	19 009
Créances d'exploitation	522 149	413 194	246 766	161 967
Charges constatées d'avance	141 291	185 282	188 321	240 933
Total	683 441	620 959	462 255	421 909
Dettes d'exploitation	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	01/07/2020
Dettes fournisseurs et sur immo.	294 183	173 719	138 678	231 523
Dettes fiscales et sociales	148 380	142 318	108 796	125 774
Fonds dédiés	0	0	0	0
Autres dettes	977 492	1 531 410	1 258 261	1 915 888
Produits constatés d'avance	16 824	70 487	2 226	66 670
Total	1 436 879	1 917 934	1 507 961	2 339 855
Besoin en FDR en € (négatif = dégagement de FR)	-753 438	-1 296 975	-1 045 706	-1 917 946

Un besoin en fonds de roulement négatif constitue un facteur stratégique très favorable au développement d'une politique de croissance financée sans recours à des capitaux extérieurs.

En l'espèce, le BFR est habituellement très fortement négatif, en grande partie du fait des autres dettes qui correspondent aux sommes restantes dues aux artistes venus se produire. En effet, les recettes issues de la vente des places sont encaissées bien avant la tenue des spectacles correspondants. Cette situation spécifique à l'activité de la société est accentuée sur l'exercice 2020/2021. En effet, le lancement de la saison avait bien eu lieu et permis des réservations de spectacles, spectacles qui, pour une majorité, n'ont pas pu être donnés et qui ont été reportés. La société cumule ainsi des reports de spectacles correspondant à deux saisons (2019/2020 et 2020/2021).

Les créances d'exploitation sont en général relativement importantes. Elles résultent principalement de la possibilité laissée aux abonnés d'échelonner le paiement de leur abonnement. Depuis deux ans, elles connaissent une baisse importante qui est à mettre en relation avec la baisse des abonnements liée à la situation que connaît le domaine de la culture avec ces deux années de pandémie.

- La trésorerie

La comparaison du fonds de roulement au besoin de fonds de roulement permet de savoir si la société couvre correctement ses besoins et dispose éventuellement d'un « volant de sécurité ».

en € HT				
Trésorerie	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021
Valeurs mobilières de placement	0	700 000	0	1 000 000
Découvert, part emprunt < 1 an et ICNE	-28 518	-14 748	-669 587	-692 482
Autres disponibilités	642 124	480 533	1 557 247	2 027 947
Trésorerie nette	613 606	1 165 785	887 660	2 335 465

A la fin de l'exercice 2020/2021, la trésorerie nette est particulièrement élevée en avoisinant les 2,3 M€. La trésorerie provient essentiellement du décalage existant dans ce genre d'activité, fortement accentué par la période spécifique, avec des recettes encaissées avant les dépenses (variation négative du fonds de roulement) et non d'un fonds de roulement important. Cette trésorerie est donc conjoncturelle. Il est à noter que le PGE est considéré comme une dette à court terme et impacte donc en négatif le niveau de la trésorerie nette mais il se retrouve parallèlement dans les autres disponibilités qui sont ainsi nettement plus importantes que les années précédentes.

En synthèse, la présentation du bilan de la SAS Bellevue est cohérente avec l'activité de gestion et d'exploitation d'un équipement culturel comme le Radiant durant cette saison 2020/2021 très impactée par la situation sanitaire qui n'a pas permis le déroulement d'une saison culturelle « normale » :

- des actifs immobilisés peu importants du fait que l'équipement a été mis à disposition par la Ville et peu de capitaux propres ;
- une activité générant un besoin en fonds de roulement important du fait du décalage entre l'encaissement des produits des spectacles et des locations bien en amont du paiement des charges qui y sont associées avec une situation particulièrement marquée sur ce point du fait de nombreux reports de spectacles correspondant à la saison 2019/2020 pour certains et 2020/2021 pour d'autres. Cela a entraîné une trésorerie très importante, nullement corrélée avec la situation financière de la société ;
- la constitution d'une provision pour risques liée à différents risques identifiés en lien avec la période écoulée : une saison lancée avec des engagements pris puis une fermeture durant 6,5 mois de l'équipement suivie de contraintes fortes à la réouverture en terme de jauges et autres dispositions, des aides publiques importantes ...

2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

- Présentation synthétique du compte de résultat

En € HT					
CHARGES	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	Variation 2020/2021
Charges d'exploitation	4 129 168	3 453 352	3 350 175	1 753 648	-1 596 527
Achats de marchandises	134 098	117 907	108 226	19 659	-88 567
Variation de stock	0	0	0	0	0
Matières premières	-5 541	-103	4 224	-1 326	-5 550
Autres achats et charges externes	2 301 190	1 834 003	1 837 278	570 461	-1 266 817
Impôts, taxes et versements assimilés	95 193	67 790	67 976	10 627	-57 349
Salaires et traitements	918 052	851 043	756 406	344 162	-412 244
Charges sociales	371 489	341 923	301 203	135 424	-165 779
Dotations aux amortissements sur immo	54 806	49 756	54 868	56 771	1 903
Dotations aux amortissements sur actif circulant	0	0	0	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0	0	569 417	569 417
Autres charges	259 881	191 033	219 994	48 453	-171 541
Charges financières	343	7	0	390	390
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0	0	0
Intérêts et charges assimilés	343	7	0	390	390
Charges exceptionnelles	1 545	2 890	4 801	8 827	4 026
Sur opérations de gestion	1 545	2 890	4 801	8 827	4 026
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions					0
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	4 131 056	3 456 249	3 354 976	1 762 865	-1 592 111

L'exercice comptable 2020/2021 a été fortement impacté par la situation sanitaire que cela soit au niveau de ses charges comme au niveau de ses produits.

Les charges sont constituées pour :

- 27% par des frais de personnel qui représentent 480 K€ soit un montant divisé par 60 % par rapport à une année « normale ». Malgré la période de fermeture, le personnel permanent (autour de 12 salariés) a continué son activité en lien avec l'exploitation du bâtiment, les démarches auprès des spectateurs pour le pôle billetterie etc ... Seul le personnel permanent bar et accueil ont été mis au chômage partiel. Ainsi, la baisse des charges de personnel provient pour l'essentiel de la diminution du nombre de vacations (journées ou périodes de travail du personnel non permanent) qui est en lien direct avec la tenue des spectacles. A noter également que la SAS Bellevue a bénéficié sur cet exercice des aides de l'État en matière de personnel avec la mise au chômage partiel de certains personnels et par l'exonération de charges sociales qui a constitué une recette exceptionnelle sur cet exercice ;
- 40 % par les divers achats nécessaires au fonctionnement de l'équipement pour l'essentiel au regard du fait que la saison culturelle a été très réduite avec peu d'achats de spectacle. Le montant de ces diverses charges s'est élevé à 1,3 M€ soit une baisse de 43 % par rapport à une année « normale » ;
- 33 % par la provision pour risques et charges constituée durant cet exercice.

En € HT					
PRODUITS	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	Variation 2020/2021
Produits d'exploitation	3 327 890	2 693 290	2 491 739	895 810	-1 595 929
Ventes de marchandises	390 548	341 671	314 148	25 660	-288 488
Production vendue (services)	2 883 616	2 328 449	2 137 205	240 775	-1 896 430
Subvention d'exploitation	15 167	0	15 000	629 332	614 332
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Cotisations	0	0	0	0	0
Autres produits	38 559	23 170	25 386	43	-25 343
Produits financiers	881	460	3 499	1 667	-1 832
Autres intérêts et produits assimilés	881	460	3 499	1 667	-1 832
Cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	777 780	764 904	851 400	845 356	-6 044
Sur opérations de gestion	777 780	764 904	851 400	845 356	-6 044
Sur opérations en capital	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	4 106 551	3 458 654	3 346 638	1 742 833	-1 603 805
Résultat	-24 505	+2 405	-8 338	-20 032	-11 694

Logiquement, avec la fermeture de l'équipement du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 puis la réouverture avec des contraintes spécifiques de jauges et de couvre-feu, les produits issus de la billetterie, des locations et du bar ont très fortement chuté. Ils ont représenté 266 K€ soit près de 10 fois moins que la dernière saison « normale ». 208 levers de rideau étaient prévus sur cette saison dont 76 spectacles reportés de la saison précédente. Au final, 183 spectacles n'ont pas pu être présentés, ce qui a donné lieu à des remboursements pour plus d'1 M€ et des reports pour le reste. Ces recettes ont représenté 15 % du total des produits.

La participation versée par la Ville s'élève à 753 K€ conformément au contrat de concession de service public et est stable d'une année sur l'autre. Il est à noter également une recette exceptionnelle de 83 K€ cette année correspondant à l'aide de l'État dans le cadre de la crise sanitaire et économique consistant à l'exonération des charges sociales durant la période de fermeture de l'équipement.

Parallèlement, la SAS Bellevue s'est mobilisée pour pouvoir bénéficier de diverses aides mises en place pour soutenir le secteur culturel fortement marqué par la crise de la COVID-19. Ainsi, elle a pu percevoir sur cet exercice un montant total de près 630 K€ de subventions versées par l'État et par le Centre National de la Musique dépendant du Ministère de la Culture.

Ainsi, au terme de ce quatrième exercice comptable dans le cadre de ce nouveau contrat de concession de service public, la SAS Bellevue présente un **résultat déficitaire de 20 032 € au terme d'une saison culturelle très impactée par la crise sanitaire**. Ce résultat est à relativiser car il tient compte non seulement des aides importantes apportées par l'État pour soutenir le secteur économique (chômage partiel, exonération de charges sociales) et particulièrement le secteur culturel (divers fonds de soutien et de compensation) mais aussi de la constitution d'une provision pour risques et charges dont la réalisation du risque va être à suivre au cours de la saison culturelle suivante.

- Les soldes intermédiaires de gestion

Le retraitement du compte de résultat vise à faire apparaître les soldes intermédiaires qui fourniront ensuite les éléments permettant d'approfondir les facteurs explicatifs de l'évolution de l'activité.

Pour une cohérence de l'analyse, la participation de la Ville a été retraitée en recettes d'exploitation et retirée des recettes exceptionnelles.

En € HT	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021
Ventes de marchandises	390 548	341 671	314 148	25 660
- Coût d'achat des march. vendues	128 557	117 804	112 450	18 333
Marge commerciale	261 991	223 867	201 698	7 327
+ Production vendue	2 883 616	2 328 449	2 137 205	240 775
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
Production de l'exercice	2 883 616	2 328 449	2 137 205	240 775
<i>Production de l'exercice</i>	<i>2 883 616</i>	<i>2 328 449</i>	<i>2 137 205</i>	<i>240 775</i>
+ Marge commerciale	261 991	223 867	201 698	7 327
- Conso. de l'ex. en provenance de tiers	2 301 190	1 834 003	1 837 278	570 461
Valeur ajoutée produite	844 417	718 313	501 625	-322 359
<i>Valeur ajoutée produite</i>	<i>844 417</i>	<i>718 313</i>	<i>501 625</i>	<i>-322 359</i>
+ Subventions d'exploitation	768 167	753 000	768 000	1 382 332
- Impôts et taxes	95 193	67 790	67 976	10 627
- Charges de personnel	918 052	851 043	756 406	344 162
- Charges sociales	371 489	341 923	301 203	135 424
Excédent brut d'exploitation	227 850	210 557	144 040	569 760
<i>Excédent brut d'exploitation</i>	<i>227 850</i>	<i>210 557</i>	<i>144 040</i>	<i>569 760</i>
+ Reprises sur amort. et provisions	0	0	0	0
- Dot. aux amort. et provisions	54 806	49 756	54 868	626 188
+ Autres produits et cotisations	38 559	23 170	25 386	43
- Autres charges	259 881	191 033	219 994	48 453
Résultat d'exploitation	-48 278	-7 062	-105 436	-104 838
Produits financiers	881	460	3 499	1 667
- Charges financières	343	7	0	390
Résultat financier	538	453	3 499	1 277
<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>-48 278</i>	<i>-7 062</i>	<i>-105 436</i>	<i>-104 838</i>
+ <i>Résultat financier</i>	<i>538</i>	<i>453</i>	<i>3 499</i>	<i>1 277</i>
Résultat courant	-47 740	-6 609	-101 937	-103 561
Produits exceptionnels	24 780	11 904	98 400	92 356
- Charges exceptionnelles	1 545	2 890	4 801	8 827
Résultat exceptionnel	23 235	9 014	93 599	83 529
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
<i>Résultat courant</i>	<i>-47 740</i>	<i>-6 609</i>	<i>-101 937</i>	<i>-103 561</i>
+ <i>Résultat exceptionnel</i>	<i>23 235</i>	<i>9 014</i>	<i>93 599</i>	<i>83 529</i>
Solde intermédiaire	-24 505	2 405	-8 338	-20 032
Report des ressources non utilisées	0	0	0	0
Engagements à réaliser	0	0	0	0
Excédent ou déficit	-24 505	2 405	-8 338	-20 032

L'excédent brut d'exploitation est plus important que dans les exercices précédents du fait des subventions spécifiques reçues de la part l'État qui viennent atténuer la très forte baisse des recettes d'exploitation. Toutefois, la nécessité de réaliser une provision pour risques et charges contrebalance cet excédent brut d'exploitation : le résultat courant (avant prise en compte des produits et charges exceptionnelles) est ainsi négatif de plus de 100 K€. Ainsi, le déficit de l'exercice aurait été nettement plus important si la SAS Bellevue n'avait pas bénéficié d'une recette exceptionnelle importante qui est en l'espèce l'exonération de charges sociales pour un montant de 83 K€.

3. SYNTHÈSE

La situation financière de la SAS Bellevue, titulaire de la concession de service public de gestion et d'exploitation du Radiant pour la période 2017/2023, a été fortement impactée par cette saison culturelle marquée par une longue période de fermeture, des contraintes de jauges et de couvre-feux. La société a pu bénéficier d'aides importantes de la part de l'État qui lui ont permis de limiter son déficit. Toutefois, certains risques pèsent sur les comptes de la société et ont nécessité la constitution d'une provision pour risques et charges relativement importante.

La réalisation totale ou partielle des risques identifiés sera à suivre au cours de l'exercice suivant afin d'analyser leurs conséquences sur les comptes de la société notamment au regard de la faiblesse de ses fonds propres. Tout dépendra également de la reprise possible et attendue de l'activité culturelle. Il est à noter que la saison 2021/2022 a pu être présentée fin juin 2021 malgré les contraintes sanitaires.



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Compte-rendu de la réunion du 24 JUIN 2022

Ordre du jour :

- rapport annuel du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement CULTUREL le Radiant : saison 2020-2021,
- rapport annuel 2021 de la fourrière,
- lancement de la nouvelle DSP pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Radiant.

Membres de la commission :

M. Côme TOLLET – Premier Adjoint représentant M. le Maire en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux- **Présent**

Membres du Conseil Municipal :

Mme Sophie BLACHERE – **Excusée**

M. Robert THEVENOT - **Présent (arrivé en cours de séance)**

M. Frédéric JOUBERT - **Présent**

Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE - **Présent**

Mme Marie Jo LE CARPENTIER- **Présent**

Associations :

Monsieur Nicolas VINCENT – COUP DE POUCE – **Présent + pouvoir de Mme ARBEZ**

Madame Martine STREMSDOERFER – SECOURS CATHOLIQUE - **Présent**

Madame Madeleine ARBEZ CARME – LIRE ET FAIRE LIRE - **Exc. Pouvoir à M VINCENT**

Madame Yvette CERISOLA – AVF - **Excusée**

Madame Candice TISSIER – VAGABONDAGES - **Absente**

Services municipaux :

Madame Anne-Laure CHALET

Madame Lætitia HACQUARD – BUGAND

Madame Evelyne GORGE

Madame Cécile LEGRAND

Madame Adeline DATTRINO

Monsieur Jérôme TROMPARENT

Autres participants invités :

M. François PALMER - Administrateur du Radiant-Bellevue
Mme Sylvie LANNÉE – Responsable administrative et comptable

- Rapport annuel de la saison 2020-2021 du concessionnaire de service public de la gestion de la salle de spectacle Le Radiant confiée à la société Bellevue.

En préambule, M. Tollet présente l'ordre du jour et rappelle que cette saison a été très impactée par le contexte sanitaire et que la structure a reçu les aides de l'Etat apportées par le Ministère de la Culture .

M. Palmer présente le bilan et insiste sur les fermetures de l'établissement de novembre à mai ce qui a représenté seulement 3 mois d'ouverture sur 10 habituellement par saison.

Il rajoute que finalement peu des billets a fait l'objet d'un remboursement ce qui témoigne de la grande confiance et solidarité du public.

Données globales :

25 levers de rideau sur les 208 prévus,
12 675 spectateurs contre 150 000 à 180 000 habituellement,
2494 abonnés contre 4515 la saison précédente,
toutes les représentations scolaires ont été annulées.

Cet exercice finit avec une perte de l'ordre de 20 000 euros grâce aux différentes aides notamment du Ministère de la Culture via le Centre National de la Musique, organisme auprès duquel la taxe fiscale est reversée.

Beaucoup de spectacles ont été reportés mais les ECCJM ont pu être maintenus ainsi que les résidences de création malgré les restrictions du fait de l'absence de public.

Le chiffre d'affaires ne représente que 10 % du CA d'une saison habituelle. Heureusement, les charges fixes ont pu être assumées. La compensation financière de la Ville a été maintenue et a permis, avec les aides de l'Etat (chômage partiel, compensation de la billetterie, remboursement de charges sociales), de limiter la perte.

Cette année est marquée par une trésorerie importante liée au peu de remboursement sollicité sur cette période. Mais il souligne l'impact financier sur les saisons suivantes avec les reports de spectacles. Les billets sont remboursables sur 5 ans ou peuvent être échangés.

M. Tollet demande comment cela est géré au niveau comptable, et quand l'apurement de ces reports sera effectif.

M. Palmer répond que c'était géré en compte de dettes et que l'apurement des reports ne serait pas envisagé avant la fin de l'année 2023, soit sur la saison 2023-2024.

M Vincent demande comment ça se passe pour les acomptes avec les artistes.

M. Palmer répond que la Société Bellevue verse habituellement l'acompte aux artistes 60 jours avant la date, mais qu'au vu du contexte inédit, des négociations ont eu lieu au cas par cas, les artistes ayant bénéficié également d'aides.

En conclusion, M. Tollet précise que les engagements réciproques ont été tenus ; il souligne la capacité d'adaptation de la Société Bellevue et tient à féliciter les équipes.

- Rapport annuel 2021 du concessionnaire pour la mise en fourrière des véhicules

M. Tromparent, Directeur de la Police municipale, présente le bilan du concessionnaire.

Il souligne le déménagement du lieu de garage qui reste cependant très accessible.
Il précise que les tarifs sont fixés par la réglementation et que la Ville est facturée directement pour les interventions qu'elle sollicite et qui génèrent des déplacements (enlèvements de véhicules notamment les épaves ou les véhicules dont les propriétaires sont non identifiables).

L'analyse financière fait apparaître, sur la première année, une activité en baisse du fait du contexte sanitaire : 215 enlèvements en 2019 (avant Covid) contre 170 en 2020 et 209 en 2021.

M. Tromparent précise que le délégataire est ouvert le samedi matin, et les urgences de nuit sont assurées. Les délais sont bien respectés, le délégataire est réactif et facilite le travail de la Police Municipale.

M. Vincent demande le nombre de salariés de la structure qui paraît très petite.

M. Tromparent répond que c'est une petite structure qui a 3 salariés. Il ajoute qu'elle a d'autres marchés avec d'autres collectivités.

Mme Le Carpentier demande la proportion de la facturation de la Ville.

M. Tromparent répond qu'il n'y a pas de statistiques précises. Néanmoins, les chiffres sont assez stables d'une année sur l'autre et la part est minoritaire mais reste conséquente.

- Lancement procédure DSP pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Radiant

M. Tollet introduit le processus de renouvellement de la DSP et rappelle que l'actuelle DSP a fait l'objet d'une prolongation d'un an compte tenu du contexte sanitaire.

Mme Legrand, Responsable des marchés publics, explique les différents modes de gestion possibles. La DSP est le mode de gestion qui présente le plus d'avantages à savoir :

- transfert du risque d'exploitation au délégataire et encaissement direct des recettes par le délégataire auprès des usagers.

Les caractéristiques du contrat restent inchangées, seule la durée passe de 5 à 10 ans, du fait des travaux d'amélioration qui seront portés par le délégataire notamment en matière d'éclairage, pour permettre à celui-ci d'amortir les investissements et préserver une certaine rentabilité.

Les recettes du délégataire proviennent des recettes perçues sur les usagers. Il percevra également une participation financière de la Ville liée aux contraintes de service public qui sont imposées dans le contrat.

La mise à disposition de l'équipement par la Ville donnera lieu au paiement par le délégataire d'une redevance annuelle de 13000 euros.

Enfin, un intéressement au résultat de la délégation est prévu et sera proposé dans le cadre de l'offre par les candidats.

M Vincent demande si le délégataire a d'autres activités et comment fait on pour apprécier l'intéressement.

Il lui est répondu qu'une société dédiée est constituée à cet effet.

Mme Legrand rappelle le déroulé de la procédure complète avec une nouveauté par rapport à la précédente délégation . Les candidatures et les offres seront déposées en même temps ce qui permet de favoriser la mise en concurrence et de gagner du temps sur la procédure déjà très longue.

Mme Le Carpentier demande pourquoi il n' a pas été envisagé l'EPCC (Établissement public de coopération culturelle) comme mode de gestion.

Il lui est précisé qu'il faut un autre partenaire public.M. Tollet précise que ce n'est pas la volonté de la Ville en l'espèce.

M. Vincent s'interroge sur la durée de 10 ans et notamment au regard du risque encouru de ne pas avoir beaucoup de candidats.

M. Tollet répond que le cahier des charges n'est pas fait en fonction d'un candidat mais au regard des besoins de la ville. Il précise que c'est une opportunité de pouvoir rallonger la durée et que cela donnera plus de perspectives aux candidats.

Mme Le Carpentier demande si des tarifs spécifiques sont prévus pour les Caluirards .

M. Tollet répond que cela ne semble pas possible mais que les caluirards sont prioritaires sur les abonnements.

M. Vincent demande si la grille de tarifs est définie par la Ville

Mme Hacquard Bugand répond que c'est la structure des tarifs qui est déterminée par la Ville. Les montants seront proposés par les candidats par rapport à leurs prévisions financières.

M. Vincent demande quel est le bilan des 5 dernières années et quels pourraient être les points d'amélioration.

M. Joubert répond que le niveau de satisfaction est élevé et que des améliorations sont toujours possibles.

Mme Stremsoerfer demande si d'autres améliorations sont nécessaires. M. Joubert répond qu' il est demandé des améliorations en termes d'éclairage et de sonorisation en vue notamment d'amélioration énergétique et technique.

Mme Le Carpentier fait remarquer qu'il est curieux que les travaux soient portés par le délégataire

plutôt que la Ville.

M. Tollet répond que le délégataire est le plus à même de définir ses besoins en fonction de sa programmation et que, de surcroît, il dispose des compétences techniques.

Mme Le Carpentier demande quel est le projet culturel de la Ville.

Il lui est répondu que celui-ci est précisé dans la note de présentation et sera détaillé dans le cahier des charges. Il y a notamment des attentes de la Ville en termes de levers de rideau, diversité de la programmation, propositions pour les scolaires, ainsi que les résidences de création. Le ou les candidat(s) feront leurs propositions dans ce cadre.

M. Vincent demande des informations quant au planning de la consultation.

Mme Legrand lui détaille les grandes étapes avec notamment un vote du Conseil Municipal aux alentours de mars/avril 2023 qui clôturera la procédure.

Un avis favorable au lancement de cette DSP est émis par les membres de la commission.

La séance est levée à 10 heures.



Côme TOLLET,
1^{er} adjoint



M. JOUBERT : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Conformément à la législation, je vous présente une information sur le rapport du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT » pour la saison 2020-2021. Par délibération en date du 13 février 2017, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a confié la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT » à la société Bellevue. La saison 2020-2021 correspond à la quatrième année d'exécution du contrat. Compte tenu de la situation sanitaire et de son impact économique sur l'activité, un avenant à la convention a été signé le 9 novembre 2021 pour une prolongation d'un an, ce qui porte la fin de la délégation en cours au 30 juin 2023. Le rapport du délégataire a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 24 juin 2022. Quelques chiffres caractérisent cette saison 2020-2021. Il n'y a eu que 25 levers de rideaux contre 208 prévus, 12 675 spectateurs contre en moyenne 120 000 spectateurs pour les précédentes saisons, 183 représentations ont été reportées ou annulées. Après cette quatrième saison de la concession de service public 2017-2023, Le Radiant Bellevue a subi de plein fouet la crise sanitaire. Au global, le résultat au 30 juin 2021 est déficitaire de 20 032 €, ce qui vient ainsi peser sur les fonds propres de la société. En conséquence, les produits issus de la billetterie, des locations et du bar-restaurant ont représenté seulement 266 000 €, soit près de 10 fois moins que la dernière saison normale. Au-delà de la participation financière contractuelle versée par la Ville, la société a pu bénéficier d'aides de l'Etat que ce soit dans le cadre du chômage partiel et de l'exonération de charges sociales, ou plus spécifiquement de fonds de soutien au secteur culturel. Parallèlement, la société Bellevue a constitué une provision pour risques et charges liée à la situation spécifique de cette saison. À noter que cette quatrième saison a été plus impactée que la précédente pour laquelle près de 60 % de la programmation avait pu être maintenue malgré la fermeture au 13 mars 2020.

En conclusion, le bilan pour cette saison est négatif du fait de la crise sanitaire. Je souhaite de toute façon malgré tout, ce soir, remercier toute l'équipe du Radiant Bellevue pour le travail accompli dans des conditions inédites.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention. Il n'y a pas non plus de vote. Nous passons maintenant au rapport du concessionnaire de service public pour la mise en fourrière et la destruction de véhicules. Je cède la parole à M. CIAPPARA.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIÈRE ET LA DESTRUCTION DE VÉHICULES

P. CIAPPARA : *Par délibération N°2019_116 du 17 décembre 2019, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la mise en fourrière et la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire à la société " WARNING ASSISTANCE SV ".*

La délégation de service public a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 16 février 2020.

Les prestations du concessionnaire comprennent notamment :

- l'enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,*
- le gardiennage des véhicules,*
- la restitution des véhicules,*
- l'aliénation ou la destruction des véhicules.*

Aucun bien matériel et aucun local n'est mis à disposition du délégataire par la Ville de Caluire et Cuire pour l'exploitation de la fourrière.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique et aux dispositions contractuelles, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport doit permettre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport contient :

- *le nombre d'enlèvements effectués par catégorie,*
- *le nombre de véhicules enlevés,*
- *leur devenir,*
- *les sommes encaissées,*
- *le nombre de véhicules détruits.*

Le rapport concernant la deuxième année d'exécution de février 2021 à février 2022 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 juin 2022 et dont le compte rendu est joint en annexe.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

PJ :

- *Rapport annuel du délégataire et ses annexes*
- *Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux*



**MISE EN FOURRIÈRE ET DESTRUCTION DE
VÉHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET
CUIRE**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
Articles L3131-5 du CCP et L1411-3 et L1413-1 du CCGT**

Table des matières

I – CADRE JURIDIQUE.....	2
II- RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION.....	2
2.1. Les missions confiées au délégataire.....	3
2.2. Lieu de gardiennage des véhicules.....	3
2.3. Lieu de destruction des véhicules.....	4
2.4. Tarifs.....	4
III- ANALYSE FINANCIÈRE.....	7
IV– ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE RENDU.....	7

I – CADRE JURIDIQUE

La Ville de Caluire et Cuire a conclu une délégation de service public pour la mise en fourrière et la destruction des véhicules sur le territoire de la commune.

Le délégataire est la société :
WARNING ASSISTANCE SV
555 avenue de l'Industrie
69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Représentée par Thibault VALON co-gérant de la société.

La délégation de service public a été conclue pour une durée de CINQ ANS à compter du 16 février 2020.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport :

- est examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

La CCSPL de la Ville de Caluire et Cuire a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire, au titre de l'exercice 2021 lors de sa séance du 24 juin 2022.

II- RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

2.1. Les missions confiées au délégataire

Les prestations du concessionnaire comprennent notamment :

- l'enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,
- le gardiennage des véhicules,
- la restitution des véhicules,
- l'aliénation ou la destruction des véhicules.

Aucun bien matériel et aucun local n'est mis à disposition du délégataire par la Ville de Caluire pour l'exploitation de la fourrière.

La mission d'enlèvement du concessionnaire concerne :

- les véhicules légers,
- les poids lourds de 3,5 tonnes à 44 tonnes,
- les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.

Le concessionnaire doit être en mesure d'assurer le déplacement et l'enlèvement des véhicules 7 jours sur 7, entre 7H00 du matin et 2h00 du matin.

Le concessionnaire ne peut en aucun cas procéder à l'enlèvement des véhicules hors de la présence d'un équipage de police municipale.

2.2. Lieu de gardiennage des véhicules

Le délégataire a informé la Ville du déménagement de sa société et par voie de conséquence de la zone de gardiennage et de restitution des véhicules.

Ancienne Adresse :

- Adresse : 555 avenue de l'industrie, 69140 Rillieux la Pape,
- Superficie et capacité de stockage : 611m² de stockage extérieur et 350m² de stockage intérieur,
- Desserte en transport en commun : Le bus 33 dispose d'un arrêt (Rillieux industrie) à 20m ,
- Sécurité : l'ensemble du parc de stockage est sous vidéo-surveillance et détection intrusion.

Nouvelle Adresse :

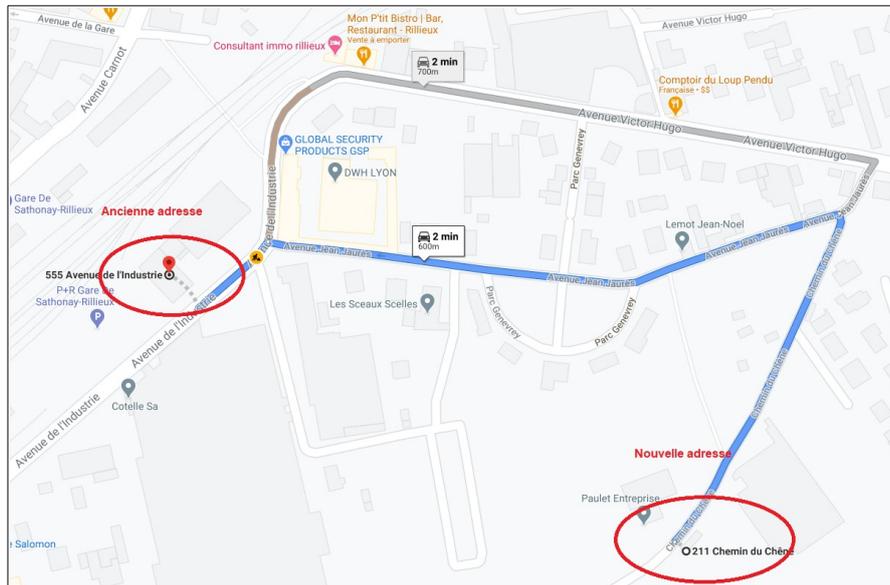
- Adresse : 211 rue du Chêne, 69140 Rillieux la Pape,
- Superficie et capacité de stockage : parc extérieur de 1 600 m² équipé d'une dalle de 250 m² pouvant récupérer les huiles et hydrocarbures (véhicules accidentés ou brulés) afin d'être à la pointe des normes environnementales, ainsi que 800 m² de parc intérieur,
- Desserte en transport en commun : desservi par le bus 33, arrêt Genevrey, se trouvant à 300m de l'entrée du site,
- Sécurité : 12 caméras, 1 caméra thermique ainsi qu'un système d'alarme anti-intrusion.

Les horaires demeurent inchangés.

Le déménagement du délégataire n'entraîne pas de modifications substantielles dans l'exécution de la mission de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile.

En effet, le nouvel emplacement se situe à 2 minutes en voiture de l'ancien, est toujours accessible en transport en commun et bénéficie d'une superficie plus importante. Les conditions de sécurité sont également assurées.

Les modalités d'exécution du contrat demeurent inchangées et conformes au contrat de concession.



2.3. Lieu de destruction des véhicules

La destruction des véhicules est effectuée :

DECONSTRUCTION AUTOS VILLETON
ZA LE VERNAY
38 300 Nivolas Vermelle

2.4. Tarifs

Les tarifs proposés par le concessionnaire et pratiqués en cours d'exécution ne peuvent excéder les tarifs maximum prévus par arrêté ministériel dans sa version en vigueur lors de la mise en fourrière des véhicules. Il en va de même lors de la révision des prix.

Pour chaque opération, le concessionnaire perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules les frais d'enlèvement et de garde conformément à l'article R325-29 du Code de la Route.

Il peut également être amené à percevoir :

- les frais d'opérations préalables, (restitution sur place,...)
- les frais d'expertise

Le délégataire facture directement à la Ville de Caluire et Cuire :

- Les interventions réalisées à la demande de la Ville, notamment les déplacements de véhicules,
- Un forfait correspondant aux frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction lorsque les véhicules non récupérés au delà du délai légal, d'une valeur marchande inférieure à 1000€.

rieure à un montant fixé par arrêté et jugés hors d'état de circuler ont été remis à la destruction.

- le même forfait lorsque la Ville de Caluire et Cuire émet une demande d'enlèvement pour un véhicule démuné d'éléments indispensables à la circulation (véhicules brûlés notamment)

Les tarifs appliqués pour l'exploitation 2021 sont :

PRESTATIONS	CATEGORIES DE VEHICULES	TARIF INITIAL		REVISION 1		REVISION 2	
		PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC*	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC*	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC*
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Voitures particulières	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	228,66 €	274,40 €	228,66 €	274,40 €	228,66 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	177,83 €	213,40 €	177,83 €	213,40 €	177,83 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	101,66 €	122,00 €	101,66 €	122,00 €	101,66 €	122,00 €
	Voitures particulières	99,33 €	119,20 €	100,15 €	120,18 €	101,058 €	121,27 €
	Autres véhicules immatriculés	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €
Déplacement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Voitures particulières	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €
	Voitures particulières	5,26 €	6,31 €	5,30 €	6,36 €	5,35 €	6,42 €
	Autres véhicules immatriculés	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €
	Voitures particulières	50,83 €	61,00 €	50,83 €	61,00 €	50,83 €	61,00 €
	Autres véhicules immatriculés	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €
Forfait facturé lorsque les véhicules non récupérés au délai du délai légal, d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté et jugés hors d'état de circuler ont été remis à la destruction.	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	458,25 €	549,90 €	458,25 €	549,90 €	458,25 €	549,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	407,42 €	488,90 €	407,42 €	488,90 €	407,42 €	488,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	331,25 €	397,50 €	331,25 €	397,50 €	331,25 €	397,50 €
	Voitures particulières	130,88 €	157,06 €	130,88 €	157,06 €	130,88 €	157,06 €
	Autres véhicules immatriculés	88,50 €	106,20 €	88,50 €	106,20 €	88,50 €	106,20 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	63,08 €	75,70 €	63,08 €	75,70 €	63,08 €	75,70 €

III- ANALYSE FINANCIÈRE

	2020/2021	2021/2022
Chiffre d'affaire global du concessionnaire	456 360.30 €	589 608 €
Chiffre d'affaire réalisé avec la Ville au titre des mises en fourrière et destructions de véhicules	30 145,82 €	38 020,56 €
Part du chiffre d'affaire global	6 %	6,44%
Nombre d'enlèvements ayant donné lieu à la restitution du véhicule à l'utilisateur	74	106
Nombre d'enlèvements ayant donné lieu à la destruction du véhicule.	107	127
Déplacement de véhicules	0	2
Vente au domaine	0	1
Forfait destruction facturé à la Ville	157,06 €	157,06 €

*Les frais liés aux destructions de véhicule sont facturés à la Ville de Caluire et Cuire, lorsque le propriétaire n'est pas identifiable. Le concessionnaire envoie à la Ville les attestations de destruction.

Se reporter aux 2 annexes financières :

- Annexe 1 : les comptes retraçant l'ensemble des opérations
- Annexe 2 : données financières

Entre la 1ère et la 2ème année d'exécution, le chiffre d'affaires global du concessionnaire a augmenté de 29,2 %.

Le chiffre d'affaires réalisé avec la Ville a augmenté d'environ 26% par rapport à la première année d'exécution.

Le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec la Ville par rapport au chiffre d'affaires global reste stable.

IV- ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE RENDU

Le délégataire fait appel aux moyens matériels et humains suivants pour l'exécution de ses missions :

- Moyens humains :
ERIC SEVAT , co-gérant
THIBAUT VALON , co-gérant
BASTIEN MOULIN , employé

- Moyens matériels :
1 Mercedes Atego 1224, PTAC 12T de 2018
1 Mitsubishi canter , PTAC 7,5T de 2008

1 Nissan cabstar, PTAC 3,5T de 2010
1 Mercedes unimog, PTAC 6,5T
1 Mitsubishi fuso canter7,5T compact

Le délégataire remplit ses obligations de service public :

- le lieu de gardiennage, sous vidéo-surveillance, est facilement accessible en transport en commun pour les usagers (arrêt de bus n°33 - Genevrey à 290m de l'entrée)
- ouverture du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi matin sur appel téléphonique de 9h00 à 12h00
- affichage des tarifs de fourrière
- les délais et les procédures d'intervention sont respectés. Le délégataire est très réactif et intervient très souvent bien en deçà des délais prescrits dans la Concession de Service Public, ce qui facilite le travail des agents de police municipale.
- Le service rendu est de qualité. Le délégataire est à l'écoute des besoins du service, et se rend disponible à l'approche de période de fortes mobilisations ou lors d'opérations spéciales (exemple : travaux importants sur des parkings).

Interv. du	Nom du client Fact.	Marque Modèle	Détail de la Panne	Chargement Dépose	MONTANT HT
09/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT ABUSIF.	FERBER 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
10/01/2022 10:02	CLIENT DIVERS	CITROEN C3	STATIONNEMENT ABUSIF.	8 Rue Du Capitaine Ferber 69 300 CALUIRE ET CUIRE	111,76 €
11/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD FOCUS	STATIONNEMENT ABUSIF.	Rue Capitaine Ferber 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
12/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	AIXAM INCONNU	EPAVE.	13 Rue Royet 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
13/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD GALAXY	STATIONNEMENT ABUSIF.	8 Bis Capitaine Ferber 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
14/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT KANGOO	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE DE MARGNOLLES 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
15/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD ESCORT	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE A THOMAS 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
16/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN PICASSO	STATIONNEMENT GENANT.	25 Rue Royet 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
17/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT LAGUNA	STATIONNEMENT GENANT.	RUE FREDRIC MISTRAL 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
18/01/2022 10:02	CLIENT DIVERS	CITROEN C4	STATIONNEMENT ABUSIF.	2 Rue Pierre Brunier 69 300 CALUIRE ET CUIRE	205,39 €
19/01/2022 10:02	CLIENT DIVERS	PEUGEOT 307	STATIONNEMENT ABUSIF.	115 Avenue Alexander Flemming 69 300 CALUIRE ET CUIRE	210,74 €
20/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD TRANSIT	STATIONNEMENT ABUSIF.	PL E HERIOT 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
21/01/2022 10:02	CLIENT DIVERS	VOLVO XC90	STATIONNEMENT ABUSIF.	24 Chemin de Crépieux 69 300 CALUIRE ET CUIRE	290,99 €
22/01/2022 10:02	CLIENT DIVERS	VOLKSWAGEN T	STATIONNEMENT GENANT.	BLD DES CANUTS 69 300 CALUIRE ET CUIRE	106,41 €
23/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	MERCEDES C250	STATIONNEMENT ABUSIF.	15 Rue Jamen Grand 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
24/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	OPEL ASTRA	STATIONNEMENT ABUSIF.	40 Route de Strasbourg 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
25/01/2022 10:02	CLIENT DIVERS	FIAT DUCATO	STATIONNEMENT ABUSIF.	AV FLEMING 69 300 CALUIRE ET CUIRE	194,69 €
26/01/2022 10:02	CLIENT DIVERS	MERCEDES GLE	STATIONNEMENT GENANT. REGLEMENT A DISTANCE	GRANDE RUE DE SAINT CLAIR 69 300 CALUIRE ET CUIRE	12,67 €
27/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT TRAFIC	STATIONNEMENT ABUSIF.	Avenue Alexander Flemming 69 300 CALUIRE ET CUIRE	106,41 €
28/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 307	STATIONNEMENT ABUSIF.	QUAI C SENART 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
29/01/2022 10:02	CLIENT DIVERS	RENAULT EXPRES	STATIONNEMENT ABUSIF.	AV B THIMONIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE	222,67 €

30/01/2022 10:02	CLIENT DIVERS	OPEL MERIVA	STATIONNEMENT GENANT.	1 Rue Albert Montagnier 69 300 CALUIRE ET CUIRE	210,74 €
31/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	OPEL CORSA	STATIONNEMENT ABUSIF.	57 Rue de Margnolles 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
01/02/2022 10:02	CLIENT DIVERS	BMW SERIE 3	STATIONNEMENT GENANT.	RUE CHEVALIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE	173,88 €
02/02/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT EXPERT	STATIONNEMENT ABUSIF.	106 Route de Strasbourg 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
03/02/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN BERL	STATIONNEMENT ABUSIF.	102 ROUTE DE STRASBOURG 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
04/02/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 206	STATIONNEMENT GENANT.	Place de la Rochette 69 300 CALUIRE ET CUIRE	111,76 €
05/02/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	TOYOTA PRIUS	STATIONNEMENT ABUSIF.	Rue de la Gare de Cuire 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
06/02/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN SAXO	STATIONNEMENT ABUSIF.	14 Route de Strasbourg 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
07/02/2022 10:02	CLIENT DIVERS	MERCEDES VITO	STATIONNEMENT ABUSIF.	63 Ancienne Route de Strasbourg 69 300 CALUIRE ET CUIRE	117,11 €
08/02/2022 10:02	CLIENT DIVERS	PEUGEOT 207	STATIONNEMENT GENANT.	GRANDE RUE DE SAINT CLAIR 69 300 CALUIRE ET CUIRE	106,41 €
09/02/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Vespa, Gts 125	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue de la Gare de Cuire Caluire-et-Cuire	63,08 €
02/02/2022 23:27	CLIENT DIVERS	Seat, Ibiza	Fourriere - Enlevement Voiture	3 Chemin du Charroi Caluire-et-Cuire	101,06 €
01/02/2022 11:19	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Vw , Polo	Fourriere - Enlevement Voiture	109 Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	130,88 €
28/01/2022 10:47	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot, 307	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue de Poumeyrol Caluire-et-Cuire	130,88 €
27/01/2022 14:16	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	fiat, marea	Fourriere - Enlevement Voiture	Chemin Petit Caluire-et-Cuire	130,88 €
27/01/2022 09:41	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Volvo , 850	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	130,88 €
26/01/2022 11:00	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	VW, GOLF	Fourriere - Enlevement Voiture	Chemin du Bois Roux Caluire-et-Cuire	130,88 €
26/01/2022 10:45	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	DAEWOO, REZZO	Fourriere - Enlevement Voiture	Impasse du Collège Caluire-et-Cuire	130,88 €
26/01/2022 10:21	CLIENT DIVERS	Renault , Megane	Fourriere - Enlevement Voiture	Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	100,66 €
24/01/2022 09:01	CLIENT DIVERS	Renault , Laguna	Fourriere - Enlevement Voiture	Place Victor Basch Caluire-et-Cuire	106,41 €
21/01/2022 10:40	CLIENT DIVERS	toyota, AYGO	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	221,44 €
21/01/2022 09:12	CLIENT DIVERS	Skoda, Yeti	Fourriere - Enlevement Voiture	45 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	106,41 €
18/01/2022 10:50	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	renault, SCENIC	Forfait Enlevement Gardiennage	17 Rue Pierre Bourgeois Caluire-et-Cuire	130,88 €
13/01/2022 10:03	CLIENT DIVERS	Piaggio, Vespa	Fourriere - Enlevement Cyclom	Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	81,00 €
13/01/2022 10:02	CLIENT DIVERS	Bmw, R1150GS	Fourriere - Enlevement Cyclom	501 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	50,58 €
12/01/2022 14:44	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	renault, espace	Forfait Enlevement Gardiennage	56 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	130,88 €
12/01/2022 09:54	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot , 206	Forfait Enlevement Gardiennage	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	130,88 €

30/01/2022 10:02	CLIENT DIVERS	OPEL MERIVA	STATIONNEMENT GENANT.	1 Rue Albert Montagnier 69 300 CALUIRE ET CUIRE	210,74 €
31/01/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	OPEL CORSA	STATIONNEMENT ABUSIF.	57 Rue de Margnolles 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
01/02/2022 10:02	CLIENT DIVERS	BMW SERIE 3	STATIONNEMENT GENANT.	RUE CHEVALIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE	173,88 €
02/02/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT EXPERT	STATIONNEMENT ABUSIF.	106 Route de Strasbourg 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
03/02/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN BERL	STATIONNEMENT ABUSIF.	102 ROUTE DE STRASBOURG 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
04/02/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 206	STATIONNEMENT GENANT.	Place de la Rochette 69 300 CALUIRE ET CUIRE	111,76 €
05/02/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	TOYOTA PRIUS	STATIONNEMENT ABUSIF.	Rue de la Gare de Cuire 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
06/02/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN SAXO	STATIONNEMENT ABUSIF.	14 Route de Strasbourg 69 300 CALUIRE ET CUIRE	130,88 €
07/02/2022 10:02	CLIENT DIVERS	MERCEDES VITO	STATIONNEMENT ABUSIF.	63 Ancienne Route de Strasbourg 69 300 CALUIRE ET CUIRE	117,11 €
08/02/2022 10:02	CLIENT DIVERS	PEUGEOT 207	STATIONNEMENT GENANT.	GRANDE RUE DE SAINT CLAIR 69 300 CALUIRE ET CUIRE	106,41 €
09/02/2022 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Vespa, Gts 125	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue de la Gare de Cuire Caluire-et-Cuire	63,08 €
02/02/2022 23:27	CLIENT DIVERS	Seat, Ibiza	Fourriere - Enlevement Voiture	3 Chemin du Charroi Caluire-et-Cuire	101,06 €
01/02/2022 11:19	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Vw , Polo	Fourriere - Enlevement Voiture	109 Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	130,88 €
28/01/2022 10:47	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot, 307	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue de Poumeyrol Caluire-et-Cuire	130,88 €
27/01/2022 14:16	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	fiat, marea	Fourriere - Enlevement Voiture	Chemin Petit Caluire-et-Cuire	130,88 €
27/01/2022 09:41	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Volvo , 850	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	130,88 €
26/01/2022 11:00	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	VW , GOLF	Fourriere - Enlevement Voiture	Chemin du Bois Roux Caluire-et-Cuire	130,88 €
26/01/2022 10:45	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	DAEWOO, REZZO	Fourriere - Enlevement Voiture	Impasse du Collège Caluire-et-Cuire	130,88 €
26/01/2022 10:21	CLIENT DIVERS	Renault , Megane	Fourriere - Enlevement Voiture	Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	100,66 €
24/01/2022 09:01	CLIENT DIVERS	Renault , Laguna	Fourriere - Enlevement Voiture	Place Victor Basch Caluire-et-Cuire	106,41 €
21/01/2022 10:40	CLIENT DIVERS	toyota, AYGO	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	221,44 €
21/01/2022 09:12	CLIENT DIVERS	Skoda, Yeti	Fourriere - Enlevement Voiture	45 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	106,41 €
18/01/2022 10:50	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	renault, SCENIC	Forfait Enlevement Gardiennage	17 Rue Pierre Bourgeois Caluire-et-Cuire	130,88 €
13/01/2022 10:03	CLIENT DIVERS	Piaggio, Vespa	Fourriere - Enlevement Cyclomoteur	Rue Francois Peissel Caluire-et-Cuire	81,00 €
13/01/2022 10:02	CLIENT DIVERS	Bmw, R1150GS	Fourriere - Enlevement Cyclomoteur	501 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	50,58 €
12/01/2022 14:44	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	renault, espace	Forfait Enlevement Gardiennage	56 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	130,88 €
12/01/2022 09:54	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot , 206	Forfait Enlevement Gardiennage	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	130,88 €

12/01/2022 09:29	CLIENT DIVERS	Renault , Megane 3	Fourriere - Enlevement Voiture	#11 Chemin des Petites Broches Caluire-et-Cuire	280,29 €
11/01/2022 09:55	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	bmw, SERIE 3	Forfait Enlevement Gardiennage	#13 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	130,88 €
08/01/2022 07:58	CLIENT DIVERS	Renault , Clio	Fourriere - Enlevement Voiture	#Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	117,11 €
05/01/2022 10:18	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	BMW, SÄ©rie 5	Forfait Enlevement Gardiennage	#Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	130,88 €
04/01/2022 10:58	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Mercedes , Vito	Forfait Destruction VI	#70 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	130,88 €
03/01/2022 10:06	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Clio	Fourriere - Enlevement Voiture	#Rue Royet Caluire-et-Cuire	130,88 €
30/12/2021 11:10	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	peugeot, 308	Forfait Destruction VI	#Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	130,88 €
21/12/2021 10:06	CLIENT DIVERS	mercedes, 190	Fourriere - Enlevement Voiture	#78 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	173,29 €
18/12/2021 09:55	CLIENT DIVERS	Vw, Transporter	Fourriere - Enlevement Voiture	#Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	205,39 €
16/12/2021 10:55	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Bmw, 320d	Fourriere - Enlevement Voiture	#1 Rue de la Gare de Cuire Caluire-et-Cuire	130,88 €
15/12/2021 10:20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot , 307	Forfait Destruction VI	#Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	130,88 €
14/12/2021 19:57	CLIENT DIVERS	Lexus, UX300	Fourriere - Enlevement Voiture	#56 Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	111,76 €
14/12/2021 14:51	CLIENT DIVERS	Fiat , 500	Fourriere - Enlevement Voiture	#41 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	111,76 €
14/12/2021 10:43	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot , 307	Fourriere - Enlevement Voiture	#Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	130,88 €
13/12/2021 15:18	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot , 106	Fourriere - Enlevement Voiture	#85 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	130,88 €
13/12/2021 10:15	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT, MEGANE	Fourriere - Enlevement Voiture	#Chemin du Panorama Caluire-et-Cuire	130,88 €
11/12/2021 06:30	CLIENT DIVERS	Yamaha, Xmax	Fourriere - Enlevement Cyclomo	#Place de l'église Caluire-et-Cuire	71,00 €
08/12/2021 11:37	CLIENT DIVERS	opel, astra	Fourriere - Enlevement Voiture	#Place Victor Basch Caluire-et-Cuire	106,41 €
08/12/2021 09:24	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Fiat , Multipla	Fourriere - Enlevement Voiture	#Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	130,88 €
08/12/2021 09:24	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Nissan, Vanette	Forfait Destruction VI	#Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	130,88 €
08/12/2021 08:57	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot, 307	Fourriere - Enlevement Voiture	#Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	130,88 €
08/12/2021 08:56	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Opel, Corsa	Fourriere - Enlevement Voiture	#Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	130,88 €
07/12/2021 11:29	CLIENT DIVERS	Renault , Scenic	Fourriere - Enlevement Voiture	#538 Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	111,76 €
07/12/2021 11:03	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Yamaha, Neos	Fourriere - Enlevement Cyclomo	#Chemin des Bruyères Caluire-et-Cuire	63,08 €
07/12/2021 10:56	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot, Vclic	Fourriere - Enlevement Cyclomo	#Chemin des Bruyères Caluire-et-Cuire	63,08 €
07/12/2021 10:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot, 206	Fourriere - Enlevement Voiture	#151 Chemin des Bruyères Caluire-et-Cuire	130,88 €
03/12/2021 20:16	CLIENT DIVERS	Renault, Megane	Fourriere - Enlevement Voiture	#Chemin du Penthod Caluire-et-Cuire	189,34 €
01/12/2021 20:10	CLIENT DIVERS	Hyundai, Galloper	Fourriere - Enlevement Voiture	#1 Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	111,76 €
29/11/2021 09:19	CLIENT DIVERS	Renault, Clio	Fourriere - Enlevement Voiture	#Rue Henri Chevalier Caluire-et-Cuire	117,11 €
29/11/2021 09:18	CLIENT DIVERS	peugeot, 206	Fourriere - Enlevement Voiture	#Rue Henri Chevalier Caluire-et-Cuire	194,69 €
26/11/2021 11:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	vw, golf	Fourriere - Enlevement Voiture	#Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	130,88 €

25/11/2021 09:00	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	MERCEDES, CLS	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	130,88 €
23/11/2021 10:41	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Mercedes , a 170	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	130,88 €
23/11/2021 09:58	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Citroën , Picasso	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	130,88 €
22/11/2021 11:53	CLIENT DIVERS	Honda, Jazz	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	194,69 €
22/11/2021 10:48	CLIENT DIVERS	Peugeot , 106	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	111,76 €
22/11/2021 10:45	CLIENT DIVERS	Renault , Clio	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	111,76 €
22/11/2021 10:23	CLIENT DIVERS	Citroën , C3 Picasso	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	117,11 €
18/11/2021 14:53	CLIENT DIVERS	Peugeot , 206	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	178,64 €
18/11/2021 14:28	CLIENT DIVERS	Citroën , C3	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	111,76 €
18/11/2021 09:45	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	mini, COOPER	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	130,88 €
17/11/2021 14:59	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Sym, JET EURO X 50	Fourriere - Enlevement Cyclomoteur	Avenue Jean Monnet Caluire-et-Cuire	63,08 €
17/11/2021 14:58	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot , Kisbee	Fourriere - Enlevement Cyclomoteur	Avenue Jean Monnet Caluire-et-Cuire	63,08 €
17/11/2021 11:56	CLIENT DIVERS	Vw, Polo	Fourriere - Enlevement Voiture	Place Christophe Colomb Caluire-et-Cuire	183,99 €
17/11/2021 10:12	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Kangoo	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	130,88 €
16/11/2021 20:48	CLIENT DIVERS	Renault, Clio	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	111,76 €
16/11/2021 11:07	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Ford , Focus	Fourriere - Enlevement Voiture	22 Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	130,88 €
16/11/2021 10:40	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	renault, twingo	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	130,88 €
15/11/2021 10:18	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	fiat, marea	Fourriere - Enlevement Voiture	22 Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	130,88 €
13/11/2021 11:39	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Vw, Fox	Fourriere - Enlevement Voiture	499 Chemin de Combe Martin Caluire-et-Cuire	130,88 €
10/11/2021 09:10	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Megane	Forfait Destruction VI	22 Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	130,88 €
09/11/2021 10:44	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Bullit, xf125	Forfait Enlevement Gardiennage	Fort de Montessuy Caluire-et-Cuire	63,08 €
09/11/2021 09:55	CLIENT DIVERS	Peugeot , 206	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	106,41 €
08/11/2021 09:45	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT , CAPTUR	Fourriere - Enlevement Voiture	Allée des Myosotis Caluire-et-Cuire	130,88 €
04/11/2021 10:40	CLIENT DIVERS	OPEL, CORSA	Fourriere - Enlevement Voiture	Place Edouard Herriot Caluire-et-Cuire	221,44 €
03/11/2021 09:20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	ford, transit	Forfait Enlevement Gardiennage	Chemin de la Vire Caluire-et-Cuire	130,88 €
29/10/2021 13:59	CLIENT DIVERS	Fiat, Panda	Fourriere - Enlevement Voiture	Place du Vernay Caluire-et-Cuire	111,76 €
27/10/2021 09:31	CLIENT DIVERS	Vw, Polo	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	111,76 €
27/10/2021 09:06	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Ford , Fusion	Forfait Destruction VI	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	130,88 €
27/10/2021 09:00	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	peugeot, 607	Forfait Enlevement Gardiennage	22 Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	130,88 €
21/10/2021 13:49	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot , 406	Fourriere - Enlevement Voiture	Chemin du Bac À Traille Caluire-et-Cuire	130,88 €
20/10/2021 08:15	CLIENT DIVERS	Fiat , 500	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	138,51 €

20/10/2021 08:14	CLIENT DIVERS	Fiat , Panda	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	133,16 €
20/10/2021 08:11	CLIENT DIVERS	Ford, Fiesta	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Montagnier Caluire-et-Cuire	117,11 €
19/10/2021 11:33	CLIENT DIVERS	fiat, panda	Fourriere - Enlevement Voiture	44 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	111,76 €
19/10/2021 09:46	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT, KANGOO	Fourriere - Enlevement Voiture	97 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	130,88 €
18/10/2021 09:16	CLIENT DIVERS	citroen, berlingo	Fourriere - Enlevement Voiture	8 Rue du Capitaine Ferber Caluire-et-Cuire	117,11 €
17/10/2021 06:23	CLIENT DIVERS	Mercedes, Sprinter	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Thomas Caluire-et-Cuire	183,99 €
14/10/2021 14:47	CLIENT DIVERS	Hyundai, i20	Fourriere - Enlevement Voiture	Place de la Rochette Caluire-et-Cuire	111,76 €
13/10/2021 10:44	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Honda, Sh 125	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue de Poumeyrol Caluire-et-Cuire	63,08 €
13/10/2021 10:43	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Kymco, Like 50	Fourriere - Enlevement Cyclomoteur	Allée Turba et Choux Caluire-et-Cuire	63,08 €
09/10/2021 09:53	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot, 106	Fourriere - Enlevement Voiture	Place Laurent Bonnevey Caluire-et-Cuire	130,88 €
08/10/2021 10:29	CLIENT DIVERS	renault, espace	Fourriere - Enlevement Voiture	2 Montée de la Rochette Caluire-et-Cuire	106,41 €
06/10/2021 08:46	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Vw, Golf	Fourriere - Enlevement Voiture	Montée de la Rochette Caluire-et-Cuire	130,88 €
05/10/2021 09:59	CLIENT DIVERS	Toyota, Yaris	Fourriere - Enlevement Voiture	50 Rue Coste Caluire-et-Cuire	106,41 €
04/10/2021 09:52	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	renault, clio	Forfait Enlevement Gardiennage	40 Rue Pierre Bourgeois Caluire-et-Cuire	130,88 €
30/09/2021 14:43	CLIENT DIVERS	HONDA, Forza	Fourriere - Enlevement Cyclomoteur	Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	43,08 €
29/09/2021 09:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Clio	Forfait Destruction VI	49 Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	130,88 €
28/09/2021 09:04	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Citroën , Picasso	Forfait Enlevement Gardiennage	Allée Turba et Choux Caluire-et-Cuire	130,88 €
27/09/2021 08:31	CLIENT DIVERS	Audi , A6	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Royet Caluire-et-Cuire	106,41 €
26/09/2021 09:52	CLIENT DIVERS	Citroën , C3	Fourriere - Expertise Voiture Particulière	46 Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	111,76 €
26/09/2021 07:37	CLIENT DIVERS	Fiat , 500x	Fourriere - Enlevement Voiture	35 Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	111,76 €
24/09/2021 14:15	CLIENT DIVERS	MINI, Countryman	Fourriere - Enlevement Voiture	Place du Vernay Caluire-et-Cuire	106,41 €
24/09/2021 14:11	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	AUDI, a4 break	Fourriere - Enlevement Voiture	Quai Charles Sénard Caluire-et-Cuire	130,88 €
24/09/2021 08:54	CLIENT DIVERS	Renault , Clio	Fourriere - Enlevement Voiture	155 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	106,41 €
23/09/2021 15:40	CLIENT DIVERS	CITROEN, C3	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Lucien Maître Caluire-et-Cuire	101,06 €
23/09/2021 15:39	CLIENT DIVERS	CITROEN, c3	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Lucien Maître Caluire-et-Cuire	127,81 €
22/09/2021 10:10	CLIENT DIVERS	CITROEN, C1	Fourriere - Enlevement Voiture	Impasse 99 Caluire-et-Cuire	150,44 €
21/09/2021 09:09	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot, 206cc	Forfait Destruction VI	Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	130,88 €
20/09/2021 09:11	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Fiat, Punto	Forfait Destruction VI	Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	130,88 €
16/09/2021 10:26	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	ford, transit	Forfait Enlevement Gardiennage	23 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	130,88 €
15/09/2021 11:12	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Vw, Polo	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	130,88 €
13/09/2021 11:35	CLIENT DIVERS	Peugeot , 207 CC	Fourriere - Enlevement Voiture	Chemin de Bel-Air Caluire-et-Cuire	183,99 €

13/09/2021 10:40	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Megane	Fourriere - Enlevement Voiture	Chemin du Plain Vallon Caluire-et-Cuire	130,88 €
13/09/2021 10:38	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Kymco, Agility	Forfait Enlevement Gardiennage	3 Chemin du Plain Vallon Caluire-et-Cuire	63,08 €
10/09/2021 15:00	CLIENT DIVERS	peugeot, 206	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue de Poumeyrol Caluire-et-Cuire	210,74 €
10/09/2021 11:01	CLIENT DIVERS	renault, clio	Fourriere - Enlevement Voiture	152 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	183,99 €
09/09/2021 09:05	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Alfa Romeo , 147	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Albert Thomas Caluire-et-Cuire	130,88 €
08/09/2021 10:15	CLIENT DIVERS	Peugeot, 107	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Royet Caluire-et-Cuire	117,11 €
08/09/2021 10:07	CLIENT DIVERS	Ford, Focus	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Royet Caluire-et-Cuire	106,41 €
08/09/2021 09:11	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	renault, kangoo	Forfait Enlevement Gardiennage	189 Avenue de Poumeyrol Caluire-et-Cuire	130,88 €
07/09/2021 10:11	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Smart, Fortwo	Forfait Enlevement Gardiennage	Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	130,88 €
06/09/2021 07:49	CLIENT DIVERS	Toyota , C-HR	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue de Verdun Caluire-et-Cuire	106,41 €
03/09/2021 17:46	CLIENT DIVERS	Renault , Laguna	Fourriere - Enlevement Voiture	Place Jean Gouailhardou Caluire-et-Cuire	111,76 €
03/09/2021 10:49	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Opel , Zafira	Fourriere - Enlevement Voiture	21 Rue du Capitaine Ferber Caluire-et-Cuire	130,88 €
02/09/2021 12:40	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	DAIHATSU, TERIOS	Forfait Enlevement Gardiennage	Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	130,88 €
02/09/2021 10:40	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Kia , Picanto	Forfait Enlevement Gardiennage	7 Chemin du Plain Vallon Caluire-et-Cuire	130,88 €
31/08/2021 10:44	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	citroen, c3	Forfait Enlevement Gardiennage	111 Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	130,88 €
30/08/2021 10:45	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Twingo	Forfait Enlevement Gardiennage	Rue Curie Caluire-et-Cuire	130,88 €
27/08/2021 11:58	CLIENT DIVERS	Vw, Polo	Fourriere - Enlevement Voiture	155 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	173,29 €
26/08/2021 11:16	CLIENT DIVERS	renault, clio	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	101,06 €
26/08/2021 08:56	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Fiat , X 1/9	Forfait Enlevement Gardiennage	Rue Curie Caluire-et-Cuire	130,88 €
25/08/2021 09:40	CLIENT DIVERS	Fiat, 500	Fourriere - Enlevement Voiture	330 Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	111,76 €
24/08/2021 13:04	CLIENT DIVERS	Renault , Scenic	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue de l'Orangerie Caluire-et-Cuire	173,29 €
24/08/2021 09:48	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Toyota, LiteAce	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue du Bois de la Caille Caluire-et-Cuire	130,88 €
18/08/2021 08:19	CLIENT DIVERS	Renault , Master	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue du Bois de la Caille Caluire-et-Cuire	111,76 €
16/08/2021 09:50	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Clio	Fourriere - Enlevement Voiture	22 Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	130,88 €
11/08/2021 11:11	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Opel , Corsa	Forfait Enlevement Gardiennage	11 Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	130,88 €
09/08/2021 11:18	CLIENT DIVERS	mini, countryman	Fourriere - Enlevement Voiture	53 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	106,41 €
05/08/2021 11:00	CLIENT DIVERS	Opel , Astra	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	221,44 €
05/08/2021 10:15	CLIENT DIVERS	mercedes, sprinter	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	226,79 €
30/07/2021 10:00	CLIENT DIVERS	mercedes, SPRINTER	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue Barthélemy Thimonnier Caluire-et-Cuire	381,94 €
27/07/2021 11:56	CLIENT DIVERS	Ford, Ka	Fourriere - Enlevement Voiture	Chemin Pierre Drevet Caluire-et-Cuire	189,34 €
23/07/2021 09:43	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Yamaha , Diversion 95	Fourriere - Enlevement Cyclom	Rue Royet Caluire-et-Cuire	63,08 €

23/07/2021 09:42	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Yamaha	Fourriere - Enlevement Cyclom	Cours Aristide Briand Caluire-et-Cuire	63,08 €
22/07/2021 09:01	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	audi, a3	Fourriere - Enlevement Voiture	21 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	130,88 €
21/07/2021 10:26	CLIENT DIVERS	Mazda, 3	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Paul Painlevé Caluire-et-Cuire	106,41 €
21/07/2021 10:17	CLIENT DIVERS	Opel, Astra	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Paul Painlevé Caluire-et-Cuire	167,94 €
21/07/2021 09:34	CLIENT DIVERS	Peugeot , 208	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Paul Painlevé Caluire-et-Cuire	106,41 €
20/07/2021 13:38	CLIENT DIVERS	Renault , Clio	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Benjamin Delessert Caluire-et-Cuire	312,39 €
20/07/2021 11:28	CLIENT DIVERS	Citroën , Picasso	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Professeur Roux Caluire-et-Cuire	106,41 €
20/07/2021 09:42	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Sym, Orbit	Forfait Destruction 2ro	Chemin de Boutary Caluire-et-Cuire	63,08 €
20/07/2021 09:40	CLIENT DIVERS	Jordan	Fourriere - Enlevement Cyclom	37 Montée des Forts Caluire-et-Cuire	86,00 €
19/07/2021 18:43	CLIENT DIVERS	Alfa-Roméo , 147	Fourriere - Enlevement Voiture	14 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	111,76 €
17/07/2021 09:09	CLIENT DIVERS	Renault , Kangoo	Fourriere - Enlevement Voiture	14 Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	117,11 €
15/07/2021 11:35	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Piaggio, Zip	Forfait Destruction 2ro	Avenue de Poumeyrol Caluire-et-Cuire	63,08 €
15/07/2021 11:34	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot , Kisbee	Forfait Destruction 2ro	Quai Charles SÃ©nard Caluire-et-Cuire	63,08 €
13/07/2021 09:47	CLIENT DIVERS	Peugeot , 1007	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue du Capitaine Ferber Caluire-et-Cuire	232,14 €
12/07/2021 10:00	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault, Clio	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	130,88 €
09/07/2021 16:13	CLIENT DIVERS	renault, scenic	Fourriere - Enlevement Voiture	1 Impasse des Pavillons Caluire-et-Cuire	210,74 €
09/07/2021 09:37	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	vw, golf	Forfait Destruction VI	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	130,88 €
07/07/2021 09:15	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	renault, scenic	Forfait Enlevement Gardiennage	102 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	130,88 €
05/07/2021 08:45	CLIENT DIVERS	Mercedes, A180	Fourriere - Expertise Voiture Par	Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	106,41 €
30/06/2021 07:40	CLIENT DIVERS	Nissan, Qashqai	Fourriere - Enlevement Voiture	28 Avenue des Platanes Caluire-et-Cuire	106,41 €
29/06/2021 09:19	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Ford, Fiesta	Forfait Enlevement Gardiennage	Place de Cuire le Bas Caluire-et-Cuire	130,88 €
28/06/2021 10:40	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT, SCENIC	Forfait Enlevement Gardiennage	Allée Turba et Choux Caluire-et-Cuire	130,88 €
25/06/2021 09:54	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Scenic	Forfait Enlevement Gardiennage	Chemin de la Chalamont Caluire-et-Cuire	130,88 €
25/06/2021 09:02	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Laguna	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Pierre Brunier Caluire-et-Cuire	130,88 €
23/06/2021 09:03	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Clio	Fourriere - Enlevement Voiture	Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	130,88 €
21/06/2021 08:57	CLIENT DIVERS	Peugeot, Partner	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue de l'Orangerie Caluire-et-Cuire	101,06 €
16/06/2021 14:34	CLIENT DIVERS	Renault , Scenic	Fourriere - Enlevement Voiture	Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	226,79 €
16/06/2021 10:34	CLIENT DIVERS	PEUGEOT , BOXER	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue de Margnolles Caluire-et-Cuire	221,44 €
14/06/2021 11:08	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Twingo	Fourriere - Enlevement Voiture	Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	130,88 €
14/06/2021 10:33	CLIENT DIVERS	RENAULT, CLIO	Fourriere - Enlevement Voiture	Rue Claude Baudrand Caluire-et-Cuire	12,67 €
11/06/2021 10:15	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT , 207	Fourriere - Enlevement Voiture	Chemin de Vassieux Caluire-et-Cuire	130,88 €

11/06/2021 10:15	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Piaggio, Typhoon	Fourriere - Enlevement Cyclom	Rue de Verdun Caluire-et-Cuire	63,08 €
09/06/2021 08:17	CLIENT DIVERS	Peugeot , Partner	Fourriere - Enlevement Voiture	#111 Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	106,41 €
04/06/2021 10:15	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT, CLIO	Fourriere - Enlevement Voiture	#55 Montée de la Boucle Caluire-et-Cuire	130,88 €
01/06/2021 10:06	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	renault, twingo	Fourriere - Enlevement Voiture	#53 Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	130,88 €
31/05/2021 09:01	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot, 406	Fourriere - Enlevement Voiture	#Avenue de Poumeyrol Caluire-et-Cuire	130,88 €
31/05/2021 08:56	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Vw , Beetle	Fourriere - Enlevement Voiture	#Avenue de Poumeyrol Caluire-et-Cuire	130,88 €
27/05/2021 16:44	CLIENT DIVERS	Jeep, renegade	Fourriere - Enlevement Voiture	#Place Jean Gouailhardou Caluire-et-Cuire	111,76 €
25/05/2021 12:11	CLIENT DIVERS	Renault , Clio	Fourriere - Enlevement Voiture	#27 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	106,41 €
25/05/2021 09:48	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Sym, Orbit	Fourriere - Enlevement Cyclom	Boulevard Paul Doumer Caluire-et-Cuire	63,08 €
25/05/2021 09:19	CLIENT DIVERS	Piaggio, Xevo	Fourriere - Enlevement Cyclom	Rue François Peissel Caluire-et-Cuire	100,95 €
20/05/2021 10:46	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Ford , Fusion	Fourriere - Enlevement Voiture	#Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	130,88 €
19/05/2021 08:24	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Scenic	Forfait Destruction VI	#3 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	130,88 €
18/05/2021 10:23	CLIENT DIVERS	Mazda, Bongo	Fourriere - Enlevement Voiture	#2 Montée des Soldats Caluire-et-Cuire	117,11 €
17/05/2021 13:34	CLIENT DIVERS	Opel, Corsa	Fourriere - Enlevement Voiture	#558 Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	106,41 €
17/05/2021 08:02	CLIENT DIVERS	Vw, Golf Plus	Fourriere - Enlevement Voiture	#Rue Henri Chevalier Caluire-et-Cuire	106,41 €
14/05/2021 13:57	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Yamaha, Ovetto	Forfait Destruction 2ro	#13 Chemin des Peupliers Caluire-et-Cuire	63,08 €
12/05/2021 11:26	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	REMORQUE	Fourriere - Enlevement Voiture	#Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	130,88 €
05/05/2021 10:52	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN, SAXO	Forfait Destruction VI	#Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	130,88 €
05/05/2021 10:50	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	KYMCO, AGILITY	Forfait Destruction 2ro	#Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	63,08 €
30/04/2021 10:21	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	peugeot, 307	Forfait Destruction VI	#Rue André Lassagne Caluire-et-Cuire	130,88 €
29/04/2021 10:28	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Renault , Clio	Fourriere - Enlevement Voiture	#Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	130,88 €
28/04/2021 10:45	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot , 106	Fourriere - Enlevement Voiture	#35 Montée des Forts Caluire-et-Cuire	130,88 €
27/04/2021 10:45	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot , 406	Fourriere - Enlevement Voiture	#184 Chemin de Wette Fays Caluire-et-Cuire	130,88 €
27/04/2021 08:31	CLIENT DIVERS	Mercedes, Vito	Fourriere - Enlevement Voiture	#Rue de l'Oratoire Caluire-et-Cuire	106,41 €
26/04/2021 09:46	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	citroen, xsara	Fourriere - Enlevement Voiture	#Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	130,88 €
26/04/2021 09:37	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot , Expert	Fourriere - Enlevement Voiture	#Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	130,88 €
26/04/2021 09:26	CLIENT DIVERS	Kia , Rio	Fourriere - Enlevement Voiture	#Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	111,76 €
26/04/2021 09:25	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Peugeot , 206	Fourriere - Enlevement Voiture	#Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	130,88 €
21/04/2021 10:22	CLIENT DIVERS	Citroen, C4 picasso	Fourriere - Enlevement Voiture	#Quai Bellevue Caluire-et-Cuire	189,34 €
20/04/2021 13:27	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	Seat, Cordoba	Fourriere - Enlevement Voiture	#155 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	130,88 €
17/04/2021 08:44	CLIENT DIVERS	Peugeot , 3008	Fourriere - Enlevement Voiture	#153 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	106,41 €

13/04/2021 10:13	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT , 406	Forfait Enlevement Gardiennage	#32 Chemin de Crépieux Caluire-et-Cuire	130,88 €
17/05/2021 08:02	CLIENT DIVERS	VW, GOLF PLUS	Fourriere - Enlevement Voiture	#Rue Henri Chevalier Caluire-et-Cuire	1 248,64 €
TOTAL € HT					31 684,02 €
TOTAL € TTC					38 020,00 €

RAPPORT D'EXPLOITATION - ANNEXE FINANCIERE

MISE EN FOURRIÈRE ET DESTRUCTION DE VÉHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

1ère année (16 février 2020 au 15 février 2021) 2ème année (16 février 2021 au 15 février 2022)

PRESTATIONS	CATEGORIES DE VEHICULES	Nombre d'opération	Montant encaissé	Nombre d'opération	Montant encaissé
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	0	0,00 €	0	0,00 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	0	0,00 €	0	0,00 €
Enlèvements ayant donné lieu à une restitution	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	70	11 778,56 €	100	15 416,51 €
	Autres véhicules immatriculés	1	60,70 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3	261,10 €	6	397,14 €
Déplacement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	0	0,00 €	2	30,40 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	0	0,00 €	0	0,00 €
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	33	2 013,00 €	34	2 074,00 €
	Autres véhicules immatriculés	1	30,50 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3	91,50 €	5	122,00 €
Enlèvements ayant donné lieu à une Destruction	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	96	15 077,76 €	109	17 119,54 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	11	832,70 €	18	1 362,60 €
Enlèvement ayant donné lieu à Vente au domaine	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	0	0,00 €	1	1 498,37 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	0	0,00 €	0	0,00 €
TOTAL		181	30 145,82 €	275	38 020,56 €



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Compte-rendu de la réunion du 24 JUIN 2022

Ordre du jour :

- rapport annuel du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement CULTUREL le Radiant : saison 2020-2021,
- rapport annuel 2021 de la fourrière,
- lancement de la nouvelle DSP pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Radiant.

Membres de la commission :

M. Côte TOLLET – Premier Adjoint représentant M. le Maire en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux- **Présent**

Membres du Conseil Municipal :

Mme Sophie BLACHERE – **Excusée**

M. Robert THEVENOT - **Présent (arrivé en cours de séance)**

M. Frédéric JOUBERT - **Présent**

Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE - **Présent**

Mme Marie Jo LE CARPENTIER- **Présent**

Associations :

Monsieur Nicolas VINCENT – COUP DE POUCE – **Présent + pouvoir de Mme ARBEZ**

Madame Martine STREMSDOERFER – SECOURS CATHOLIQUE - **Présent**

Madame Madeleine ARBEZ CARME – LIRE ET FAIRE LIRE - **Exc. Pouvoir à M VINCENT**

Madame Yvette CERISOLA – AVF - **Excusée**

Madame Candice TISSIER – VAGABONDAGES - **Absente**

Services municipaux :

Madame Anne-Laure CHALET

Madame Lætitia HACQUARD – BUGAND

Madame Evelyne GORGE

Madame Cécile LEGRAND

Madame Adeline DATTRINO

Monsieur Jérôme TROMPARENT

Autres participants invités :

M.François PALMER - Administrateur du Radiant-Bellevue
Mme Sylvie LANNEE – Responsable administrative et comptable

- Rapport annuel de la saison 2020-2021 du concessionnaire de service public de la gestion de la salle de spectacle Le Radiant confiée à la société Bellevue.

En préambule, M. Tollet présente l'ordre du jour et rappelle que cette saison a été très impactée par le contexte sanitaire et que la structure a reçu les aides de l'Etat apportées par le Ministère de la Culture .

M. Palmer présente le bilan et insiste sur les fermetures de l'établissement de novembre à mai ce qui a représenté seulement 3 mois d'ouverture sur 10 habituellement par saison.

Il rajoute que finalement peu des billets a fait l'objet d'un remboursement ce qui témoigne de la grande confiance et solidarité du public.

Données globales :

25 levers de rideau sur les 208 prévus,
12 675 spectateurs contre 150 000 à 180 000 habituellement,
2494 abonnés contre 4515 la saison précédente,
toutes les représentations scolaires ont été annulées.

Cet exercice finit avec une perte de l'ordre de 20 000 euros grâce aux différentes aides notamment du Ministère de la Culture via le Centre National de la Musique, organisme auprès duquel la taxe fiscale est reversée.

Beaucoup de spectacles ont été reportés mais les ECCJM ont pu être maintenus ainsi que les résidences de création malgré les restrictions du fait de l'absence de public.

Le chiffre d'affaires ne représente que 10 % du CA d'une saison habituelle. Heureusement, les charges fixes ont pu être assumées. La compensation financière de la Ville a été maintenue et a permis, avec les aides de l'Etat (chômage partiel, compensation de la billetterie, remboursement de charges sociales), de limiter la perte.

Cette année est marquée par une trésorerie importante liée au peu de remboursement sollicité sur cette période. Mais il souligne l'impact financier sur les saisons suivantes avec les reports de spectacles. Les billets sont remboursables sur 5 ans ou peuvent être échangés.

M. Tollet demande comment cela est géré au niveau comptable, et quand l'apurement de ces reports sera effectif.

M. Palmer répond que c'était géré en compte de dettes et que l'apurement des reports ne serait pas envisagé avant la fin de l'année 2023, soit sur la saison 2023-2024.

M Vincent demande comment ça se passe pour les acomptes avec les artistes.

M. Palmer répond que la Société Bellevue verse habituellement l'acompte aux artistes 60 jours avant la date, mais qu'au vu du contexte inédit, des négociations ont eu lieu au cas par cas, les artistes ayant bénéficié également d'aides.

En conclusion, M. Tollet précise que les engagements réciproques ont été tenus ; il souligne la capacité d'adaptation de la Société Bellevue et tient à féliciter les équipes.

- Rapport annuel 2021 du concessionnaire pour la mise en fourrière des véhicules

M. Tromparent, Directeur de la Police municipale, présente le bilan du concessionnaire.

Il souligne le déménagement du lieu de garage qui reste cependant très accessible.

Il précise que les tarifs sont fixés par la réglementation et que la Ville est facturée directement pour les interventions qu'elle sollicite et qui génèrent des déplacements (enlèvements de véhicules notamment les épaves ou les véhicules dont les propriétaires sont non identifiables).

L'analyse financière fait apparaître, sur la première année, une activité en baisse du fait du contexte sanitaire : 215 enlèvements en 2019 (avant Covid) contre 170 en 2020 et 209 en 2021.

M. Tromparent précise que le délégataire est ouvert le samedi matin, et les urgences de nuit sont assurées. Les délais sont bien respectés, le délégataire est réactif et facilite le travail de la Police Municipale.

M. Vincent demande le nombre de salariés de la structure qui paraît très petite.

M. Tromparent répond que c'est une petite structure qui a 3 salariés. Il ajoute qu'elle a d'autres marchés avec d'autres collectivités.

Mme Le Carpentier demande la proportion de la facturation de la Ville.

M. Tromparent répond qu'il n'y a pas de statistiques précises. Néanmoins, les chiffres sont assez stables d'une année sur l'autre et la part est minoritaire mais reste conséquente.

- Lancement procédure DSP pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Radiant

M. Tollet introduit le processus de renouvellement de la DSP et rappelle que l'actuelle DSP a fait l'objet d'une prolongation d'un an compte tenu du contexte sanitaire.

Mme Legrand, Responsable des marchés publics, explique les différents modes de gestion possibles. La DSP est le mode de gestion qui présente le plus d'avantages à savoir :

- transfert du risque d'exploitation au délégataire et encaissement direct des recettes par le délégataire auprès des usagers.

Les caractéristiques du contrat restent inchangées, seule la durée passe de 5 à 10 ans, du fait des travaux d'amélioration qui seront portés par le délégataire notamment en matière d'éclairage, pour permettre à celui-ci d'amortir les investissements et préserver une certaine rentabilité.

Les recettes du délégataire proviennent des recettes perçues sur les usagers. Il percevra également une participation financière de la Ville liée aux contraintes de service public qui sont imposées dans le contrat.

La mise à disposition de l'équipement par la Ville donnera lieu au paiement par le délégataire d'une redevance annuelle de 13000 euros.

Enfin, un intéressement au résultat de la délégation est prévu et sera proposé dans le cadre de l'offre par les candidats.

M Vincent demande si le délégataire a d'autres activités et comment fait on pour apprécier l'intéressement.

Il lui est répondu qu'une société dédiée est constituée à cet effet.

Mme Legrand rappelle le déroulé de la procédure complète avec une nouveauté par rapport à la précédente délégation . Les candidatures et les offres seront déposées en même temps ce qui permet de favoriser la mise en concurrence et de gagner du temps sur la procédure déjà très longue.

Mme Le Carpentier demande pourquoi il n' a pas été envisagé l'EPCC (Établissement public de coopération culturelle) comme mode de gestion.

Il lui est précisé qu'il faut un autre partenaire public.M. Tollet précise que ce n'est pas la volonté de la Ville en l'espèce.

M. Vincent s'interroge sur la durée de 10 ans et notamment au regard du risque encouru de ne pas avoir beaucoup de candidats.

M. Tollet répond que le cahier des charges n'est pas fait en fonction d'un candidat mais au regard des besoins de la ville. Il précise que c'est une opportunité de pouvoir rallonger la durée et que cela donnera plus de perspectives aux candidats.

Mme Le Carpentier demande si des tarifs spécifiques sont prévus pour les Caluirards .

M. Tollet répond que cela ne semble pas possible mais que les caluirards sont prioritaires sur les abonnements.

M. Vincent demande si la grille de tarifs est définie par la Ville

Mme Hacquard Bugand répond que c'est la structure des tarifs qui est déterminée par la Ville. Les montants seront proposés par les candidats par rapport à leurs prévisions financières.

M. Vincent demande quel est le bilan des 5 dernières années et quels pourraient être les points d'amélioration.

M. Joubert répond que le niveau de satisfaction est élevé et que des améliorations sont toujours possibles.

Mme Stremsoerfer demande si d'autres améliorations sont nécessaires. M. Joubert répond qu' il est demandé des améliorations en termes d'éclairage et de sonorisation en vue notamment d'amélioration énergétique et technique.

Mme Le Carpentier fait remarquer qu'il est curieux que les travaux soient portés par le délégataire

plutôt que la Ville.

M. Tollet répond que le délégataire est le plus à même de définir ses besoins en fonction de sa programmation et que, de surcroît, il dispose des compétences techniques.

Mme Le Carpentier demande quel est le projet culturel de la Ville.

Il lui est répondu que celui-ci est précisé dans la note de présentation et sera détaillé dans le cahier des charges. Il y a notamment des attentes de la Ville en termes de levers de rideau, diversité de la programmation, propositions pour les scolaires, ainsi que les résidences de création. Le ou les candidat(s) feront leurs propositions dans ce cadre.

M. Vincent demande des informations quant au planning de la consultation.

Mme Legrand lui détaille les grandes étapes avec notamment un vote du Conseil Municipal aux alentours de mars/avril 2023 qui clôturera la procédure.

Un avis favorable au lancement de cette DSP est émis par les membres de la commission.

La séance est levée à 10 heures.



Côme TOLLET,
1^{er} adjoint



M. CIAPPARA : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, la mise en fourrière et la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire ont été confiées à la société Warning Assistance SV, via un contrat de délégation de service public. Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public : opérations effectuées, qualité du service rendu, etc. Le présent rapport concerne la deuxième année d'exécution du contrat de février 2021 à février 2022. Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 juin 2022, dont le compte rendu est joint en annexe. Quelques chiffres caractérisent cette première année. Le concessionnaire a réalisé 236 enlèvements, dont 127 enlèvements ont donné lieu à la destruction du véhicule. Le chiffre d'affaires du concessionnaire s'élève à 38 020,56 € au titre des mises en fourrière et des destructions sur la commune, soit 6 % de son chiffre d'affaires global. Le service rendu est de qualité. Le délégataire est à l'écoute des besoins du service et se rend disponible à l'approche de périodes de fortes mobilisations, ou lors d'opérations spéciales. Il est très réactif et intervient très souvent bien en deçà des délais prescrits. Il remplit parfaitement ses obligations de service public.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. C'est une mise en information. Il n'y a pas non plus de vote, ni de demande d'intervention. On peut juste se féliciter en tout cas de la qualité de ce service parce que ça correspond notamment à la notion de sécurité et puis également de salubrité que l'on peut trouver dans un certain nombre de cas.

Nous passons maintenant aux rapports N° D2022_051, N° D2022_052 et N° D2022_053 concernant la valorisation du Fort de Montessuy. Je vais faire une présentation globale des trois rapports.

N° D2022_051 VALORISATION DU FORT DE MONTESSUY - AUTORISATION DU LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS - APPROBATION DE LA PRIME ALLOUÉE AUX CANDIDATS NON RETENUS

M. LE MAIRE: *Le Fort de Montessuy, acquis par la Ville en 1972, constitue un lieu exceptionnel. Le site est composé d'un patrimoine militaire comprenant le fort et sa galerie défensive ainsi qu'un parc de 3 hectares. Le Fort ne bénéficie d'aucun classement au titre des Monuments Historiques. La commune entretient les espaces verts, et loge différentes activités à l'intérieur du fort. Véritable poumon vert du quartier, il constitue un espace de promenade et de détente pour de nombreux Caluirards.*

En l'absence de réel besoin d'affectation à un service public, la Ville souhaite valoriser ce patrimoine.

Ce bien fait actuellement partie du domaine public de la Ville et sera déclassé dans le domaine privé.

La Ville souhaite conclure un bail longue durée de maximum 99 ans avec pour objectifs de :

- remettre en valeur un patrimoine situé dans un cadre d'exception,*
- définir un projet en harmonie avec le site,*
- renforcer l'attractivité du lieu,*
- renouveler et développer l'offre en matière de services.*

Le coût de l'opération d'aménagement est estimé à ce stade à 4 971 400 € HT, incluant notamment les travaux de confortements et de mise en sécurité du bâtiment, les travaux d'aménagement, les galeries. L'estimation n'inclut pas les frais d'honoraires (géomètre, ABF, mission de base, sondages...).

Pour ce faire, la Ville souhaite lancer une procédure dite d'appel à projets.

L'appel à projets est un dispositif qui permet à une personne publique disposant d'une « ressource » de solliciter l'initiative privée pour sélectionner la proposition la plus satisfaisante, la plus optimale, la plus innovante pour valoriser cette ressource.

L'appel à projets n'entre pas dans le champ d'application du Code de la Commande Publique, l'opération ne répondant pas à un besoin spécifique de la collectivité, ne visant pas à acquérir une prestation en tant que telle, et ne visant pas à déléguer la gestion d'un service public.

Cette démarche permet de mobiliser des opérateurs afin qu'ils proposent des solutions innovantes d'un point de vue technique, juridique et financier. La Ville se limite ainsi à fixer le cadre de l'opération, à rappeler les normes d'urbanisme ou environnementales et encadrer les affectations possibles du bien. Un programme en faveur des loisirs, de la culture et de la convivialité est souhaité.

Les participants à l'appel à projets seront ainsi invités à remettre une proposition d'aménagement et d'exploitation du site.

La réhabilitation et l'exploitation seront portées par l'opérateur économique.

L'appel à projets se déroulera en trois temps :

-sélection des candidatures (3 maximum)

-sélection du ou des lauréat(s) sur la base des projets proposés par les candidats admis en phase projet

-négociation avec le/les lauréat(s) de l'appel à projets

L'examen des candidatures et des projets s'effectuera au regard des critères de sélection qui seront définis dans le Règlement d'Appel à Projets.

Dans un souci de transparence, la Ville souhaite créer une Commission ad'hoc dite Commission d'appel à projets.

En phase candidature, la Commission sera chargée d'examiner les candidatures et d'émettre un avis motivé sur celles-ci. Monsieur le Maire, au vu du procès verbal de ladite Commission, fixera la liste des candidats admis à déposer un projet.

En phase projet, les projets seront présentés à la Commission. Les candidats pourront être auditionnés par la Commission qui examinera et classera les projets. Après avis de la Commission, Monsieur le Maire désignera le ou les lauréats de l'appel à projets et pourra entamer une négociation.

Il sera ensuite conclu un bail longue durée.

Montant de la prime allouée aux participants de l'appel à projets

Une prime sera allouée aux candidats non retenus qui auront remis un projet conforme au règlement d'appel à projets. Le montant de la prime attribuée à chaque candidat non retenu en phase projet est calculée sur la base du montant prévisionnel des esquisses estimé à 30 000 € HT. Au regard de la complexité du projet il ne sera pas appliqué d'abattement. Sur proposition de la Commission, cette prime pourra être minorée ou supprimée selon que le projet n'aura pas été suffisant ou conforme.

Composition de la Commission d'appel à projets

La Commission d'appel à projets, commission ad'hoc créée spécifiquement pour cet appel à projets, est constituée comme suit :

Pour les Membres à voix délibérative :

- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville,*
- des personnalités qualifiées, désignées par arrêté du Maire, qui présentent une qualification professionnelle en lien avec les compétences demandées dans l'appel à projets,*
- le cas échéant, des personnalités compétentes, désignées par arrêté du Maire, dont la participation présente un intérêt particulier au vu de l'objet de l'appel à projets,*
- le Président de la Commission. Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire est désigné Président de la Commission d'appel à projets. Si celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant parmi les membres du conseil municipal non membres de la présente Commission pour assurer la présidence.*

Pour les Membres à voix consultative :

Pourront assister aux séances de la commission avec voix consultative toute personne (y compris, élu, agent de la Ville) désignée par arrêté du Maire en raison de sa compétence, de son intérêt avec l'objet de l'appel à projets.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel à projets pour la valorisation du Fort de Montessuy ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'appel à projets ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à dresser la liste des candidats admis à déposer un projet, à désigner le ou les lauréat(s) de l'appel à projets et à organiser la négociation avec le ou les lauréat(s) en découlant ;

- DE FIXER à 30 000 € HT par équipe candidate non retenue en phase projet le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement d'appel à projets ;

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° D2022_052 CRÉATION D'UNE COMMISSION AD'HOC "COMMISSION D'APPEL À PROJETS" ET ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. LE MAIRE : La Ville souhaite valoriser le patrimoine que constitue le Fort de Montessuy en lançant un appel à projets afin de rénover ce patrimoine, renforcer l'attractivité, renouveler et développer l'offre en matière de services. L'appel à projets permettra de solliciter l'initiative privée pour sélectionner la proposition la plus satisfaisante, la plus optimale et/ou la plus innovante pour valoriser cette ressource.

La Ville souhaite lancer un appel à projets qui se déroulera en trois temps :

- sélection des candidatures,
- sélection du ou des lauréat(s) sur la base des projets proposés,
- négociation avec le/les lauréat(s).

Dans un souci de transparence, la procédure d'appel à projets n'étant encadrée par aucun texte, la Ville souhaite créer dans le cadre de cette procédure une commission ad'hoc nommée « Commission d'Appel à Projets ».

Il s'agit d'une instance d'avis.

La Commission d'Appel à Projets est composée comme suit pour les membres à voix délibérative :

- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville,
- des personnalités qualifiées, désignées par arrêté du Maire, qui présentent une qualification professionnelle en lien avec les compétences demandées dans l'appel à projets. En l'espèce, il pourra s'agir, sans que la liste ne soit exhaustive, d'architectes du patrimoine, de paysagistes, de personnalités qualifiées en portage d'investissement et montage complexe,
- le cas échéant, des personnalités compétentes, désignées par arrêté du Maire, dont la participation présente un intérêt particulier au vu de l'objet de l'appel à projets,
- le Président de la Commission.

Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire est désigné Président de la Commission d'Appel à Projets. Si celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant parmi les membres du conseil municipal non membres de la présente Commission pour assurer la présidence. Le pouvoir de représentation fait alors l'objet d'une délégation formelle par arrêté.

Des membres à voix consultative seront désignés avant l'envoi des invitations aux séances. Ils pourront assister à la séance, apporter leur contribution et avis sur les discussions mais ne prendront pas part au vote. Il peut s'agir de toute personne désignée par arrêté du Maire en raison de sa compétence, de son intérêt avec l'objet de l'appel à projets.

Au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités qualifiées avec voix délibérative et du temps consacré y afférent, il sera alloué aux personnalités qualifiées avec voix délibérative une indemnité de participation. Le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages. A titre indicatif, le tarif des architectes de l'ordre est d'environ 300 € TTC par demi-journée. L'indemnité sera fixée par arrêté du Maire.

La Commission a pour mission :

- d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci,
- d'examiner les projets des candidats sélectionnés au vu des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis d'appel à projets,
- de consigner dans un procès verbal, signé par tous ses membres à voix délibérative, ses avis motivés sur les candidatures, le classement des projets, ses observations ainsi que, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'elle envisage en conséquence de poser aux candidats concernés ;
- de se prononcer sur le montant des primes à verser aux concurrents non retenus ayant participé à l'appel à projets (phase projet).

Il convient également d'établir un Règlement Intérieur afin de sécuriser l'organisation des séances de la Commission d'Appel à Projets.

Ce Règlement Intérieur précise les règles à respecter pour la tenue de la Commission d'Appel à Projets notamment :

- la composition de la commission*
- les règles de confidentialité et d'indépendance de la commission*
- le rôle du secrétariat de la commission,*
- le délai d'envoi des invitations à participer à la commission*
- le quorum,*
- l'organisation des débats et du vote,*
- l'établissement d'un procès verbal.*

Le Règlement Intérieur est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création et la composition de la Commission d'Appel à Projets pour la procédure d'appel à projets pour la valorisation du Fort de Montessuy ;

- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire en tant que Président de la Commission d'Appel à Projets, avec voix délibérative ;

- DE DÉSIGNER les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus le 9 juin 2020 par la délibération N° D2020_015 membres de la Commission d'Appel à Projets avec voix délibérative ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner par arrêté les personnalités qualifiées, les personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au vu de l'objet de l'appel à projets, membres de la Commission d'Appel à Projets avec voix délibérative ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner par arrêté les membres à voix consultative ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté l'indemnité allouée aux personnes qualifiées membres de la Commission d'Appel à Projets ;

- D'ADOPTER son Règlement Intérieur.



COMMISSION D'APPEL A PROJETS

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL A PROJETS.....	3
1) Rôle de la Commission d'appel à projets.....	3
2) Composition de la Commission d'appel à projets.....	3
3) Confidentialité et indépendance des membres de la Commission d'appel à projets.....	4
4) Modification de la composition de la Commission d'appel à projets.....	4
5) Secrétariat de la Commission d'appel à projets (sans droit de vote).....	5
TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION.....	5
1) Invitation et ordre du jour.....	5
2) Quorum.....	5
3) Débat et Vote.....	6
4) Procès Verbal.....	6

Le présent règlement intérieur définit les modalités du fonctionnement de la Commission d'appel à projets.

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL A PROJETS

1) Rôle de la Commission d'appel à projets

La Commission d'Appel à Projets est une commission ad'hoc désignée spécifiquement, dans le cadre de l'appel à projets pour la valorisation du Fort de Montessus.

Il s'agit d'une instance d'avis.

Ses missions sont les suivantes :

- Examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci,
- Examiner les projets des candidats sélectionnés au vu des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis d'appel à projets,
- Consigner dans un procès verbal, signé par tous ses membres, ses avis motivés sur les candidatures, le classement des projets, ses observations ainsi que, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'elle envisage en conséquence de poser aux candidats concernés ;
- Se prononcer sur le montant des primes à verser aux candidats non retenus ayant participé à l'appel à projets (phase projet).

2) Composition de la Commission d'appel à projets

Membres à voix délibérative

La Commission d'appel à projets est composée comme suit :

- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville,
- des personnalités qualifiées, désignées par arrêté du Maire, qui présentent une qualification professionnelle en lien avec les compétences demandées dans l'appel à projets.
- Le cas échéant, des personnalités compétentes, désignées par arrêté du Maire, dont la participation présente un intérêt particulier au vu de l'objet de l'appel à projets.
- le Président de la Commission. Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire est désigné Président de la Commission d'appel à projets. Si celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant parmi les membres du conseil municipal non membres de la présente Commission pour assurer la présidence. Le pouvoir de représentation fait alors l'objet d'une délégation formelle par arrêté.

Membres à voix consultative

Peuvent également être désignés membres avec voix consultative, par arrêté du Maire, et assister aux réunions de la Commission :

- toute personnalité et/ou tout élu, agent de la collectivité, en raison de sa compétence ou de son intérêt dans la matière qui fait l'objet de l'appel à projets.

Ces personnalités seront désignées avant l'envoi des invitations aux séances.

Elles n'ont pas voix délibérative.

3) Confidentialité et indépendance des membres de la Commission d'appel à projets

Les séances de la Commission d'appel à projets sont strictement confidentielles.

Les membres de la Commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils ont connaissance et aux débats auxquels ils participent.

La Commission est composée exclusivement de personnes indépendantes des participants. Cette exigence d'indépendance avec les participants s'applique quelle que soit la nature des membres de la Commission.

La notion d'indépendance peut-être rapprochée de la définition du conflit d'intérêts issue de l'article 24 de la directive 2014/24/UE sur les marchés publics disposant que *la notion de conflit d'intérêts vise au moins toute situation dans laquelle des membres du personnel du pouvoir adjudicateur ou d'un prestataire de services de passation de marché agissant au nom du pouvoir adjudicateur qui participent au déroulement de la procédure ou sont susceptibles d'en influencer l'issue ont, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la procédure de passation de marché.*

Dans l'hypothèse où l'un des membres de la Commission aurait un intérêt quelconque dans une affaire relevant de la compétence de la Commission pour lequel il est convoqué, il serait tenu d'en aviser le Président sans délai afin de lui permettre de pourvoir à son remplacement.

Ce membre ne pourra siéger à aucune des séances de la Commission concernant l'affaire en question.

4) Modification de la composition de la Commission d'appel à projets

En principe, la composition de la Commission doit être identique pour l'ensemble des réunions relatives à une même opération.

Cependant par analogie de la décision du Conseil d'Etat du 25 janvier 2006 n°257978 «*la personne publique peut, dans les cas où la procédure se décompose en des phases distinctes de choix des candidatures d'une part et de choix des offres d'autre part, procéder entre ces phases au remplacement du ou des membres jury ayant démissionné ou fait savoir qu'il(s) ne pourrai(en)t siéger*».

La modification de la composition de la Commission d'appel à projets doit donc rester exceptionnelle, et respecter les deux conditions suivantes :

- ce remplacement ne doit avoir lieu qu'entre la phase de sélection des candidatures et celle d'examen des offres ;
- le juré à remplacer doit soit avoir démissionné, soit se trouver dans l'impossibilité justifiée de siéger.

5) Secrétariat de la Commission d'appel à projets (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission est assuré par le Service Achats et Marchés Publics de la Ville de Caluire et Cuire.

Il enregistre les candidatures et recense les pièces remises.

Il est également chargé, de manière générale, d'adresser les invitations, de préparer l'ordre du jour, de réceptionner les rapports d'analyse, de rédiger les procès-verbaux des séances et les courriers adressés aux candidats évincés au stade de l'analyse des candidatures ou des projets.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

1) Invitation et ordre du jour

L'invitation à participer à la Commission est adressée à chaque membre par le secrétariat de la Commission par tout moyen permettant d'acquiescer date certaine, le courriel étant admis, au moins **cinq jours francs** avant la date de la séance.

L'invitation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux séances de la Commission est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la Commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser immédiatement le secrétariat de la commission par tout moyen.

2) Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

3) Débat et Vote

Les séances de la Commission peuvent être organisées à distance par visioconférence.

Les débats sont organisés par le Président de la Commission.

Une méthode d'analyse et de vote sera proposée aux membres à voix délibérative par le Président ou le secrétariat de la Commission en séance.

En cas de partage de voix, le Président a voix prépondérante.

Les membres à voix consultative apportent leur contribution et avis sur les discussions.

Le Président peut décider en séance de procéder à un vote par bulletin secret.

L'expression d'un avis ou d'un vote ne peut pas se faire par procuration.

4) Procès Verbal

Chaque séance de la Commission fait l'objet d'un procès verbal de séance. Ce procès verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Y sont annexés les rapports d'analyse des candidatures et des projets ainsi que tout document utile à la motivation des avis.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant une voix délibérative.

N° D2022_053 FORT DE MONTESSUY - APPEL À PROJET - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 octobre 1972, décidait de l'acquisition du Fort de Montessuy, en motivant sa décision par les deux arguments suivants :

- le souci d'éviter la persistance de tels ouvrages à proximité d'une zone dense de constructions,
- le risque de voir les terrains cédés à des tiers en vue de nouvelles constructions qui détruiraient la physionomie du site de « Montessuy Nouveau » tel qu'il avait été prévu dans le plan masse.

La volonté municipale était en conséquence de créer un parc public. L'acte d'acquisition, en la forme administrative, a été signé par l'Etat et la Commune le 29 décembre 1972.

L'ensemble, cadastré aujourd'hui section AY n° 0206, a une contenance de 27 605 m². Il est affecté d'un zonage N2 au Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat. Il est couvert en grande partie par un espace boisé classé.

La Commune entretient les espaces verts et loge différentes activités à l'intérieur du fort. Véritable poumon vert du quartier, il constitue un espace de promenade et de détente pour de nombreux Caluirards.

Souhaitant aujourd'hui valoriser ce lieu exceptionnel, la Commune s'engage dans une démarche d'appel à projets dont les objectifs consistent à réaliser une réhabilitation qualitative de ce bâtiment à forte valeur patrimoniale, tout en accompagnant la mise en œuvre d'une programmation ambitieuse et cohérente avec ses besoins identifiés tant à l'échelle du quartier, qu'à l'échelle de la ville. L'attractivité du Fort de Montessuy doit être travaillée pour faire émerger un projet de rénovation mettant en exergue ses qualités patrimoniales et paysagères. La réflexion sur les vocations possibles doit prendre en compte les atouts et contraintes d'un patrimoine militaire, en lien avec d'autres exemples de l'agglomération.

Un programme en faveur des loisirs, de la culture et de la convivialité est souhaité.

Pour permettre le lancement de cette opération, il convient en premier lieu de procéder au déclassement du domaine public de l'emprise de la parcelle concernée. En effet, clairement défini comme un parc public par le Conseil Municipal dans la délibération de 1972 précitée, le terrain d'assiette du projet doit faire l'objet d'un déclassement. Afin de préserver le maintien des activités sur place dans l'attente de la réalisation concrète du programme, il est proposé de procéder à son déclassement anticipé dans le délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération.

Ce dispositif, prévu à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoit notamment que, par dérogation au principe général, « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement...».

Compte tenu du planning prévisionnel annoncé, la désaffectation du site est envisagée préalablement à la signature du bail définitif avec le candidat qui sera ultérieurement retenu, et au démarrage des travaux. Ainsi, la désaffectation du site est fixée au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 3 juillet 2024.

Enfin, concernant la galerie, qui est intégrée dans l'appel à projets développé ci-dessus, l'ensemble des opérations de démembrement de propriété au niveau de l'îlot Est de Montessuy/Pasteur n'étant pas achevé, son déclassement ne pourra intervenir qu'ultérieurement. Le conseil municipal sera à nouveau saisi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section AY n° 0206 d'une contenance de 27 605 m² correspondant à l'emprise du Fort de Montessuy dans les deux ans de la présente délibération soit au plus tard le 3 juillet 2024;

- DE PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public communal de cette même parcelle;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé, et à la désaffectation du bien immobilier concerné, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

M. LE MAIRE : La Ville de Caluire et Cuire a fait l'acquisition du Fort de Montessuy en 1972. Ce Fort est aujourd'hui occupé en rez-de-chaussée par des locaux municipaux et associatifs. Son parc de 2,7 ha est quant à lui ouvert au public. Les niveaux R+1 et R+2 sont inoccupés et nécessitent des travaux conséquents pour être exploités. Véritable poumon vert du quartier de Montessuy, le Fort constitue un espace de promenade et de détente pour de nombreux Caluirards.

En l'absence de réel besoin d'affectation à un service public, la Ville souhaite vivement valoriser ce patrimoine exceptionnel et conclure un bail de longue durée avec un partenaire privé dans le cadre d'un appel à projets.

L'appel à projets vise à faire émerger des orientations pour la réutilisation et l'exploitation du Fort. Il s'agit d'une procédure qui permet à une personne publique disposant d'une ressource remarquable de solliciter l'initiative privée pour sélectionner la proposition la plus satisfaisante et la plus innovante pour valoriser cette ressource. L'appel à projets n'entre pas dans le champ d'application du Code de la commande publique, car l'opération ne répond pas à un besoin spécifique de la collectivité. Elle ne vise pas non plus à acquérir une prestation en tant que telle, ni à déléguer la gestion d'un service public. La Ville se limite ainsi à fixer le cadre de l'opération, à rappeler les normes d'urbanisme et environnementales et à encadrer les affectations possibles du lieu. Les participants à l'appel à projets seront ainsi invités à remettre une proposition d'occupation et d'exploitation du site. La réhabilitation et l'exploitation seront portées par l'opérateur. La programmation économique devra contribuer à l'attractivité du Fort qui est une forte valeur patrimoniale en proposant un nouveau lieu de vie avec de larges horaires d'ouverture. Ce que nous désirons, c'est un programme en faveur des loisirs, de la culture et de la convivialité.

L'appel à projets est prévu en deux temps, d'abord un appel à candidatures pour sélectionner les groupements invités à remettre une offre, trois groupements maximum seront sélectionnés en décembre 2022, ensuite il y aura la remise des offres avec une phase de négociation qui portera notamment sur la durée du bail à construction et le montant du loyer. Ces éléments seront négociés au regard des charges imputées au preneur et notamment du montant de son investissement. La remise des offres est prévue en septembre 2023. Dans un souci de transparence, la Ville a fait le choix de créer une commission ad hoc qui sera chargée d'examiner les candidatures, d'émettre un avis motivé sur elle et d'examiner ensuite les projets.

La création de cette commission et l'adoption dans son règlement intérieur font l'objet de la délibération N° D2022_052.

Le périmètre de l'appel à projets porte sur la parcelle AY 206 comprenant le bâtiment principal du Fort dit « La Caserne » et le parc. Pour permettre le lancement de cette opération, il convient de procéder au déclassement du domaine public de l'emprise de la parcelle concernée afin de maintenir les activités sur place dans l'attente de la réalisation concrète du programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer son déclassement anticipé et de fixer cette désaffectation dans les 2 ans, soit au plus tard le 3 juillet 2024.

Cela fait l'objet de la délibération N° D2022_053.

Trois sites sont aussi proposés en option dans l'appel à projets, notamment la galerie souterraine appelée la Casemate, le chemin de ronde situé dans le bastion Nord-Est du parc du Fort et le sous-sol de la parcelle AY 205 pour permettre la création d'une nappe de stationnement.

Concernant la Casemate, l'ensemble des opérations de démembrement de propriété au niveau de l'îlot Est de Montessuy Pasteur n'étant pas achevé, son déclassement ne pourra intervenir qu'ultérieurement et le conseil municipal sera à nouveau saisi. Compte tenu de la complexité du projet, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 30 000 € HT le montant de la prime qui sera allouée aux équipes candidates qui ne seront finalement pas retenues en phase projet. Sur proposition de la commission, cette prime pourra être minorée ou supprimée, selon que le projet proposé n'aura pas été suffisant ou conforme.

Concernant ces rapports, il y a plusieurs demandes d'intervention. M. GILLARD.

M. GILLARD : Nous avons bien conscience du montant que peut représenter ce type d'opération, à voir la complexité, il dépassera sans doute les 5 millions d'euros. Toutefois, nous avons des questions sur le montage de l'opération. Pourquoi solliciter une initiative uniquement privée ? La Métropole ou la Région ont-elles été sollicitées ? Un montage public-privé a-t-il été exploré en prenant toutes les précautions pour ce montage ? Nous savons que cela peut avoir des avantages, mais aussi des inconvénients. Un montage public via des donations privées ou parapubliques aurait pu être aussi exploré. Dans le projet de délibération, il est écrit qu'il n'y a pas de réel besoin d'affectation pour le Fort, la commune n'a donc aucun besoin en matière d'équipement public ou de surface dédiée à un usage public. Qu'en sera-t-il pour les activités se déroulant dans le Fort : jeux de boules, stands de tir ? Nous sommes surpris qu'aucune surface dans le Fort, en tenant compte de ces contraintes, ne soit dédiée ou rétrocédée à la commune ou à une association locale. Une étude de programmation a-t-elle été réalisée pour arriver à ce constat ?

Par ailleurs, la programmation donnée semble assez large. Nous sommes tous favorables à une programmation de loisirs culturels et de convivialité, mais est-ce suffisant ? Vous auriez pu laisser une programmation aussi libre tout en exigeant tout de même certains usages ou programmes, notamment pour la jeunesse. Au regard du futur lycée, l'attractivité déjà constante de Caluire et Cuire pourrait être encore plus grande. Il apparaît primordial de prévoir les besoins de la population future. De plus, une programmation orientée vers l'économie circulaire, ou sociale, ou socioculturelle aurait pu être ajoutée aux exigences du projet. C'est une solution innovante d'un point de vue technique, juridique et financier. Avez-vous des exigences en matière d'innovation technique ?

Vous nous demandez aussi de délibérer sur le déclassement du domaine public communal. Que sera-t-il prévu pour permettre la promenade sur ces 2,8 ha ? Sur le terrain, il est pour nous trop tôt pour déclasser le terrain alors que le projet et les surfaces publiques à conserver ne sont pas encore bien définis. C'est toujours un peu délicat de se prononcer sur une délibération aussi large. Nous sommes précautionneux vis-à-vis du futur cahier des charges pour la mise en place de cette consultation. Est-il déjà écrit ? Pourrions-nous y avoir accès ? Sinon, qui sera consulté et quand ? Dans la proposition de la commission d'appel à projets, au regard de son investissement pour le Fort de Montessuy, de son profil et de ses compétences, nous souhaitons que soit ajouté parmi les membres de la commission avec une voix consultative Fabrice MATTEUCCI. Au-delà de ma présence en tant que membre de la commission des appels d'offres, nous souhaitons aussi la présence en tant que membre avec une voix consultative de Florian FAIVRE qui est urbaniste. Vous avez annoncé en réunion de chefs de groupe la mise en place d'une concertation publique des habitants. Quelle est la temporalité ? Quel est le format ? Sera-t-elle bien engagée avant la rédaction du cahier des charges de consultation ? Il paraît essentiel de consulter les Caluirards sur leur Fort. Tout l'enjeu du projet réside à la fois dans sa capacité à mettre en valeur un site patrimonial tout en répondant aux besoins et aux envies des Caluirards. Enfin, quels que soient les membres retenus, nous vous demandons de faire parvenir les documents bien en amont des consultations ou des votes, cela permettra d'avoir un avis concerté dans notre groupe. En conclusion, nous sommes favorables à cet appel à projets, mais nous souhaitons que nos réserves soient prises en compte.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. GILLARD. M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est un dossier qui n'est pas facile puisque la ceinture des Forts de Cyril de Rivière a été faite entre 1830 et 1860 pour garantir à la communauté de Lyon, au moins son indépendance. Bon nombre de communes se sont posé la question de savoir comment reconverter ces Forts et donc comment les faire vivre. Ce que vous êtes en train d'entreprendre, c'est une bonne chose. Mais par contre, il est vrai que ce patrimoine historique hérité des armées et particulièrement de la défense lyonnaise édifiée par Cyril de Rivière n'est pas facile à reconverter, d'autant plus que ce dernier a été amputé de bon nombre de ses murs d'enceintes et d'une partie de ses bâtiments. Il ne nous reste donc que quelques bâtiments épars et souterrains. Nous ne pouvons qu'espérer que cette reconversion se fera dans le respect de l'histoire de l'architecture et en même temps dans l'intérêt général en le revalorisant dans un espace pour rappeler son origine. Il nous reste à déterminer sa destination et son utilité pour les Caluirards.

Notre groupe est favorable à cette revalorisation qui doit être faite dans son ensemble comprenant tous les bâtiments ayant appartenu au Fort. Monsieur le Maire, voici notre réflexion. Et nous serons favorables.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. ATTAR BAYROU. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Je me permettrai, Monsieur le Maire, peut être en préambule ? puisque dans votre propos introductif, vous m'avez nommé cité, donc je tiens quand même à vous rassurer. Nous n'avons pas de *couteau entre les dents*. Nous n'irons pas *en enfer*. L'ensemble des partis politiques qui ont rejoint la Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale n'ont pas renoncé à leurs valeurs. Si vous aviez pris un petit peu le temps de lire le projet qui est le nôtre, vous auriez vu qu'en fait il y a un certain nombre de partis qui ont défini des sujets sur lesquels ils souhaitent qu'il y ait des précautions qui soient prises notamment en matière européenne, ou vis-à-vis de l'OTAN, ou voire même sur la question de la laïcité. C'est toujours un plaisir de vous entendre citer BLUM, JAURES, MITTERAND, vous êtes déjà devenu keynésien, cette fois, vous avez vraiment viré à gauche, alors peut-être pas la même que moi, c'est possible.

M. LE MAIRE : Il y a de la marge.

M. MATTEUCCI : Oui, c'est possible, ce n'est pas la même. En tous les cas, nous, on se félicite quand même que le projet de société que l'on porte ait été entendu. Nous sommes un groupe majoritaire à l'Assemblée nationale. Nous sommes aussi contents d'être arrivés au deuxième tour et, avec tout le respect que je lui dois, d'avoir fait en sorte que votre candidat n'y accède pas, ainsi que le Rassemblement National ni même Reconquête. Il me semble que la configuration de notre société actuellement, la configuration politique, c'est plutôt une opposition entre Renaissance ou Ensemble, enfin, l'espèce d'ensemble qui est en train de se créer et dont M. ATTAR BAYROU est une incarnation.

M. LE MAIRE : Si on revenait au Fort, ce serait peut-être pas mal, M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Oui, je vais y arriver, vous allez voir. Nous sommes une forme d'opposition et peut-être que vous êtes amers par rapport aux résultats qui ont été ceux de votre candidate pour les élections présidentielles et ceux pour les législatives. Ne vous inquiétez pas, nous ne sommes pas des extrémistes, nous n'allons pas ouvrir de goulag, ni de kolkhoz.

M. LE MAIRE : Vous vous êtes exprimé, M. MATTEUCCI, donc parlez du Fort, ce serait bien.

M. MATTEUCCI : Sur le fond, nous avons bien une divergence de points de vue et nous ne poursuivons pas les mêmes objectifs puisque, vous, vous considérez que pour le Fort, il n'y a pas de besoin d'affectation à service public. Moi, nous, nous considérons qu'il y a un service public de la culture qui peut être fait sur le Fort. Lors du Conseil du 28 février, d'ailleurs je vous interpellais de nouveau sur le Fort et notamment sur l'investissement qui pouvait être fait pour lui donner une vocation culturelle et sociale. À cette occasion-là, vous m'aviez répondu que c'était dans votre programme. Je tiens quand même à vous rappeler que c'est dans le nôtre depuis 2014 et que vous n'avez fait que le copier. Lors des séances du conseil, au travers des différentes tribunes ou articles qui sont parus à la fois dans AGIR ou peut-être dans les futurs articles de mes collègues d'Urgence Ecologique, à plusieurs reprises, nous avons exposé la nécessité de mettre le Fort de Montessuy au cœur de notre politique culturelle à la fois par l'édifice, à la fois par son parc et aussi par le théâtre de verdure.

Enfin, il se passe quelque chose autour du Fort. Collectivement, nous ne pouvons que nous en féliciter. Vous faites le choix de lancer un appel à projets pour confier à terme la gestion au lauréat. Si le principe de l'appel à projets est très bien, nous ne pouvons que regretter et je le regrette que cela conduise à privatiser le futur équipement, car c'est bien d'une privatisation qu'il s'agit. Il s'agit bien de sortir cet équipement à vocation culturelle et sociale du domaine public pour le privatiser. Sans être devin, vu le coût de l'opération que vous estimez déjà à près à 5 millions d'euros, l'opérateur économique sera plutôt de la veine de GL Events que celui d'un collectif porteur d'un projet de maison des jeunes et de la culture.

De plus, le déclassement qui est un des rapports qui nous est soumis ce soir, c'est la porte ouverte à la vente. Votre objectif me semble-t-il est de vendre ce bien communal. Cette privatisation témoigne du peu de volonté de notre commune en matière de politique culturelle qui soit une politique culturelle forte et rassembleuse, comme vous l'avez fait pour le Radiant en le confiant à un opérateur privé auquel d'ailleurs vous souhaitez maintenant confier l'équipement pour 10 ans. Nous allons donc perdre la main sur un outil à vocation culturelle, car le Fort de Montessuy est un lieu central dans notre ville. Il pourrait être le symbole à la fois de la culture et de l'éducation populaire à Caluire et Cuire. Donnons du sens à notre action et arrêtons de tout libéraliser. Arrêtons de gérer le patrimoine culturel seulement au travers du prisme de la pierre, du coût, ou comme un objet à déléguer. Réfléchissons à d'autres formes de partenariats, là, je rejoins l'intervention de Xavier GILLARD, tels que les établissements publics de coopération culturelle, ou les sociétés coopératives d'intérêt collectif. Vous allez identifier, nous allons identifier des partenaires privés dans le cadre de l'appel à projets. Des partenaires publics existent. La Région Auvergne Rhône-Alpes dirigée par votre ami Laurent WAUQUIEZ a la compétence culturelle, d'ailleurs il finance des châteaux. Pourquoi ne financerait-il pas la réhabilitation du Fort ? Madame BLACHERE, conseillère régionale qui siège dans notre assemblée pourrait très bien être l'ambassadrice auprès de M. WAUQUIEZ pour ce projet.

Enfin, j'espère qu'au-delà de M. GILLARD qui siège à la commission d'appel d'offres, d'autres élus des groupes d'opposition pourront siéger dans la commission *ad hoc*. Le groupe Urgence écologique en a parlé, mais ce serait intéressant qu'il y ait une représentation de l'ensemble des parties prenantes. Oublié des politiques d'aménagements urbains depuis 1972 et notamment oublié de l'adjoint à l'urbanisme dans les années 90, le Fort est ce qui peut réellement donner une autre stature à notre ville. Être une vitrine, celle d'une ville culturelle ouverte et conviviale. Nous devons le préserver et le garder dans le domaine public. À coup sûr, cela pourrait amener de nouveaux labels et de nouvelles récompenses. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a plusieurs points qui ont été évoqués notamment par M. GILLARD. Sur l'approche du projet, rien n'est écrit, tout est à faire. Je pense que l'élément principal et important, c'est qu'il faut lui donner une orientation. Aujourd'hui, je vais juste revenir sur un point. Vous évoquez la Métropole. Pour la Métropole, je n'ai toujours pas eu de réponse sur le financement de la ferme urbaine. J'aime bien quand on m'annonce un certain nombre de choses, mais derrière, il faut que ça puisse suivre. Nous sommes dans un contexte où une annonce gouvernementale a été faite avec une augmentation du point d'indice, l'incidence, c'est 900 000 € pour la commune de Caluire et Cuire en année pleine, c'est juste un élément qui n'était pas prévu initialement. Lorsqu'on avait appelé un certain nombre de partenaires et en particulier la Métropole, nous avons voté à l'époque un projet de territoires et nous n'avons eu aucun financement. Donc, quand on a un partenaire qui n'en est pas encore un, j'espère qu'il le deviendra, en tout cas sur des projets que nous avons actuellement, j'espère que la Métropole répondra positivement et à ce moment-là on pourra l'avoir. Quand il y a un certain nombre d'inconnus, M. MATTEUCCI a cité la Région Auvergne Rhône-Alpes et heureusement que nous avons la Région Auvergne Rhône-Alpes aujourd'hui, heureusement que sur un nombre de projets ils répondent présents. Sur celui-ci, on la consultera et on la sollicitera bien évidemment. Déjà, sur la commune de Caluire et Cuire, ça me permet d'ailleurs de faire une petite incidence. Du temps de Jean-Jack Queyranne, la commune de Caluire et Cuire à mon avis, tout mouillé avait dû toucher moins de 100 000 €, 72 000 € me dit-on. Vous voyez, c'est bien de donner des leçons, mais c'est mieux de se les appliquer.

Sur l'approche qui est faite, M. GILLARD, votre proposition va en totale adéquation avec la création de la NUPES. Vous présentez M. MATTEUCCI comme étant votre représentant au niveau de votre groupe qui, en fait, est le groupe de la NUPES, donc ça va tout à fait dans ce sens-là. Vos propos et votre proposition montrent bien qu'aujourd'hui c'est bien la réunion de l'extrême gauche qui est en place.

Pour revenir au projet à proprement parler, vous parlez d'attractivité, vous parlez également de privatisation, vous parlez de non possibilité d'avoir des activités de la Mairie, mais arrêtez de fantasmer. Il me plaît à me rappeler notamment des propos de M. MATTEUCCI à l'époque lorsqu'il était élu sur le Radiant de Bellevue. Que n'avez-vous pas dit ? Que nous n'aimions pas la culture, qu'on ne maintenait pas la culture. Alors vous allez quand même m'expliquer comment on arrive à multiplier par 10, pas par 1, pas par 2, pas par 3, mais par 10 le nombre de spectateurs de cette salle de spectacles. Ce théâtre est reconnu au niveau national. Derrière, vous restez encore sur vos idéaux d'extrême gauche systématiquement, eh bien assumez-les. Simplement, pendant ce temps, la vie continue. Heureusement que notre majorité prévoit l'avenir et en particulier à propos du Fort de Montessuy qui depuis un certain nombre d'années est en attente. Le potentiel, il est majeur. Pour aller dans le sens de M. ATTAR BAYROU, bien évidemment, nous allons préserver la notion historique de ce bâtiment. D'abord, c'est un bâtiment qui est très sain, y compris au niveau des coursives, y compris au niveau de la casemate. On a un superbe bâtiment. Ce bâtiment, nous l'envisageons avec plusieurs activités, c'est notamment un bâtiment qui doit pouvoir fonctionner entre 15 et 20 heures par jour avec des parties culturelles, avec des parties professionnelles, avec des parties différentes que nous allons monter ensemble. On ne peut pas d'ores et déjà la pré-annoncer étant donné que la feuille est blanche, mais nous avons un potentiel qui est juste extraordinaire. Si on prend simplement la partie culturelle, je parle sous le contrôle bien évidemment de notre adjoint qui connaît bien le site, qui le connaît magnifiquement et qui l'a encore vu pas plus tard qu'hier, dans le fonctionnement. Là aussi, je suis toujours sidéré. J'ai commencé ce conseil en indiquant ce qu'on a fait en deux mois et demi. J'aurais bien aimé vous voir M. MATTEUCCI dans toutes ces différentes opérations que nous avons menées. Je ne vous y ai jamais vu. Alors, parler d'une commune quand on ne la vit pas, quand on n'y est pas impliqué, quand on n'y est pas présent, c'est toujours un petit peu difficile d'avoir des grandes idées en général et quand on est dans la phase pratique, vous êtes inexistant. Dans cette approche-là et pour parler sous le contrôle de notre adjoint à la culture, nous avons notamment une agora qui est juste extraordinaire et qui pourra servir à terme peut-être pour des projets culturels. On a également des plateaux qui vont pouvoir être divisés avec des activités qui vont être différentes. Bref, tout ça, ça permettra de réfléchir.

M. GILLARD, vous demandez à être partie prenante, à Caluire et Cuire vous le serez, ce sera exactement l'extrême inverse de ce qui se passe à la Métropole et où on chasse l'opposition qui n'est absolument pas représentée au niveau de l'ex-Sytral, où bien sûr l'opposition ne siège pas, où il y a l'entre-soi au niveau des décisions qui se passe entre les uns et les autres. Eh bien, à Caluire et Cuire, c'est exactement l'inverse qui va se passer. Bien évidemment, il y aura l'association de l'ensemble des conseillers municipaux dans cette opération. C'est là où il y a une grande différence entre l'extrême gauche et une gestion autre, telle que nous la présentons.

Sur la notion d'attractivité, ce Fort va être bien évidemment un vecteur considérable. Si nous lançons cette consultation, c'est que justement nous souhaitons avoir un vrai grand et beau projet. Pour ce faire, bien sûr que les Caluirards comme pour l'ensemble des grands dossiers de la Ville de Caluire et Cuire vont y être associés. Ils vont apporter leurs propositions. Ils vont également suggérer un certain nombre d'éléments. Ils vont enrichir un certain nombre de points. Mais après, notre rôle sera bien évidemment de décider en temps et en heure.

Pour la finalité de ce Fort, l'endroit est juste exceptionnel. Il est magique. Il va pouvoir à mon avis être un des points forts, comme l'est aujourd'hui le Radiant Bellevue à Caluire et Cuire, alors que tous ceux qui étaient contre, d'ailleurs vos groupes qui à l'époque votaient contre nous expliquaient comment ils allaient faire. Faites-nous un petit peu confiance, on va associer les Caluirards à cette réflexion, on va faire une belle consultation. Aujourd'hui, pour un site comme celui-ci à 10 minutes de la place Bellecour avec un emplacement aussi merveilleux et avec une potentialité aussi importante, je pense que c'est un projet qui, à terme, va pouvoir décoiffer positivement et enrichir la Ville de Caluire et Cuire notamment sur l'attractivité que notre commune a et continue à développer depuis de nombreuses années.

M. MATTEUCCI : Je voudrais revenir sur une question que j'ai posée et sur laquelle j'aimerais bien que vous puissiez être précis. Est-ce que le déclassement du domaine public annonce la vente à terme du Fort ?

M. LE MAIRE : Vous savez ce que c'est qu'un bail emphytéotique ? Alors dites-moi ce que c'est, c'est quoi un bail emphytéotique, vu que vous savez ce que c'est ? Non, c'est systématique, vous parlez de choses, mais avant de parler de choses, il faut se renseigner. C'est quoi un bail emphytéotique ? Oui, vous ne savez pas, donc vous vous inquiétez sur un certain nombre de choses alors que vous ne regardez même pas et que vous n'essayez même pas de comprendre ce qui se passe. Ce n'est pas une vente. C'est simplement une mise à disposition pendant un temps donné, sachant que ça reviendra dans le capital de la collectivité à partir d'un certain nombre d'années. Ce que l'on a dit, c'est que l'on va, en fonction de la durée et surtout du montant de l'investissement, négocier la durée, ni plus, ni moins. Par ailleurs, bien évidemment qu'au sein de cet équipement, nous allons avoir une ou plusieurs parties qui seront dédiées à la Ville de Caluire et Cuire et aux activités de la Ville de Caluire et Cuire. Nous ne donnons pas tout, loin s'en faut, dans ce projet. Et donc, une fois de plus, plutôt que d'essayer d'instiller de fausses informations ou d'autres éléments, il faut se renseigner. Les rapports, c'est fait pour cela, ça permet de travailler aussi un petit peu les rapports et de mieux comprendre les choses. Sur ces différents éléments, je vais mettre aux voix les trois rapports de manière individuelle. Oui, Mme HEMAIN, je vous en prie.

Mme HEMAIN : C'était juste pour vous répondre sur 2-3 sujets. Concernant la ferme urbaine, vous aviez eu une discussion avec Mme VESSILLER, c'est ce qu'elle m'a dit et elle vous avait d'ailleurs répondu qu'il fallait voir avec M. CAMUS. A ce jour, on n'a pas eu le retour de votre part. En tout cas, M. CAMUS m'a dit qu'il n'avait pas eu d'informations là-dessus, donc n'hésitez pas à revenir vers lui.

M. LE MAIRE : On vous donnera la réponse tout à l'heure quand M. JOINT parlera de la ferme urbaine parce que, là, c'est quand même extraordinaire.

Mme HEMAIN : Je ne sais pas si c'est extraordinaire, mais en tout cas ce sont les informations que j'ai eues. J'en profite également pour vous rappeler que la Métropole et notamment Mme Hélène GEOFFROY attend toujours d'avoir de vos nouvelles concernant le pacte de cohérence métropolitain. Apparemment, le projet de territoires que vous aviez présenté est très en avance, c'est très bien, mais ça n'a pas vraiment bougé. Pour la Ville de Caluire et Cuire, c'est dommage parce que c'est la seule commune...

M. LE MAIRE : Vous manquez d'actualités, Mme HEMAIN.

Mme HEMAIN : Je ne sais pas, mais en tout cas, j'en ai discuté la semaine dernière.

M. LE MAIRE : Oui, mais aujourd'hui, on est lundi. Vous êtes vice-présidente. Vous devriez être au courant d'un certain nombre de choses. Je suis étonné que vous posiez des questions alors que vous faites partie de l'exécutif. Vous savez ce qui se passe quand même généralement à la Métropole. Vos interrogations sont justement incroyablement aberrantes.

Mme HEMAIN : Je sais que je vous surprends beaucoup, à chaque fois, M. COCHET, j'en suis, je ne sais pas, étonnée peut-être. En tout cas, c'est juste pour vous rappeler qu'on attend de vos nouvelles concernant ce sujet-là. Pour revenir sur le Sytral, effectivement, ça n'a pas de rapport avec la délibération, mais comme vous l'avez rappelé...

M. LE MAIRE : C'est l'association de l'opposition sur un budget de près de 3 Md€.

Mme HEMAIN : Est-ce que vous pouvez me laisser parler ? Les places ont été refusées. Il y avait des places qui avaient été proposées à l'opposition et qui ont été refusées par l'opposition. Je vous rappelle qu'elles sont toujours accessibles.

M. LE MAIRE : Alors plusieurs choses, Mme HEMAIN, pouvez-vous me dire quel est le montant, vu que vous êtes vice-présidente, que vous avez apporté à la Ville de Caluire et Cuire depuis que vous êtes vice-présidente au service des Caluirards sur le territoire de Caluire et Cuire ?

Mme HEMAIN : Par rapport à quoi ? Par rapport à quelles actions ?

M. LE MAIRE : Quel montant de financement avez-vous apporté à la Ville de Caluire et Cuire depuis que vous êtes vice-présidente à la Métropole de Lyon ?

Mme HEMAIN : Moi-même, au niveau de l'insertion, vous voulez dire, par rapport à ma délégation.

M. LE MAIRE : Je m'excuse. Vous êtes vice-présidente et vous faites partie d'un exécutif, donc vous savez quel est le montant qui a été alloué à la Ville de Caluire et Cuire depuis maintenant 2 ans et demi.

Mme HEMAIN : Non, absolument pas, M. COCHET. Je vous rappelle que je suis vice-présidente sur les politiques d'insertion et sur la stratégie pauvreté, donc évidemment, je ne connais pas tous les sujets, de la même manière que vous ne connaissez pas tous mes sujets non plus.

M. LE MAIRE : Cela confirme effectivement que vous avez apporté 0 € pour les Caluirards, donc aujourd'hui, alors qu'il y a des projets d'envergure sur lesquels nous attendons des réponses de la part de la Métropole de Lyon, vous n'êtes pas capable de nous répondre, ce soir, vous nous en donnez encore aujourd'hui un certain nombre d'exemples, ce qui est juste dramatique.

Pour ce qui concerne notamment la participation de l'opposition, Mme HEMAIN, vous savez très bien que toutes les oppositions ne siègent pas. Il y a encore eu des élections pas plus tard que lors du dernier conseil métropolitain où vous avez, une fois de plus, rejeté toute l'opposition. A Caluire et Cuire, ce n'est pas du tout ça. Si vous pouvez faire passer le message à la Métropole, qu'ils viennent à Caluire et Cuire pour s'inspirer de la manière dont on gère et dont on respecte l'opposition, ils seront les bienvenus.

Sur ce, je mets ces trois rapports aux voix successivement.

D'abord le **n°2022-051** concernant le lancement de l'appel à projet et l'approbation de la prime allouée aux candidats non-retenus. Qui est Pour ? Qui est Contre ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie pour l'unanimité.

Concernant le **n°2022-052** sur la création d'une commission ad'hoc pour l'appel à projet et l'adoption de son règlement intérieur, qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Enfin le **n°2022-053** et le déclassement par anticipation du domaine public communal, qui est pour ? Qui est contre ?

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 36 VOIX POUR (ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET; CALUIRE AU
CŒUR) ET 6 CONTRE (URGENCE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉS; CALUIRE C'EST
POSSIBLE)**

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec les rapports N° D2022_054, N° D2022_055 et N° D2022_056 concernant la ferme urbaine, le plan d'actions, le protocole de résiliation des baux ruraux. Sur la ferme urbaine et ces trois rapports, je cède la parole à M. Bastien JOINT qui porte ce beau projet, vous avez la parole.

N° D2022_054 LA FERME URBAINE : PLAN D' ACTIONS

M. JOINT : La délibération sur le plan d'actions Ville Durable du 25 juin 2019, issue de la Grande Concertation Ville durable, a acté 4 axes prioritaires à mettre en œuvre

- une charte Architecturale, Paysagère et environnementale garantissant le cadre de vie et la biodiversité
- un plan Ville apaisée permettant d'assurer une fluidité des déplacements
- un développement économique durable notamment axé autour de la Ville du quart d'heure
- une amélioration continue de la Collectivité en matière d'émission de gaz à effet de serre (flotte de véhicules, gestion des déchets issus de l'activité de ses services, rénovation énergétique de son patrimoine...)

Chacun de ces axes suit un plan d'action propre. En témoigne récemment la délibération relative à la mise en œuvre du contrat de construction durable.

La question agricole et le bien manger ont été largement abordés lors de la grande concertation Ville Durable. Le projet de ferme urbaine – situé sur la Terre des Lièvres - s'inscrit dans une volonté de préservation du patrimoine agricole de la Ville, de la qualité des paysages et de l'amélioration continue du service public rendu. Rappelons en effet que l'objectif principal de ce projet est de produire en agriculture biologique la part des besoins en fruits et légumes de la cuisine municipale, qui produit 2300 repas/jour.

Cette intention est par ailleurs déjà inscrite dans la modification n°3 du PLU H qui gèle ces terrains en zone agricole.

A l'issue de l'étude menée par le cabinet ERANTHIS, la faisabilité technico économique du projet a été validée et a permis de lancer la Grande Concertation V auprès des habitants.

Cette concertation, ouverte par la conférence inaugurale de Cyril Dion le 26 janvier 2022, a sollicité les Caluirards autour des trois objectifs du projet :

- la mise en place d'une plateforme de compostage
- la production maraîchère
- la sensibilisation aux pratiques respectueuses de la nature

Les retours issus des quatre mois de concertation avec les habitants ont permis de confirmer l'intérêt du projet et ses orientations. Il s'agit désormais de proposer un plan d'actions permettant d'ouvrir la ferme urbaine municipale au printemps 2025. Le calendrier technique et opérationnel est le suivant :

- signature d'un protocole de résiliation des baux ruraux entre la Ville, la Métropole de Lyon et la SCEA Caluire Légumes
- signature d'une mise à disposition des terrains métropolitains à la Ville de Caluire et Cuire en attendant leur acquisition par la Ville. Cela permettra d'engager le travail de renaturation des sols et d'initier la démarche de labellisation bio dès 2022
- signature d'un bail emphytéotique entre la Ville et CEETRUS, la foncière d'AUCHAN pour exploiter la parcelle AE002
- acquisition des terrains métropolitains situés sur l'emprise de la ferme par la Ville à la Métropole de Lyon
- lancement d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'ici la fin d'année 2022
- engager dès l'automne 2022 la réflexion sur le recrutement des ETP nécessaires au bon fonctionnement du site (plateforme de compostage + ferme en agroforesterie)
- déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires courant 2023
- démarrer les travaux début 2024

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce plan d'actions.

N° D2022_055 FERME URBAINE - PROTOCOLE DE RÉSILIATION DES BAUX RURAUX COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE / MÉTROPOLÉ DE LYON / S.C.E.A CALUIRE LÉGUMES

M. JOINT : Lancé par la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement. Les terrains cultivés actuellement sont globalement favorables aux activités de maraîchage et d'arboriculture mais demandent à être enrichis. Souhaitant résolument produire à terme des produits de qualité et bio, un processus de renaturation des sols doit être engagé sans tarder, de façon à ce que les premières cultures puissent bénéficier des conditions requises de production.

En conséquence, un accord avec l'exploitant Caluire Légumes doit être conclu afin de résilier les baux ruraux existants pour ce qui concerne tant les terrains communaux que métropolitains, situés dans l'emprise du projet.

Les parcelles concernées sont :

Pour ce qui concerne la commune : AE n° 0009 (partie non couverte par l'aire d'accueil des gens du voyage) - AE n° 0010 (partie non couverte par l'aire d'accueil des gens du voyage) - AE n° 0011 (partie non couverte par l'aire d'accueil des gens du voyage) - AE n° 0014 - AE n° 0131 (partie exploitée, non couverte par le complexe sportif) - AE n° 0092.

Pour ce qui concerne la Métropole de Lyon : AE n° 0013.

Les principaux termes du protocole seraient les suivants : un montant d'indemnité d'éviction fixé à 20 €/m² qui devra être payé au plus tard le 31 mars 2023. Il représente un montant de 311 660 €, pour une surface totale de terres cultivées sur les parcelles communales de 15 583 m². Ce montant sera productif d'un intérêt au taux de 10 % dans le cas où l'un ou l'autre des cocontractants bailleur faillirait à son obligation de paiement dans le délai annoncé. Le protocole une fois signé par toutes les parties, aura un effet rétroactif au 15 septembre 2022.

Les frais liés à l'acte seront intégralement à la charge de la commune.

La résiliation des baux ruraux constitue la première étape. Dans la continuité, la Commune devra définir avec la Métropole de Lyon les modalités de la mise à disposition de ses terrains en faveur de la Ville, dans l'attente de leur acquisition.

Dès lors la Commune sera en capacité de procéder à la renaturation des terres, et de s'inscrire pleinement dans le programme prévisionnel qui intègre la fourniture de légumes et de fruits produits sur place, à la future cuisine centrale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la signature d'un protocole tripartite - Commune de Caluire et Cuire - Métropole de Lyon – S.C.E.A. Caluire légumes, relatif à la résiliation des baux ruraux existants sur les terrains cultivés par l'exploitant intégrés dans le périmètre de la ferme urbaine, selon les conditions ci-dessus exposées;

- D'APPROUVER les termes du protocole ci-annexé;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer;

- DE DIRE que le montant des indemnités d'éviction, soit 311 660 €, pour ce qui concerne les terrains municipaux, sera versé à la S.C.E.A. Caluire Légumes avant le 31 mars 2023, selon le plan de compte fonction 01, nature 678.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,

LE

A LYON - 3ème (Rhône), 1, rue Montebello, au siège de l'office notarial, ci-après nommé,

Maître Hélène GRENIER-OBEJI, notaire soussigné, au sein de la Société à Responsabilité Limitée « ACTALION Notaires », titulaire d'offices notariaux. Nommée pour exercer en l'office notarial situé à LYON (3^{ème}), 1, rue Montebello,

A reçu le présent acte contenant **RESILIATION DE BAUX RURAUX VERBAUX** à la requête des Parties ci-après identifiées :

1/ La **COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans la METROPOLE DE LYON, dont l'adresse est à CALUIRE ET CUIRE (69300), Hôtel de Ville, Place du Docteur Frédéric Dugoujon, identifiée au SIREN sous le numéro 216900340.

Représentée par :

Monsieur Philippe COCHET, Maire en exercice, domicilié à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), Hôtel de Ville, Place du Docteur Frédéric Dugoujon, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° XXX en date du XXX dont des extraits figurent en annexe

Le représentant de la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE déclare que cette décision est devenue exécutoire par suite de sa réception à la Préfecture du Rhône le XXX et de son affichage.

2/ La **METROPOLE DE LYON**, collectivité territoriale à statut particulier créée en vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, ayant son siège à LYON (69003), 20 rue du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 200046977 et au SIRET sous le n° 200 046 977 00019.

Représentée par :

Madame **Béatrice VESSILLER**, 2ème Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, déléguée à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'Action Foncière, domiciliée à Lyon (3ème) 20 rue du Lac, en l'Hôtel de la Métropole de LYON.

Ladite Madame **VESSILLER**,

- nommée Vice-Présidente aux termes d'une délibération n°2020-0004 du Conseil de la METROPOLE DE LYON en date du **2 juillet 2020**, devenue exécutoire par suite de sa transmission en Préfecture le 3 juillet 2020, et de son affichage.

- agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur **Bruno BERNARD**, Président de la METROPOLE DE LYON, suivant arrêté n°2020-07-16-R-0563 en date du 16 juillet 2020, transmis en Préfecture le même jour, et de son affichage.

Monsieur **Bruno BERNARD** agissant lui-même en sa qualité de Président du Conseil de la METROPOLE DE LYON, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération dudit Conseil n°2020-0001 en date du **2 juillet 2020**, devenue exécutoire par suite de sa transmission en Préfecture le 3 juillet 2020, et de son affichage.

Et ayant été spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n° [redacted] du Conseil de la METROPOLE DE LYON en date du [redacted] dont un extrait certifié conforme figure en annexe.

Le représentant de la METROPOLE DE LYON déclare que cette délibération est devenue exécutoire par suite :

- de sa réception à la Préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon le [redacted].
- de son affichage au siège de la Métropole de Lyon

Figurant tous deux ci-après sous la dénomination : le "BAILLEUR", sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs bailleurs, y compris les époux.

D'UNE PART

3/ La société dénommée **CALUIRE LEGUMES**, Société Civile d'Exploitation Agricole, dont le siège social est domicilié 32 chemin de Pied Chardon à CALUIRE ET CUIRE (69300),

Représentée à l'acte par **M. XXX** agissant en sa qualité **de XXX** et en vertu **de XXX**.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "PRENEUR" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs preneurs, y compris les époux.

D'AUTRE PART

Exploitant les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Surfaces exploitées	Propriétaires
AE	9	CHE DES BRUYERES	0ha21a31ca	1.708 m ²	Commune de CALUIRE ET CUIRE
AE	10	CHE DES BRUYERES	0ha20a70ca	1.626 m ²	Commune de CALUIRE ET CUIRE
AE	11	CHE DES BRUYERES	0ha26a30ca	1.947 m ²	Commune de CALUIRE ET CUIRE
AE	13	CHE DES BRUYERES	0ha20a33ca	2033 m ²	METROPOLE DE LYON

AE	14	CHE DES BRUYERES	0ha20a61ca	2.061 m ²	Commune de CALUIRE
AE	92	CHE DE CREPIEUX	0ha27a41ca	2.741 m ²	Commune de CALUIRE
AE	131	CHE DES BRUYERES	5ha69a98ca	5.500 m ²	Commune de CALUIRE

Telles que représentées sous **teinte XXXX** au plan demeuré ci-annexé.

EXPOSE

La commune de CALUIRE ET CUIRE et la METROPOLE DE LYON ont consenti au profit du PRENEUR, des baux verbaux portant sur les parcelles suivantes :

Concernant les parcelles appartenant à la commune de CALUIRE ET CUIRE :

Le bail verbal avec la Commune de CALUIRE a été consenti pour une durée de NEUF (9) ANS ayant commencé à courir au cours de l'année 1980 et a été renouvelé depuis par tacite reconduction sur les biens ci-après désignés :

- parcelle cadastrée section AE n° 0009 (partie non couverte par l'aire d'accueil des gens du voyage)
- -parcelle cadastrée section AE n° 0010 (partie non couverte par l'aire d'accueil des gens du voyage)
- parcelle cadastrée section AE n° 0011 (partie non couverte par l'aire d'accueil des gens du voyage)
- parcelle cadastrée section AE n° 0014

PROJET

- parcelle cadastrée section AE n° 0131 (partie non couverte par le parc des sports de la Terre des Lièvres)
- parcelle cadastrée section AE n° 0092

Concernant la parcelle appartenant à la METROPOLE DE LYON :

Le bail verbal avec la METROPOLE DE LYON a pris effet XXX et a été renouvelé par tacite reconduction depuis sur le bien ci-après désigné :

- parcelle cadastrée section AE n° 0013

Le bail rural est soumis aux dispositions des articles L. 411-69 et suivants du Code rural.

En application des dispositions de l'article L 411-11 du Code rural et de la pêche maritime, lesdits baux avaient été consentis et acceptés moyennant un fermage annuels convenu entre la Commune de CALUIRE et le PRENEUR et entre la METROPOLE DE LYON et le PRENEUR.

La Commune de CALUIRE ET CUIRE envisage de réaliser un projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune notamment sur les parcelles objets des présentes. Ce projet a été lancé par la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020,

Pour la réalisation de ce projet de ferme urbaine, la Commune de CALUIRE ET CUIRE envisage l'acquisition foncière des parcelles appartenant à la METROPOLE DE LYON, savoir :

- partie de la parcelle cadastrée section AE 8 (non concernée par le présent protocole)
- l'intégralité de la parcelle cadastrée section AE n°13
- partie des parcelles cadastrées section AE n°s4 et 6

Pour ce faire, un accord a été trouvé avec la société dénommée CALUIRE LEGUMES, PRENEUR à bail de la Commune de CALUIRE et la Métropole, afin que les terrains situés à l'intérieur du périmètre de la future ferme soient mis à disposition de la Commune de CALUIRE ET CUIRE dès cet été, dont l'objectif sera de renaturer les surfaces à temps dans la perspective des premiers semis.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la résiliation des baux ruraux verbaux susvisés.

Tel est l'objet des présentes.

CECI EXPOSE, il est passé au protocole de résiliation tripartite objet des présentes ayant pour objet de définir les modalités de libération des parcelles sus-désignées.

IDENTIFICATION DES BIENS OBJET DE LA RESILIATION DES BAUX RURAUX VERBAUX

ARTICLE 1 – PARCELLES PROPRIETES DE LA COMMUNE DE CALUIRE

DÉSIGNATION

A CALUIRE-ET-CUIRE (69300), Chemin des Bruyères et Chemin de Crépieux

Un ensemble de parcelles de terres

Figurant ainsi au cadastre de la commune sous les mentions suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	9	CHE DES BRUYERES	0ha21a31ca
AE	10	CHE DES BRUYERES	0ha20a70ca
AE	11	CHE DES BRUYERES	0ha26a30ca

AE	14	CHE DES BRUYERES	0ha20a61ca
AE	92	CHE DE CREPIEUX	0ha27a41ca
AE	131	CHE DES BRUYERES	5ha69a98ca

PROJET

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE 2 – PARCELLES PROPRIETES DE LA METROPOLE DE LYON

A CALUIRE-ET-CUIRE (69300), Chemin des Bruyères

Un ensemble de parcelles de terres

Figurant ainsi au cadastre de la commune sous les mentions suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	13	CHE DES BRUYERES	0ha20a33ca

OCCUPATION - ENTRETIEN

Le PRENEUR a occupé et entretenu les biens sus-désignés sans en apporter aucune amélioration particulière.

EXÉCUTION DU BAIL

Le BAILLEUR et le PRENEUR déclarent :

- qu'aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consentie en contravention des clauses et conditions de bail ;
- qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions, ni aucune dénonciation n'a été délivrée par le BAILLEUR, avec lequel il n'existe aucun différend ;
- qu'aucune contravention n'a été commise susceptible de permettre au BAILLEUR d'invoquer une résiliation judiciaire.

Les parties sont convenues de procéder à LA RESILIATION AMIABLE DES BAUX RURAUX VERBAUX dont il s'agit.

CECI EXPOSE, il est passé à la résiliation de contrat objet des présentes.

RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION ACCESSION

INDEMNITÉ POUR RÉSILIATION

Les parties déclarent résilier purement et simplement les baux ruraux verbaux, sous réserve du paiement d'une indemnité d'éviction égale à **VINGT EUROS (20,00 EUR) / m²** de surface de terrain exploité objet de ladite résiliation afin de tenir compte du préjudice subi par le PRENEUR en raison de sa sortie des lieux avant l'échéance dudit bail verbal.

Les parties déclarent avoir convenu d'une indemnité pour résiliation d'un montant de vingt euros (20,00 eur) euros par m² de surface exploitée, soit :

- pour 15.583 m² exploités des parcelles cadastrées section AE 9,10,11,14,92, et 131 appartenant à la Commune de CALUIRE ET CUIRE, soit un montant de **TROIS CENT ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (311 660,00 EUR)**,
- Pour 2.033 m² exploités de la parcelle cadastrée AE 13 appartenant à la METROPOLE DE LYON un montant de **QUARANTE MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (40 660,00 EUR)**.

MODALITES DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE

Les parties conviennent :

Que la Commune de CALUIRE ET CUIRE et la Métropole de LYON, bailleurs, s'obligeront à payer le prix au PRENEUR au plus tard le **31 mars 2023**

Lesdites sommes seront payables après réception par la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE et la METROPOLE DE LYON d'une copie authentique des présentes, non revêtue de la mention de publicité foncière, mais accompagnée du certificat cité au paragraphe 5113 de la rubrique 5 "Opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce" figurant en annexe du code général des collectivités territoriales (décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016) établi par le notaire soussigné.

Le paiement sera effectué par le TRESORIER DE LYON MUNICIPALE ET METROPOLE LYON entre les mains du Notaire soussigné, en vertu et dans les conditions des articles L 2241.3 et R 2241.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur mandat établi au nom du notaire, agissant pour le compte du PRENEUR, et payable en l'acquit dudit office notarial, par virement au compte courant ouvert au nom de la Société dénommée « ACTALION Notaires », titulaire d'un Office Notarial sis à LYON (3ème), 1 rue Montebello", à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sous le n° FR0640031000010000174318A54.

Le règlement de ce mandat à la comptabilité de l'office notarial sus nommé libèrera entièrement et définitivement la Commune de CALUIRE ET CUIRE et la METROPOLE DE LYON envers le PRENEUR de l'indemnité du présent protocole de résiliation.

Cette somme ayant été consignée, comme prévu à l'article L 213-14 (alinéa 2) du Code de l'Urbanisme, le représentant du PRENEUR donne tous pouvoirs au Notaire soussigné, à l'effet de recevoir de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, les fonds lui revenant au titre de la déconsignation.

Cependant, en cas de non paiement à l'échéance, cette somme sera productive d'un intérêt au taux de **dix pour cent (10%) du montant restant dû** l'an à compter de la sommation de payer contenant mention de l'intention du PRENEUR de bénéficier de la présente clause, sans que cette clause vaille prorogation de délai ou novation de droit, et sans préjudice des indemnités ci-après stipulées et du droit du PRENEUR de poursuivre le recouvrement de sa créance par tous moyens de droit.

Dans la suite de l'acte, les intérêts dont il est parlé s'entendent de ceux éventuellement dus en cas de non paiement à l'échéance.

Il demeure convenu entre les parties :

- 1.** Que tous les paiements auront lieu en la comptabilité du Notaire soussigné,
- 2.** Qu'il ne pourra être valablement effectué que suivant les modes libératoires légaux.
- 3)** Que le BAILLEUR pourra se libérer par anticipation.

4) Qu'à défaut de paiement exact à son échéance, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, un procès-verbal de carence sera établi à la diligence du PRENEUR.

AMELIORATION PAR LE PRENEUR

En application des articles L 411-71 et -73 du Code Rural et de la Pêche maritime, les exploitants déclarent :

- Ne pas avoir procédé à des améliorations présentant un caractère d'utilité certaine pour l'exploitation ;
- Ne pas vouloir réaliser de telles améliorations à compter de ce jour ;
- S'interdire en conséquence à réaliser de telles améliorations à compter de ce jour.

Les parties déclarent en tant que de besoin que l'indemnité ci-dessus stipulée couvre le cas échéant ces améliorations et l'ensemble de tous préjudices de quelque nature qu'ils soient, subis par les exploitant à raison de la présente résiliation.

CHARGES ET CONDITIONS

La résiliation a lieu sous les charges et conditions suivantes :

DATE D'EFFET

Les parties conviennent de la résiliation des baux verbaux susvisés **avec effet rétroactif à la date du 15 SEPTEMBRE 2022**, le BAILLEUR reprenant à cette date la pleine et entière jouissance du bien, les lieux étant à cette date libres de toute location ou occupation quelconque, le PRENEUR ne disposant d'aucune possibilité de maintien dans les lieux.

IMPÔTS

Le PRENEUR déclare être à jour des impôts et taxes exigibles à sa charge sur le bien dont il s'agit de sorte que le BAILLEUR ne soit ni inquiété ni recherché.

ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi par les bailleurs au plus tard au jour de la date d'effet de la résiliation.

Cet état ne devra faire l'objet d'aucune perte ou dégradation du chef du PRENEUR.

DROIT DE PREMPTION

Le présent protocole emporte extinction des droits des preneurs dont le droit de préemption que leur accorde les article L 412-1 et suivants du Code Rural.

Les exploitant renoncent dès à présent et en tant que de besoin à ce droit de préemption, s'interdisant toute action quelconque à ce sujet.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le BAILLEUR et le PRENEUR déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leurs identités et domiciles sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de contracter par suite de redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, régime de protection quelconque.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes ne seront pas soumises à la formalité de la publicité foncière auprès du service de la publicité foncière compétent.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés intégralement par la Commune de CALUIRE ET CUIRE.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

RÉCAPITULATIF DES ANNEXES

TYPE D'ANNEXES

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique au lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

N° D2022_056 FERME URBAINE - MISE À DISPOSITION DE TERRAINS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON

M. JOINT : Lancé par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.

La commune a obtenu l'accord de principe de la Métropole de Lyon d'acquiescer ses terrains situés à l'intérieur du périmètre défini de la ferme urbaine. Dans l'attente de cette acquisition, les parties ont convenu d'une mise à disposition en faveur de la commune (prêt à usage ou convention d'occupation temporaire), des terrains métropolitains, dès lors qu'ils seront libres de toute occupation, et notamment purgés de tout bail rural.

Les terrains métropolitains concernés sont les suivants :

AE n° 0004 (partie non couverte par la déchetterie) - AE n° 0006 (partie non couverte par la déchetterie) – AE n° 0008 (partie non couverte par l'aire d'accueil des gens du voyage) - AE n° 0013.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'une année, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction par période d'un an.

Elle prendra effet après l'approbation par le Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain de la résiliation amiable des baux ruraux verbaux avec la S.C.E.A. Caluire Légumes.

Les frais relatifs à l'établissement de cette mise à disposition seront à la charge exclusive de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition (prêt à usage ou convention d'occupation temporaire) par la Métropole de Lyon, en faveur de la Commune des terrains métropolitains intégrés dans le périmètre de la ferme urbaine, selon les conditions ci-dessus exposées;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer;

- DE DIRE que les frais liés au conventionnement seront à la charge de la commune, selon le plan de compte fonction 020G, nature 6226.

M. JOINT : Je vous remercie Monsieur le Maire. En préambule, pour répondre à mon collègue M. MATTEUCCI très brièvement, d'abord c'est l'occasion peut-être de remercier les 8 500 électeurs qui m'ont fait confiance. C'est pour leur dire qu'en effet je n'étais pas au second tour de cette élection législative. Vous avez réussi à y être M. MATTEUCCI et je félicite le stratège que vous êtes puisqu'en réalité en ce qui me concerne je n'ai pas perdu mon âme, voilà notre différence.

En ce qui concerne notre beau projet de ferme urbaine, mes chers collègues, je voudrais démarrer en remerciant l'excellent travail qui a été conduit par les services de la Ville avec notamment Mmes GRIS et POURRET, mais aussi l'ensemble des services de la cuisine centrale sous l'autorité de Mme ZOREL et de M. SERRET.

Nous allons faire, ce soir, un premier bilan de la concertation au sujet de notre ferme urbaine. Cette concertation fait suite à la grande concertation qui avait été lancée sur le sujet de la ville durable et au cours de laquelle, je vous le rappelle, notre projet de ferme urbaine a émergé. À la suite de la grande concertation sur la ville durable, une délibération en date du 25 juin 2019 a été prise au Conseil Municipal. C'est une délibération qui a marqué l'engagement de la Ville autour de 4 actions.

La première, je la rappelle, c'était le fait de pouvoir favoriser la protection de notre patrimoine paysager avec une charte architecturale, cette charte a été mise en place.

Le deuxième axe, c'était la protection de notre environnement avec la mise en place d'une charte environnementale, cette charte a été mise en place.

Le troisième axe, c'était le fait de pouvoir œuvrer sur le sujet de nos mobilités et notamment de donner la place aux vélos, la place qu'ils méritent avec un plan vélo, ce plan a été conduit par M. MICHON et a été mis en place.

Le quatrième axe concernait ces sujets de développement économique durable et donc d'agriculture avec la mise en place de logiques de circuits courts et peut-être même pourrais-je dire, comme nous faisons depuis la mise en place de ce projet de ferme urbaine, de circuits extra courts avec la mise en place d'une ferme urbaine. Cette ferme urbaine est lancée.

Très brièvement, un certain nombre de conférences qui se sont tenues, ici, donc en direct de la salle du conseil de l'Hôtel de Ville. Ce sont des conférences qui ont été parrainées, bien sûr par Cyril DION que chacun connaît et donc je n'y reviendrai pas. Un stand sur la manifestation ferme à la Ville, le 27 avril, nous a permis d'accueillir plus de 15 000 personnes venues de toute l'agglomération, ici, à Caluire et Cuire, et à l'occasion de laquelle ont eu lieu un certain nombre de conférences et de découvertes de notre patrimoine végétal.

Pour revenir aussi, même si vous connaissez maintenant très bien cet outil qui a été mis en place par la Ville de Caluire et Cuire, l'outil Klaxoon a permis aux Caluirards de déposer un certain nombre de propositions autour de trois thématiques : la production maraîchère, la plateforme de compostage, le circuit pédagogique que nous souhaitons inhérents à ce projet.

Je voudrais revenir très brièvement sur ce qui est ressorti de cette concertation, comme vous le voyez dans cette slide, il y a eu énormément de propositions formulées par les Caluirards. Je vais revenir sur l'une des propositions en particulier qui concernait l'emploi et qui nous est chère avec Côme TOLLET. Elle visait à faire de notre ferme un outil d'insertion. Comme vous le savez, l'agriculture française doit répondre à un certain nombre d'enjeux extrêmement forts, notamment sur le sujet des départs à la retraite de nos agriculteurs, plus de 50 % d'ici à 10 ans pourrait être traité ou en tout cas en petite partie, ici, à Caluire et Cuire, par le sujet de l'insertion et de la possibilité de susciter des vocations. Je vais peut-être vous dire également que nous avons présenté, avec M. KRIEF, le projet de la ferme urbaine devant la commission environnement du Conseil Municipal des Enfants. Nous avons pu le présenter dans un certain nombre d'écoles de la Ville, à Jules Verne notamment. Nous l'avons présenté dans des assemblées générales d'associations pour ne pas les citer, notamment les Jardins Partagés. Nous avons enchaîné une centaine de rendez-vous en Mairie avec M. TOLLET et les services de la Ville. J'ai même, à l'occasion du dernier salon de l'agriculture, évoqué le sujet avec le président de la Région. Le vice-président de la Région à l'agriculture, M. Jean-Pierre TAITE, est venu sur le tènement de notre ferme. Nous avons fait venir un réalisateur de films, un photographe animalier, bref, notre ferme a eu un écho extrêmement particulier vraiment très fort et on en est très fier.

Sur les apports les plus marquants, on a travaillé avec les Caluirards sur leurs demandes de pouvoir être parties prenantes à travers la mise en place d'une démarche de paniers repas, chaque semaine. Il y a bien sûr le parcours pédagogique que nous commençons à travailler avec les écoles de la ville. Et puis, pour l'anecdote - je vous l'ai dit à l'occasion de la Commission générale que nous avons eue la semaine dernière - le fait que nous pourrions avoir sur notre ferme le navet noir de Caluire et Cuire. On l'avait évoqué à l'occasion de l'assemblée générale des Jardins Partagés. Il y sera.

Mes chers collègues, permettez-moi en quelques secondes de revenir entre nous sur les bienfaits de l'agriculture urbaine et pourquoi nous avons initié cette démarche. Cela a un écho particulier dans le contexte géopolitique que nous connaissons et qui bouleverse notre monde avec le retour de la guerre aux portes de l'Europe qui pose les sujets et les problématiques de souveraineté alimentaire auxquels nous devons faire face. Pour revenir précisément sur l'agriculture urbaine, celle-ci permet d'apporter un certain nombre de réponses, certes partielles, mais la première que l'on voit, c'est d'abord la possibilité pour la Ville de Caluire et Cuire et pour ce projet de ferme urbaine d'être un véritable laboratoire pour la dispersion de la biodiversité en ville avec le choix et la volonté de pouvoir mettre en place une strate arbustive, une palette végétale et de faire revenir les pollinisateurs en ville, c'est très important pour nous.

Le deuxième axe, c'est bien sûr de pouvoir renouer avec l'histoire de notre ville qui est très forte avec les pratiques liées à la ville nourricière, aux fonctions vivrières de l'urbain que l'on doit retrouver dans le cœur de notre ville.

À l'époque, je vous rappelle qu'il y avait peu de transport en raison notamment de l'absence de réseaux de transports structurants, mais aussi de la nature périssable des denrées. A Caluire et Cuire, c'est l'opportunité avec cette ferme d'être un vrai témoin de notre histoire et de son passé agricole, c'est cette capacité à faire vivre notre passé, à le sanctuariser et aussi pour expliquer aux enfants pourquoi par exemple on retrouve, au Vernay, le chemin du Charroi et la place de la Bascule qui sont des témoins essentiels de notre passé maraîcher, ici, à Caluire et Cuire.

Un troisième aspect, c'est le fait de pouvoir susciter un éveil des consciences sur les procédés écosystémiques qui ont un impact sur l'environnement, l'alimentation, la santé. L'agroforesterie, finalement, c'est cette possibilité de nous reconnecter au monde du vivant. D'ailleurs, ça fait un écho très particulier à ce qui a été mis en place par M. TOLLET dans le cadre de notre charte environnementale que j'évoquais en préambule de cette intervention.

Le quatrième axe, c'est bien sûr notre capacité très forte de freiner l'imperméabilisation des sols et de lutter contre une urbanisation parfois effrénée. D'ailleurs, là aussi, on peut faire le parallèle avec la politique qui est conduite aujourd'hui par la majorité métropolitaine. Moi, je voudrais juste vous rappeler un chiffre que l'on a peut-être eu l'occasion déjà d'évoquer dans ce Conseil Municipal, mais il faut le dire pour vraiment bien en prendre conscience. Notre agriculture fait face à un défi majeur, sur les 10 dernières années : 25 m² par seconde de terres agricoles ont disparu. C'est un vrai sujet pour notre potentiel productif français qu'il faut qu'on regarde à la loupe.

Il y a un cinquième axe qui est bien sûr celui de notre capacité très forte à atténuer les effets du changement climatique et à refroidir l'air notamment par évapotranspiration. On travaille avec M. TOLLET et notamment avec un météorologue qui va venir nous aider sur cette ferme pour faire en sorte qu'on l'on puisse vraiment mesurer l'évapotranspiration chaque jour et donc adapter l'arrosage. C'est aussi la limitation des risques d'inondation, c'est notre capacité à absorber le carbone et à améliorer notre qualité de l'air, c'est vraiment un sujet de notre temps, mais aussi à participer à la reconstitution des sols et là aussi dans le cadre de la charte environnementale de pouvoir reconnecter nos trames verte et bleue.

Je reviens très brièvement sur la genèse de ce projet qui consiste bien sûr à produire des denrées bio pour notre cuisine centrale et à travailler en permaculture. Certains d'entre vous s'étaient interrogés sur notre capacité à répondre aux besoins - 2 300 repas par jour - avec un tènement de cette dimension-là, 3,7 ha net. Je vous rappelle qu'en réalité on se base sur des études très poussées qui ont été menées par l'INRA et qui montre que grâce à la permaculture, finalement, on a une possibilité de maximiser les productions sur un espace relativement contraint.

Le deuxième axe, c'est bien sûr de pouvoir répondre en amont alors que là aussi cela n'est pas de notre compétence directe sur le sujet des déchets. Une circulaire européenne qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 imposera à tout producteur de biodéchets la généralisation de son tri à la source. Je vous rappelle que la compétence déchets est une compétence métropolitaine.

Le troisième axe, c'est bien sûr de pouvoir faire du projet un outil de pédagogie et de sensibilisation, c'est un travail que l'on mène d'ores et déjà avec les écoles de la Ville.

C'est un projet complexe et multipartenarial. On rappelle, ici, que nous sommes censés travailler avec la Métropole de Lyon, avec Auchan qui est propriétaire d'une parcelle, avec Caluire Légumes qui est un de nos exploitants agricoles très importants et, aussi, avec Truffaut. Monsieur le Maire l'a rappelé, le permis a été définitivement validé par la plus haute juridiction administrative suite au recours qui avait été mené par l'association de M. TROTIGNON. Il y a également le Pied Vert qui est un exploitant agricole très important de notre secteur.

Il faut peut-être que vous puissiez voir, même si vous connaissez désormais très bien l'implantation de notre ferme, il y a une superficie totale de 5 ha, c'est un projet qui s'étale sur les 10 prochaines années jusqu'à 2034 et qui va fonctionner par phase avec une capacité dès les trois premières années à répondre aux besoins de nos 2 300 repas par jour et qui passeront à 4 000 repas par jour à partir du moment où le lycée arrivera.

Nous avons travaillé avec un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a recensé l'ensemble des données technico-économiques, c'est un travail très fin qui a été mené sur l'ensemble des projets de l'agroforesterie qui préexistent au projet de notre ferme et il y en a, donc voilà, il a rendu son travail. En termes d'investissements pour que les Caluirards là aussi le voient bien en termes de chiffres puisque c'est un engagement très particulier, il y a 1 150 000 € d'investissements, dont 500 000 € pour le bâti, 350 000 € pour les aménagements extérieurs, 145 000 € pour le matériel agricole, 95 000 € pour les travaux d'irrigation. Vous savez peut-être qu'un réseau d'irrigation préexiste sur le plateau des maraîchers, qui date des années 70 et c'est celui-ci sur lequel nous allons nous raccorder pour notre ferme, il s'agit de l'ASA, c'est notamment ce qui explique ce coût-là. Je vais peut-être vous dire que la cession de Truffaut a rapporté à la Métropole, mes chers collègues, plus de 920 000 €. Nous espérons là aussi que dans le cadre de l'accompagnement qu'elle pourrait apporter à ce type de projets qui est structurant pour notre territoire, nous allons pouvoir en bénéficier pour que cette somme puisse rester sur le territoire de Caluire et Cuire. En tout cas, nous y serions très sensibles puisqu'on coche finalement toutes les cases, avec ce projet, de la politique que, vraisemblablement, l'exécutif métropolitain voudrait décliner. Il serait dommage qu'il n'y participe pas.

Sur les investissements de la plateforme de compostage, grosso modo c'est 500 000 € d'investissements pour une plateforme qui serait dimensionnée à 2 800 m². Ce qui nous permettrait avec des gisements communaux d'avoir 50 tonnes de bio déchets alimentaires collectés dans nos bâtiments scolaires, dans nos cuisines, et 230 tonnes de déchets verts du service parcs et jardins pour produire l'équivalent de 80 tonnes de compost annuels alors que nous avons un besoin de 200 tonnes, donc là aussi, il faudrait que l'on puisse continuer à acheter un petit peu de compost. Je vais très vite puisque nous avons d'ores et déjà vu ce sujet dans le cadre de la Commission générale, la semaine dernière.

Sur le fonctionnement du site, c'est intéressant, il y a eu un débat avec les conseils juridiques qui ont travaillé dans le cadre de l'AMO. Nous allons démarrer dans le cadre d'une régie et puis nous mettrons très vite en place un EPIC qui nous permettra notamment de pouvoir assurer la vente des paniers repas. Pourquoi un EPIC ? Je peux y revenir très brièvement. C'est une structure qui juridiquement et financièrement est autonome de la Ville avec une capacité pour la Ville de conserver un vrai pouvoir de contrôle tout en externalisant. Je vais vous dire d'ailleurs que la cuisine centrale de Caluire et Cuire a été très régulièrement primée au niveau national et que le but de ce projet, c'est de pouvoir bien évidemment maintenir une grande qualité de service public, ici, à Caluire et Cuire.

Nos partenariats. Bien sûr, nous avons un partenariat avec Truffaut. Nous avons d'ores et déjà travaillé avec Truffaut pour conventionner potentiellement un certain nombre de dons d'arbres, mais aussi pourquoi pas pour bénéficier chez eux de surfaces de ventes pour nos paniers repas. Nous travaillons également avec la foncière d'Auchan, donc Nhood, sur la mise en place d'un bail emphytéotique pour que l'on puisse exploiter sur la parcelle. Je ne l'ai pas dit, mais il y a une pluralité de propriétaires, c'est d'ailleurs l'objet des délibérations qui suivent pour mettre en place les régularisations foncières. On travaille également avec le CRBA qui est le Centre de Ressources de Botanique Appliquées et qui travaille avec nous là aussi dans le cadre de la charte environnementale pour qu'on ait une palette végétale qui permette d'assurer la dispersion de la biodiversité. On travaille avec Forestor qui va mettre en place des fournitures d'arbres. On travaille également avec Terres Fertiles sur l'amendement de nos terres puisque s'il y a un certain nombre de terres qui ne peuvent pas aujourd'hui être cultivées en bio et qui vont l'être grâce au travail très fin que mettra en place très rapidement Terres Fertiles. Nous travaillons également sur la labellisation bio avec la chambre d'agriculture. Nous travaillons aussi avec la Région. Nous sommes en train de regarder pour pouvoir rentrer dans le cadre d'un certain nombre de dispositifs régionaux, et nous y reviendrons. Nous aimerions pouvoir travailler avec la Métropole de Lyon, Mme HEMAIN, et d'ailleurs c'est l'occasion, j'en terminerai par-là, de pouvoir vous répondre.

J'ai participé à une réunion avec le vice-président, Jeremy CAMUS, qui n'est venu à Caluire et Cuire qu'une seule fois pour faire des démarches de campagne électorale. Là aussi, c'est bien regrettable de la part d'un vice-président d'une métropole de 1 500 000 habitants. On pourrait s'attendre à d'autres choses en termes de relations institutionnelles avec les collectivités qui pourtant en font partie. M. CAMUS, aujourd'hui, ne finance en matière d'agriculture urbaine que les projets du plan de relance qui s'appellent Terres Fertiles et malheureusement cela n'est ouvert qu'aux communes qui bénéficient de l'ANRU, ce qui n'est pas le cas de la Ville de Caluire et Cuire, mais comme vous l'avez vu, je suis constructif, on a des propositions et c'est peut-être l'opportunité en termes de cession avec Truffaut pour pouvoir injecter un financement très important. Monsieur le Maire, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour cette présentation. Il y a plusieurs demandes d'intervention. M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI. Je vous en prie, Mme HEMAIN.

Mme HEMAIN : Effectivement, je redis ce qui a été dit tout à l'heure : M. CAMUS, à qui je viens de reposer la question, me dit qu'il faut vraiment vous encourager à lui envoyer un e-mail spécifiquement par rapport à cette ferme urbaine pour laquelle nous sommes tous et toutes tout à fait favorables.

M. LE MAIRE : Mme HEMAIN, on est chez les fous, là ?

Mme HEMAIN : Non, pas du tout, M. COCHET.

M. LE MAIRE : Il y a eu des comités de pilotage où M. CAMUS était présent et où tout a été marqué noir sur blanc. Je sais que vous êtes gênée parce que vous n'avez pas apporté un euro à Caluire et Cuire. Ce que j'espère, c'est que sur les 923 184 €, vous allez pouvoir appuyer la demande d'avoir au moins 900 000 € de la Métropole pour le projet de la ferme urbaine de Caluire et Cuire. Ce serait un *minima* quand même, sur la vente d'un terrain, qui bénéficierait aux Caluirards, aux élèves caluirards, aux personnes âgées caluirardes et aux futures lycéens caluirards. Je pense que c'est quand même un beau projet en tant que tel. Là-dessus, il y a un vrai problème me semble-t-il parce que vous semblez travailler en silo dans cette entité. Vous savez, il y a un truc qui s'appelle la transversalité, ça s'appelle une commune, on travaille tous, on est tous au courant de ce qui se passe, les uns et les autres. Quand on travaille en silo, on ne parle pas aux autres. Eh bien, qu'ils viennent à Caluire et Cuire, il n'y a aucun problème. On parle à tout le monde et en plus on met parfois des gens qui ne se connaissent pas au sein de la Métropole sur Caluire et Cuire, donc c'est juste formidable. Là encore, vous savez, quand on ne veut pas faire, on peut trouver toutes les raisons pour ne pas le faire. C'est un petit peu le message qui me semble être retenu.

Je prends un autre exemple. Il y a eu un certain nombre d'appels à projets qui ont été faits par la Métropole notamment sur des améliorations en particulier thermiques sur des équipements. Il y a 9 communes qui n'ont pas été retenues alors qu'il y avait, je crois, 34 ou 35 communes qui avaient soumissionné, comme par hasard Caluire et Cuire n'a pas été retenue. J'ai posé la question au vice-président en charge notamment des finances. Je lui ai dit « pouvez-vous m'expliquer pourquoi ». Je peux le comprendre. Il n'y a pas de souci. Quelle en est la raison ? Quels sont les critères ? Il m'a dit qu'il n'y avait pas de critères. Alors là, *les bras m'en sont tombés*, c'est-à-dire qu'en fait c'est à la tête des personnes. Ce n'est pas possible. On ne peut pas fonctionner comme ça au sein d'une collectivité aussi importante que la Métropole. Vous-mêmes, vous n'êtes pas au courant des réunions techniques qui se passent depuis maintenant 2 ans ou 2 ans et demi depuis que ce projet a été annoncé. En plus, vous avez pris le temps, en attaquant le projet pour essayer de le faire capoter, et fait perdre 2 ans qui aurait permis aux terres d'être réactivées et d'être réutilisées. C'est vraiment absolument incroyable, ou alors c'est un problème politique et, à ce moment-là, il faut le dire. Il n'y a pas de problème.

Mme HEMAIN : Non, si vous voulez, je ne suis pas sur les problématiques politiques, comme vous, M. COCHET, vous avez beaucoup plus d'expériences que moi là-dessus.

Je reviens juste sur la ferme urbaine qui est un projet que nous trouvons très cohérent et que nous soutenons. Le président de la Métropole, l'autre jour, quand vous lui avez demandé en conseil, vous a d'ailleurs dit qu'il espérait que votre projet allait avancer et que la Métropole pourrait vous accompagner, donc je ne vois pas ce que je pourrais ajouter de plus.

M. LE MAIRE : Des actes. Il y a les déclarations d'amour, et des actes d'amour, on n'attend que ça.

(rires)

Mme HEMAIN : Oui, alors là, peut-être que ça va un peu loin, M. COCHET, je suis désolée.

M. LE MAIRE : Ce n'était pas personnel, c'était au niveau de la Métropole. Pour ce faire, il y a une intervention de M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU et M. MATTEUCCI.

M. TROTIGNON : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, je rebondis un petit peu là-dessus parce que ça m'étonne vraiment, votre réponse, M. COCHET. Vous avez eu une réponse sur les critères en conseil métropolitain, tout le monde pourra la réécouter, c'est visionnable, c'est le conseil métropolitain du 27 juin, lundi dernier. Il y a bien eu une réponse sur les critères, notamment les critères démographiques...

M. LE MAIRE : Le vice-président a été incapable de donner les critères en commission.

M. TROTIGNON : En commission, oui, mais moi, je vous parle du conseil métropolitain.

M. LE MAIRE : Oui, mais j'ai réitéré et il n'y a pas eu de réponse. Généralement, quand on pose des questions, on n'a pas de réponse.

M. TROTIGNON : Chacun pourra juger.

M. LE MAIRE : Oui, totalement, il n'y a aucun problème et surtout les Caluirards qui n'en bénéficieront pas. Je vous rappelle que vous êtes là quand même au service des Caluirards et non pas pour les empêcher de bénéficier des financements de la Métropole.

M. TROTIGNON : Je vais faire mon intervention. Simplement, je vais faire une petite parenthèse avant de la démarrer, un petit préambule. Puisque la polémique sur l'extrême gauche ou la prétendument extrême gauche qui nous concernerait a continué, vous avez évoqué, M. JOINT, Cyril DION. Cyril DION est quelqu'un qui a appelé à voter pour la NUPES et qui a appelé à voter publiquement dès le premier tour des élections présidentielles pour Jean-Luc MELENCHON, cela n'en fait pas pour autant quelqu'un qui est extrémiste de gauche.

Maintenant, je fais mon intervention. Le groupe Nouvelle Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire votera favorablement le plan d'actions qui prévoit d'installer une ferme urbaine en agroécologie sur un site classé en zone agricole. Longtemps demandé par un réseau citoyen, par les Caluirards au travers de la grande concertation de la ville durable par les élus d'opposition, la plupart des listes se présentant aux dernières élections, un tel projet constitue une réelle avancée pour développer des circuits courts alimentaires au bénéfice de la restauration collective municipale alors qu'en 2018 il était encore question de réaliser un parc commercial sur l'ensemble des 5,5 ha de la Terre des Lièvres. Nous soutenons pleinement sa réussite et espérons qu'il puisse rayonner jusqu'au plateau des maraîchers, dont les agriculteurs se montrent aujourd'hui plus sensibles aux méthodes naturelles de production. Même si notre préférence penche pour un statut de SCIC « Société Coopérative d'Intérêt Collectif » pour la ferme urbaine, nous sommes particulièrement sensibles à plusieurs points du rapport en délibération.

Nous nous réjouissons en particulier qu'un accord ait pu être trouvé pour l'exploitation de la parcelle détenue par la foncière d'Auchan, qu'il y ait un partenariat avec le CRBA « Centre de Ressources de Botanique Appliquée », que la démarche de labellisation bio soit initialisée dès 2022 et que les travaux puissent démarrer début 2024 pour une nouvelle ouverture au printemps 2025. Enfin, nous avons bien noté, en commission générale, qu'une dégustation de navets noirs de Caluire et Cuire avait été envisagée pour l'inauguration. Nous ne saurions trop conseiller la recette préconisée par le chef Alain Alexagnan - excusez-moi parce que c'est un petit peu long- « Jalousie de navet noir de Caluire et Cuire en duo avec la belle Louise foie de lapin rôti sur sa compotée », c'est la recette que l'on trouve en vidéo sur le site des AMAP Auvergne Rhône-Alpes. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour ces considérations notamment culinaires. Nous poursuivons avec M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, en préambule, je voudrais attirer l'attention de M. Bastien JOINT sur ce qui hélas se passe en Europe. Il n'y a aucune commune mesure avec Caluire et Cuire et la ferme urbaine que nous voulons mettre en place.

La deuxième chose, c'est que nous sommes très heureux de constater qu'il est très sensible aux pertes de l'agriculture et notamment les agriculteurs qui partent à la retraite ou qui sont chassés de chez eux. Je peux espérer que dans les années futures on pourra conserver ce patrimoine agricole qu'on a encore. Deuxièmement, on utilise le terme de ferme, pour une ferme, il faut au minimum 50 ha pour pouvoir la cultiver. Si on veut une ferme qui soit à peu près rentable, pour les assolements qui se font en 3 ans, il faut au minimum 20 ha. Si le terme de ferme urbaine peut plaire et être dans l'air du temps, il est peut-être approprié d'être dans l'exactitude des services et du fonctionnement du futur projet. Je rappellerai que l'agriculture et ses fermes raisonnent en production à l'hectare et que l'horticulture et le maraîchage raisonnent en production ou au mètre carré. Si ces projets peuvent être séduisants, tant sur l'aspect pédagogique que la production et la consommation en circuits courts, ils nous amènent à quelques interrogations concernant le coût financier, le rapport coût / efficacité, ainsi que la rentabilité par rapport à la demande.

Nous ne pouvons être que favorables sur la fourniture d'aliments sains, favorables pour nos cantines et nos enfants. Nous aurions pu espérer un projet plus ambitieux, tant sur l'aspect développement, achats et réservation des futures terres qui permettraient un vrai assolement et développement abouti. Nous aurions pu espérer que ce projet puisse être étendu à l'ensemble des communes du plateau permettant la fourniture d'une production plus importante pour les maisons de retraite et tous les établissements publics de la circonscription métropolitaine. Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, M. ATTAR BAYROU. La parole est à M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je serai très rapide puisque mes collègues ont pour l'essentiel exprimé ce que je souhaitais dire. Comme je l'ai exposé lors des premiers votes autour de cette ferme urbaine, bien entendu j'y suis favorable, je soutiens le projet et je le soutiendrai. On voit qu'il prend une certaine ampleur. Par rapport à la Métropole, M. COCHET, je sais qu'il y a des attentes assez importantes notamment sur la rétrocession d'une partie de la vente de Truffaut comme vous l'avez dit, soit 900 000 €. Peut-être qu'il conviendrait de revoir la manière dont vous pouvez engager les discussions avec les personnes parce que, parfois, peut-être involontairement, votre attitude a un caractère agressif et n'engage pas à l'échange. Peut-être qu'avec la Métropole, il faut être comme ça. Peut-être qu'il faut arrêter de vociférer en assemblée, peut-être qu'il faut arrêter de prendre tout le monde pour des crétins dans les assemblées. Je pense que la ferme urbaine est un bon exemple d'un partenariat qu'on peut conduire avec la Métropole. M. CAMUS est quelqu'un de très ouvert, en l'occurrence, malgré ce que vous pensez, il n'a pas un regard critique sur la ferme urbaine, bien au contraire. C'est peut-être quelque chose que vous ne connaissez pas, qui s'appelle le consensus et le compromis, mais voilà, peut-être qu'il faudrait considérer une attitude qui soit différente.

M. LE MAIRE : Merci pour vos conseils. Le consensus et le compromis, je vous propose de l'indiquer à vos amis de la NUPES au niveau national, je crois que le président de la République le recherchait, donc vous êtes certainement un adepte de la chose. Plaisanterie mise à part, c'est un très beau projet. Ce projet est juste magnifique. Il fait consensus. Il a un seul défaut, un seul, il se fait à Caluire et Cuire. Eh oui, il se trouve que Caluire et Cuire est en avance sur nombre de sujets, en particulier sur tout ce qui touche la notion de protection de la nature, l'utilisation de ce genre de sites pour justement apporter une restauration de qualité aux enfants et aux personnes âgées. Comme l'a dit M. ATTAR BAYROU, pourquoi pas, à terme, pouvoir le développer, mais nous, on commence sur un élément important. Vous indiquiez la notion de ferme. Dès l'instant où on est sur du maraîchage, on n'a pas besoin d'avoir des surfaces aussi importantes que dans la notion de ferme à proprement parler. Moi, je trouve ça quand même absolument incroyable. Nous, nous sommes prêts depuis des mois, depuis des années sur ce projet-là. La bonne volonté, il y en a. Vous savez, dans beaucoup de choses, à Caluire et Cuire, tout ce qu'on a eu, c'est parce qu'on était déterminé. On ne nous a rien donné. Heureusement qu'à la tête de cette commune, nous avons des gens qui sont déterminés, que ce soit les adjoints, les conseillers délégués, les conseillers municipaux de la majorité parce que c'est grâce à cette détermination que Caluire et Cuire progresse et surtout n'accepte pas tout, surtout l'inacceptable. Si je pense en particulier à cette volonté de l'extrême gauche en général de densifier de manière considérable la Ville de Caluire et Cuire, je vous rappelle que notre opposition est totalement opposée.

M. MATTEUCCI, vous ne pouvez pas avoir un double langage, quand vous êtes dans votre quartier, vous dites c'est affreux, ça se densifie, et derrière, vous soutenez exactement cette politique d'extrême gauche qui est très claire. C'est tout à fait le cas, aujourd'hui.

M. MATTEUCCI : Votre propos n'a ni queue ni tête là.

M. LE MAIRE : Pour revenir à ce projet, c'est certainement l'un des plus beaux projets, si ce n'est le plus beau projet de la Métropole. Je voudrais juste, pour que l'on mette tout ça en cohérence, et justement pour que les gens puissent s'en souvenir, s'ils visionnent cet élément-là, demander à M. Bastien JOINT de donner une petite précision qui pourrait être intéressante et éclairer notamment les Caluirards sur votre position.

M. JOINT : Je vous remercie Monsieur le Maire. Si j'ai bien compris, ce soir, c'est une unanimité pour notre ferme urbaine. Vous, M. MATTEUCCI, vous êtes très cohérent. En revanche, pour les amis de votre groupe de la NUPES au Conseil Municipal de Caluire et Cuire, la cohérence peut-être n'est pas là. Je suis très touché et particulièrement touché ce soir parce que ça veut dire que notre travail n'est pas vain. Un an et demi après le lancement de ce projet, tout ce qui a pu nous permettre d'aboutir au résultat qui est celui que nous présentons ce soir, eh bien cela vous a convaincu, comme d'ailleurs M. TROTIGNON, M. DION l'a dit à l'occasion de la conférence inaugurale. Il est parfaitement convaincu par notre projet. Vous aussi, aujourd'hui. Sincèrement, du fond du cœur, je vous remercie pour cette unanimité.

M. LE MAIRE : Comme quoi, quand il y a de la détermination, on arrive à obtenir une unanimité sur ces projets-là. Je vais donc mettre ces trois rapports au vote.

Concernant le **N°2022-054** et le plan d'actions, qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie de cette unanimité. Je mets maintenant aux voix le rapport n°2022-055 sur le protocole de résiliation des baux ruraux. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Enfin je mets aux voix le rapport n°2022-056 concernant la mise à disposition de terrains par la Métropole de Lyon. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette unanimité. Ça fait plaisir finalement. Vous voyez, ça correspond au principe : plus on est dans une attitude pour convaincre les uns et les autres et plus on entraîne des gens. Donc on ne changera pas d'attitude, on continuera à défendre les Caluirards à terme. Je vous remercie en tout cas pour cette unanimité

Nous poursuivons avec l'acquisition d'un terrain appartenant à la S.A.S. IDEOM – 22 rue Lucien Maître. Je cède la parole à M. TOLLET.

**N° D2022_057 ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA S.A.S. IDEOM - 22 RUE
LUCIEN MAITRE**

M. TOLLET : La S.A.S. AMETIS, et sa filiale la S.A.S. IDEOM, réalisent un programme immobilier de 28 logements, dont 8 sociaux, à l'angle de la rue Lucien Maître et de la rue du Capitaine Ferber. Le chantier est en cours d'achèvement.

*L'assiette foncière de l'opération comprend, outre les terrains nécessaires pour la construction des bâtiments, une parcelle adjacente nouvellement créée, côté Ouest, qui, après cession à la commune, permettra l'aménagement d'un square public dans le quartier de Cuire le Bas. Pour le bon fonctionnement de l'ensemble, une Association Syndicale Libre (A.S.L.) va être créée
Cette parcelle, cadastrée section BH n° 0483 appartient à la S.A.S. IDEOM. Elle a une contenance de 486 m². Le tènement se situe en zone UPP au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, et est couvert en partie Sud-Ouest par un espace végétalisé à valoriser.*

Le vendeur et la commune se sont entendus pour régulariser cette cession à l'euro symbolique. France Domaine, dans son avis du 17 mai 2022 prend acte, et évalue le terrain à 240 000 euros à titre de valeur vénale. Le principe de la cession à l'euro symbolique se justifie par le fait que le terrain se situe en zone inondable, qu'il n'est pas constructible, et par sa destination en parc public. En conséquence, aucune valorisation foncière n'est envisageable.

Par ailleurs, une servitude de passage est à constituer entre l'Association Syndicale Libre qui sera propriétaire des espaces et équipements collectifs de l'ensemble immobilier, et la Commune, qui permettra à la collectivité un accès au puits.

Situé dans le voisinage du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, ce futur square disposera de nombreux atouts pour agrémenter la vie des habitants dans le quartier qui ne bénéficie pas, pour l'instant, d'un tel équipement de proximité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique, par la Commune, de la parcelle cadastrée section BH n°0483 appartenant à la S.A.S. IDEOM, ayant une contenance de 486 m², et située 22 rue Lucien Maître;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition, dont la constitution de servitude de passage, qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Lucie Bonnefoy notaire, à Caluire et Cuire, et pour le compte du vendeur par l'office Notasaxe à Lyon 3;

- DE DIRE que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune, selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

M. TOLLET : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, cette SAS a réalisé un programme immobilier de 28 logements, rue Lucien Maitre, dans l'angle avec la rue du Capitaine Ferber. Une parcelle adjacente à cette opération a été créée, ce qui va permettre à la commune d'aménager un square public dans le quartier de Cuire-le-Bas, d'une contenance pour cette parcelle de 486 m² en zone UPP du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat. Le vendeur et la commune se sont entendus pour régulariser cette cession à l'euro symbolique étant donné qu'on est en UPP et donc que c'est inconstructible. Par ailleurs, une servitude de passage est à constituer entre l'Association Syndicale Libre et la collectivité, ce qui permettra à la commune un accès au puits. Il est demandé, ce soir, au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition à l'euro symbolique.

M. LE MAIRE : Merci, M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez, s'il vous plaît, concernant le rapport N° D2022_058 sur une autorisation de lancement de la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire.

N° D2022_058 AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE À DISPOSITION, LA POSE ET L'ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN POUR L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

M. TOLLET : La Ville de Caluire et Cuire dispose actuellement de 20 panneaux d'information de type "sucette double face" de 2m² par face répartis sur le territoire de la commune.

La Ville n'est pas propriétaire des panneaux. Les panneaux sont mis gratuitement à disposition de la Ville en contrepartie d'un droit reconnu à l'opérateur économique d'exploiter sur ceux-ci l'une des faces à des fins publicitaires. L'opérateur est également en charge de l'entretien et de la maintenance des panneaux.

La Ville souhaite renouveler son parc vieillissant et doter son territoire d'un ensemble homogène de panneaux d'affichage. L'objectif est de permettre une information des Caluirards, qu'il s'agisse d'informations dites municipales ou commerciales.

Pour répondre à ces objectifs, la Ville souhaite se doter de mobiliers urbains neufs ou reconditionnés à neuf, privilégiant les matières recyclées, composés de :

- 20 sucettes double face
- une colonne d'affichage

Il sera demandé aux candidats de proposer dans leur offre le nombre de sucettes double face pour lesquelles la Ville disposerait de l'intégralité de la surface d'affichage. Pour le reste des panneaux, l'opérateur mettra à disposition de la Ville de Caluire et Cuire la moitié des surfaces affichables. L'usage de la colonne d'affichage sera réservé exclusivement à la Ville de Caluire et Cuire pour un affichage à thématique principalement culturelle, la colonne sera installée à proximité de la salle de spectacle du Radiant. La colonne sera vitrée pour éviter l'affichage libre.

La Ville souhaite conclure une concession de service.

Conformément à l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique (CCP) une concession permet de déléguer la gestion d'un service à un tiers qui assume le risque lié à l'exploitation du service et qui est exposé réellement aux aléas du marché, en contrepartie d'un droit d'exploitation. Ainsi, le concessionnaire n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation.

Le contrat est une concession de service "simple" et ne constitue pas une délégation de service public au sens de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire ne participant pas au service public de l'information municipale. Les prestations demandées dans le contrat au concessionnaire sont des prestations purement « techniques » sur les panneaux (entretien, maintenance, pose...). La gestion du support de l'information municipale n'est pas qualifiée de service public par la jurisprudence.

Le contrat n'étant pas une délégation de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'a pas été saisie, conformément à l'article L1413-1 du CGCT.

Les caractéristiques principales du contrat sont exposées ci-dessous.

Sur les missions du concessionnaire :

Le concessionnaire aura pour principales missions :

- la fourniture, la pose et la mise en service des nouveaux panneaux,*
- la maintenance, le nettoyage des panneaux et leur remplacement en cas de vandalisme (ou autres causes).*

Le mobilier urbain proposé sera de type "sucette", de format 2m² par face d'affichage et devra permettre de recevoir des affiches papier de format 120 x 176 environ.

Le concessionnaire demeurera propriétaire des mobiliers urbains qui seront mis gratuitement à disposition de la Ville en contrepartie d'un droit reconnu au concessionnaire d'exploiter sur ceux-ci une surface publicitaire dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Le concessionnaire est soumis à une obligation de continuité de service et doit assurer le service de façon permanente, dans le respect des conditions fixées par le contrat. Ainsi même si le concessionnaire ne parvient pas à exploiter la face qui lui est réservée il devra maintenir les prestations prévues au contrat.

Le concessionnaire pourra apposer toute publicité sur la face qui lui est attribuée, à condition :

- qu'elle n'apporte aucun inconvénient à la signalétique officielle,*
- qu'elle respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,*
- qu'elle ne présente aucun caractère confessionnel, politique ou contraire aux bonnes mœurs.*

Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à la modification de la réglementation et aux évolutions des impôts et taxes dont il est redevable. Le mobilier proposé et son implantation devront être conformes au Règlement Local de Publicité en vigueur et au Règlement intercommunal à venir qui devrait être adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon fin 2022.

Sur la durée de la concession :

Il est proposé de conclure la concession sur une durée de 8 ans.

Conformément à l'article L.3114-7 du CCP « La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire. »

Plus précisément, l'article R.3114 du CCP dispose que : « Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel. »

La Ville a simulé plusieurs durées sur la base des éléments suivants :

- investissement de départ de 150 000 €,*
- un taux de financement à 5%,*
- des charges annuelles correspondant aux annuités, à la logistique, aux réparations, au personnel,*
- des produits résultant de l'exploitation commerciale de 2 500 € par panneau et par an soit sur l'intégralité des panneaux 50 000 € par an.*

Durée en année	5	8
Charges (yc annuités)	43 646 €	32 208 €
Produits	50 000 €	50 000 €
Résultat	6 354 €	17 792 €

Un contrat d'une durée de 8 ans réduit le coût de l'annuité et permet au concessionnaire d'amortir ses investissements et de commercialiser les panneaux raisonnablement dans un secteur d'activité marqué par la crise sanitaire du fait de la restriction de la mobilité et dans un contexte de marché impacté par la hausse et la volatilité des prix.

Sur la rémunération du concessionnaire :

La rémunération du concessionnaire sera assurée intégralement par l'exploitation des faces qui lui sont réservées dans le cadre de la concession. Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à l'exploitation.

Le concessionnaire sera redevable de tous les impôts et taxes en lien avec l'objet de la concession et l'exploitation du mobilier urbain.

Le contrat de concession vaut occupation du domaine public pour le mobilier faisant l'objet du contrat. L'autorité concédante fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires et du règlement des droits auprès des administrations et organismes concernés.

Dans la mesure où aucun bien ne sera mis à disposition par l'autorité concédante au concessionnaire et que ce dernier exploitera le service avec ses moyens propres il n'est pas prévu au contrat de versement par le concessionnaire de redevance d'affermage ou de redevance sur l'activité. Les candidats pourront proposer dans leur offre un intéressement sous la forme de prestations de services complémentaires telle que la prise en charge des frais d'éclairage.

Sur les sanctions prévues au contrat :

Le projet de contrat prévoit la possibilité pour la Ville de résilier la concession pour faute. Notamment, la Ville de Caluire et Cuire pourra de plein droit mettre fin à la concession en cas de manquement du concessionnaire aux dispositions du contrat, d'interruption des prestations de services demandées au concessionnaire. Les modalités de mise en œuvre de la résiliation seront précisées dans le contrat.

Le projet de contrat prévoit la mise en œuvre de pénalités, notamment en cas de manquement du concessionnaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles et, par exemple en ce qui concerne la production du rapport annuel prévu par l'article L3131-5 du CCP, la Ville pourra infliger une pénalité par jour de retard à définir dans le contrat de concession.

Sur le rapport annuel établi par le concessionnaire :

Conformément à l'article L3131-5 du CCP, le concessionnaire devra établir et transmettre chaque année à la commune un rapport sur l'activité de la concession. Le rapport présentera notamment les données comptables et une analyse de la qualité des services demandés au concessionnaire. Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, l'examen du rapport sera mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Sur la procédure de mise en concurrence :

Le montant de la concession, calculé conformément à l'article R3121-2 du CCP, est estimé entre 400 000 € et 600 000 € et est donc inférieur au seuil européen, établi depuis le 1^{er} janvier 2022 à 5 382 000 € HT. L'estimation est constituée principalement par le chiffre d'affaires généré par le concessionnaire grâce à la commercialisation des faces.

La procédure débute par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence pour inviter les personnes morales ou physiques intéressées à déposer un dossier comprenant le dossier de candidature et des offres.

A ce stade seules les candidatures sont ouvertes et analysées.

La commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT examinera les candidatures. Elle arrêtera alors la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres des candidats admis seront alors ouvertes. La même commission examinera les offres et émettra un avis.

Au vu de l'avis de la commission, une phase de négociation pourra être organisée, au terme de laquelle l'exécutif de l'autorité concédante désignera le concessionnaire. Ce choix sera ensuite soumis au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de la procédure, et notamment de recourir le cas échéant à la négociation et d'en organiser la mise en œuvre dans le respect des articles L3124-1 et R3124-1 du Code de la Commande Publique ;

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. TOLLET : La Ville de Caluire et Cuire dispose actuellement de 20 panneaux d'information de type "sucette double face" de 2 m² par face répartis sur le territoire de la commune. Les panneaux sont mis gratuitement à disposition. La Ville souhaite, ce soir, renouveler son parc vieillissant avec un objectif de permettre une information des Caluirards, qui s'agisse d'informations dite municipales ou commerciales. Le projet, c'est le renouvellement de 20 sucettes double face et une colonne d'affichage. La Ville souhaite conclure une concession de service. Le mobilier urbain proposé sera de type sucette double face de 2 m². Le concessionnaire demeurera propriétaire des mobiliers urbains qui sont mis gratuitement à disposition de la Ville. Cette concession, on vous la propose pour une durée de 8 ans. Il est demandé, ce soir, au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la concession de service public pour ces panneaux-sucettes.

M. LE MAIRE : Merci, M. TOLLET. Tout ça s'inscrit dans notre Règlement Local de Publicité. Je rappelle simplement que la commune de Caluire et Cuire avait été notamment prise en exemple lors de la constitution du RLP qui est actuellement en cours au niveau de la Métropole. Nous avons un certain nombre de désaccords sur un certain nombre d'approches. Mais, je suis quand même toujours surpris qu'une semaine après avoir voté, donc à la majorité, le Règlement Local de Publicité on voit fleurir dans les stations de métro, maintenant, d'immenses affiches défendant en particulier le GIEC. Cela est juste étonnant. En fait, on est en train de limiter la publicité, mais par contre quand ça parle de choses qui nous concernent, nous, les Verts, eh bien on n'hésite pas, donc ça pose un problème. Je reviens également sur la notion de critères. Tout à l'heure, je vous parlais des critères qui n'étaient pas du tout clairs notamment sur l'affectation des sommes pour la réhabilitation d'un certain nombre d'équipements publics, là encore, on ne peut pas non plus tomber dans un système où ne comprend pas. On est contre la publicité ou on est pour, on ne peut pas être pour la publicité qui nous arrange et contre la publicité qui ne nous arrange pas. C'est simplement ce qu'on appelle l'équité. C'est un point qui me semble tout de même important.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ? Qui est Contre ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_059, M. TOLLET, sur l'opération de logement social par 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES au 44 bis avenue Marc Sangnier.

**N° D2022_059 OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES -
44 BIS AVENUE MARC SANGNIER - MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION
DE LA FINANCIÈRE DE LA COMMUNE - DEMANDE DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN
FAVEUR DE LA COMMUNE**

M. TOLLET : 3F avec sa filiale IMMOBILIERE RHONE-ALPES est l'un des opérateurs majeurs en matière de logement social, au niveau national. Son patrimoine locatif sur la région Auvergne Rhône Alpes est constitué d'environ 19 250 logements.

A Caluire et Cuire, 3F - IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 261 logements notamment dans les quartiers du centre ville, de Montessuy, du Vernay, et de Vassieux. Il y a quelques mois, 10 autres logements sociaux, en cours de construction, ont été acquis au 32-34 avenue Marc Sangnier, puis 9 autres dans le futur programme immobilier prévu au 36 avenue du Général de Gaulle.

Le bailleur avait saisi la Commune en 2017 afin de solliciter une participation financière pour son opération de logement social au 44 bis avenue Marc Sangnier, et le Conseil Municipal, par délibération n° 2017-016 du 27 mars 2017, avait attribué une subvention de 26 534 € correspondant à 8 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i. Cette dernière n'a pas été versée, le promoteur initial ayant rencontré des difficultés pour lancer son projet. En définitive, le groupe Edouard Denis a repris l'opération à son compte et a obtenu un permis de construire modificatif. La construction est aujourd'hui achevée et habitée. Le projet d'acquisition de 3F - IMMOBILIERE RHONE-ALPES a été modifié. Le programme comporte finalement 4 P.L.U.S., 3 P.L.A.i., et 6 P.L.S.

Pour permettre l'équilibre financier du projet en conformité avec les nouvelles surfaces destinées au logement social et à la nouvelle répartition des logements sociaux, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 14 965 €, soit 8 921 € au titre des P.L.U.S. et 6 044 € pour les P.L.A.i., les P.L.S. ne faisant pas l'objet d'un financement.

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile totale.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Enfin, en contrepartie de sa subvention, la Commune sollicite du bailleur la réservation de logements sociaux du programme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ANNULER la délibération n° 2017-16 du 27 mars 2017 du conseil municipal, et la convention de participation financière attachée, attribuant à 3F - IMMOBILIERE RHONE-ALPES une subvention de 26 534 € pour son opération de 8 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i. au 44 bis avenue Marc Sangnier;
- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Ville pour cette même opération de logement social réalisée par ce même bailleur comprenant finalement 4 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i. à financer;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de participation financière;
- DE SOLLICITER du bailleur la réservation de logements sociaux dans le programme, et de signer toute convention à cet effet;
- DE DIRE que la dépense de 14 965 € sera inscrite au budget de l'exercice 2022, au compte fonction 72 – nature 204 182.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
44 BIS AVENUE MARC SANGNIER**

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 44 bis avenue Marc Sangnier à CALUIRE ET CUIRE réalisée par 3F Immobilière Rhône-Alpes,

ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal n° D2022_XXX en date du 4 juillet 2022,

d'une part,

ET :

- 3F Immobilière Rhône-Alpes, dont le siège social est – 9 rue Anna Marly – 69007 LYON - représenté par Madame Anne WARSMANN, dûment habilitée,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

en conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage, 3F Immobilière Rhône-Alpes a lancé une opération de logement social dont 4 P.L.U.S., 3 P.L.A.i, et 6 P.L.S. au 44 bis avenue Marc Sangnier,

Justification de l'opération :

- acquisition de 13 logements en V.E.F.A. à EDOUARD DENIS ou toute autre société le représentant,.

Article 2 : contribution de la ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **14 965 euros** sur les logements P.L.U.S. et P.L.A.i

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

* 100 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration d'Achèvement des Travaux visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte _____ auprès de _____

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE Le Maire Philippe COCHET	3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES La Directrice Générale Anne WARSMANN
--	---

Annexe : copie de la délibération du conseil municipal de la ville de CALUIRE ET CUIRE.

M. TOLLET : Cet opérateur social sollicite la Ville pour une participation financière globale de 14 965 €, soit 8 921 € au titre des PLUS créés par cette opération et 6 044 € pour les PLAI toujours sur cette base de 35 € par mètre carré. Il y a simplement un point complémentaire par rapport aux autres rapports qu'on pouvait proposer dans le financement des logements sociaux. La Ville de Caluire et Cuire demande une contrepartie dans sa subvention, à savoir que la Ville sollicite le bailleur pour la réservation de logements sociaux dans le programme.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Sur cette présentation claire et importante, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, M. TOLLET, avec la garantie financière partielle d'emprunts à contracter par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux collectifs situés au 103-105, route de Strasbourg à Caluire et Cuire.

N° D2022_060 GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR LA SA D'HLM IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS SITUÉS AU 103-105, ROUTE DE STRASBOURG À CALUIRE ET CUIRE

M. TOLLET : La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux collectifs situés 103-105, route de Strasbourg, à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de 6 lignes de prêt : un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier), un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier), un prêt « Booster BEI taux fixe » et un Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération (PHB 2.0) tranche 2019, aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de 6 lignes de prêt, d'un montant total de 2 664 289 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131132.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 399 643,35 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 11 avril 2022 pour un montant garanti de 2 264 645,65 €.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3% du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.
Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre le Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°131132 en annexe, signé entre SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2022-1235 du 11 avril 2022 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 664 289 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131132 constitué de 6 lignes du prêt, ci-annexé. La garantie de la commune est accordée à hauteur de 399 643,35 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- DE PRENDRE acte que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande

- le contrat de prêt n°131132

- un projet de convention

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N°2022- [REDACTED] du Conseil Municipal du 04 juillet 2022, d'une part,

et

la Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes représentée par sa Directrice Générale, Madame Anne WARSMANN, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 22 avril 2021, d'autre part.

EXPOSE :

La Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt constitué de 6 lignes de prêt destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux collectifs situés 103-105, Route de Strasbourg, à Caluire et Cuire, dont les caractéristiques sont les suivantes : un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 515 051 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 355 559 € pour une durée de 60 ans, un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 783 222 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 558 957 € pour une durée de 60 ans, un prêt « Booster BEI taux fixe » s'élevant à 315 000 € pour une durée de 40 ans et un Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération (PHB 2.0) tranche 2019 s'élevant à 136 500 € pour une durée de 20 ans.

Par délibération en date du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 515 051 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 355 559 € pour une durée de 60 ans, un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 783 222 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 558 957 € pour une durée de 60 ans, un prêt « Booster BEI taux fixe » s'élevant à 315 000 € pour une durée de 40 ans et un Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération (PHB 2.0) tranche 2019 s'élevant à 136 500 € pour une durée de 20 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où la Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée

à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : En contrepartie de la présente garantie par la Ville de Caluire-et-Cuire, la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes devra réserver à la Ville de Caluire-et-Cuire en logements : 3% du nombre de logements financés et garantis pour une durée de 40 ans.

ARTICLE 5 : La Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 6 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour Immobilière Rhône-Alpes
La Directrice

Pour la Ville
Le Maire,

Siège social

9, rue Anna Marly
69367 Lyon cedex 07

MAIRIE
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69300 – CALUIRE ET CUIRE

A l'attention de Mme RACOUPEAU

Référence : RAFI IRA 2022/22
Programme : CALUIRE ET CUIRE -103-105, route de Strasbourg
Acquisition en VEFA de 12 PLUS et 9 PLAI
Objet : Demande de garantie d'emprunt

Lyon, le 18 janvier 2022

Madame,

Immobilière Rhône-Alpes réalise l'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux collectifs, situés à CALUIRE ET CUIRE – 103/105, route de Strasbourg, dans le cadre d'un financement PLUS, PLAI, PHB2 et BOOSTER.

Les emprunts à souscrire pour cette opération auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, et pour lesquels nous sollicitons votre garantie, présentent les caractéristiques suivantes :

Acquisition en VEFA de 12 logements PLUS :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	783 222 €	558 957 €
Durée de la période de préfinancement	24 mois	24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) + 60 pdb	Taux du Livret A (1) + 29 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0 %	0 %

Acquisition en VEFA de 9 logements PLAI :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	515 051 €	355 559 €
Durée de la période de préfinancement	24 mois	24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) - 20 pdb	Taux du Livret A (1) + 29 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0 %	0 %

(1) taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
(2) actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Acquisition de 21 logements PHB2 :

Caractéristiques des prêts	PHB2
Montant du prêt	136 500 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Période 1 : Taux fixe	0 %
Durée / Différé total amortissement	20 ans /20 ans
Période 2 : Taux intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) + 60 pdb
Taux de progression d'amortissement	0 %
Durée	20 ans
Amortissement	constant

- (1) taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
(2) actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Acquisition de 21 logements BOOSTER :

Caractéristiques des prêts	BOOSTER
Montant du prêt	315 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	1,08%

Compte tenu des dispositions applicables en matière de garantie d'emprunt dans la Métropole du Grand Lyon, cette garantie est à décomposer de la manière suivante : 15% ville de Caluire et Cuire, soit 399 643.35 euros, et 85 % Métropole de Lyon, soit 2 264 645.65 euros.

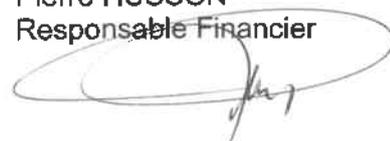
Pour vous permettre de prendre la délibération correspondante, vous trouverez en pièces jointes :

- o Une note de présentation du programme,
- o le plan de financement,
- o le contrat de prêt n°131132,
- o le modèle de délibération imposé par la CDC.

Nous vous remercions de nous informer de la date à laquelle ce dossier pourra être instruit et de nous adresser un extrait de délibération certifiée conforme en original et portant la mention de légalité.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pierre HUSSON
Responsable Financier



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 12/01/2022 10:20:35

FABRICE NOZAY
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES
Signé électroniquement le 13/01/2022 15 15 :29

CONTRAT DE PRÊT

N° 131132

Entre

SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES - n° 000292418

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, SIREN n°: 398115808, sis(e) 9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002 69307 LYON CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES » ou
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Caluire - route de Strasbourg, Parc social public, Acquisition en VEFA de 21 logements situés 103 - 105 route de Strasbourg 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-soixante-quatre mille deux-cent-quatre-vingt-neuf euros (2 664 289,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-quinze mille cinquante-et-un euros (515 051,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-cinquante-cinq mille cinq-cent-cinquante-neuf euros (355 559,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-trois mille deux-cent-vingt-deux euros (783 222,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-cinquante-huit mille neuf-cent-cinquante-sept euros (558 957,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-quinze mille euros (315 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent-trente-six mille cinq-cents euros (136 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.



ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Indemnité de Rupture du Taux Fixe » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/01/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5468768	5468767	5468770	5468769
Montant de la Ligne du Prêt	515 051 €	355 559 €	783 222 €	558 957 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5468771			
Montant de la Ligne du Prêt	315 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,08 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,08 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,08 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,08 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5468766			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	136 500 €			
Commission d'instruction	80 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5468766			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	136 500 €			
Commission d'instruction	80 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;
- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101768, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 131132, Ligne du Prêt n° 5468766

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101768, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 131132, Ligne du Prêt n° 5468768

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101768, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 131132, Ligne du Prêt n° 5468767

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101768, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 131132, Ligne du Prêt n° 5468770

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101768, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 131132, Ligne du Prêt n° 5468769

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101768, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 131132, Ligne du Prêt n° 5468771

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
 N° du Contrat de Prêt : 131132 / N° de la Ligne du Prêt : 5468766
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 136 500 €
 Taux effectif global : 0,37 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
2	12/01/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
3	12/01/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
4	12/01/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
5	12/01/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
6	12/01/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
7	12/01/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
8	12/01/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/01/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
10	12/01/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
11	12/01/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
12	12/01/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
13	12/01/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
14	12/01/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
15	12/01/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
16	12/01/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
17	12/01/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
18	12/01/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
19	12/01/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
20	12/01/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
21	12/01/2043	1,10	8 326,50	6 825,00	1 501,50	0,00	129 675,00	0,00
22	12/01/2044	1,10	8 251,42	6 825,00	1 426,42	0,00	122 850,00	0,00
23	12/01/2045	1,10	8 176,35	6 825,00	1 351,35	0,00	116 025,00	0,00
24	12/01/2046	1,10	8 101,27	6 825,00	1 276,27	0,00	109 200,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/01/2047	1,10	8 026,20	6 825,00	1 201,20	0,00	102 375,00	0,00
26	12/01/2048	1,10	7 951,12	6 825,00	1 126,12	0,00	95 550,00	0,00
27	12/01/2049	1,10	7 876,05	6 825,00	1 051,05	0,00	88 725,00	0,00
28	12/01/2050	1,10	7 800,97	6 825,00	975,97	0,00	81 900,00	0,00
29	12/01/2051	1,10	7 725,90	6 825,00	900,90	0,00	75 075,00	0,00
30	12/01/2052	1,10	7 650,82	6 825,00	825,82	0,00	68 250,00	0,00
31	12/01/2053	1,10	7 575,75	6 825,00	750,75	0,00	61 425,00	0,00
32	12/01/2054	1,10	7 500,67	6 825,00	675,67	0,00	54 600,00	0,00
33	12/01/2055	1,10	7 425,60	6 825,00	600,60	0,00	47 775,00	0,00
34	12/01/2056	1,10	7 350,52	6 825,00	525,52	0,00	40 950,00	0,00
35	12/01/2057	1,10	7 275,45	6 825,00	450,45	0,00	34 125,00	0,00
36	12/01/2058	1,10	7 200,37	6 825,00	375,37	0,00	27 300,00	0,00
37	12/01/2059	1,10	7 125,30	6 825,00	300,30	0,00	20 475,00	0,00
38	12/01/2060	1,10	7 050,22	6 825,00	225,22	0,00	13 650,00	0,00
39	12/01/2061	1,10	6 975,15	6 825,00	150,15	0,00	6 825,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/01/2062	1,10	6 900,07	6 825,00	75,07	0,00	0,00	0,00
Total			152 265,70	136 500,00	15 765,70	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
 N° du Contrat de Prêt : 131132 / N° de la Ligne du Prêt : 5468768
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 515 051 €
 Taux actuariel théorique : 0,30 %
 Taux effectif global : 0,30 %
 Intérêts de Préfinancement : 3 094,94 €
 Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2025	0,30	13 683,58	12 138,43	1 545,15	0,00	502 912,57	0,00
2	12/01/2026	0,30	13 683,58	12 174,84	1 508,74	0,00	490 737,73	0,00
3	12/01/2027	0,30	13 683,58	12 211,37	1 472,21	0,00	478 526,36	0,00
4	12/01/2028	0,30	13 683,58	12 248,00	1 435,58	0,00	466 278,36	0,00
5	12/01/2029	0,30	13 683,58	12 284,74	1 398,84	0,00	453 993,62	0,00
6	12/01/2030	0,30	13 683,58	12 321,60	1 361,98	0,00	441 672,02	0,00
7	12/01/2031	0,30	13 683,58	12 358,56	1 325,02	0,00	429 313,46	0,00
8	12/01/2032	0,30	13 683,58	12 395,64	1 287,94	0,00	416 917,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/01/2033	0,30	13 683,58	12 432,83	1 250,75	0,00	404 484,99	0,00
10	12/01/2034	0,30	13 683,58	12 470,13	1 213,45	0,00	392 014,86	0,00
11	12/01/2035	0,30	13 683,58	12 507,54	1 176,04	0,00	379 507,32	0,00
12	12/01/2036	0,30	13 683,58	12 545,06	1 138,52	0,00	366 962,26	0,00
13	12/01/2037	0,30	13 683,58	12 582,69	1 100,89	0,00	354 379,57	0,00
14	12/01/2038	0,30	13 683,58	12 620,44	1 063,14	0,00	341 759,13	0,00
15	12/01/2039	0,30	13 683,58	12 658,30	1 025,28	0,00	329 100,83	0,00
16	12/01/2040	0,30	13 683,58	12 696,28	987,30	0,00	316 404,55	0,00
17	12/01/2041	0,30	13 683,58	12 734,37	949,21	0,00	303 670,18	0,00
18	12/01/2042	0,30	13 683,58	12 772,57	911,01	0,00	290 897,61	0,00
19	12/01/2043	0,30	13 683,58	12 810,89	872,69	0,00	278 086,72	0,00
20	12/01/2044	0,30	13 683,58	12 849,32	834,26	0,00	265 237,40	0,00
21	12/01/2045	0,30	13 683,58	12 887,87	795,71	0,00	252 349,53	0,00
22	12/01/2046	0,30	13 683,58	12 926,53	757,05	0,00	239 423,00	0,00
23	12/01/2047	0,30	13 683,58	12 965,31	718,27	0,00	226 457,69	0,00
24	12/01/2048	0,30	13 683,58	13 004,21	679,37	0,00	213 453,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/01/2049	0,30	13 683,58	13 043,22	640,36	0,00	200 410,26	0,00
26	12/01/2050	0,30	13 683,58	13 082,35	601,23	0,00	187 327,91	0,00
27	12/01/2051	0,30	13 683,58	13 121,60	561,98	0,00	174 206,31	0,00
28	12/01/2052	0,30	13 683,58	13 160,96	522,62	0,00	161 045,35	0,00
29	12/01/2053	0,30	13 683,58	13 200,44	483,14	0,00	147 844,91	0,00
30	12/01/2054	0,30	13 683,58	13 240,05	443,53	0,00	134 604,86	0,00
31	12/01/2055	0,30	13 683,58	13 279,77	403,81	0,00	121 325,09	0,00
32	12/01/2056	0,30	13 683,58	13 319,60	363,98	0,00	108 005,49	0,00
33	12/01/2057	0,30	13 683,58	13 359,56	324,02	0,00	94 645,93	0,00
34	12/01/2058	0,30	13 683,58	13 399,64	283,94	0,00	81 246,29	0,00
35	12/01/2059	0,30	13 683,58	13 439,84	243,74	0,00	67 806,45	0,00
36	12/01/2060	0,30	13 683,58	13 480,16	203,42	0,00	54 326,29	0,00
37	12/01/2061	0,30	13 683,58	13 520,60	162,98	0,00	40 805,69	0,00
38	12/01/2062	0,30	13 683,58	13 561,16	122,42	0,00	27 244,53	0,00
39	12/01/2063	0,30	13 683,58	13 601,85	81,73	0,00	13 642,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRO090-FR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 131132 Emprunteur n° 00292418

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/01/2064	0,30	13 683,61	13 642,68	40,93	0,00	0,00	0,00
Total			547 343,23	515 051,00	32 292,23	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
 N° du Contrat de Prêt : 131132 / N° de la Ligne du Prêt : 5468767
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 355 559 €
 Taux actuariel théorique : 0,79 %
 Taux effectif global : 0,79 %
 Intérêts de Préfinancement : 5 640,02 €
 Taux de Préfinancement : 0,79 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2025	0,79	7 463,93	4 655,01	2 808,92	0,00	350 903,99	0,00
2	12/01/2026	0,79	7 463,93	4 691,79	2 772,14	0,00	346 212,20	0,00
3	12/01/2027	0,79	7 463,93	4 728,85	2 735,08	0,00	341 483,35	0,00
4	12/01/2028	0,79	7 463,93	4 766,21	2 697,72	0,00	336 717,14	0,00
5	12/01/2029	0,79	7 463,93	4 803,86	2 660,07	0,00	331 913,28	0,00
6	12/01/2030	0,79	7 463,93	4 841,82	2 622,11	0,00	327 071,46	0,00
7	12/01/2031	0,79	7 463,93	4 880,07	2 583,86	0,00	322 191,39	0,00
8	12/01/2032	0,79	7 463,93	4 918,62	2 545,31	0,00	317 272,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/01/2033	0,79	7 463,93	4 957,48	2 506,45	0,00	312 315,29	0,00
10	12/01/2034	0,79	7 463,93	4 996,64	2 467,29	0,00	307 318,65	0,00
11	12/01/2035	0,79	7 463,93	5 036,11	2 427,82	0,00	302 282,54	0,00
12	12/01/2036	0,79	7 463,93	5 075,90	2 388,03	0,00	297 206,64	0,00
13	12/01/2037	0,79	7 463,93	5 116,00	2 347,93	0,00	292 090,64	0,00
14	12/01/2038	0,79	7 463,93	5 156,41	2 307,52	0,00	286 934,23	0,00
15	12/01/2039	0,79	7 463,93	5 197,15	2 266,78	0,00	281 737,08	0,00
16	12/01/2040	0,79	7 463,93	5 238,21	2 225,72	0,00	276 498,87	0,00
17	12/01/2041	0,79	7 463,93	5 279,59	2 184,34	0,00	271 219,28	0,00
18	12/01/2042	0,79	7 463,93	5 321,30	2 142,63	0,00	265 897,98	0,00
19	12/01/2043	0,79	7 463,93	5 363,34	2 100,59	0,00	260 534,64	0,00
20	12/01/2044	0,79	7 463,93	5 405,71	2 058,22	0,00	255 128,93	0,00
21	12/01/2045	0,79	7 463,93	5 448,41	2 015,52	0,00	249 680,52	0,00
22	12/01/2046	0,79	7 463,93	5 491,45	1 972,48	0,00	244 189,07	0,00
23	12/01/2047	0,79	7 463,93	5 534,84	1 929,09	0,00	238 654,23	0,00
24	12/01/2048	0,79	7 463,93	5 578,56	1 885,37	0,00	233 075,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/01/2049	0,79	7 463,93	5 622,63	1 841,30	0,00	227 453,04	0,00
26	12/01/2050	0,79	7 463,93	5 667,05	1 796,88	0,00	221 785,99	0,00
27	12/01/2051	0,79	7 463,93	5 711,82	1 752,11	0,00	216 074,17	0,00
28	12/01/2052	0,79	7 463,93	5 756,94	1 706,99	0,00	210 317,23	0,00
29	12/01/2053	0,79	7 463,93	5 802,42	1 661,51	0,00	204 514,81	0,00
30	12/01/2054	0,79	7 463,93	5 848,26	1 615,67	0,00	198 666,55	0,00
31	12/01/2055	0,79	7 463,93	5 894,46	1 569,47	0,00	192 772,09	0,00
32	12/01/2056	0,79	7 463,93	5 941,03	1 522,90	0,00	186 831,06	0,00
33	12/01/2057	0,79	7 463,93	5 987,96	1 475,97	0,00	180 843,10	0,00
34	12/01/2058	0,79	7 463,93	6 035,27	1 428,66	0,00	174 807,83	0,00
35	12/01/2059	0,79	7 463,93	6 082,95	1 380,98	0,00	168 724,88	0,00
36	12/01/2060	0,79	7 463,93	6 131,00	1 332,93	0,00	162 593,88	0,00
37	12/01/2061	0,79	7 463,93	6 179,44	1 284,49	0,00	156 414,44	0,00
38	12/01/2062	0,79	7 463,93	6 228,26	1 235,67	0,00	150 186,18	0,00
39	12/01/2063	0,79	7 463,93	6 277,46	1 186,47	0,00	143 908,72	0,00
40	12/01/2064	0,79	7 463,93	6 327,05	1 136,88	0,00	137 581,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedes territoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	12/01/2065	0,79	7 463,93	6 377,03	1 086,90	0,00	131 204,64	0,00
42	12/01/2066	0,79	7 463,93	6 427,41	1 036,52	0,00	124 777,23	0,00
43	12/01/2067	0,79	7 463,93	6 478,19	985,74	0,00	118 299,04	0,00
44	12/01/2068	0,79	7 463,93	6 529,37	934,56	0,00	111 769,67	0,00
45	12/01/2069	0,79	7 463,93	6 580,95	882,98	0,00	105 188,72	0,00
46	12/01/2070	0,79	7 463,93	6 632,94	830,99	0,00	98 555,78	0,00
47	12/01/2071	0,79	7 463,93	6 685,34	778,59	0,00	91 870,44	0,00
48	12/01/2072	0,79	7 463,93	6 738,15	725,78	0,00	85 132,29	0,00
49	12/01/2073	0,79	7 463,93	6 791,38	672,55	0,00	78 340,91	0,00
50	12/01/2074	0,79	7 463,93	6 845,04	618,89	0,00	71 495,87	0,00
51	12/01/2075	0,79	7 463,93	6 899,11	564,82	0,00	64 596,76	0,00
52	12/01/2076	0,79	7 463,93	6 953,62	510,31	0,00	57 643,14	0,00
53	12/01/2077	0,79	7 463,93	7 008,55	455,38	0,00	50 634,59	0,00
54	12/01/2078	0,79	7 463,93	7 063,92	400,01	0,00	43 570,67	0,00
55	12/01/2079	0,79	7 463,93	7 119,72	344,21	0,00	36 450,95	0,00
56	12/01/2080	0,79	7 463,93	7 175,97	287,96	0,00	29 274,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	12/01/2081	0,79	7 463,93	7 232,66	231,27	0,00	22 042,32	0,00
58	12/01/2082	0,79	7 463,93	7 289,80	174,13	0,00	14 752,52	0,00
59	12/01/2083	0,79	7 463,93	7 347,39	116,54	0,00	7 405,13	0,00
60	12/01/2084	0,79	7 463,63	7 405,13	58,50	0,00	0,00	0,00
Total			447 835,50	355 559,00	92 276,50	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
N° du Contrat de Prêt : 131132 / N° de la Ligne du Prêt : 5468770
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 783 222 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %
Intérêts de Préfinancement : 17 325,65 €
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2025	1,10	24 308,94	15 693,50	8 615,44	0,00	767 528,50	0,00
2	12/01/2026	1,10	24 308,94	15 866,13	8 442,81	0,00	751 662,37	0,00
3	12/01/2027	1,10	24 308,94	16 040,65	8 268,29	0,00	735 621,72	0,00
4	12/01/2028	1,10	24 308,94	16 217,10	8 091,84	0,00	719 404,62	0,00
5	12/01/2029	1,10	24 308,94	16 395,49	7 913,45	0,00	703 009,13	0,00
6	12/01/2030	1,10	24 308,94	16 575,84	7 733,10	0,00	686 433,29	0,00
7	12/01/2031	1,10	24 308,94	16 758,17	7 550,77	0,00	669 675,12	0,00
8	12/01/2032	1,10	24 308,94	16 942,51	7 366,43	0,00	652 732,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/01/2033	1,10	24 308,94	17 128,88	7 180,06	0,00	635 603,73	0,00
10	12/01/2034	1,10	24 308,94	17 317,30	6 991,64	0,00	618 286,43	0,00
11	12/01/2035	1,10	24 308,94	17 507,79	6 801,15	0,00	600 778,64	0,00
12	12/01/2036	1,10	24 308,94	17 700,37	6 608,57	0,00	583 078,27	0,00
13	12/01/2037	1,10	24 308,94	17 895,08	6 413,86	0,00	565 183,19	0,00
14	12/01/2038	1,10	24 308,94	18 091,92	6 217,02	0,00	547 091,27	0,00
15	12/01/2039	1,10	24 308,94	18 290,94	6 018,00	0,00	528 800,33	0,00
16	12/01/2040	1,10	24 308,94	18 492,14	5 816,80	0,00	510 308,19	0,00
17	12/01/2041	1,10	24 308,94	18 695,55	5 613,39	0,00	491 612,64	0,00
18	12/01/2042	1,10	24 308,94	18 901,20	5 407,74	0,00	472 711,44	0,00
19	12/01/2043	1,10	24 308,94	19 109,11	5 199,83	0,00	453 602,33	0,00
20	12/01/2044	1,10	24 308,94	19 319,31	4 989,63	0,00	434 283,02	0,00
21	12/01/2045	1,10	24 308,94	19 531,83	4 777,11	0,00	414 751,19	0,00
22	12/01/2046	1,10	24 308,94	19 746,68	4 562,26	0,00	395 004,51	0,00
23	12/01/2047	1,10	24 308,94	19 963,89	4 345,05	0,00	375 040,62	0,00
24	12/01/2048	1,10	24 308,94	20 183,49	4 125,45	0,00	354 857,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/01/2049	1,10	24 308,94	20 405,51	3 903,43	0,00	334 451,62	0,00
26	12/01/2050	1,10	24 308,94	20 629,97	3 678,97	0,00	313 821,65	0,00
27	12/01/2051	1,10	24 308,94	20 856,90	3 452,04	0,00	292 964,75	0,00
28	12/01/2052	1,10	24 308,94	21 086,33	3 222,61	0,00	271 878,42	0,00
29	12/01/2053	1,10	24 308,94	21 318,28	2 990,66	0,00	250 560,14	0,00
30	12/01/2054	1,10	24 308,94	21 552,78	2 756,16	0,00	229 007,36	0,00
31	12/01/2055	1,10	24 308,94	21 789,86	2 519,08	0,00	207 217,50	0,00
32	12/01/2056	1,10	24 308,94	22 029,55	2 279,39	0,00	185 187,95	0,00
33	12/01/2057	1,10	24 308,94	22 271,87	2 037,07	0,00	162 916,08	0,00
34	12/01/2058	1,10	24 308,94	22 516,86	1 792,08	0,00	140 399,22	0,00
35	12/01/2059	1,10	24 308,94	22 764,55	1 544,39	0,00	117 634,67	0,00
36	12/01/2060	1,10	24 308,94	23 014,96	1 293,98	0,00	94 619,71	0,00
37	12/01/2061	1,10	24 308,94	23 268,12	1 040,82	0,00	71 351,59	0,00
38	12/01/2062	1,10	24 308,94	23 524,07	784,87	0,00	47 827,52	0,00
39	12/01/2063	1,10	24 308,94	23 782,84	526,10	0,00	24 044,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/01/2064	1,10	24 309,17	24 044,68	264,49	0,00	0,00	0,00
Total			972 357,83	783 222,00	189 135,83	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
N° du Contrat de Prêt : 131132 / N° de la Ligne du Prêt : 5468769
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 558 957 €
Taux actuariel théorique : 0,79 %
Taux effectif global : 0,79 %
Intérêts de Préfinancement : 8 866,41 €
Taux de Préfinancement : 0,79 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2025	0,79	11 733,67	7 317,91	4 415,76	0,00	551 639,09	0,00
2	12/01/2026	0,79	11 733,67	7 375,72	4 357,95	0,00	544 263,37	0,00
3	12/01/2027	0,79	11 733,67	7 433,99	4 299,68	0,00	536 829,38	0,00
4	12/01/2028	0,79	11 733,67	7 492,72	4 240,95	0,00	529 336,66	0,00
5	12/01/2029	0,79	11 733,67	7 551,91	4 181,76	0,00	521 784,75	0,00
6	12/01/2030	0,79	11 733,67	7 611,57	4 122,10	0,00	514 173,18	0,00
7	12/01/2031	0,79	11 733,67	7 671,70	4 061,97	0,00	506 501,48	0,00
8	12/01/2032	0,79	11 733,67	7 732,31	4 001,36	0,00	498 769,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/01/2033	0,79	11 733,67	7 793,39	3 940,28	0,00	490 975,78	0,00
10	12/01/2034	0,79	11 733,67	7 854,96	3 878,71	0,00	483 120,82	0,00
11	12/01/2035	0,79	11 733,67	7 917,02	3 816,65	0,00	475 203,80	0,00
12	12/01/2036	0,79	11 733,67	7 979,56	3 754,11	0,00	467 224,24	0,00
13	12/01/2037	0,79	11 733,67	8 042,60	3 691,07	0,00	459 181,64	0,00
14	12/01/2038	0,79	11 733,67	8 106,14	3 627,53	0,00	451 075,50	0,00
15	12/01/2039	0,79	11 733,67	8 170,17	3 563,50	0,00	442 905,33	0,00
16	12/01/2040	0,79	11 733,67	8 234,72	3 498,95	0,00	434 670,61	0,00
17	12/01/2041	0,79	11 733,67	8 299,77	3 433,90	0,00	426 370,84	0,00
18	12/01/2042	0,79	11 733,67	8 365,34	3 368,33	0,00	418 005,50	0,00
19	12/01/2043	0,79	11 733,67	8 431,43	3 302,24	0,00	409 574,07	0,00
20	12/01/2044	0,79	11 733,67	8 498,03	3 235,64	0,00	401 076,04	0,00
21	12/01/2045	0,79	11 733,67	8 565,17	3 168,50	0,00	392 510,87	0,00
22	12/01/2046	0,79	11 733,67	8 632,83	3 100,84	0,00	383 878,04	0,00
23	12/01/2047	0,79	11 733,67	8 701,03	3 032,64	0,00	375 177,01	0,00
24	12/01/2048	0,79	11 733,67	8 769,77	2 963,90	0,00	366 407,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/01/2049	0,79	11 733,67	8 839,05	2 894,62	0,00	357 568,19	0,00
26	12/01/2050	0,79	11 733,67	8 908,88	2 824,79	0,00	348 659,31	0,00
27	12/01/2051	0,79	11 733,67	8 979,26	2 754,41	0,00	339 680,05	0,00
28	12/01/2052	0,79	11 733,67	9 050,20	2 683,47	0,00	330 629,85	0,00
29	12/01/2053	0,79	11 733,67	9 121,69	2 611,98	0,00	321 508,16	0,00
30	12/01/2054	0,79	11 733,67	9 193,76	2 539,91	0,00	312 314,40	0,00
31	12/01/2055	0,79	11 733,67	9 266,39	2 467,28	0,00	303 048,01	0,00
32	12/01/2056	0,79	11 733,67	9 339,59	2 394,08	0,00	293 708,42	0,00
33	12/01/2057	0,79	11 733,67	9 413,37	2 320,30	0,00	284 295,05	0,00
34	12/01/2058	0,79	11 733,67	9 487,74	2 245,93	0,00	274 807,31	0,00
35	12/01/2059	0,79	11 733,67	9 562,69	2 170,98	0,00	265 244,62	0,00
36	12/01/2060	0,79	11 733,67	9 638,24	2 095,43	0,00	255 606,38	0,00
37	12/01/2061	0,79	11 733,67	9 714,38	2 019,29	0,00	245 892,00	0,00
38	12/01/2062	0,79	11 733,67	9 791,12	1 942,55	0,00	236 100,88	0,00
39	12/01/2063	0,79	11 733,67	9 868,47	1 865,20	0,00	226 232,41	0,00
40	12/01/2064	0,79	11 733,67	9 946,43	1 787,24	0,00	216 285,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedes territoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	12/01/2065	0,79	11 733,67	10 025,01	1 708,66	0,00	206 260,97	0,00
42	12/01/2066	0,79	11 733,67	10 104,21	1 629,46	0,00	196 156,76	0,00
43	12/01/2067	0,79	11 733,67	10 184,03	1 549,64	0,00	185 972,73	0,00
44	12/01/2068	0,79	11 733,67	10 264,49	1 469,18	0,00	175 708,24	0,00
45	12/01/2069	0,79	11 733,67	10 345,57	1 388,10	0,00	165 362,67	0,00
46	12/01/2070	0,79	11 733,67	10 427,30	1 306,37	0,00	154 935,37	0,00
47	12/01/2071	0,79	11 733,67	10 509,68	1 223,99	0,00	144 425,69	0,00
48	12/01/2072	0,79	11 733,67	10 592,71	1 140,96	0,00	133 832,98	0,00
49	12/01/2073	0,79	11 733,67	10 676,39	1 057,28	0,00	123 156,59	0,00
50	12/01/2074	0,79	11 733,67	10 760,73	972,94	0,00	112 395,86	0,00
51	12/01/2075	0,79	11 733,67	10 845,74	887,93	0,00	101 550,12	0,00
52	12/01/2076	0,79	11 733,67	10 931,42	802,25	0,00	90 618,70	0,00
53	12/01/2077	0,79	11 733,67	11 017,78	715,89	0,00	79 600,92	0,00
54	12/01/2078	0,79	11 733,67	11 104,82	628,85	0,00	68 496,10	0,00
55	12/01/2079	0,79	11 733,67	11 192,55	541,12	0,00	57 303,55	0,00
56	12/01/2080	0,79	11 733,67	11 280,97	452,70	0,00	46 022,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	12/01/2081	0,79	11 733,67	11 370,09	363,58	0,00	34 652,49	0,00
58	12/01/2082	0,79	11 733,67	11 459,92	273,75	0,00	23 192,57	0,00
59	12/01/2083	0,79	11 733,67	11 550,45	183,22	0,00	11 642,12	0,00
60	12/01/2084	0,79	11 734,09	11 642,12	91,97	0,00	0,00	0,00
Total			704 020,62	558 957,00	145 063,62	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
N° du Contrat de Prêt : 131132 / N° de la Ligne du Prêt : 5468771
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : Prêt Booster - BEI Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 315 000 €
Taux actuariel théorique : 1,08 %
Taux effectif global : 1,08 %
Intérêts de Préfinancement : 6 840,74 €
Taux de Préfinancement : 1,08 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2025	1,08	9 739,89	6 337,89	3 402,00	0,00	308 662,11	0,00
2	12/01/2026	1,08	9 739,89	6 406,34	3 333,55	0,00	302 255,77	0,00
3	12/01/2027	1,08	9 739,89	6 475,53	3 264,36	0,00	295 780,24	0,00
4	12/01/2028	1,08	9 739,89	6 545,46	3 194,43	0,00	289 234,78	0,00
5	12/01/2029	1,08	9 739,89	6 616,15	3 123,74	0,00	282 618,63	0,00
6	12/01/2030	1,08	9 739,89	6 687,61	3 052,28	0,00	275 931,02	0,00
7	12/01/2031	1,08	9 739,89	6 759,83	2 980,06	0,00	269 171,19	0,00
8	12/01/2032	1,08	9 739,89	6 832,84	2 907,05	0,00	262 338,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/01/2033	1,08	9 739,89	6 906,64	2 833,25	0,00	255 431,71	0,00
10	12/01/2034	1,08	9 739,89	6 981,23	2 758,66	0,00	248 450,48	0,00
11	12/01/2035	1,08	9 739,89	7 056,62	2 683,27	0,00	241 393,86	0,00
12	12/01/2036	1,08	9 739,89	7 132,84	2 607,05	0,00	234 261,02	0,00
13	12/01/2037	1,08	9 739,89	7 209,87	2 530,02	0,00	227 051,15	0,00
14	12/01/2038	1,08	9 739,89	7 287,74	2 452,15	0,00	219 763,41	0,00
15	12/01/2039	1,08	9 739,89	7 366,45	2 373,44	0,00	212 396,96	0,00
16	12/01/2040	1,08	9 739,89	7 446,00	2 293,89	0,00	204 950,96	0,00
17	12/01/2041	1,08	9 739,89	7 526,42	2 213,47	0,00	197 424,54	0,00
18	12/01/2042	1,08	9 739,89	7 607,70	2 132,19	0,00	189 816,84	0,00
19	12/01/2043	1,08	9 739,89	7 689,87	2 050,02	0,00	182 126,97	0,00
20	12/01/2044	1,08	9 739,89	7 772,92	1 966,97	0,00	174 354,05	0,00
21	12/01/2045	1,08	9 739,89	7 856,87	1 883,02	0,00	166 497,18	0,00
22	12/01/2046	1,08	9 739,89	7 941,72	1 798,17	0,00	158 555,46	0,00
23	12/01/2047	1,08	9 739,89	8 027,49	1 712,40	0,00	150 527,97	0,00
24	12/01/2048	1,08	9 739,89	8 114,19	1 625,70	0,00	142 413,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/01/2049	1,08	9 739,89	8 201,82	1 538,07	0,00	134 211,96	0,00
26	12/01/2050	1,08	9 739,89	8 290,40	1 449,49	0,00	125 921,56	0,00
27	12/01/2051	1,08	9 739,89	8 379,94	1 359,95	0,00	117 541,62	0,00
28	12/01/2052	1,08	9 739,89	8 470,44	1 269,45	0,00	109 071,18	0,00
29	12/01/2053	1,08	9 739,89	8 561,92	1 177,97	0,00	100 509,26	0,00
30	12/01/2054	1,08	9 739,89	8 654,39	1 085,50	0,00	91 854,87	0,00
31	12/01/2055	1,08	9 739,89	8 747,86	992,03	0,00	83 107,01	0,00
32	12/01/2056	1,08	9 739,89	8 842,33	897,56	0,00	74 264,68	0,00
33	12/01/2057	1,08	9 739,89	8 937,83	802,06	0,00	65 326,85	0,00
34	12/01/2058	1,08	9 739,89	9 034,36	705,53	0,00	56 292,49	0,00
35	12/01/2059	1,08	9 739,89	9 131,93	607,96	0,00	47 160,56	0,00
36	12/01/2060	1,08	9 739,89	9 230,56	509,33	0,00	37 930,00	0,00
37	12/01/2061	1,08	9 739,89	9 330,25	409,64	0,00	28 599,75	0,00
38	12/01/2062	1,08	9 739,89	9 431,01	308,88	0,00	19 168,74	0,00
39	12/01/2063	1,08	9 739,89	9 532,87	207,02	0,00	9 635,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/01/2064	1,08	9 739,94	9 635,87	104,07	0,00	0,00	0,00
Total			389 595,65	315 000,00	74 595,65	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

M. TOLLET : Il s'agit d'une garantie d'emprunt toujours à hauteur de 15 % du financement de l'opération, à savoir 6 lignes de prêt qui ont été sollicités par cet opérateur social HLM Immobilière Rhône-Alpes pour un montant total de 2 664 289 €. La Ville de Caluire et Cuire est sollicitée à hauteur de 15 % de ce montant, sachant que la Métropole bien évidemment comme d'habitude complète cette garantie financière à hauteur de 85 %. Il est demandé, ce soir, au Conseil Municipal de donner cette garantie financière à cet opérateur social.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. TOLLET pour ces précisions. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, M. TOLLET, concernant un changement de dénomination d'une voie.

N° D2022_061 CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UNE VOIE : CHEMIN DES COQUELICOTS

M. TOLLET : L'ancien "chemin de Caluire à Crépieux" reliait le Bourg à l'ancienne commune de Crépieux-la-Pape. Il a été divisé en trois et chacun des tronçons a été dénommé dans l'ordre, depuis le Bourg :

- chemin des Femmes Mortes,
- impasse Général Leclerc,
- et chemin des Bruyères.

Des anciens Caluirards ont affirmé qu'au XIX^{ème} siècle, plusieurs cadavres de femmes furent découverts près d'un bosquet d'acacias dans le champ desservi par le premier des trois tronçons. C'est ainsi que le chemin des Femmes Mortes a conservé cette appellation depuis lors.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nouveau nom à ce tronçon de voie situé entre le chemin de Crépieux et la voie de la Dombes, compétence qui, en vertu des articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DENOMMER cette voie : « Chemin des Coquelicots ».

**Légende**

Commune	Section	Parcelle
Commune	Section	Parcelle

M. TOLLET : On vous propose ce soir le changement de dénomination de la voie dite « chemin des femmes mortes » et de le transformer en « chemin des coquelicots ». En effet, les résidents de cette voie ont sollicité la Ville de Caluire et Cuire pour qu'il y ait une évolution du nom de cette voie. C'est vrai que ce n'est pas toujours agréable de vivre dans un chemin qui s'appelle « chemin des femmes mortes ». En concertation avec les riverains, nous vous proposons ce soir de dénommer cette voie « chemin des coquelicots ».

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. ATTAR BAYROU, vous avez la parole M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette présentation attire notre attention sur le changement de dénomination de la voie dite « chemin des femmes mortes ». En effet, nous nous mettons à la place des riverains. Cette dénomination peut être peu usuelle faisant sûrement référence à un événement historique peut porter un préjudice moral aux habitants. Il nous est donc demandé de voter pour rebaptiser ce chemin « chemin des coquelicots » faisant référence au sacrifice des militaires de la Grande guerre et aux poppies anglais. Si l'idée est louable, nous y souscrivons partiellement. Je tiens donc à rappeler que depuis 1919 la fleur choisie par la France pour rappeler le sacrifice des poilus et de tous les militaires en guerre et en opération extérieure est le bleuet de France. Ce symbole perdure grâce à l'action de l'office national des anciens combattants et au financement de nombreuses communes et Français. Cette générosité était utilisée depuis plus d'un siècle pour aider donc les militaires blessés, tant sur le plan physique que psychique. Cela aidait les anciens combattants ou les veuves permettant ainsi au financement de nombreuses actions mémorielles. Il serait donc peut-être judicieux de rebaptiser ce chemin « chemin du bleuet de France ». En tant que conseiller municipal et 2^{ème} vice-président de l'œuvre nationale du bleuet de France, je ne pourrais qu'être heureux de cette volonté et de cette dénomination. Je demanderai au Conseil Municipal et à Monsieur le Maire de bien vouloir prendre en compte ces observations afin de rétablir une belle dénomination et de faire de ce chemin, le chemin du souvenir et de l'espoir. Vous me permettrez de m'abstenir sur ce vote afin d'être en cohérence avec mes engagements au sein des armées et au sein du monde combattant.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. ATTAR BAYROU. Je comprends votre approche et votre démarche. Il s'agit effectivement d'un chemin qui n'est pas très loin du cimetière de Caluire et Cuire. On peut comprendre que même les historiens ne sont pas toujours très précis sur le pourquoi de cette dénomination « chemin des femmes mortes ». Pourquoi « chemin des coquelicots » ? Dans la symbolique des fleurs, c'est quand même assez important, le coquelicot représente la force qui peut se cacher derrière une apparente vulnérabilité et peut être ainsi offert à un être cher pour lui signifier qu'on est capable de surmonter toutes les épreuves. Il y a aussi une notion d'espoir. Sur la dénomination, malheureusement, c'est toujours sujet à difficultés, on ne peut pas être d'accord là-dessus. Vous ne souhaitez pas vous mettre en difficultés et je le comprends par rapport à vos engagements. On comprend votre position qui est tout à fait entendable et respectable. Nous vous proposons quand même d'adopter cette notion de chemin des coquelicots.

Ceci étant dit, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 40 VOIX POUR
(CALUIRE AU CŒUR S'ABSTIENT)**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec une attribution de subventions exceptionnelles pour l'acquisition de pièges à moustiques, M. TOLLET.

N° D2022_062 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES

M. TOLLET : *Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations n°2020-65 du 3 juillet 2020 et n°2021-045 du 5 juillet 2021 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres.*

Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire de la commune. La participation s'élève, par piège, à 50 % du montant acquitté, plafonnée à 50 euros.

A ce jour, seize nouveaux dossiers complets ont été présentés pour un montant total de 833 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 833 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745 – 512.

Annexe

	BENEFICIAIRES		SUBVENTION ATTRIBUEE
1	BULFONE	Ugo	50,00 €
2	GIBERT	Olivier	50,00 €
3	GUIOTH	Jules	30,00 €
4	DUPRE	Sebastien	130,00 €
5	ANSEAUME	Nicolas	50,00 €
6	TRICHARD	Blandine	50,00 €
7	SAURET	Michel	50,00 €
8	BENAMAR	Mafoutd	50,00 €
9	CHOUABE	Chantal	50,00 €
10	CADOUX-PETREQUIN	Clélie	50,00 €
11	FRANCOIS	Isabelle	50,00 €
12	MARTIN	Céline	50,00 €
13	BLAYA	Laurent	30,00 €
14	POINTET DECHELETTE	Yves	43,00 €
15	WEBANCK	Viviane	50,00 €
16	PLATRE	Félie	50,00 €
	TOTAL		833,00 €

M. TOLLET : De manière classique - maintenant vous avez l'habitude - dans ce rapport, nous vous proposons d'attribuer des subventions exceptionnelles pour un montant de 833 €. Je vous rappelle simplement que la Ville de Caluire et Cuire subventionne les pièges à moustiques à hauteur de 50 % du montant acquitté avec un plafond à 50 €. Vous avez le détail des personnes qui ont sollicité cette subvention au dos de ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci, M. TOLLET. C'est vrai que c'est un rapport maintenant qui est un petit peu régulier. Je pense que malheureusement on le présentera encore pendant quelques années parce que les moustiques seront toujours présents. Ceci étant, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons, Mme FRIOLL, concernant le cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au n° 80 rue Jean Moulin.

**N° D2022_063 CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SITUÉ
AU N°80 RUE JEAN MOULIN**

Mme FRIOLL : La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et toutes cessions de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé «périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité».

Par délibération n°2009-170 du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de centre-ville à Caluire et Cuire (incluant la rue Jean Moulin).

La Ville a exercé ce droit de préemption sur le droit au bail situé n°80 rue Jean Moulin par arrêté du 7 février 2022.

La Ville doit désormais rétrocéder ce local et y implanter une nouvelle activité. Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le cahier des charges de rétrocession et le dossier de candidature ci-annexés.



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

**APPEL A CANDIDATURE
POUR LA REPRISE D'UN COMMERCE**

80 rue Jean Moulin

**CAHIER DES CHARGES DE
RÉTROCESSION**

SOMMAIRE

- 1. PRÉAMBULE**
- 2. DESCRIPTIF DU BIEN A CÉDER**
- 3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION**
- 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**
- 5. DÉLAIS**
- 6. CHOIX**

1. PRÉAMBULE

1.1 Instauration du droit de préemption commerciale et délimitation du périmètre

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à 3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux et les cessions de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».

Lors de la séance du 21 septembre 2009 le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le quartier du Bourg (incluant la rue Jean Moulin).

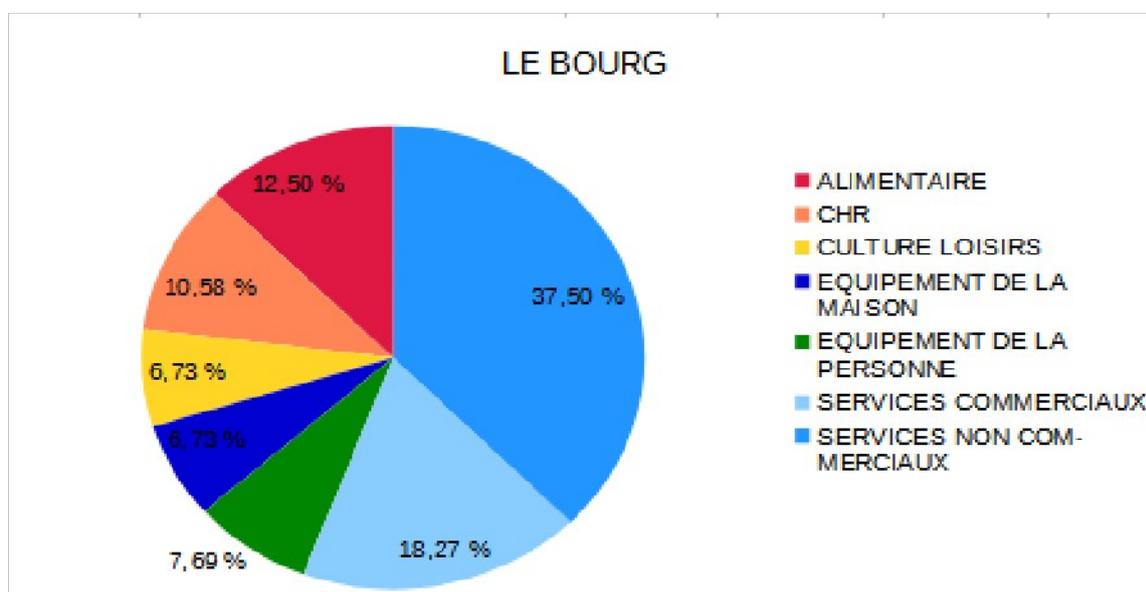
Conformément aux articles L214-2 et R214-3 du code l'urbanisme, les rétrocessions sont soumises à l'accord préalable du bailleur.

1.2 Situation du quartier

Située au Nord de Lyon, entre Rhône et Saône, la Ville de Caluire et Cuire est d'abord marquée par sa topographie et plus particulièrement par son relief, puisqu'une dénivellation de près de 90 mètres sépare son point le plus haut, de son point le plus bas.

D'orientation générale sud-ouest / nord-est, la ville s'est donc adaptée à cette topographie en s'organisant en trois strates approximativement parallèles à savoir : les bords de Saône, le plateau, et les bords du Rhône.

Le quartier du Bourg situé sur le plateau, est le 3ème quartier le plus dense de la commune avec 14 % de la population de Caluire et Cuire soit 6148 habitants en 2016. Le quartier du Bourg est le centre-ville de Caluire et Cuire, il compte environ 70 activités en rez de chaussée avec la répartition suivante :



La rue Jean Moulin comptabilise 10 000 véhicules / jour et avenue Pierre Terrasse 11 000 véhicules / jour.

Depuis de nombreuses années, une politique volontariste de requalification du centre-ville est engagée et a commencé en 2013 avec les travaux de la rue Jean Moulin, qui ont permis :

- l'amélioration de la qualité de vie du centre historique et la mise en valeur du patrimoine naturel existant,
- le développement du potentiel commercial et de l'habitat,
- la création d'espaces publics fédérateurs autour de l'église et des commerces,
- l'amélioration de la trame des cheminements pour piétons, notamment vers la voie de la Dombes.

Dans ce contexte, la Ville accompagne les commerçants à travers des actions qui se traduisent par :

- le soutien financier et logistique de l'association des commerçants de Caluire Bourg (UCCB) ;
- la mise en place d'opération commerciale telle que le conventionnement avec la plateforme MaVilleMonShopping pour permettre aux commerçants de Caluire et Cuire de se digitaliser et inciter les Caluirards a consommer dans les commerces de la commune ;
- l'aide à l'implantation de nouvelles activités et la création de «pouponnière de commerce» ;
- l'accompagnement quotidien du service développement économique et urbain.

Dans ce même esprit de maintien de l'équilibre commercial, la Ville a fait l'acquisition, en utilisant son droit de préemption, d'un bail commercial situé au 80 rue Jean Moulin. Elle souhaite désormais le rétrocéder selon la réglementation en vigueur.

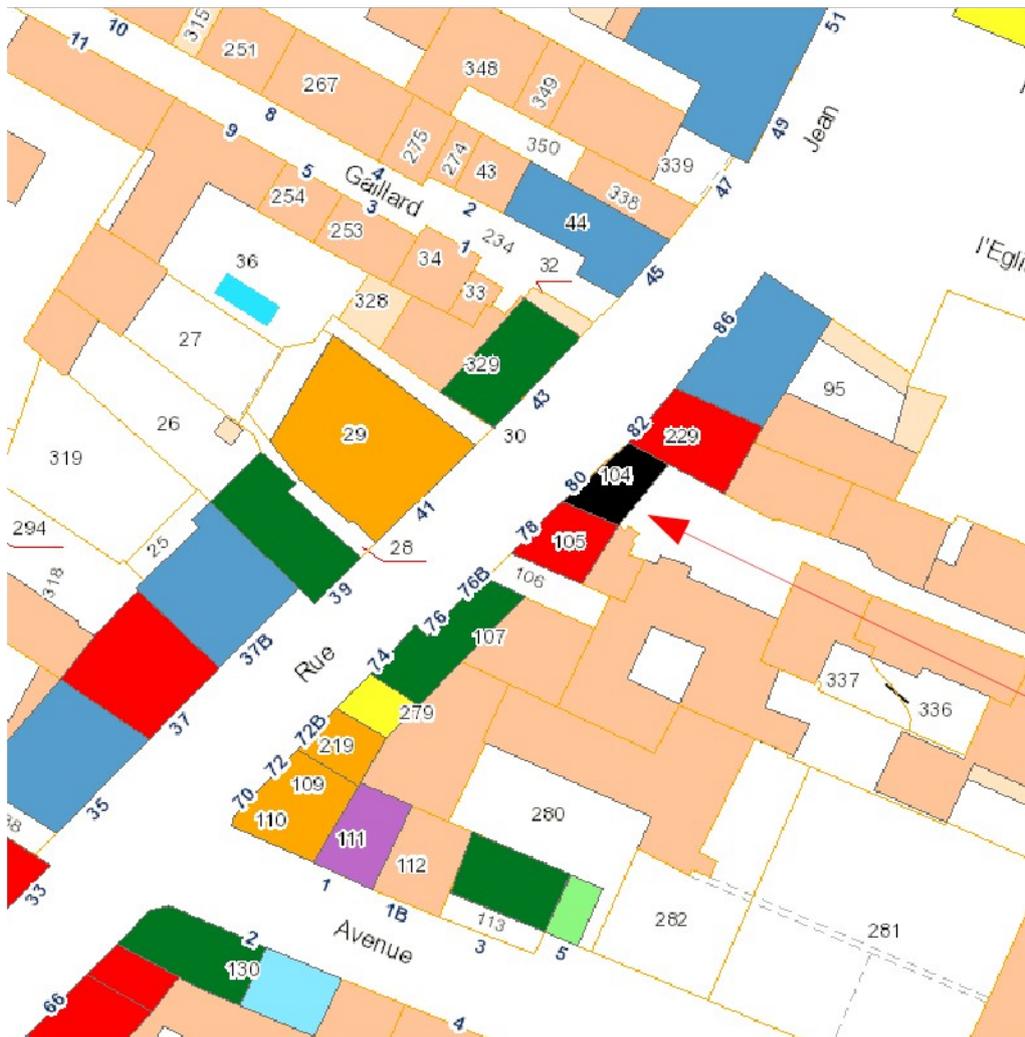
2. DESCRIPTIF DU BIEN A CÉDER

2.1 Situation

Le local est situé dans le centre ville de Caluire au 80 rue Jean Moulin dans le quartier du Bourg. Parkings et arrêts de bus sont situés à proximité.

2.2 Extrait cadastral

AO 0104



2.3 Photos





2.4 Désignation

1 pièce, d'environ 20m² avec un évier et des sanitaires (lave main).
Linéaire de vitrine de 6m.

2.5 Les possibilités d'exploitation

La situation sur l'axe passant de la rue Jean Moulin permet une bonne attractivité et dessert une population résidentielle et de passage importante, ainsi que des actifs.

La Ville souhaite sélectionner une activité qui viendra compléter l'offre commerciale actuelle.

A ce titre, elle propose ci-dessous une liste d'activités pressenties :

Artisanat Céramique, poterie	Culture, loisirs mercerie, art décoratif, jeux/jouets, couture
Équipement de la maison Objets décoration	Équipement de la personne Bijoux fantaisie, maroquinerie, chaussures adultes, accessoires, accessoire beauté

Les activités formellement exclues sont celles des boulangeries, points chauds, boucheries, fleuristes, tabac, pharmacie, établissements bancaires, assurances, services immobiliers, salon de coiffure, cabinet esthétique, parfumerie, fromagerie, paramédicale, médicale, poissonnerie, cordonnerie, librairie, pizzeria, restauration, optique, traiteur.

3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION

- 3.1 Prix de location (mai 2022): 1368,51€/ trimestre HC et 57€/trimestre de charges, soit 1425,51€/trimestre TTC

Le loyer sera réajusté à l'expiration de chaque période annuelle, en plus de plein droit et sans aucune formalité ni demande, proportionnellement à la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette révision est stipulée dans l'article 12 « REVISION DU LOYER » du bail commercial.

- 3.2 Bail commercial 3/ 6/ 9 se terminant le 6 décembre 2025.

- 3.3 Disponibilité des lieux : immédiate

- 3.4 Droit au bail : 20 000€

- 3.5 État des lieux : bon état

- 3.6 Conditions :

- avis favorable du comité de sélection
- accord du bailleur
- accord du conseil municipal

4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Dans le cadre de la mise en valeur et de la dynamisation du quartier, le candidat doit établir un projet complémentaire aux établissements préexistants, développé autour de la vente de produits de qualité capable de fidéliser la clientèle. Les candidats détailleront et expliciteront les éléments qui caractérisent leurs offres : concept/identité du projet, produits, prix, parcours du candidat et de son équipe, aménagements intérieur et extérieur envisagés.

4.1 Le dossier à élaborer par le candidat

La candidature doit être remise avant la date et l'heure limites de remise des offres et comprendre :

- le dossier de candidature, joint au DCE, complété
- Compte de résultat prévisionnel sur 3 ans (avec explication du CA) + plan de financement pour toutes les formes juridiques et régime fiscal/social
- L'extrait K-Bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création
- Copie de la carte d'identité du candidat (gérant) ou carte de séjour,
- Avis d'imposition actuel du candidat (gérant),
- Si entreprise existante : Solde intermédiaire de gestion détaillé et la dernière liasse fiscale

Des vues en perspective des aménagements proposés (intérieur, devanture, ...) seront appréciées.

Toutes ces informations pourront être transmises au bailleur, afin d'obtenir son accord préalable.

La Ville propose des permanences gratuites avec un expert comptable, le troisième mercredi de chaque mois. Le candidat pourra demander d'y participer auprès du service développement économique, pour l'aider dans la constitution de son dossier de candidature.

Une visite des locaux, sur RDV, sera possible. Pour cela, il conviendra d'en faire la demande auprès du service développement économique au 04 78 98 81 42 / 06 58 76 07 64 / 04 78 98 87 91 ou par email : i.carrara@ville-caluire.fr

5. DÉLAIS ET MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures sont remises avant le 12 août 2022

- soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : i.carrara@ville-caluire.fr
- soit sous format papier : dans ce cas le candidat doit faire parvenir son pli dans une enveloppe cachetée. Pour permettre une bonne identification du pli, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

OBJET : CANDIDATURE COMMERCE 80 RUE JEAN MOULIN

NOM DU CANDIDAT :.....

NE PAS OUVRIR

Ville de Caluire et Cuire

CAF DTRI

Place du Docteur Frédéric Dugoujon

BP 79

69642 Caluire et Cuire cedex

Les plis doivent parvenir à la CAF (Cellule administrative et financière) Attractivité Qualité avant la date et l'heure précisées ci-dessus soit par la Poste en recommandé avec accusé réception ou Chronopost, ou toute autre voie postale permettant de donner date certaine,

soit remis en main propre contre récépissé (adresse indiquée ci-dessus) de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

6. CHOIX DES CANDIDATS

6.1. Les conditions du choix du candidat

Le choix du repreneur est déterminé selon les critères suivants, affectés d'un coefficient de prise en compte :

- Pertinence de l'activité proposée et complémentarité avec l'offre existante (40%)
- Solidité financière du projet (30%)
- Expérience du repreneur (15%)
- Qualité de la présentation orale (15%)

Conformément aux articles L214-2 et R214-3 du code l'urbanisme, les rétrocessions sont soumises à l'accord préalable du bailleur.

6.2 Comité de sélection

Un comité de sélection aura lieu après réception des candidatures . **Un rendez vous avec les candidats sera organisé pour une présentation orale du projet.**

6.3 La décision du choix du candidat

La rétrocession du bail commercial sera autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

EN ANNEXE : DOSSIER DE CANDIDATURE



DOSSIER DE CANDIDATURE

Appel à candidature pour la reprise d'un commerce 80 rue Jean Moulin

Nom du porteur de projet :

Projet :

État Civil

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Date de naissance :

Situation de famille

Célibataire

Marié(e)

Autre (précisez)

Nombre de personnes à charge (y compris les enfants en précisant leur âge) :

Votre conjoint participe t-il (elle) à votre projet ? : oui

non

Situation professionnelle

Vous êtes :

Étudiant

Salarié

Travailleur Non Salarié

Demandeur d'emploi depuis le : autre

Votre conjoint est : (uniquement s'il participe au projet)

Étudiant

Salarié

Travailleur Non Salarié

Demandeur d'emploi depuis le : autre

Votre formation initiale :

Votre formation professionnelle :

Expérience professionnelle (joindre CV)

Avec des salariés
si oui, combien _____
Quelle fonction ? _____

Sous une enseigne
Quelle enseigne ? _____

Fonctionnement envisagé (horaire, stratégie, livraison, parking...) :

Motivations :

Le marché

Quel est votre marché ? Et connaissez-vous l'importance et l'évolution de ce marché ? (zone chalandise)

Quelle est votre cible ? Et connaissez-vous son volume et son évolution? (clientèle)

Connaissez-vous ses habitudes de consommation ?

La concurrence :

Qui seront vos concurrents ?

Quelles sont leurs caractéristiques et leurs particularités ?

Comment envisagez-vous d'y faire face ?

Quels sont vos atouts concurrentiels ? (ou avantages différenciateurs ?)

Avez-vous déjà prospecté des fournisseurs ? oui non

Connaissez-vous leurs délais de livraison, de paiement, leurs prix pratiqués ?

oui non

Communication

Comment allez-vous vous faire connaître ?

Les aménagements

Qu'avez-vous prévu :

- Aménagement intérieur ?

- Devanture, vitrine ?

- Enseigne ?

Qui réalisera les travaux ? Entreprise ? Vous-même ?

Dossier financier type en exemple (joint en annexe)

BILAN PREVISIONNEL

ACTIF	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	PASSIF	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Actif immobilisé				Capitaux propres			
Immobilisations				Capital initial			
Amortissement				Capital introduit			
Immobilisations nettes				Prélèvements			
				Réserves			
				Résultat			
				Subventions			
Total actif immobilisé				Total capitaux propres			
				Emprunts			
				Comptes courants			
Actif circulant				Total capitaux permanents			
Stocks				Dettes à court terme			
Créances clients				Fournisseurs			
Etat : TVA à récupérer				Salaires			
				Organismes sociaux			
				Etat : Impôts et taxes			
Trésorerie positive				Trésorerie négative			
Total actif circulant				Total dettes à court terme			
Total actif				Total passif			

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

Désignation	31/12/2022	% CA	31/12/2023	% CA	31/12/2024	% CA
Ventes de marchandises ou production Achats consommés						
MARGE BRUTE GLOBALE						
Autres achats Services extérieurs Autres services extérieurs Leasing						
Total consommations intermédiaires						
VALEUR AJOUTEE						
Impôts et taxes Frais de personnel						
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION						
Produits divers Charges diverses Amortissements						
RESULTAT D'EXPLOITATION						
Produits financiers Charges financières dont .Intérêts/emprunts (court terme) .Intérêts/emprunts (long terme) .Agios						
RESULTAT COURANT						
Produits exceptionnels Charges exceptionnelles						
RESULTAT AVANT IMPOTS						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT NET						
ELEMENTS DE GESTION COMPLEMENTAIRES Capacité d'autofinancement Remboursement de capital prévu Mensualités maximales potentielles Mensualités prévues de l'étude Mensualité complémentaire possible						
CA du point mort CA mensuel prévisionnel sur 12 mois						

FONDS DE ROULEMENT NORMATIF

ACTIF	Délai	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	PASSIF	Délai	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Stocks et frais de stockage					Dettes fournisseurs achats				
Total frais de stockage					Total dettes fournisseurs achats				
Créances clients					Dettes fournisseurs frais				
					Salaires				
					Organismes sociaux				
					TVA collectée				
					Impôts sur le bénéfice				
Total créances clients									
TVA sur achats									
TVA sur frais									
Total TVA à récupérer									
TOTAL					TOTAL				

Récapitulatif	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Besoins en F.R			
Variation des B.F.R			

TABLEAU DE FINANCEMENT

Désignation	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
RESSOURCES			
Capital introduit			
Augmentation comptes courants			
Subventions, primes			
Emprunts souscrits			
Capacité d'autofinancement			
TOTAL DES RESSOURCES			
EMPLOIS			
Prélèvements			
Immobilisations			
Remboursement de comptes courants			
Remboursement d'emprunts			
TOTAL DES EMPLOIS			
Variation fonds de roulement			
Variation des B.F.R			
Variation de trésorerie			
ETAT DE TRESORERIE			

Libelle	01/2022	02/2022	03/2022	04/2022	05/2022	06/2022	07/2022	08/2022	09/2022	10/2022	11/2022	12/2022
Trésorerie Début de mois												
Entrées												
Créances clients												
Capital												
Comptes courants												
Subventions												
Emprunts												
Remboursement crédit TVA												
Autres produits												
Produits financiers												
Produits exceptionnels												
Total des entrées												
Sorties												
Fournisseurs sur achats												
Immobilisations												
Rembours. comptes courants												
Echéances d'emprunts												
Crédits-bails												
Prélèvements / Dividendes												
Fournisseurs autres achats												
Personnel												
Organismes sociaux												
Etat - Impôts												
TVA à payer												
Autres charges												
Charges financières												
Agios bancaires												
Charges exceptionnelles												
Total des sorties												
Trésorerie Fin de mois												

TRESORERIE MENSUELLE

Libelle	01/2023	02/2023	03/2023	04/2023	05/2023	06/2023	07/2023	08/2023	09/2023	10/2023	11/2023	12/2023
Trésorerie Début de mois												
Entrées												
Créances clients												
Capital												
Comptes courants												
Subventions												
Emprunts												
Remboursement crédit TVA												
Autres produits												
Produits financiers												
Produits exceptionnels												
Total des entrées												
Sorties												
Fournisseurs sur achats												
Immobilisations												
Rembours. comptes courants												
Echéances d'emprunts												
Crédits-bails												
Prélèvements / Dividendes												
Fournisseurs autres achats												
Personnel												
Organismes sociaux												
Etat - Impôts												
TVA à payer												
Autres charges												
Charges financières												
AgiOS bancaires												
Charges exceptionnelles												
Total des sorties												
Trésorerie Fin de mois												

TRESORERIE MENSUELLE

Libelle	01/2024	02/2024	03/2024	04/2024	05/2024	06/2024	07/2024	08/2024	09/2024	10/2024	11/2024	12/2024
Trésorerie Début de mois												
Entrées												
Créances clients												
Capital												
Comptes courants												
Subventions												
Emprunts												
Remboursement crédit TVA												
Autres produits												
Produits financiers												
Produits exceptionnels												
Total des entrées												
Sorties												
Fournisseurs sur achats												
Immobilisations												
Rembours. comptes courants												
Echéances d'emprunts												
Crédits-bails												
Prélèvements / Dividendes												
Fournisseurs autres achats												
Personnel												
Organismes sociaux												
Etat - Impôts												
TVA à payer												
Autres charges												
Charges financières												
Agios bancaires												
Charges exceptionnelles												
Total des sorties												
Trésorerie Fin de mois												

TRÉSORERIE MENSUELLE

DETAIL DES IMMOBILISATIONS

Désignation	Date d' acquisition	Type Durée	31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024	
			Valeur HT	Dotations	Valeur HT	Dotations	Valeur HT	Dotations
Acquisition de l'année Total								

DETAIL DE L'ACTIVITE

Désignation	Chiffre d'affaires	% marge brute	Achats consommés	Marge brute
Activité du 01/01/2022 au 31/12/2022				
Activité du 01/01/2023 au 31/12/2023				
Activité du 01/01/2024 au 31/12/2024				

DETAIL DES FRAIS DE PERSONNEL

Personnel	31/12/2022			31/12/2023			31/12/2024		
	Salaires	% charges	Charges	Salaires	% charges	Charges	Salaires	% charges	Charges
Direction									
Encadrement									
Administratif									
Commercial									
Production									
Total									
Charges de l'exploitant									
Total charges sociales									
Total frais de personnel									

Mme FRIOLL : Merci, M. le Maire. La loi du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités. Ce droit de préemption intervient dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ». Par délibération du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer ce périmètre sur le quartier du centre-ville incluant la rue Jean Moulin et de donner une délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale. La Ville a exercé ce droit de préemption sur le droit au bail du local situé n° 80 rue Jean Moulin par arrêté du 7 février 2022. La Ville doit désormais rétrocéder ce bail pour implanter une nouvelle activité. Un cahier des charges a été rédigé et est soumis à l'avis du Conseil Municipal. Tout artisan ou commerçant intéressé aura la possibilité de le consulter en mairie. Un avis de publicité sera également affiché. Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession et le dossier de candidature ci-annexés. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme FRIOLL. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme FRIOLL, notamment sur cette attitude qui est très positive de pouvoir être proactif et non pas de subir un certain nombre de choses. C'est vrai que notre commune a la chance justement d'avoir cette attitude, cette possibilité de préempter et puis ensuite de rétrocéder des baux, ce qui permet bien sûr de les garder et d'avoir une harmonie au niveau des commerces qu'il y a à Caluire et Cuire.

Nous poursuivons avec Mme MAINAND concernant des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour les Relais Petite Enfance pour la période 2022-2023.

N° D2022_064 AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU RHÔNE POUR LES RELAIS PETITE ENFANCE 2022-2023

Mme MAINAND : La Ville est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le fonctionnement de ses deux relais d'assistantes maternelles à travers des conventions d'objectifs et de financement qui fixent les modalités du partenariat jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2021, une réforme des modes d'accueil a entraîné plusieurs changements pour ces équipements reconnus comme des acteurs incontournables du secteur de la petite enfance dotés d'une forte capacité d'adaptation aux spécificités et aux besoins locaux.

Ils ont été renommés « Relais Petite Enfance (RPE) », définis comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels » et leurs missions ont également été précisées et enrichies.

L'objectif visé est une plus grande cohérence et lisibilité de leur action et de leur offre de service à destination des parents et des assistantes maternelles.

Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, un nouveau référentiel national des Relais Petite Enfance a été validé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales en octobre 2021. Certaines missions des Relais Petite Enfance ont évolué.

Ainsi, la promotion de l'activité des assistantes maternelles et l'aide à leur départ en formation continue sont devenues des missions obligatoires.

Pour répondre aux enjeux de la petite enfance, des missions ont été renforcées : le guichet unique, l'analyse de la pratique et l'attractivité de l'accueil individuel.

Le référentiel national précise également les modalités d'accompagnement technique et financier de la branche famille à travers la prestation de service et le bonus relatif aux missions renforcées.

La CAF du Rhône propose à la Ville la signature d'un avenant à la convention en cours pour ses deux relais sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ci-annexé pour le Relais d'Assistantes Maternelles 1 et pour le Relais d'Assistantes Maternelles 2, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;

- D'AUTORISER leur signature par Monsieur le Maire.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



Avenant Prestation de service « Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées Bonus « Territoire Ctg »

Année : 2022/2023
Gestionnaire : Commune de Caluire et Cuire
Structure : RAM 1
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Décembre 2021

Entre :

La commune de Caluire et Cuire représentée par le maire, dont le siège est situé Place du Docteur Dugoujon 69300 Caluire et Cuire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales, Sandrine ROULET par délégation de la Directrice générale Véronique HENRI-BOUGREAU, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles « les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service -relais assistants maternels - Ram », « les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires » et l'article « au regard de l'activité du service » sont remplacés par les articles suivants :

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais Petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Lyon, le 07/02/2022

La directrice adjointe
en charge des politiques sociales et territoriales,

Sandrine Roulet

Le maire de la commune de
Caluire et Cuire,

Philippe Cochet

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est prescrit et les restrictions au port de signes, ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



**Avenant Prestation de service
« Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées
Bonus « Territoire Ctg »**

Année : 2022/2023
Gestionnaire : Commune de Caluire et Cuire
Structure : RAM 2
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Décembre 2021

Entre :

La commune de Caluire et Cuire représentée par le maire, dont le siège est situé Place du Docteur Dugoujon 69300 Caluire et Cuire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales, Sandrine ROULET par délégation de la Directrice générale Véronique HENRI-BOUGREAU, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 aout 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles « les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service -relais assistants maternels - Ram », « les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires » et l'article « au regard de l'activité du service » sont remplacés par les articles suivants :

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais Petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Lyon, le 07/02/2022

La directrice adjointe
en charge des politiques sociales et territoriales,

Sandrine Roulet

Le maire de la commune de
Caluire et Cuire,

Philippe Cochet

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est prescrit et les restrictions au port de signes, ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



Mme MAINAND : Merci Monsieur le Maire. Afin de prendre en compte les modifications de la réforme des modes d'accueil survenue en 2021, la CAF du Rhône propose à la Ville la signature d'un avenant à la convention en cours pour les deux relais d'assistantes maternelles municipaux, renommés « Relais Petite Enfance » identifié comme le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions ont été renforcées sur trois volets : le guichet unique, l'analyse de la pratique et l'attractivité de l'accueil individuel. L'objectif visé est une plus grande cohérence et lisibilité de leurs actions à destination des parents et des assistantes maternelles, afin de s'adapter aux enjeux du secteur de la petite enfance. Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ci-annexé pour le Relais d'Assistantes Maternelles 1 et pour le Relais d'Assistantes Maternelles 2, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ; et d'autoriser leur signature par Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Mme MAINAND. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je remercie une fois de plus la CAF qui est un véritable partenaire en particulier pour la Ville, mais pas que, c'est un plaisir de pouvoir travailler avec eux.

Mme MAINAND : Ils sont vraiment à nos côtés et toujours partants pour nous aider dans nos projets.

M. LE MAIRE : Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme MAINAND concernant un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.

**N° D2022_065 AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE
MATÉRIEL AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET
CUIRE - ACCUEIL DE LOISIRS DES BERGES DU RHÔNE**

Mme MAINAND : *L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire gère deux accueils de loisirs ouverts les mercredis et vacances scolaires. L'un, situé dans ses locaux du Parc de la Jeunesse, est d'une capacité de 60 places pour des enfants de 3 à 11 ans, l'autre, situé dans ses locaux des Berges du Rhône, est d'une capacité de 24 places pour des enfants de 6 à 13 ans.*

Afin de répondre aux besoins des familles du quartier de Saint-Clair en priorité, et à ceux des familles du reste de la Ville, l'Association restructure l'accueil de loisirs des Berges du Rhône en partenariat avec la Ville. Le projet est de l'ouvrir aux enfants dès l'âge de 3 ans et d'augmenter sa capacité d'accueil globale en la portant à 60 places pour les 3/13 ans. Les locaux utilisés jusqu'alors au 94 Grande Rue de Saint-Clair n'étant pas adaptés pour accueillir des effectifs supplémentaires, la délocalisation de l'accueil de loisirs au sein du groupe scolaire Victor Bash est prévue à compter du 8 juillet 2022.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de modifier, par voie d'avenant, la convention actuelle de mise à disposition de locaux et de matériel pour y ajouter les locaux du Groupe scolaire Victor Basch qui seront utilisés par l'Association, ainsi que la liste du matériel mis à disposition par la Ville.

Cet avenant prendra effet au 8 juillet 2022 et sera conclu sur la même durée que la convention de mise à disposition de locaux et de matériel, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sur la période du 8 juillet 2022 au 30 juin 2023;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.



DGA SERVICES A LA POPULATION

ASSOCIATION DES CENTRES
SOCIAUX ET CULTURELS DE
CALUIRE ET CUIRE

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE
MATÉRIEL POUR UNE ASSOCIATION OCCUPANT DE MANIÈRE PERMANENTE ET
GRATUITE**

ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, ci-après dénommée la « **Ville** », habilitée par délibération N° D2022 XXX du Conseil Municipal du 04 juillet 2022 d'une part,

Et

l'Association dénommée **ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Caluire et Cuire 18 rue Paul Painlevé, N° SIRET : 779 675 586 000 50, Code APE : 8899 B, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Joëlle DONNAT, ci-après dénommée l'« **Association** », dûment autorisée par délibération du conseil d'administration d'autre part,

Préambule :

Afin de répondre aux besoins des habitants de Saint-Clair, l'Association, en partenariat avec la Ville, restructure son accueil de loisirs des Berges du Rhône. Le projet est de l'ouvrir aux enfants dès l'âge de 3 ans et d'augmenter sa capacité d'accueil globale en la portant à 60 places pour les 3/13 ans. Les locaux utilisés jusqu'alors au 94 Grande rue de Saint-Clair n'étant pas adaptés pour accueillir des effectifs supplémentaires, la délocalisation de l'accueil de loisirs au sein du Groupe scolaire Victor Basch est prévue à compter du 8 juillet 2022.

Il convient donc de modifier par avenant la convention de mise à disposition de locaux et de matériel dans les conditions fixées aux articles suivants.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention est complété comme suit. La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association, pour le Centre Social des Berges du Rhône les biens dont la désignation suit :

Les locaux du groupe scolaire Victor Basch pendant les mercredis et vacances scolaires (excepté au mois d'août et pendant les vacances de Noël).

L'annexe technique ci-jointe, comportant le plan des locaux qui seront utilisés par l'Association et la liste du matériel qui sera mis à sa disposition par la Ville, vient compléter l'annexe 1 de la convention. Les jeux et matériel de motricité mis à disposition dans ce cadre pourront également, le cas échéant, être utilisés par les autres intervenants au sein de l'école en dehors des heures de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Article 2 : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu du 8 juillet 2022 au 30 juin 2023, date à laquelle prennent fin la convention de mise à disposition de locaux et de matériel et la convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association.

Article 3 : INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Les autres articles de la convention restent inchangés et demeurent applicables.

Fait à Caluire et Cuire, le XXX

Mme Joëlle DONNAT
Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET
Maire

ANNEXE TECHNIQUE
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ASSOCIATION : ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE

REPRÉSENTÉE PAR : Joëlle DONNAT, Présidente

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : 18 rue Paul Painlevé 69300 Caluire et Cuire

ADRESSE DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BERGES DU RHÔNE : 94 Grande rue de Saint-Clair

UTILISANT LES LOCAUX : ~~SPORTIFS~~-- SCOLAIRES- SOCIOCULTURELS
(rayer les mentions inutiles)

NOM DU LOCAL : **Groupe Scolaire Victor Basch**

ADRESSE DU LOCAL : **184 Chemin de Wette Fays 69 300 Caluire et Cuire**

DESCRIPTION DU BIEN (nom de la salle, étage, m²...) : D'une superficie totale de 500 m² au rez-de-chaussée du bâtiment, les locaux comprennent :

- Côté Maternelle :
 - La salle d'activités à proximité de la tisanerie de 130m²
 - Une salle de couchette de 34 m²

- Côté élémentaire :
 - Salle de gymnastique de 120 m²
 - Salle du personnel de 16 m²

- La salle du restaurant scolaire de 170 m²

- Les sanitaires (maternelle et élémentaire) de 30m²

Ci-joint le plan des locaux occupés par l'Association.

L'accueil des enfants se fera par l'entrée de la maternelle (visiophone).

Les cours de l'école seront également utilisées par l'Association.

JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION : tous les mercredis scolaires et tous les jours, du lundi au vendredi, des petites et grandes vacances à l'exception des périodes de fermeture suivantes : les 4 semaines d'août et les 2 semaines des vacances de Noël.

Horaires journaliers d'utilisation des locaux : 7h30-19 h sachant que les enfants seront accueillis entre 8h et 18h.

LISTE PRÉVISIONNELLE DU MATÉRIEL QUI SERA MIS A DISPOSITION (liste susceptible d'ajustements en 2023 notamment):

1) **matériel neuf avec factures qui seront annexées à ce document :**

- 4 petites tables basses pliantes
- 24 chaises basses
- 1 chariot pour les tables
- 15 alèses
- 20 couvertures
- 15 oreillers et 30 taies
- 2 enceintes bluetooth
- 2 armoires à pharmacie
- 6 tables pliantes
- 1 chariot pour les tables
- 30 chaises pliantes
- 1 chariot pour les chaises
- 4 armoires de rangement hautes et une basse
- 1 diable
- des jeux et du matériel pédagogique (à préciser)

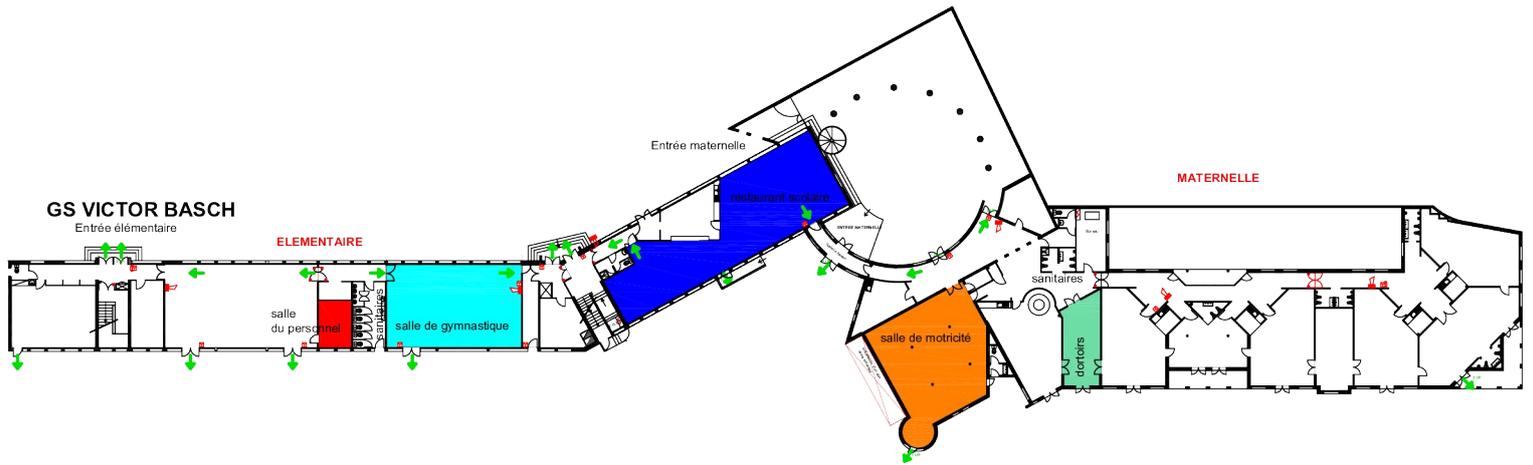
Prévisionnel pour 2023 :

- 6 vélos
- 6 tricycles
- 6 draisiennes
- 6 trottinettes

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- l'entretien des locaux utilisés sera à la charge de l'Association
- la téléphonie est gérée par l'Association.

Signature de la Présidente



Mme MAINAND : Afin de répondre aux besoins des familles du quartier de Saint-Clair, le Centre Social et Culturel en partenariat avec la Ville restructure l'accueil de loisirs proposé sur ce quartier, les mercredis et les vacances scolaires. Le projet est de l'ouvrir aux enfants dès l'âge de 3 ans et d'augmenter ainsi sa capacité d'accueil globale en la portant à 60 places pour les 3 à 13 ans. Les locaux utilisés jusqu'alors n'étant pas adaptés pour accueillir des effectifs supplémentaires, la délocalisation de l'accueil de loisirs au sein du groupe scolaire Victor Bash est prévue à compter du 8 juillet 2022. La mise en œuvre de ce projet nécessite de modifier par voie d'avenant la convention actuelle de mise à disposition de locaux et matériels pour y ajouter les locaux du groupe scolaire et la liste du matériel mis à disposition de l'association par la Ville. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel sur la période du 8 juillet 2022 au 30 juin 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Mme MAINAND. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je voudrais peut-être souligner également la qualité de la fête du quartier de Saint-Clair qui s'est tenue samedi, en relation avec la maison de quartier et les centres culturels et sociaux de Caluire et Cuire notamment avec une jolie chorale "La Passerelle" qui était bien sympathique. On a pu y participer. Sur cet aspect-là, malheureusement, je n'ai pas vu de membres de l'opposition. Cela me semble simplement être dans la logique des choses : quand on est engagé municipal, on participe à ce genre de choses, c'est quand même la moindre des choses.

M. MATTEUCCI : Excusez-moi, j'animais moi-même un événement dans un centre social.

M. LE MAIRE : Non, vous n'avez pas la parole.

M. MATTEUCCI : Je ne pouvais pas être à deux endroits en même temps, j'étais moi-même dans un centre social.

M. LE MAIRE : Vous êtes occupé, à mon avis, 24h/24h. Sur toutes les manifestations que j'ai citées en début d'intervention, vous n'étiez présents à rien, donc n'essayez pas de vous rappeler, vous n'êtes pas impliqué dans la Ville de Caluire et Cuire, c'est tout, c'est un fait et c'est un constat.

M. MATTEUCCI : Cela n'engage que vous.

M. LE MAIRE : Ceci étant, nous allons poursuivre avec la mise en œuvre du Parcours Républicain. Je cède la parole à M. MANINI qui va rapporter ce dossier. Je vous remercie, M. MANINI.

N° D2022_066 MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS RÉPUBLICAIN

M. MANINI : *En lien direct avec les orientations stratégiques du mandat « Une Ville Sûre » et « Une Ville Solidaire », et s'inscrivant dans la volonté de la municipalité d'accompagner les jeunes sortis des cadres institutionnels, le Parcours Républicain est un dispositif conçu et porté par la Ville de Caluire et Cuire avec l'aide des partenaires de son territoire.*

Certains jeunes sont en situation de décrochage scolaire une fois révolu l'âge légal de la scolarité obligatoire. Sans formation ni prise en charge particulière, leurs perspectives d'insertion dans la vie active et dans la société sont limitées. Ces jeunes, situés en dehors de toute prise en charge institutionnelle, sombrent parfois dans la petite délinquance. Les acteurs locaux (AJD, Centre sociaux et culturels et Mission locale) ont des difficultés à les identifier sur le terrain.

Fonctionnant selon une logique « ensemblière », le dispositif « Parcours Républicain » proposé par la Ville se fixe deux grands objectifs :

- *Faciliter le repérage de ces jeunes, âgés de 17 à 25 ans, en coordonnant l'action des partenaires sur le terrain.*
- *Favoriser ensuite leur mobilisation et leur accompagnement vers une perspective d'insertion au travers d'un parcours porté directement par la Ville et construit sur trois piliers : les valeurs de la République, l'engagement pour le collectif et le dépassement de soi.*

Des temps d'immersion sont ainsi prévus au sein des services municipaux (Espaces verts, Centre Technique Municipal, Restauration, Éducation) et des structures associatives partenaires. Ils constitueront une première découverte du milieu professionnel et seront complétés par des ateliers autour de la mémoire et des droits et devoirs du citoyen.

À l'issue de ce parcours, les jeunes recevraient une gratification telle que des adhésions dans des associations sportives ou culturelles caluirardes ou des bons pour des places de concert au Radiant-Bellevue. Pour ceux qui le souhaitent, une orientation vers des structures d'insertion – à l'instar de l'EPIDE ou de l'École de la seconde chance – sera proposée afin de les accompagner dans un projet professionnel.

Ce dispositif aurait vocation à être renouvelé chaque année. Une première expérimentation a été conduite cette année en faisant le lien avec le programme « BAFA Foot » qui s'est tenu à Caluire et Cuire. Cinq jeunes du territoire se sont portés volontaires pour participer au dispositif.

L'accueil des jeunes au sein de ce dispositif reposera sur la signature d'une charte matérialisant leur engagement dans le cadre de ce parcours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER la mise en place du dispositif Parcours Républicain ;*
- *D'APPROUVER les termes de la charte d'engagement ci-annexée ;*
- *D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;*
- *DE DIRE que la dépense afférente sera imputée aux comptes fonction 522, natures correspondant à la gratification accordée, du budget de l'année en cours.*



Charte d'Engagement

Parcours Républicain

- VILLE DE CALUIRE ET CUIRE -

_____ SESSION

ANNÉE _____

NOM :

Prénom :

OBJET DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT PARCOURS RÉPUBLICAIN:

La transmission des valeurs de la République à la jeunesse constitue un élément essentiel de la construction et du renforcement de la cohésion sociale.

La Ville de CALUIRE ET CUIRE souhaite s'inscrire dans cette transmission et encourager les jeunes Caluirards à se projeter dans leur avenir professionnel.

Dans ce cadre, la Ville a institué par délibération N° XXXX du 4 Juillet 2022 le dispositif Parcours Républicain.

La Ville leur propose ainsi de pouvoir s'investir pour la commune en développant le sens du civisme, des responsabilités et du dépassement de soi. En échange de leur participation, elle s'engage à leur offrir la gratuité sur une activité culturelle ou de loisirs ou sur le suivi d'une formation. Le jeune Caluirard bénéficiant de ce parcours s'engage à en suivre l'intégralité.

Le Parcours Républicain s'adresse aux jeunes Caluirards résidant effectivement dans la commune et âgés de 17 à 25 ans.

Le parcours républicain est fondé sur les principes du volontariat et de la réciprocité.

ARTICLE I : DROITS ET OBLIGATIONS DES JEUNES VOLONTAIRES

Les volontaires Caluirard(e)s s'engagent :

- À suivre les différents modules proposés en échange desquels ils bénéficient d'une contrepartie en nature ;
- À être présents aux différents temps qui rythment la vie du Parcours Républicain :
 - Ateliers
 - Temps d'immersion
 - Temps d'échanges
- À s'impliquer à chaque étape du Parcours.

ARTICLE II : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Le parcours proposé par la Ville de Caluire et Cuire et les Associations partenaires aux jeunes volontaires est décliné en deux phases :

- Une phase de mobilisation,
- Une phase d'orientation.

Lors de la phase de mobilisation, la Ville de Caluire et Cuire propose aux volontaires de suivre différents modules, temps d'immersion et temps d'échanges. Trois thèmes sont abordés :

- Le civisme/les valeurs républicaines,
- Le dépassement de soi,
- Un investissement pour le collectif.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à octroyer aux volontaires une contrepartie, dont la nature sera définie au préalable (sauf cas exceptionnels, une mission qui n'est pas menée à terme ne peut faire l'objet d'une contrepartie).

LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE,

Représentée par son Maire,
Philippe COCHET

s'engage à respecter les principes de la Charte.

Caluire et Cuire,
le

Signature du Maire

Je soussigné(e)

m'engage à respecter les principes de la Charte.

Caluire et Cuire,
le

Signature du jeune volontaire

Si le jeune est mineur

Signature des responsables légaux

M. MANINI : Nous le constatons tous, la transmission des valeurs de la République à la jeunesse est la clé de voûte de la cohésion sociale de notre pays, à travers également sa politique d'insertion. En ce sens, il a paru essentiel pour la Ville d'offrir un accompagnement global aux jeunes Caluirards qui étaient sortis des circuits institutionnels à travers ce parcours républicain. Ce dispositif est le fruit d'un travail collaboratif avec toutes les forces vives de notre ville, que ce soit les agents, l'association AJD « Amis du Jeudi et du Dimanche », la Mission Locale et l'ensemble des élus. Ce parcours s'appuiera donc sur trois piliers de développement individuel.

Le premier, ce sont les valeurs de la République. Le deuxième, c'est l'engagement pour le collectif. Et pour finir le dépassement de soi à travers des activités de Caluire et Cuire et du déplacement urbain. À l'issue de ce parcours, les jeunes recevront une gratification et seront ensuite orientés vers des structures de droit commun afin de travailler leur projet d'insertion professionnelle, tel que l'EPIDE ou l'Ecole de la seconde chance. Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif Parcours Républicain, les termes de la charte d'engagement ci-annexée que nous signerons avec les jeunes ainsi que son financement. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, M. MANINI. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI et de M. ATTAR BAYROU. Vous avez la parole.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier les auteurs de ce rapport d'avoir souligné les centres de la deuxième chance et des EPIDE qui ont été créés par le ministère de la Défense, à l'époque où ce n'était pas forcément en vogue. Et puis surtout, il y a de très bons résultats pour l'EPIDE et les centres de la deuxième chance. Ce rapport nous est soumis et nous appelle à donner notre avis sur le parcours républicain qu'offre donc la Ville de Caluire et Cuire. Nous ne pouvons que nous inscrire dans cette initiative. En effet, il demeure essentiel et important que l'Etat tout comme les communes fassent des efforts pour réapprendre et compléter la formation de nos jeunes citoyens sur la République et ses valeurs, les droits et de les devoirs. Ce contrat de volontariat engage les jeunes à s'investir au sein de notre République et de nos communes et de nos associations. Il n'en demeure pas moins que, par expérience, donc les adultes et les jeunes parents, comme les grands-parents doivent s'inscrire dans cet effort pour relayer ce mouvement et ces valeurs tout en y intégrant notre jeunesse. Cet élan de volontariat ne doit pas uniquement concerner les jeunes générations, mais tous. Cette expérience est tirée de mon engagement au sein de l'Association Internationale des Soldats de la Paix, que je préside, qui promeut depuis des années un programme nommé « Les jeunes, faiseurs de paix » qui est axée sur le développement et le maintien de la paix et la citoyenneté au travers de la jeunesse. Ce parcours citoyen doit être aussi inscrit dans les nombreux efforts faits par les différents ministères et préfetures. Voici, donc, Monsieur le Maire, mon intervention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. ATTAR BAYROU. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. Ce parcours républicain vise ce que l'on nomme « les invisibles ». Toutefois, j'aurais voulu avoir quelques précisions notamment sur ce nouveau dispositif. En effet, il y a déjà le contrat d'engagement jeune qui est animé par la mission locale. Il y a le revenu de solidarité jeune animé par la Métropole sous le pilotage de notre collègue Séverine HEMAIN. Il y a le service civique communal. Est-ce que ce parcours républicain est le même que celui qui est énoncé dans le rapport 77 sur les ressources humaines, qui est le parcours d'engagement citoyen ? Est-ce qu'il y aura encore un autre parcours d'engagement citoyen ? C'est un peu mon interrogation, d'autant plus que, chers collègues, comme vous le savez, le millefeuille des dispositifs n'est pas toujours la solution. Si l'objectif est intéressant, il y a quand même une nécessité peut-être à expliciter, si c'est possible, ce parcours qui ressemble d'ailleurs beaucoup au parcours d'intégration républicain pour les étrangers admis pour leur premier séjour en France et qui souhaitent s'y maintenir durablement. De plus, ce parcours, tel que vous l'avez exposé, propose notamment une formation sur les valeurs de la République comme un des fondements dont les jeunes auraient besoin, mais ne serait-il pas plutôt intéressant que la République leur montre vraiment qu'ils ont de la valeur ?

Ce parcours que vous nous présentez amène aussi quelques questions. Quel est son véritable but ? Est-ce que c'est de prévenir la délinquance ? Est-ce que c'est de raccrocher des jeunes décrocheurs victimes de harcèlement ou de phobie scolaire ? Qui va les repérer ? Comment cela va-t-il se passer ? Quel est le cadre déontologique qui l'entoure ? Quel est l'accord des jeunes concernant les informations qui les concernent et le partage d'informations ? Autant de questions qu'il serait intéressant que l'on puisse avoir. M. COCHET, tout à l'heure, vous avez parlé des critères, en l'occurrence en matière d'évaluation, ces questions peuvent servir de critères. Autant de questions auxquelles il me semble nécessaire de répondre et sur lesquelles je souhaite que vous puissiez apporter quelques assurances. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je laisse la parole bien sûr à M. MANINI et ensuite à M. TOLLET qui complétera.

M. MANINI : Je vous remercie M. ATTAR BAYROU de soutenir ce projet-là. Paris ne s'est pas fait en un jour. Je pense qu'il faut commencer par une population cible. C'est pour ça qu'à travers la transmission des valeurs, c'est le public jeune qui nous a paru essentiel à travailler en premier. Nous sommes aujourd'hui aux prémices de cette action. Il faudrait voir dans le futur comment ça pourrait être décliné vers, en effet, des populations un peu plus âgées.

M. MATTEUCCI, comme d'habitude, vous vous êtes étalé, vous avez parlé de millefeuille, etc. En fait, je vais vous l'expliquer très simplement. L'objectif, c'est de pallier tout d'abord les manquements de l'Etat envers ces populations-là qui aujourd'hui sont laissées, comme vous l'avez expliqué « invisible ». Qui dit « invisible », dit touchés par personne alors que l'Etat a les moyens et le pouvoir de leur assurer quelque chose. Vous avez cité un milliard de dispositifs, mais on voit très bien qu'ils ne fonctionnent pas puisqu'ils sont encore dans la rue et, de ce fait, invisibles. Egalement, il y a le désengagement qu'a suscité la Métropole envers les quartiers en veille active de Caluire et Cuire. Il faut savoir - Mme HEMAIN, vous êtes en charge de la politique d'insertion et pas de la politique de la Ville - mais l'année prochaine, le poste - on va parler un peu RH - le poste qui est en charge d'animer ce genre de dispositifs, subventionné dans le cadre de la politique de la Ville ne sera pas subventionné je pense. Les subventions, on ne les verra pas, donc, c'est à nous d'assumer. L'objectif, il est très simple, c'est pallier ces manquements-là.

Ensuite, l'élément-clé est qu'aujourd'hui on va auprès de ces jeunes-là. Sonia FRIOLL, M. CIAPPARA et Chantal CRESPIY pourront venir appuyer ces propos. Qu'est-ce qu'ils veulent ? Ils veulent être reconnus. Ils veulent se dire "Qu'est-ce que la Ville m'apporte ?" "À quoi sert la Ville ?" Concrètement, M. ATTAR BAYROU, vous l'avez souligné, ce sont des jeunes qui sont sortis des repères de la République, qui sont sortis même peut-être des repères familiaux pour la plupart. Ils ne savent pas quel jour on est, ni l'heure, dans quelle ville ils sont, ni à quoi sert une mairie. L'idée, c'est de travailler avec l'association AJD « Amis du Jeudi et du Dimanche » qui sont présents sur la Ville de Caluire et Cuire. J'invite également la Métropole - décidément, on y va fort un peu sur la Métropole ce soir mais c'est de bon augure - à aider aussi les AJD. Il faut savoir que dans un territoire comme Caluire et Cuire qui est considéré riche, pour eux, nous n'avons que 2,5 membres des AJD, quand je dis 2,5, c'est parce qu'il y a un apprenti qui est à moitié à l'école et à moitié sur le territoire. Comment voulez-vous qu'avec 2,5 personnes, et en plus avec un turnover, on puisse aller toucher ces populations-là ? C'est pour ça que la Ville, en coordination avec les agents et les associations a souhaité mettre en place ce dispositif-là.

M. LE MAIRE : Merci, M. MANINI. M. TOLLET.

M. TOLLET : Oui, merci, Monsieur le Maire. Je vais simplement compléter le propos de M. MANINI, pour dire que finalement c'est complémentaire avec ce que peut mettre en place la Mission Locale. Je vais prendre la casquette de président de la Mission Locale et je vous rejoins M. MANINI sur le sujet du désengagement de l'Etat. On a été financé pour des actions sur les invisibles pendant deux années. L'Etat a financé et puis ça s'est arrêté.

C'est tout le problème finalement du fonctionnement de la Mission Locale, c'est ce *stop and go* permanent. On met en place des actions et puis derrière l'Etat arrête. C'est la Ville de Caluire et Cuire qui a soutenu malgré tout cette action qui avait vraiment son sens et qui a permis de poursuivre pendant encore une année cette action vis-à-vis des invisibles. Je crois que c'est vraiment dommage parce que c'est vraiment le cœur de l'action publique, c'est régalien par rapport à la fonction de l'État, que d'aider ces jeunes qui sont en déshérence et qui sont en dehors de la société et du système de la société. Moi, je crois que c'est finalement pour pallier les manquements de l'Etat que la Ville de Caluire et Cuire est obligée de mettre en place des actions. Certes, on ne va pas sauver le monde entier avec ces actions, mais finalement, chaque apport, chaque grain qu'on peut mettre dans la machine pour pouvoir sauver ne serait-ce qu'un jeune. Même si on ne sauve qu'un jeune, eh bien ce sera un jeune de sauvé. Tout le rôle d'une collectivité, c'est d'être au service de tout le monde.

M. LE MAIRE : Merci, M. TOLLET. Vous avez demandé la parole, Mme HEMAIN.

Mme HEMAIN : Oui, merci. Je crois que je n'aurais jamais autant parlé à un Conseil Municipal. Je souhaite revenir sur ce qui a été dit - je crois que c'était vous, M. MANINI - sur le travail à faire pour arriver justement à aller vers ces jeunes dits « invisibles » qui ne passent pas par les institutions. C'est effectivement un travail au long court qui a été commencé, pas seulement avec notre arrivée, mais entre autres avec le revenu de solidarité jeune pour lequel on travaille déjà avec les AJD « Amis du Jeudi et du Dimanche », qui fait ce travail, pas uniquement sur la Ville de Caluire et Cuire, mais à d'autres endroits également. Je me réjouis de cette délibération. On peut se dire que c'est peut-être quelque chose de supplémentaire, ou de complémentaire, mais j'espère que ça permettra de mailler davantage le territoire par rapport à l'insertion. Voilà ce que je voulais rajouter. Il y a quand même un travail de la Métropole qui est fait. Je suis assez d'accord sur le désinvestissement de l'Etat notamment pour ces jeunes qui sont très éloignés des Missions Locales, mais également des Maisons de la Métropole.

M. LE MAIRE : Merci, Mme HEMAIN. Je remercie également M. ATTAR BAYROU de soutenir ce projet. Les explications de Fabien MANINI et de Côme TOLLET vont aller dans ce sens-là. Vous voyez, je crois qu'il y a une vraie différence, vous parlez du RSJ (revenu des jeunes), nous, ce n'est pas du tout l'approche, c'est la grande différence entre l'extrême gauche et les autres. Les jeunes, aujourd'hui, dans ce parcours républicain, comme ça a été dit de manière très claire, ce sont des gens qui ont besoin d'être structurés. Ils ont la nécessité de compenser ce qu'ils n'ont pas reçu pour raisons x ou y. Comme l'a dit à juste titre Côme TOLLET, si on n'en sauve qu'un, on aura fait notre travail. Simplement, on ne fait pas des chèques, on ne donne pas de l'argent pour rien. On le fait exactement dans notre parcours auprès des jeunes du service civique que nous avons en deux sessions par année. Cela avait été créé en son temps et cela porte tous ses fruits.

Par exemple, on accompagne quelqu'un pour avoir le BAFA. On ne lui donne pas d'argent, contrairement à d'autres communes et contrairement à votre entité, la Métropole, où on fait un chèque. Non, on est là pour redonner aux jeunes les éléments pour se re-socialiser, découvrir qu'on ne les achète pas, qu'ils ont un bien en eux-mêmes et qu'ils sont capables de faire des choses, ça n'a pas de prix. C'est une vraie différence majeure avec cette notion qui est de dire « on donne de l'argent et on fonctionne comme ça ». C'est une différence majeure que nous avons avec l'extrême gauche. Vous avez des gens qu'il faut sauver et qui malheureusement n'y arriveront jamais, c'est une petite partie, mais il y a une autre partie de gens qui sont dans cette situation-là et que l'on peut sortir, qui nous remercient et qui remercient la démarche qui a été faite.

Dans le travail qui est fait également au niveau de la Mission Locale, le travail de réinsertion, avant de chercher un travail, avant de proposer quelque chose, c'est juste extraordinaire. Là, on n'est pas dans l'idéologie, on est totalement dans quelque chose qui est applicatif.

Moi, je suis marqué par des centaines de jeunes qui sont passés par un système autre, je parle sous ton contrôle, Fabien, et du bienfait que ça a donné. On passe à une autre étape, comme ça a été dit, les invisibles, les gens qui sont dans ce cas-là. Je me suis renseigné en particulier auprès d'autres communes. Parfois, la notion militaire permet également de recadrer les gens, de leur redonner simplement un truc tout bête « le matin, on se lève, on se lave, on fait son lit », c'est basique, mais ça permet simplement d'entamer une journée en ayant déjà une structuration d'un certain nombre de choses. Eh bien tout ça, c'est en fait cette étape de la seconde chance que vous évoquiez M. ATTAR BAYROU et qui est indispensable. La Ville de Caluire et Cuire rentre là-dedans. En plus de tout ceci, on a une charte d'engagement. Les gens, ils signent un contrat avec la Ville. Tant il en est pour quelque activité que ce soit, quand on signe un contrat, on respecte le contrat. Si les gens ne respectent pas le contrat, ils sortent du principe. C'est la main qui est tendue par la Collectivité, cette main, il faut la saisir, il faut faire un certain nombre d'efforts. Alors que là, il y en a d'autres qui donnent de l'argent en disant « restez avec cette somme là et puis débrouillez-vous ». Ce n'est pas du tout la conception que nous avons à Caluire et Cuire. En tout cas, je vous demande de voter avec plaisir ce rapport. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ? Qui est Contre ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Non, Mme HEMAIN, vous prendrez la parole à une autre occasion. Il n'y a pas de souci. Qu'est-ce que vous vouliez dire ? Allez-y, je vous cède la parole, il n'y a pas de problème.

Mme HEMAIN : C'était juste pour vous rappeler que le RSJ, ce n'est pas uniquement une allocation, mais également un accompagnement. Il y a trois volets. Je l'ai expliqué plusieurs fois en conseil métropolitain, mais de toute évidence, vous n'écoutez probablement pas. Le RSJ, c'est une allocation, un accompagnement par des structures qui instruisent le dossier et qui accompagnent régulièrement le jeune, et des actions faites par d'autres associations et des leviers de freins très spécifiques. Je n'oppose absolument pas le revenu de solidarité jeune avec d'autres dispositifs contrairement à ce que vous faites, malheureusement.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle, Mme HEMAIN, que je participe à 100 % des conseils métropolitains, ce qui n'est pas votre cas. J'y suis présent. Je suis président de groupe. D'ailleurs, tout à l'heure, vous disiez que c'était simplement notre position, mais l'ensemble des oppositions estiment que vous traitez mal les oppositions, donc à partir de là c'est tout à fait un point que nous souhaitons souligner.

En ce qui concerne l'état d'esprit que nous proposons à Caluire et Cuire, on n'est pas dans cette notion d'acheter la paix, on est dans une notion au contraire de remettre à niveau les gens et ça c'est une vraie différence. En tout cas, on verra dans la durée ce qui portera ses fruits parce que c'est bien de lancer un certain nombre d'opérations, mais après, il faudra en faire l'estimation. J'espère qu'on aura des chiffres, des vrais chiffres derrière, on sera vigilant, en tout cas.

Nous poursuivons maintenant, M. MANINI, avec la mise en œuvre des chantiers éducatifs au titre de l'année 2022 que nous renouvelons d'année en année.

N° D2022_067 MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

M. MANINI : Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quartiers de Saint Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain.

Il s'agit de trois quartiers précédemment classés prioritaires sur lesquels, suite à la réforme de la politique de la ville en 2015, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité maintenir une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre en 2022 certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années.

Les « activités éducatives pré-professionnelles » ou « chantiers éducatifs », actions conduites dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche, s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant la commune et majoritairement issus des quartiers en veille active, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires, d'été notamment. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée qui suivent ce public tout au long de l'année. Sept équipements municipaux proposent des chantiers éducatifs cette année : Parcs et Jardins, Centre Technique Municipal, Caluire Juniors, Caluire Jeunes, Maison de la parentalité, Restauration et Piscine Isabelle Jouffroy.

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser cette action de prévention.

La participation financière de la Ville au titre de cette action 2022 s'élève à 12 370 euros et correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures, pour 18 semaines d'activité en totalité, ainsi que les frais de gestion associés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2022 ci-annexée;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 422R nature 6574 du budget 2022.

<p style="text-align: center;">CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022</p>
--

Entre les soussignés

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par Monsieur le Maire Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération N° D2022_XXX du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

et

La Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » représentée par Monsieur Abderrazak SALEM, agissant par délégation et en qualité de directeur du Service de Prévention Spécialisée de la Fondation dont le siège administratif est : 100 rue des fougères 69 009 Lyon.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » (AJD) pour l'organisation de chantiers éducatifs durant l'année 2022.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le Chargé de Mission développement partenarial territorial de la Ville de Caluire et Cuire coordonne l'ensemble du dispositif.

Le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD se charge de sélectionner les jeunes proposés pour l'attribution des chantiers éducatifs.

Les chantiers éducatifs sont proposés par la Ville de Caluire et Cuire en concertation avec l'équipe éducative de prévention spécialisée de la Fondation AJD. La Ville de Caluire et Cuire désigne un référent pour chaque chantier éducatif proposé.

La Fondation AJD transmet les noms des jeunes sélectionnés à chaque référent des services de la Ville concernés.

La Fondation AJD assure l'accompagnement éducatif des jeunes en amont, pendant et en aval de leur participation aux chantiers.

La Ville de Caluire et Cuire fournit tout le matériel et équipement de protection individuelle nécessaire à la bonne réalisation des travaux et conforme à la sécurité du travail, au respect des consignes sanitaires en vigueur au moment du déroulement des chantiers selon les modalités de mise en œuvre spécifiques à chaque service municipal concerné (procédure de prévention des agents dans le cadre du plan de reprise d'activité - Covid 19).

Les services municipaux veillent à l'application stricte des conditions réglementaires de sécurité notamment sur le plan sanitaire, ainsi qu'à la bonne conduite de l'activité.

L'équipe éducative des AJD assure une relation régulière avec les techniciens de la Ville.

L'association AIDPS, employeur des jeunes, par l'intermédiaire de la Fondation AJD, se charge des formalités administratives (contrats de travail, fiches de paie, déclaration unique d'embauche ...).

ARTICLE 3 – NOMBRE DE JEUNES CONCERNÉS

Le nombre maximum de jeunes concernés est fixé dans la limite budgétaire prévisionnelle indiquée à l'article 5.

ARTICLE 4 – NATURE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ET NOMBRE DE POSTES

Les chantiers éducatifs se dérouleront pendant les vacances scolaires selon un calendrier et un horaire spécifique à chaque service municipal concerné.

Les chantiers proposés sont principalement les suivants, sur la base de 35 heures par semaine et par jeune, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire :

- Service Parcs et Jardins
- Centre Technique Municipal (atelier polyvalence)
- Caluire Juniors
- Caluire Jeunes
- Maison de la Parentalité
- Restauration municipale
- Piscine municipale Isabelle Jouffroy

D'autres services municipaux peuvent venir compléter l'offre de chantiers éducatifs.

Le service de la prévention spécialisée de la Fondation AJD communique la liste des noms des jeunes inscrits pour les chantiers éducatifs.

ARTICLE 5 – COÛT

Les chantiers concernent au maximum 18 jeunes sur la base d'une période de travail d'une semaine de 35 heures (soit 18 semaines d'activité en totalité sur l'année).

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser en 2022 à la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » pour cette action une participation financière d'un montant maximum de 12 370 € correspondant au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 jeunes ainsi que les frais de gestion associés.

La Fondation AJD s'engage à inscrire le coût des chantiers éducatifs dans l'enveloppe budgétaire définie, soit 12 370€ en 2022. Tout dépassement budgétaire sera à la seule charge de la Fondation AJD.

A la fin de l'opération des chantiers éducatifs, le Service de prévention spécialisée s'engage à remettre au Chargé de mission développement partenarial territorial un compte rendu détaillé de l'action réalisée en 2022.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69 300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait à Caluire et Cuire, en 2 exemplaires originaux, le XX/07/2022.

**Le Directeur du Service de prévention
spécialisée de la Fondation
« les Amis de Jeudi-Dimanche »**

Le Maire,

Abderrazak SALEM

Philippe COCHET

M. MANINI : Merci Monsieur le Maire. Vous vouliez un chiffre, en voilà un, cela fait 18 ans que nous avons mis en place les chantiers éducatifs d'été. Nous sommes heureux de lancer la nouvelle saison pour cette période estivale. Cette opération s'adresse aux jeunes qui sont âgés de plus de 16 ans et issus des quartiers en veille active de la Ville. En collaboration étroite à nouveau avec des AJD, ces jeunes passent une semaine en immersion dans un service de la Ville, par exemple le CTM, les parcs & jardins, Caluire Jeunes, Caluire Juniors, la petite enfance, etc. La participation financière de la Ville au titre de cette action 2022 s'élève donc à 12 370 € et correspond à un coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 semaines d'activité, soit au total 18 jeunes qui seront touchés. Il est ainsi demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver la convention à signée avec les AJD.

M. LE MAIRE : Merci, M. MANINI, c'est vrai que ça fonctionne très bien et qu'on a de très bons résultats. Les jeunes qui participent, après, peuvent également entamer un projet, « un effort = une récompense », c'est une vraie marque de fabrique de la Ville de Caluire et Cuire. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_068 sur la convention entre la Ville de Caluire et Cuire, le lycée Cuzin et la Région Auvergne Rhône-Alpes sur une mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2022/2023. Je cède la parole à M. JUENET.

N° D2022_068 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, LE LYCÉE CUZIN ET LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES – MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

M. JUENET : Par délibération N° 2021_083 du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention tripartite entre la Ville, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Lycée Cuzin pour la mise à disposition de ce dernier de la piscine municipale.

Dans le cadre de l'organisation des activités physiques et sportives prévues par les programmes nationaux, le lycée sollicite également, depuis de nombreuses années, la mise à disposition du gymnase Cuzin et autres équipements sportifs municipaux des parcs des sports Terre des Lièvres et Bourdan.

Il convient donc de formaliser cette mise à disposition d'équipements sportifs au profit du Lycée Cuzin par le même type de convention tripartite. Au regard des besoins exprimés, cette mise à disposition est envisagée selon les dispositions prévues à la convention ci-annexée sur les horaires scolaires des cours d'EPS dispensés par le lycée, du lundi 8 heures au vendredi 17 heures.

Il est à noter que la Région verse annuellement aux établissements d'enseignement de compétence régionale une dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) qui est destinée à payer les dépenses de fonctionnement des établissements dont notamment la redevance pour la location d'équipements sportifs appartenant à une autre collectivité locale.

Il est envisagé, dans le cadre de cette convention, de fixer cette mise à disposition à 14 euros de l'heure pour les installations couvertes (gymnases) et à 6 euros de l'heure pour les équipements extérieurs, tarifs similaires à ceux appliqués aux deux collèges de la commune, également utilisateurs des équipements sportifs de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite, ci-annexée, de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention, et ses éventuels avenants;
- DE DIRE que la recette correspondante sera imputée au compte fonction 414 nature 7472.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE COMPETENCE REGIONALE

ENTRE

La Ville de Caluire et Cuire, propriétaire des installations et équipements sportifs mis à disposition, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, autorisé par la délibération n° D2022-XXX, en date du 04/07/2022,

appelé ci-après « le Propriétaire » ,

ET

Le Lycée CUZIN, établissement d'enseignement utilisateur, rattaché à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par son Proviseur, Monsieur Kamel GUECHI, autorisé par la délibération n° XX en date du XXXXXXXXXXXX,

appelé ci-après « l'Établissement utilisateur » ,

ET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, autorisé par la délibération N°AP-2021-07 / 08-7-5695 en date du 02-07-2021

appelée ci-après "la Région" ,

APRES AVOIR RAPPELE :

Au titre des articles L 214-1 et L 214-4 du Code de l'Éducation, la Région doit veiller à ce que toutes les conditions soient réunies afin que puissent être organisées les activités physiques et sportives des lycéens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

Aussi, considérant que les installations et équipements sportifs du Propriétaire, répondent, notamment par leur proximité, aux nécessités du fonctionnement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive de l'Établissement utilisateur, les parties s'accordent, à la demande de la Région, sur leur mise à disposition au profit dudit établissement qui lui est rattaché, dans les conditions précisées par la présente convention.

Lorsque des cases doivent être cochées, les parties reconnaissent expressément que seuls les paragraphes correspondant aux cases cochées ont valeur contractuelle, les paragraphes correspondant aux cases non cochées n'ayant pas valeur contractuelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire par l'établissement utilisateur, rattaché à la Région, du domaine public constitué par les installations et équipements sportifs décrits à l'article 2, pour les périodes d'utilisation définies sur le calendrier d'utilisation établi en annexe.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales, la présente convention d'occupation n'est pas constitutive de droit réel.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 421-17 du code de l'éducation, la présente convention d'occupation n'emporte pas transfert de propriété des biens meubles éventuellement mis à disposition de l'établissement utilisateur rattaché à la Région.

ARTICLE 2 – Biens mis à disposition

Le Propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement utilisateur les biens suivants :

Local prêté (cocher)	Précisions nécessaires à l'identification des installations concernées (noms, numéros de salle, nombre de lignes d'eau, etc)
<input type="checkbox"/> Gymnase/vestiaires	Gymnase André CUZIN : salle de sport + 2 vestiaires élèves + 1 local professeurs + 2 blocs sanitaires + des locaux de rangement
<input type="checkbox"/> Salle d'évolution sportive/vestiaires	
<input type="checkbox"/> Stade/vestiaires	Parc des Sports de la TERRE DES LIEVRES : 1 vestiaire pour les élèves + 1 terrain synthétique + espaces extérieurs (pratique de la course d'endurance)
<input type="checkbox"/> Plateau sportif extérieur/vestiaires	Les installations extérieures proches du gymnase Cuzin (plateau EPS, terrain de basket, couloirs de sprint, sautoirs...) sont la propriété de la Région Auvergne Rhône Alpes
<input type="checkbox"/> Piscine/vestiaires	
<input type="checkbox"/> Mur d'escalade/vestiaires	
<input type="checkbox"/> Autre	Parc des sports Pierre BOURDAN : 1 piste d'athlétisme en revêtement synthétique et un vestiaire

Ces biens mis à disposition comprennent l'installation sportive proprement dite et les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive qui y sont rattachés (matériels, vestiaires, sanitaires...).

ARTICLE 3 – Utilisation des biens mis à disposition

La période d'utilisation est prévue pour la durée de l'année scolaire, selon les jours et horaires définis par l'utilisateur et le propriétaire selon le calendrier d'utilisation établi. Ce dernier sera réactualisé chaque année au plus tard fin août.

L'établissement utilisateur doit respecter strictement le calendrier d'utilisation, lequel est établi chaque année en concertation entre le Propriétaire, l'établissement utilisateur et l'établissement gestionnaire.

Les heures prévues au calendrier mais ne donnant pas lieu à une utilisation effective pour des raisons imputables au propriétaire ne seront pas facturées à l'établissement utilisateur.

En cas de travaux ou d'indisponibilité temporaire des équipements, le propriétaire s'engage à en informer l'établissement utilisateur avec un préavis d'au moins 15 jours afin que ce dernier puisse prendre des dispositions de repli nécessaires, sauf urgence impérieuse.

Sont exclus de cette obligation de préavis d'indisponibilité les cas de réquisition liés à des plans d'urgence tels que le plan froid, le plan canicule, les mises à l'abri ou toute autre réquisition par les services de l'État.

Toute annulation de réservation horaire, du fait de l'établissement utilisateur, devra faire l'objet d'une information préalable 15 jours avant celle-ci. En cas de non respect de ce délai, les heures resteront facturées.

L'établissement utilisateur pourra utiliser les biens mis à disposition pour y assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les activités autorisées à ce titre sont précisées en annexe.

L'établissement utilisateur, et le cas échéant la Région, auront droit à être indemnisés du préjudice direct, matériel et certain né de cette indisponibilité momentanée des biens mis à disposition.

ARTICLE 4 - Entretien et maintenance

L'entretien et la maintenance (petites réparations) des installations et équipements mis à disposition sont à la charge du propriétaire. Celui-ci, s'engage notamment à prendre toute disposition pour que l'Etablissement utilisateur puisse utiliser, dans des conditions normales de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité, les installations et équipements mis à sa disposition.

Le Propriétaire réalise ou fait réaliser, et conserve à sa charge :

- la reconstruction, l'extension, les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, et le fonctionnement des biens immobiliers mis à disposition ;
- les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil et le renouvellement des biens de premier équipement mis à disposition.

ARTICLE 5 - Nettoyage

Le nettoyage est à la seule charge du « **Propriétaire** » et pourra faire l'objet d'une valorisation au titre de la redevance.

"L'établissement utilisateur" devra restituer les équipements sportifs, après chaque utilisation, dans leur état de propreté initial avant son départ.

Toute prestation nécessaire liée à une remise en état des biens mis à disposition suite à une utilisation non respectueuse du règlement intérieur de "l'établissement gestionnaire" ou d'une stipulation de la présente convention sera répercutée en sus de la redevance d'occupation.

ARTICLE 6 – Gestion des accès

Modalités d'ouverture et de fermeture des locaux, de prêt des clés ou badges :

Qui : **les enseignants d'EPS du lycée**

Quand : **sur les horaires de cours d'EPS (du lundi 8 H au vendredi 17 H)**

Comment : **Clés + badges**

Modalités de restitution des clés ou badges :

Qui : **les enseignants d'EPS du lycée**

Quand : **Remise au début de l'année scolaire et restitution en fin d'année scolaire.**

Comment : **Auprès du Service Vie associative et Sportive**

ARTICLE 7 – Sécurité

Le Propriétaire et l'établissement gestionnaire assurent les responsabilités qui leur incombent, et notamment le maintien des installations et équipements mis à disposition en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

S'agissant des établissements recevant du public (ERP) des 4 premières catégories, le Propriétaire et l'établissement gestionnaire devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et permettre à l'établissement utilisateur de prendre connaissance du procès-verbal en résultant.

L'établissement utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement, consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur de l'établissement gestionnaire, affiché dans l'équipement, et le faire respecter par les utilisateurs dont il assure la surveillance.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Propriétaire pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois, interdire d'accès de l'établissement utilisateur aux installations.

ARTICLE 8- Responsabilités

La responsabilité des parties et des enseignants est définie selon les textes et la jurisprudence en vigueur et en particulier les articles L9114 du Code de l'Education, et 1213 du Code pénal.

Pendant les périodes de mise à disposition, l'établissement utilisateur assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise, de telle manière que la responsabilité de la Région ne puisse en aucun cas être recherchée.

En aucun cas la Région ne sera tenue pour responsable des accidents dont les utilisateurs ou les tiers pourraient être auteurs ou victimes, étant indiqué qu'aucune notion de surveillance ne saurait incomber à la Région ou à ses préposés ou à toute personne intervenant pour son compte.

Le Propriétaire conservera la charge et la responsabilité du gardiennage des installations et équipements sportifs mis à disposition.

En dehors des périodes d'utilisation, le Propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en conservera la garde et la responsabilité.

En conséquence, le Propriétaire, l'établissement gestionnaire et l'établissement utilisateur renoncent à tout recours en responsabilité contre la Région à raison de la présente mise à disposition et/ou de l'activité qui y sera exercée, notamment au cas où les installations et équipements sportifs viendraient à être endommagés ou détruits, en totalité ou seulement en partie.

L'établissement utilisateur relèvera et garantira la Région à raison de tout recours amiable ou contentieux engageant sa responsabilité à raison de la présente mise à disposition et/ou de l'activité qui y sera exercée.

ARTICLE 9- Assurance

Chacune des parties fait son affaire de la souscription de toutes les assurances couvrant les obligations et responsabilités qui lui incombent au titre de l'utilisation des installations et équipements sportifs ainsi mis à disposition.

L'établissement utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances correspondant aux risques normaux de son utilisation des installations et équipements sportifs mis à disposition pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (recours des utilisateurs et des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant).

Le Propriétaire fait son affaire de la souscription des assurances couvrant tous les autres dommages.

En particulier, le Propriétaire fera son affaire de la souscription des polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,

- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

ARTICLE 10- Dispositions financières

Dans la mesure où la Région a investi ou financé tout ou partie des installations et équipements sportifs, objets de la présente convention, la mise à disposition se fait à titre gracieux.

Les installations et équipements sportifs, objets de la présente convention, sont mis à disposition de l'Établissement utilisateur à titre onéreux conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Région verse annuellement aux établissements d'enseignement de compétence régionale une Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) qui est destinée à payer les dépenses de fonctionnement des établissements dont la redevance pour la location d'équipements sportifs appartenant à une autre collectivité locale.

Le montant de la redevance correspond au produit des taux horaires par le nombre effectif d'heures d'utilisation des installations et équipements par l'Établissement utilisateur.

Les tarifs horaires ont été délibérés (joindre la délibération à cette convention)

Les tarifs horaires sont inscrits dans la convention soit :

- 14 euros de l'heure pour les installations couvertes (gymnases)
- 6 euros de l'heure pour les équipements extérieurs

Par sa signature de la convention, la Région accepte ces montants fixés par la collectivité propriétaire.

Au terme normal ou anticipé de la convention, la redevance de l'année en cours sera due au prorata temporis.

Pour le règlement de la redevance, un titre de recette ou une facture sera adressé par le Propriétaire à l'établissement utilisateur.

A ce titre de recette ou à cette facture sera joint un état récapitulatif du nombre effectif des heures d'utilisation des installations et équipements par l'établissement utilisateur. Cet état récapitulatif aura préalablement été approuvé par le chef d'établissement de l'établissement utilisateur ou son Directeur.

En cas de non-paiement des sommes dues (locations et remboursements éventuels de dégradations), le Propriétaire se réserve le droit de suspendre l'accès aux équipements après mise en demeure restée sans réponse au-delà d'un délai de 2 mois.

ARTICLE 11- Durée

La présente convention est conclue **pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.**

La reconduction de cette convention se fera de manière tacite dans la limite de **3 reconductions d'une durée correspondant, pour chacune d'elle, à l'année scolaire.**

En cas de volonté de non reconduction de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra être notifiée 3 mois avant la date d'expiration de la convention.

Elle prend effet dans les conditions prévues à l'article L 421-14 du Code de l'Education.

ARTICLE 12- Modifications

Toute modification à la présente convention sera introduite par voie d'avenant approuvé par les instances délibérantes de la collectivité propriétaire, la commission permanente du conseil régional, le conseil d'administration de l'établissement utilisateur et celui de l'établissement gestionnaire.

ARTICLE 13- Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une quelconque des parties par lettre recommandée adressée aux autres parties au moins trois mois à l'avance.

Toutefois, à la demande de l'établissement utilisateur, la date d'effet de la résiliation peut être fixée, de droit, à la fin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 14- Litiges :

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges à naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à Caluire et Cuire,

Fait à

Le

Le

Pour la Ville de Caluire et Cuire,

Pour la Région,

Philippe COCHET,

Laurent WAUQUIEZ,

Maire

Président

Fait à

Le

Pour l'Etablissement utilisateur,



Monsieur Kamel GUECHI,

Provisieur

M. JUENET : Oui, merci Monsieur le Maire. Le Lycée Cuzin dispose actuellement d'une convention de mise à disposition de créneaux à la piscine municipale. Pour l'année scolaire 2022-2023, le lycée sollicite également la mise à disposition du gymnase Cuzin et d'autres équipements sportifs municipaux des parcs des sports Terre des Lièvres et Bourdan. Il est proposé de formaliser cette mise à disposition d'équipements sportifs au moyen d'une convention tripartite conclue entre la Ville, la Région et le lycée. Conformément aux besoins exprimés, la mise à disposition est prévue sur les horaires scolaires des cours d'EPS dispensés par le lycée du lundi 8 heures au vendredi 17 heures. Le coût de la mise à disposition est fixée à 14 € de l'heure pour les installations couvertes - les gymnases - et à 6 € de l'heure pour les équipements extérieurs, tarifs similaires à ceux appliqués aux deux collèges de la commune également utilisateurs des équipements sportifs de la Ville. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants et de dire que la recette correspondante sera imputée au compte fonction 414 nature 7472.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. JUENET. Il n'y a pas de demande d'intervention pour ce rapport. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie.

**N° D2022_069 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION
SPORTIVE LYON-CALUIRE HANDBALL**

M. LE MAIRE : *L'Association Sportive Lyon-Caluire Handball fait partie du patrimoine sportif Caluirard depuis de nombreuses années. Le club actuel est l'émanation d'une section de l'Association Sportive de Caluire créée en 1946. Dans les années soixante, l'équipe fanion masculine fréquente le plus haut niveau du Championnat de France. Elle restera de nombreuses années parmi les meilleures formations régionales. Depuis le début des années 2000, l'équipe 1 masculine joue régulièrement les premiers rôles en Nationale 2.*

La saison 2021-2022 aura véritablement marqué le retour du club dans le cercle très fermé des clubs qui comptent au sein de l'élite nationale. L'équipe fanion se maintient haut la main en Nationale 1 et l'équipe sénior 2 masculine accède au Championnat de Nationale 3, ce qui fait du club Caluirard l'un des rares clubs de l'hexagone à avoir 2 équipes évoluant au niveau national.

Ces excellents résultats viennent récompenser le travail réalisé par l'ensemble du club composé de plus de 400 licenciés dont 24 entraîneurs et 39 arbitres.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball s'appuie sur l'engagement et l'investissement d'une équipe active de près de 40 bénévoles soutenant l'action de ses deux co-présidents, ainsi que sur le très bon travail d'apprentissage et de perfectionnement effectué au quotidien par les divers encadrants techniques sur la base d'axes de développement forts tels que :

- la continuité de la formation des jeunes avec l'équipe 18 ans évoluant en Championnat de niveau national, ainsi que la classe à horaires aménagés du Collège Lassagne ;*
- le développement de sa section féminine dont l'équipe 1 joue en pré-nationale ;*
- l'inclusion : le projet Sport Solidaires vise à favoriser la pratique sportive des jeunes filles éloignées du sport. L'équipe Handensemble, valides et non valides, représentera la Région Auvergne Rhône Alpes lors du tournoi national du handensemble à la Maison du Handball à Paris ;*
- le handsanté pour prendre soin de soi : des cours de Handfit ont été récemment créés et comptent désormais une dizaine de licenciés ;*
- Le handplaisir : la pratique du handball-loisir correspond à une demande sans cesse croissante.*

Afin d'accompagner le club dans la préparation de sa future saison, la Ville, poursuivant son action d'accompagnement du mouvement associatif Caluirard, conformément à l'axe 3 du plan d'actions Ville Sportive « Des acteurs locaux soutenus et accompagnés », souhaite attribuer à l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ALLOUER à l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball une subvention exceptionnelle de 10 000 euros;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 40 nature 6745 du budget 2022.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball. L'Association Sportive Lyon-Caluire Handball fait partie du patrimoine sportif caluirard depuis de nombreuses années déjà. Le club est l'émanation d'une section de l'Association Sportive de Caluire créée en 1946. Depuis le début des années 2000, l'équipe 1 masculine joue régulièrement les premiers rôles en Nationale 2. L'actuelle saison aura véritablement marqué le retour du club dans le cercle très fermé des clubs qui comptent au sein de l'élite nationale. En effet, l'équipe fanion se maintient haut la main en Nationale 1 et l'équipe séniors 2 masculine accède au championnat de Nationale 3, ce qui fait du club caluirard l'un des rares clubs de l'hexagone à avoir 2 équipes évoluant au niveau national. Ces excellents résultats viennent récompenser le travail réalisé par l'ensemble du club composé de plus de 400 licenciés dont 24 entraîneurs et 39 arbitres. L'Association s'appuie également sur une équipe de près de 40 bénévoles. Afin d'accompagner le club dans la préparation de sa future saison, la Ville, poursuivant son action en faveur du mouvement associatif caluirard souhaite attribuer à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €. Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal d'allouer cette subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. On souhaite plein succès à Lyon-Caluire Handball pour cette saison. Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_070 sur la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles « Le Radiant ». Je cède la parole à M. JOUBERT.

N° D2022_070 GESTION ET EXPLOITATION DE LA SALLE DE SPECTACLES « LE RADIANT » : APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE DÉLÉGATAIRE

M. JOUBERT : *La Ville de Caluire et Cuire envisage de procéder à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles dénommée « Le Radiant ». En effet, le contrat actuel, conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 et prolongé par avenant d'un an suite à la crise sanitaire, arrivera à son terme le 30 juin 2023.*

Édifiée en 1989, cette salle de spectacles, sise 1 rue Jean Moulin, est devenue un équipement remarquable de l'agglomération lyonnaise dont la réputation a largement dépassé le territoire communal. Elle s'impose comme un des principaux vecteurs de l'attractivité culturelle de la Ville de Caluire et Cuire. Une programmation variée, mêlant valeurs reconnues et découvertes, suscite aujourd'hui l'engouement du public puisque 110 000 à 156 000 spectateurs fréquentent annuellement cet équipement culturel (hors période Covid). Depuis 2006, l'équipement est géré dans le cadre d'une délégation de service public et la Ville souhaite poursuivre ce mode de gestion déléguée pour le prochain contrat.

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL de la Ville a été consultée et a rendu, lors de sa réunion du 24 juin 2022, un avis favorable au projet de délégation de service public. Le compte rendu de la CCSPL est annexé à la présente délibération.

Le rapport de présentation a pour objet de présenter :

- Le bilan de l'exploitation actuelle de l'équipement
- Les différents modes de gestion envisageables
- Les motifs pour lesquels la Ville s'oriente vers la délégation de service public
- La présentation de la procédure de délégation de service public
- Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

Le rapport de présentation est annexé à la présente délibération et détaille les éléments abordés ci-dessous.

Sur le bilan de l'exploitation actuelle de l'équipement

Les missions confiées au délégataire par le contrat pour la période 2017-2023 sont les suivantes :

- conception et mise en œuvre d'une saison culturelle : une programmation minimale annuelle de 85 levers de rideau pour la Grande salle et 6 pour la salle Club Bellevue, une offre intergénérationnelle, des spectacles diversifiés (10 pièces de théâtre, 10 concerts, 2 spectacles de danse, 6 têtes d'affiches), une programmation spécifique dédiée aux jeunes talents pour la salle Club Bellevue,
- une mission culturelle secondaire : une programmation spécifique pour les scolaires avec un nombre de 10 levers de rideau minimum par saison proposés en matinée avec des actions de sensibilisation autour de certains des spectacles accueillis, l'accueil d'au moins trois artistes en résidence, une création par saison,
- des missions non culturelles : location des salles, bar et petite restauration.

Le bilan de l'exploitation établi à partir des trois rapports fournis par le délégataire pour les saisons 2017 à 2020 a mis en évidence les points suivants : une forte hausse de la fréquentation du public par rapport à la précédente délégation, un nombre de levers de rideau pour la saison culturelle supérieur au minimum requis, une programmation variée.

D'un point de vue financier la saison 2017-2018 avait été marquée par une activité particulièrement importante en termes de levers de rideau ce qui explique le montant des produits à 4 109 551 €. La dernière saison a été impactée par la crise sanitaire. Néanmoins, la baisse des produits a été mesurée car la saison culturelle était déjà lancée et les réservations de spectacles ont été plutôt décalées dans le temps et non remboursées.

Sur les différents modes de gestion

Les différents modes de gestion du service public (régie directe, marché public...), leurs avantages et leurs inconvénients, sont précisés dans le rapport. La Ville souhaite retenir comme mode de gestion déléguée le contrat de délégation de service public.

En effet, ce type de contrat permet de déléguer la gestion d'un service à un tiers qui assume le risque lié à l'exploitation du service et qui est exposé réellement aux aléas, et de bénéficier de son expertise sur ce domaine d'activité. La rémunération du délégataire est alors directement liée à l'exploitation du service. Le délégataire peut encaisser directement les recettes perçues sur les usagers.

La délégation de service public sera de type affermage. Les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire « fermier » par la Ville. Le délégataire reverse à la Ville une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés.

Sur la procédure de délégation de service public

La procédure débute par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence pour inviter les personnes morales ou physiques intéressées à déposer un dossier comprenant le dossier de candidature et des offres.

A ce stade seules les candidatures sont ouvertes et analysées.

La commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT examinera les candidatures. Elle arrêtera alors la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres des candidats admis seront alors ouvertes. La même commission examinera les offres et émettra un avis.

Au vu de l'avis de la commission, une phase de négociation pourra être organisée, au terme de laquelle l'exécutif de l'autorité délégante désignera le délégataire. Ce choix sera ensuite soumis au Conseil Municipal.

Sur les principales caractéristiques du contrat

L'objet de la délégation demeure inchangé par rapport au contrat précédent. Le concessionnaire devra assurer la programmation des spectacles et des manifestations, le développement et la promotion de l'équipement. Il aura la responsabilité des relations avec les usagers, qu'il s'agisse du public, des entreprises ou des associations utilisatrices des lieux, la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance.

Le concessionnaire assurera cette exploitation à ses risques et périls.

Les missions du délégataire sont les suivantes et sont détaillées dans le rapport :

- A titre principal : programmation et diffusion de concerts, spectacles*
- A titre secondaire : location de salles*
- A titre accessoire : exploitation du bar*

La durée envisagée de la concession est de 10 ans à compter de sa prise d'effet au vu des investissements demandés au futur délégataire, du temps escompté pour permettre leur amortissement et le dégagement d'une marge bénéficiaire. En effet, le délégataire devra prendre en charge des travaux d'amélioration estimés à ce stade à 560 000 €. Un contrat d'une durée de 10 ans réduit le coût de l'annuité et permet au délégataire d'amortir ses investissements raisonnablement.

Le concessionnaire sera autorisé à encaisser l'ensemble des recettes issues de l'exploitation de l'équipement telles qu'elles seront fixées dans le contrat.

Il percevra également les recettes afférentes aux activités accessoires et secondaires.

La Ville de Caluire et Cuire versera une compensation financière au délégataire en contrepartie des obligations de service public imposées par la Ville à ce dernier dans le cadre du projet de contrat et dont le montant sera estimé par le candidat par type d'obligation.

En contre-partie de la mise à disposition des locaux et du matériel, le délégataire devra verser chaque année à la Ville de Caluire et Cuire une redevance. Le montant de cette redevance s'élèvera à 13 000 € par an.

Il devra être proposé par le candidat un pourcentage d'intéressement qui sera versé à la Ville.

Le délégataire fournira à la Ville pour chaque exercice et selon la périodicité prévue au contrat : un compte-rendu financier, un compte-rendu technique et statistique, un rapport sur l'appréciation de la qualité et de l'évolution du service rendu aux usagers.

Sont annexés à la présente délibération :

- le rapport de présentation*
- le compte rendu de la CCSPL*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle Le Radiant, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 10 ans ;

- D'APPROUVER les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.



**GESTION ET EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT
CULTUREL « LE RADIANT »**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
Articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT**

Table des matières

I - Le contexte.....	3
1 .1 Cadre juridique.....	3
1 .2 Création de l'équipement culturel Le Radiant.....	3
1 .3 Historique des modes de gestion de l'équipement.....	4
1 .4 Fin de la délégation de service public en cours.....	4
II- PRÉSENTATION ET BILAN DE LA DSP EN COURS.....	4
2.1. Les missions confiées au délégataire pour la période 2017-2023.....	4
2.2. Bilan de la DSP.....	5
2.3. Rappel des travaux réalisés sur l'équipement.....	6
III- Les différents modes de gestion.....	6
3.1 – Qualification du service en service public industriel et commercial.....	7
3.2 – La gestion directe en régie : un montage juridique à écarter.....	7
3.3 – La gestion confiée à un tiers : les montages juridiques à écarter.....	8
A) L'exploitation par un marché public de service.....	8
B) L'exploitation par une convention d'occupation du domaine public.....	8
C) L'exploitation par une convention de subventionnement.....	9
D) L'exploitation par un établissement public de coopération culturelle (EPCC).....	9
E) L'exploitation par une régie intéressée.....	9
3.4 – La délégation de service public de type affermage : le montage juridique à retenir...10	
IV– La procédure DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	11
V – Les PRINCIPALES caractéristiques DU CONTRAT.....	11
5.1 – Objet de la délégation.....	11
5.2 – Destination de l'équipement.....	12
5.3– Biens mis à disposition du délégataire par le délégant.....	13
5.4– Régime des travaux.....	13
A) Travaux d'entretien courant et de réparation.....	13
B) Travaux d'amélioration et de gros entretien.....	14
5.5– Durée.....	15
5.6– Conditions financières.....	16
A) Exploitation aux risques et périls du délégataire.....	16
B) Compensation financière de la Ville de Caluire et Cuire.....	16
C) Redevance d'occupation du domaine public.....	16
D) Intéressement.....	16
5.7– Contrôle.....	16
5.8– Sanctions et Pénalités.....	17
5.9– Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	17
5.10 – Fin de contrat.....	17

I - LE CONTEXTE

1 .1 Cadre juridique

La Ville de Caluire et Cuire envisage de procéder à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle dénommée « Le Radiant ».

La Ville est compétente au titre de la clause de compétence générale.

L'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du même code.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ainsi le présent rapport a pour objet de présenter :

- Le bilan de l'exploitation actuelle de l'équipement
- Les différents modes de gestion envisageables
- Les motifs pour lesquels la Ville de Caluire et Cuire s'oriente vers la délégation de service public
- La présentation de la procédure de délégation de service public
- Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

1 .2 Création de l'équipement culturel Le Radiant

La Ville de Caluire et Cuire a fait édifier en 1989 une salle de spectacles dénommée « Le Radiant » pour y accueillir des manifestations consacrées au spectacle vivant sous toutes ses formes.

Cette salle de spectacles, sise 1 rue Jean Moulin, est devenue un équipement remarquable de l'agglomération lyonnaise dont la réputation a largement dépassé le territoire communal. Elle s'impose comme un des principaux vecteurs de l'attractivité culturelle de la Ville de Caluire et Cuire.

Une programmation variée, mêlant valeurs reconnues et découvertes, suscite aujourd'hui l'engouement du public puisque 110 000 à 156 000 spectateurs fréquentent annuellement cet équipement culturel (hors période Covid).

1 .3 Historique des modes de gestion de l'équipement

Dès 1989, la gestion et l'exploitation de l'équipement ont été externalisées par la conclusion d'une convention entre la Ville et l'association Hector Berlioz entre 1989 et 2006.

Depuis 2006, l'équipement est géré dans le cadre d'une délégation de service public conclue entre la Ville et l'association Hector Berlioz entre 2006 et 2011, puis avec la société Lling Music (substitution de la SAS Bellevue à Lling Music par avenant) entre 2012 et 2017, et enfin avec la société « Société Bellevue SAS » entre 2017 et 2023.

1 .4 Fin de la délégation de service public en cours

La délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'équipement, a été conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2017. Suite à la crise sanitaire, le contrat a été prolongé par avenant d'un an jusqu'au 30 juin 2023.

II- PRÉSENTATION ET BILAN DE LA DSP EN COURS

L'exploitation de la salle de spectacle du Radiant est actuellement confiée à la Société Bellevue SAS.

2.1. Les missions confiées au délégataire pour la période 2017-2023

Les missions confiées au délégataire par le contrat pour la période 2017-2023 sont les suivantes :

A) la conception et la mise en œuvre d'une saison culturelle

Le cadre fixé par le délégant est le suivant :

- D'un point de vue quantitatif, une programmation minimale annuelle de 85 levers de rideau pour la Grande salle et 6 pour la salle Club Bellevue
- La saison doit se caractériser par son éclectisme, l'offre doit être intergénérationnelle. Des spectacles diversifiés doivent être proposés dont au minimum par saison entière : 10 pièces de théâtre, 10 concerts , 2 spectacles de danse, 6 têtes d'affiches
- La salle Club Bellevue fait l'objet d'une programmation spécifique dédiée aux jeunes talents

B) la mission culturelle secondaire

En complément de la saison, le contrat prévoit également la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions culturelles :

- une programmation spécifique pour les scolaires avec un nombre de 10 levers de rideau minimum par saison proposés en matinée avec des actions de sensibilisation autour de certains des spectacles accueillis
- l'accueil d'au moins trois artistes en résidences
- une création par saison .

C) les missions non culturelles

Il s'agit d'activités économiques pour lesquelles le délégataire perçoit les recettes : location des salles, bar et petite restauration.

2.2. Bilan de la DSP

Les bilans fournis par le délégataire pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, permettent de dégager des indicateurs de performance destinés à évaluer la qualité de service rendu par le délégataire et la pertinence des objectifs fixés par rapport aux attentes du public.

Le bilan établi à partir des trois rapports fournis par le délégataire et présentés en CCSPL a mis en évidence les points suivants:

- une forte hausse de la fréquentation du public pour les trois premières années d'exploitation comparée à la précédente délégation dont la moyenne annuelle de spectateurs était de 119 350. L'équipement culturel a accueilli pour :
 - 2017-2018 : 156 109 spectateurs
 - 2018-2019 : 147 818 spectateurs
 - 2019-2020 : 117 763 spectateurs (saison tronquée avec la crise sanitaire)
- un nombre de levers de rideau pour la saison culturelle supérieur au minimum requis par le contrat de délégation de service public qui en prévoit 85 dans la grande salle :
 - 2017-2018 : 162 levers de rideau
 - 2018-2019 : 143 levers de rideau
 - 2019-2020 : 133 levers de rideau
- une programmation variée, qui répond aux prescriptions minimales prévues par le contrat et particulièrement marquée par les genres suivants pour la saison 2019-2020 : la musique qui représente 39,5 % de la fréquentation, le théâtre 20,5 %, l'humour 17 %, la danse 11 %, les scolaires 8 %

D'un point de vue financier, les trois derniers rapports fournis par le délégataire indiquent les montants de produits et de charges suivants :

Saison	produits	charges
2017-2018	4 109 551 €	4 134 056 €
2018-2019	3 458 654 €	3 456 249 €
2019-2020	3 346 638 €	3 354 976 €

La saison 2017-2018 avait été marquée par une activité particulièrement importante en termes de levers de rideau, ce qui explique le montant des produits. A noter également que la dernière saison indiquée ci-dessus a été en partie impactée par la crise de la COVID 19. Néanmoins, la baisse des produits a été mesurée car la saison culturelle était déjà lancée et les réservations de spectacles ont été plutôt décalées dans le temps et non remboursées.

Pour la dernière saison, 73 % des produits sont constitués par les recettes liées à l'activité de la société, 22 % par la participation versée par la Ville. Les activités de location de salles, bar et restauration représentent 23 % des recettes.

Pour les charges, elles sont constituées à 68 % par les achats nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au déroulement de la saison culturelle (dont les achats de spectacle) et pour 32 % des frais de personnel.

2.3. Rappel des travaux réalisés sur l'équipement

L'équipement a fait l'objet en 2012 d'importants travaux de rénovation. Le coût global de l'opération a été de 4 463 000 € TTC.

Ont notamment été réalisés les travaux suivants :

- Le bâtiment a été mis aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (loi du 11 février 2005).
- Les gradins télescopiques de la grande salle ont été changés, offrant ainsi jusqu'à 5 configurations possibles de 650 places assises jusqu'à 2450 places debout permettant ainsi l'accueil de genres variés de spectacles.
- L'acoustique interne de la salle a également été améliorée de façon à offrir d'excellentes conditions pour les manifestations non sonorisées ou sonorisées.
- L'équipement de sonorisation et le système de vidéo ont été renouvelés.
- L'entrée et l'accueil ont été complètement rénovés (création de sanitaires, d'un espace d'accueil et de convivialité, d'un bar, etc)
- Une terrasse extérieure, belvédère au dessus de la Saône, a été créée et constitue une zone privilégiée de convivialité.

Des travaux d'amélioration ont été réalisés par la suite :

- Installation de clapets coupe-feu suite à la demande de la commission de sécurité,
- Réfection complète des bureaux,
- Achat de matériel et mobilier pour le bar,
- Travaux de remise en état des exutoires de fumée
- Rehausse de l'assise des sièges de la tribune télescopique pour garantir une meilleure visibilité,
- Remplacement des luminaires de sécurité dans la grande salle,
- Remplacement des rideaux métalliques du quai de livraison scénique,
- Remplacement des bouches d'aération dans la grande salle par des nouvelles bouches de soufflement horizontal pour le confort des spectateurs.

III- LES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION

Traditionnellement, l'exploitation des services publics peut être assurée selon différents modes de gestion.

De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion des services publics (*CE, 18 mars 1988, M. Loupias et autres c/ commune de Montreuil-Bellay, n°57.893*).

Il s'agirait soit d'exploiter en direct, soit de confier tout ou partie du développement, de l'exploitation et de la gestion de cet équipement à un tiers.

3.1 – Qualification du service en service public industriel et commercial

Les services publics sont soumis à des régimes différents selon qu'il s'agit de services publics administratifs ou de services publics industriels et commerciaux.

Une activité de service public présentera un caractère industriel et commercial si :

- l'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur ;
- le service tire principalement ses ressources de redevances perçues auprès des usagers.

Il résulte de l'application de ces trois critères, à l'exploitation du Radiant, que celui-ci doit être regardé comme ayant un caractère industriel et commercial, et ce nonobstant son activité à caractère essentiellement culturel.

3.2 – La gestion directe en régie : un montage juridique à écarter

La gestion directe consiste à faire supporter directement par la Ville l'exploitation du service.

Il s'agirait donc pour la Ville de créer une régie :

- soit une régie dotée de l'autonomie financière (budget annexe) ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale (établissement public).

Dans une gestion directe la Ville prend en charge l'organisation du service, elle en assume la responsabilité, les investissements, la fonction employeur...

Dans le cadre d'une gestion directe, la Ville disposerait d'une entière liberté de gestion et de décision quant à la gestion de l'équipement, cela impliquerait également qu'elle supporte tous les risques inhérents à l'exploitation.

Ce mode de gestion doit être écarté aux motifs suivants :

- la Ville ne dispose pas du savoir-faire et des moyens matériels et humains qui lui permettent de mener à bien un projet de gestion et de développement d'un tel équipement. Cette gestion nécessiterait de recruter et gérer un personnel qualifié. La spécificité de l'activité de la salle de spectacle requiert un niveau d'expertise et un savoir-faire particulier. L'ensemble de ces compétences est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises spécialisées, gestionnaires d'équipements ou de compétence du même type, et appartenant au secteur économique concerné.

- lourdeur dans la gestion du fait de l'application des règles administratives notamment en termes de paiements (service fait...)
- la Ville ne souhaite pas supporter entièrement la responsabilité juridique, technique et financière de l'exploitation du service et du développement de l'activité de la salle de spectacle.

3.3 – La gestion confiée à un tiers : les montages juridiques à écarter

A) L'exploitation par un marché public de service

Conformément à l'article L1111-1 du Code de la Commande Publique, un marché public est :

« un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ».

La Ville pourrait ainsi confier l'exploitation du service à un prestataire en passant un marché public de service.

En contrepartie des prestations de services rendues le titulaire perçoit, auprès de la Ville, une rémunération établie dans le contrat.

Ce mode de gestion doit être écarté aux motifs suivants :

- la Ville ne souhaite pas supporter le risque d'exploitation,
- ce montage entraînerait une importante lourdeur administrative dans la gestion car le prestataire ne pourrait pas encaisser directement les recettes perçues auprès des usagers, il faudrait pour cela créer une régie auprès du titulaire du marché.

B) L'exploitation par une convention d'occupation du domaine public

L'ordonnance du 23 juillet 2015 et l'ordonnance du 29 janvier 2016 font désormais une distinction claire entre outils domaniaux et contrats de la commande publique.

Conformément à l'article L2122-6 du CG3P les conventions d'occupation domaniale ne peuvent avoir pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services ou la gestion d'une mission de service public selon les besoins exprimés par la personne publique, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation.

Les autorisations d'occupation du domaine public ont ainsi été recentrées sur leur vocation première : l'occupation du domaine.

Si l'objet principal du contrat n'est pas l'occupation du domaine mais le service rendu à la collectivité, le contrat sera requalifié de contrat de la commande publique. Pour ce motif, ce montage juridique doit être écarté.

C) L'exploitation par une convention de subventionnement

Les conventions de subventionnement sont des contrats par lesquels les collectivités versent des subventions à des tiers, notamment à des associations, sans exiger de contrepartie directe.

L'association doit être à l'initiative du projet, l'avoir défini elle-même et être responsable de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, si la collectivité demande une véritable prestation de services à l'association ou qu'elle exige des services très précisément définis quant à leurs modalités d'action et pas seulement dans les objectifs définis en commun, il existe un risque de requalification de la subvention en contrat de la commande publique.

La gestion et l'exploitation du Radiant relevant d'une action initiée par la Ville de Caluire et Cuire, ce montage juridique doit être écarté au regard du risque substantiel de requalification.

D) L'exploitation par un établissement public de coopération culturelle (EPCC)

Régi par les articles L1431-1 et suivants du CGCT, l'EPCC permet aux collectivités de gérer :

« un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité territoriale elle-même ».

L'EPCC est ainsi un mode de gestion spécifique pour les activités culturelles créé par la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002.

Dans le cadre d'un EPCC les collectivités créatrices ont défini un projet culturel commun fort et équilibré qu'elles conduisent au travers d'une structure dont elles sont membres, avec les responsabilités juridiques, économiques et sociales que cela implique.

Si l'EPCC présente des avantages certains, sa création nécessite toutefois obligatoirement le partenariat de deux personnes publiques et elle constituerait donc pour la Ville de Caluire et Cuire une forme de dessaisissement du pouvoir qu'elle exerce sur son équipement public culturel.

Ce mode de gestion doit également être, pour ce motif, écarté.

E) L'exploitation par une régie intéressée

La régie intéressée est un contrat par lequel la collectivité publique confie à un tiers la gestion ou la gestion et l'entretien d'un service.

Celui-ci exploite le service pour le compte de la collectivité, qui assure l'intégralité des dépenses et recueille la totalité des recettes du service. La collectivité conserve la direction du service.

Le régisseur est rémunéré directement par la collectivité.

Il perçoit, en effet, les sommes payées par les usagers pour le compte du délégant, et les lui reverse. La rémunération versée par le délégant comporte, généralement, une part fixe forfaitaire et une part variant en fonction des résultats de l'exploitation.

Ce montage doit être écarté au motif que le tiers qui exploite le service n'assume pas entièrement les risques d'exploitation.

3.4 – La délégation de service public de type affermage : le montage juridique à retenir

Les contrats de concession sont désormais définis à l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Une concession permet donc de déléguer la gestion d'un service à un tiers qui assume le risque lié à l'exploitation du service et qui est exposé réellement aux aléas.

Lorsque l'objet de la concession porte sur un service public, le contrat est qualifié de délégation de service public conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT et L1121-3 du Code de la Commande Publique.

La personne publique (« délégant ») charge ainsi le délégataire de gérer le service pour son compte.

La rémunération du délégataire est alors directement liée à l'exploitation du service.

Le délégataire peut encaisser directement les recettes perçues sur les usagers.

En l'occurrence, au vu des éléments financiers précédemment exposés, et sous réserve que les clauses du contrat fassent peser le risque d'exploitation sur le cocontractant, la délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour la gestion et l'exploitation du Radiant.

La délégation de service public sera de type affermage.

La notion d'affermage ne bénéficie d'aucune définition légale ou réglementaire. Cette notion est essentiellement jurisprudentielle. L'affermage permet de confier au délégataire l'exploitation d'un service, dont les équipements sont déjà existants, ce qui est le cas pour l'équipement du Radiant. Les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire « fermier », par la Ville.

Le délégataire reverse à la Ville une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés.

C'est la collectivité affermante qui a la charge des frais de premier établissement, c'est-à-dire du financement et de la réalisation des superstructures et infrastructures devant servir de support à la fourniture du service public.

Sauf exigence particulière prévue au contrat, le délégataire n'a, en principe, pas d'investissements à réaliser, les biens nécessaires à l'exploitation du service étant mis à sa disposition par le délégant.

IV – LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et mise en concurrence.

Dans un premier temps, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est appelée à émettre un avis sur l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour le Radiant.

Le Conseil Municipal est ensuite appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

A la suite de cette délibération, la procédure débute par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence pour inviter les personnes morales ou physiques intéressées à déposer un dossier comprenant le dossier de candidature et des offres. A ce stade seules les candidatures sont ouvertes et analysées.

La commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT examinera les candidatures. Elle arrêtera alors la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres des candidats admis seront alors ouvertes.

La même commission examinera les offres et émettra un avis.

Au vu de l'avis de la commission, une phase de négociation pourra être organisée, au terme de laquelle l'exécutif de l'autorité délégante choisira le délégataire. Ce choix sera ensuite soumis à l'assemblée délibérante.

V – LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

5.1 – Objet de la délégation

La Ville de Caluire et Cuire souhaite déléguer la programmation, la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles Le Radiant, sise à Caluire et Cuire, 1 rue Jean Moulin.

En déléguant la gestion et l'exploitation du Radiant, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation qui feront l'objet d'un inventaire. Elle conserve le contrôle du service et peut obtenir du concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations. En contrepartie, il s'engagera à verser à la Ville de Caluire et Cuire une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Le concessionnaire devra assurer la programmation des spectacles et des manifestations, le développement et la promotion de l'équipement. Il aura la responsabilité des relations avec les usagers, qu'il s'agisse du public, des entreprises ou des associations utilisatrices des lieux, la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance.

Le concessionnaire assurera cette exploitation à ses risques et périls et sera autorisé à encaisser l'ensemble des recettes issues de l'exploitation de l'équipement telles qu'elles seront fixées dans le contrat.

Il percevra également les recettes afférentes aux activités accessoires et secondaires.

Les choix artistiques opérés par le concessionnaire, la qualité de l'accueil réservé aux artistes et aux publics, la programmation d'artistes nationaux et internationaux reconnus, ainsi que des compagnies de l'agglomération lyonnaise, permettront de doter la salle d'une identité forte.

5.2 – Destination de l'équipement

La notoriété du Radiant, sa place sur la scène culturelle lyonnaise et l'engouement du public pour la diversité de ses programmations, incitent à rechercher, au travers du contrat de concession de service public, le maintien d'une offre culturelle variée et de qualité et à préserver le caractère généraliste de cette salle.

Devront donc être proposés au public des spectacles diversifiés sur des périodes attractives, en particulier en fin de semaine, représentant toutes les disciplines artistiques (le théâtre sous toutes ses formes, des genres musicaux variés, des spectacles de danse, des conférences....). La diversité des spectacles sera garantie de telle manière que toutes les générations (seniors, familles, jeunes) soient amenées à fréquenter l'équipement culturel.

La destination de cette salle est :

- **A titre principal : programmation et diffusion de concerts, spectacles**

La programmation culturelle :

Le délégataire se verra confier la conception, l'élaboration et la mise en place de la programmation culturelle du Radiant. Il en assumera toute la logistique pour accueillir le public et les artistes : billetterie, sécurité, matériel ...

Le Radiant est une salle à caractère généraliste. La saison se caractérisera par sa variété.

Certains types de spectacles (théâtre, danse, tête d'affiche, etc) pourront être l'objet d'un nombre minimum de représentations.

Afin de garantir la dynamique de la programmation culturelle, un seuil annuel de levers de rideau et de spectacles sera demandé au délégataire.

Des actions culturelles spécifiques :

Des résidences d'artistes pourront être demandées au futur délégataire. En contrepartie les artistes seront amenés à participer aux manifestations organisées par la Ville.

Des spectacles, dont un nombre minimum sera garanti, seront plus particulièrement proposés au public scolaire de Caluire et Cuire. Ces spectacles seront accompagnés d'actions pédagogiques auprès des classes concernées.

- **A titre secondaire : Location de salles**

Pour optimiser l'occupation du lieu et en rentabiliser l'exploitation, il sera demandé au délégataire de développer l'activité de location de salles.

En dehors des jours d'utilisation pour les besoins de la programmation culturelle, les différents espaces du Radiant peuvent être loués aux entreprises, à des associations locales ou extérieures à la Ville et à des organismes publics pour des réunions, manifestations, congrès, séminaires ou toute autre manifestation compatible avec la spécificité du lieu, de nature à optimiser l'occupation de l'équipement d'un point de vue tant économique que culturel. Pour préserver le lieu, les soirées festives type bals, banquets, soirées dansantes sont exclues. Il ne peut être mis à disposition pour des manifestations politiques, confessionnelles ou assimilées.

La Ville de Caluire et Cuire bénéficiera chaque année de gratuités pour l'utilisation de la grande salle et de la salle dite « club bellevue ».

- **A titre accessoire : Exploitation du bar**

Le délégataire développera l'activité restauration et bar installée dans l'espace accueil.

5.3– Biens mis à disposition du délégataire par le délégant

La Ville de Caluire et Cuire met à disposition un bâtiment d'une surface totale de 3374 m² composé :

- d'une zone accueil du public (hall, galerie, point accueil, sanitaires)
- d'une salle de spectacles d'une capacité modulable dite « grande salle » pouvant accueillir entre 650 et 1088 personnes assises, 1278 et 1878 personnes assises/debout et 2450 personnes debout.
- d'une salle de spectacles dite « club bellevue » pouvant accueillir 100 personnes assises et 240 debout
- d'une zone cuisine et bar
- des loges avec sanitaires et douches
- d'une zone plateau et régie dont une scène de 270 m²
- des locaux techniques
- d'une zone de bureaux et salle de réunions

La Ville de Caluire et Cuire met également à disposition des biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public lors de la prise en possession de la salle de spectacle.

5.4– Régime des travaux

A) Travaux d'entretien courant et de réparation

Le délégataire sera tenu d'utiliser les lieux paisiblement et raisonnablement.

Le délégataire aura à sa charge jusqu'à la fin de son occupation l'entretien des locaux et installations, à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, en respectant les réglementations en vigueur.

A cet effet, il pourvoira à ses frais exclusifs, à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien et de réparation des ouvrages, des équipements et matériels.

Toutefois, le délégataire sera tenu de faire procéder à ses frais aux réparations habituellement confiées au propriétaire lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

B) Travaux d'amélioration et de gros entretien

La Ville de Caluire et Cuire prendra à sa charge les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil en tant que propriétaire des lieux.

La Ville de Caluire et Cuire assumera également à ses frais les améliorations des biens immobiliers par nature chaque fois que celles-ci seront rendues nécessaires par une nouvelle législation en matière de sécurité ou d'hygiène et seulement dans ces cas.

Elle prendra également à sa charge les travaux d'entretien et réparation qui ne sont pas considérés comme incombant au locataire par référence aux charges énumérées par les décrets n° 87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

Toutefois, des travaux d'amélioration pourront être engagés aux frais du délégataire avec l'accord préalable de la Ville.

Le contrat de délégation de service public fera porter au délégataire la maîtrise d'ouvrage des travaux exposés ci-dessous, ces derniers étant particulièrement techniques :

Travaux	Montant estimatif
Éclairage de la grande salle (pour le public)	290 000 €
Divers investissements pour la petite salle (pupitre...)	8 000 €
Éclairage de la salle publique	40 000 €
Installation de gradateurs	120 000 €
Pupitres Lumière	70 000 €
Amplificateurs retour	22 000 €
Micros HF	10 000 €

Le montant des travaux est estimé à 560 000 €.

Le parc de matériel scénique du Radiant a dépassé les 30 ans d'âge et est composé de beaucoup de projecteurs halogènes dit : « Découpes ou Cycloïdes ou Pars ». Si le parc a été bien entretenu, c'est un type d'équipement qui a considérablement évolué depuis et qui pose des problèmes de compatibilité entre le matériel de la salle et le matériel des compagnies.

Le délégataire pourra entreprendre une vraie expertise avec des professionnels dans ce domaine et embellir la salle publique avec des ambiances lumineuses plus esthétiques et surtout moins consommatrices d'énergie.

Le renouvellement de ces équipements s'inscrit ainsi dans une démarche durable d'économies d'énergie.

Il y a également d'autres équipements importants comme le pupitre lumière ou les gradateurs (éléments qui permettent de graduer la lumière scénique), qui sont obsolètes après 15 ans d'utilisation. Le matériel son, les enceintes pour les retours de scène ne sont plus au niveau d'exigence des artistes d'aujourd'hui, les micros HF ne sont quant à eux plus aux normes depuis l'arrivée de la 5G et doivent être renouvelés.

Le cahier des charges des travaux rédigé par le délégataire devra être validé par le délégant.

5.5– Durée

Le contrat de délégation de service public de type « affermage » aura une durée fonction de l'ensemble des charges qui pèsera sur lui et des investissements qui seront mis à la charge de l'exploitant.

La durée envisagée de la convention est de 10 ans à compter de sa prise d'effet au vu des investissements demandés au futur délégataire, du temps escompté pour permettre leur amortissement et le dégagement d'une marge bénéficiaire.

En effet, comme indiqué à l'article 5.4.B dudit rapport, le délégataire devra prendre en charge des travaux d'amélioration à hauteur de 560 000 €. Ce montant n'est toutefois pas définitif et est susceptible d'être revu au regard de l'instabilité actuelle des prix des matières premières.

La durée d'amortissement des investissements ne saurait se réduire par principe à la durée comptable mais résulte d'un équilibre global entre les différents éléments que sont les charges d'exploitation et d'investissement, compte tenu des contraintes d'exploitation liées à la nature du service et de la prévision des tarifs payés par les usagers.

Le nouveau contrat de délégation intégrant de nouvelles charges d'investissement, le seuil de rentabilité sera d'autant plus difficile à atteindre au regard des charges et produits réalisés actuellement par le délégataire sachant que ce secteur d'activité est traditionnellement à faible rentabilité et a été fragilisé par la crise sanitaire de ces deux dernières années.

Depuis 2014, le différentiel entre produits et charges est en moyenne de 5 000 € par an avec des dotations aux amortissements en moyenne de 48 100 €.

Un taux de financement de 5% a été simulé sur une durée de 5 ans, 7 ans et 10 ans (financement qui serait porté par le futur délégataire).

Annuité sur 5 ans : 129 300 €

Annuité sur 7 ans : 96 800 €

Annuité sur 10 ans : 72 500 €

Un contrat d'une durée de 10 ans réduit le coût de l'annuité et permet au délégataire d'amortir ses investissements raisonnablement.

5.6– Conditions financières

A) Exploitation aux risques et périls du délégataire

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls.

Dans ce cadre, le délégataire devra financer les activités qui lui seront déléguées, conformément au projet de contrat à venir, par l'ensemble des recettes issues de l'exploitation de la salle du Radiant à savoir, principalement, la perception de droits d'entrée pour les spectacles, le produit des locations de salles, les recettes liées à la gestion du bar.

Les tarifs des recettes issues de l'exploitation seront proposés par les candidats à la délégation dans le cadre d'une grille tarifaire définie dans le projet correspondant à une politique tarifaire attractive.

La Ville souhaite parallèlement que le délégataire s'engage dans une démarche de recherche active de partenaires financiers publics ou privés.

B) Compensation financière de la Ville de Caluire et Cuire

La Ville de Caluire et Cuire versera une compensation financière au délégataire, en contrepartie des obligations de service public imposées par la Ville à ce dernier dans le cadre du projet de contrat et dont le montant sera estimé par type d'obligation dont la programmation minimale de référence, la gratuité de location de salle pour la Ville, les spectacles pour les scolaires, les tarifs réduits, l'accueil de résidence d'artiste. Le montant de la compensation financière estimé par le candidat sera également reporté dans les comptes de résultat prévisionnels qu'il devra établir pour les dix années sur lesquelles porte la concession. Cette compensation ne peut avoir pour effet de soustraire le délégataire à ses risques d'exploitation.

C) Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et du matériel, le délégataire devra verser chaque année à la Ville de Caluire et Cuire une redevance.

Le montant de cette redevance s'élèvera à 13 000 € par an.

D) Intéressement

Enfin, il devra être proposé par le candidat un pourcentage d'intéressement qui sera versé à la Ville.

5.7– Contrôle

Le délégataire devra satisfaire aux obligations définies à l'article L. 1411-3 du CGCT, ainsi que celles spécifiques au domaine des salles de spectacle et des ERP. Ces obligations seront détaillées dans le projet de contrat.

Le délégataire fournira notamment à la Ville pour chaque exercice et selon la périodicité prévue au contrat :

- un compte-rendu financier
- un compte-rendu technique et statistique
- un rapport sur l'appréciation de la qualité et de l'évolution du service rendu aux usagers.

Enfin la Ville se réserve le droit d'effectuer à tout moment des visites de contrôle des installations plus particulièrement dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

5.8– Sanctions et Pénalités

Le projet de contrat prévoit la possibilité pour la Ville de résilier la concession pour faute. Notamment la Ville de Caluire et Cuire pourra de plein droit, mettre fin à la concession sans aucune indemnité en cas de manquement du concessionnaire aux principes de continuité du service public ou d'égalité des usagers devant le service public. Les modalités de mise en œuvre de la résiliation seront précisées dans le contrat.

Le projet de contrat prévoit la mise en œuvre de pénalités, notamment en cas de manquement du délégataire dans l'exécution de ses obligations contractuelles et, par exemple, en ce qui concerne la production du rapport annuel prévu par l'article L. 1411-3 du CGCT, la Ville pourra infliger une pénalité par jour de retard à définir dans la convention de délégation.

5.9– Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Le contrat confie au délégataire l'exécution d'un service public.

Par conséquent conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis à vis du service public,
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'il participe à l'exécution du service public objet du contrat, le concessionnaire est tenu de veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Ces obligations s'appliquent également aux co-contractants du délégataire dans ses contrats de sous-traitance.

Le contrat précise les obligations du délégataire et prévoit une pénalité forfaitaire et une possibilité de résilier pour faute le contrat en cas de manquement persistant à ces obligations.

5.10 – Fin de contrat

Absence de reconduction tacite

Toute reconduction tacite de la convention sera prohibée.

Le sort des biens de retour et des biens de reprise sera réglé dans la convention de délégation.

Résiliation anticipée de la convention par le délégant

La Ville pourra mettre fin, par anticipation, à la délégation pour un motif tiré de l'intérêt général et ce, selon des modalités d'indemnisation à prévoir dans la convention de délégation.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Compte-rendu de la réunion du 24 JUIN 2022

Ordre du jour :

- rapport annuel du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement CULTUREL le Radiant : saison 2020-2021,
- rapport annuel 2021 de la fourrière,
- lancement de la nouvelle DSP pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Radiant.

Membres de la commission :

M. Côme TOLLET – Premier Adjoint représentant M. le Maire en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux- **Présent**

Membres du Conseil Municipal :

Mme Sophie BLACHERE – **Excusée**

M. Robert THEVENOT - **Présent (arrivé en cours de séance)**

M. Frédéric JOUBERT - **Présent**

Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE - **Présent**

Mme Marie Jo LE CARPENTIER- **Présent**

Associations :

Monsieur Nicolas VINCENT – COUP DE POUCE – **Présent + pouvoir de Mme ARBEZ**

Madame Martine STREMSDOERFER – SECOURS CATHOLIQUE - **Présent**

Madame Madeleine ARBEZ CARME – LIRE ET FAIRE LIRE - **Exc. Pouvoir à M VINCENT**

Madame Yvette CERISOLA – AVF - **Excusée**

Madame Candice TISSIER – VAGABONDAGES - **Absente**

Services municipaux :

Madame Anne-Laure CHALET

Madame Lætitia HACQUARD – BUGAND

Madame Evelyne GORGE

Madame Cécile LEGRAND

Madame Adeline DATTRINO

Monsieur Jérôme TROMPARENT

Autres participants invités :

M. François PALMER - Administrateur du Radiant-Bellevue
Mme Sylvie LANNEE – Responsable administrative et comptable

- Rapport annuel de la saison 2020-2021 du concessionnaire de service public de la gestion de la salle de spectacle Le Radiant confiée à la société Bellevue.

En préambule, M. Tollet présente l'ordre du jour et rappelle que cette saison a été très impactée par le contexte sanitaire et que la structure a reçu les aides de l'Etat apportées par le Ministère de la Culture .

M. Palmer présente le bilan et insiste sur les fermetures de l'établissement de novembre à mai ce qui a représenté seulement 3 mois d'ouverture sur 10 habituellement par saison.

Il rajoute que finalement peu des billets a fait l'objet d'un remboursement ce qui témoigne de la grande confiance et solidarité du public.

Données globales :

25 levers de rideau sur les 208 prévus,
12 675 spectateurs contre 150 000 à 180 000 habituellement,
2494 abonnés contre 4515 la saison précédente,
toutes les représentations scolaires ont été annulées.

Cet exercice finit avec une perte de l'ordre de 20 000 euros grâce aux différentes aides notamment du Ministère de la Culture via le Centre National de la Musique, organisme auprès duquel la taxe fiscale est reversée.

Beaucoup de spectacles ont été reportés mais les ECCJM ont pu être maintenus ainsi que les résidences de création malgré les restrictions du fait de l'absence de public.

Le chiffre d'affaires ne représente que 10 % du CA d'une saison habituelle. Heureusement, les charges fixes ont pu être assumées. La compensation financière de la Ville a été maintenue et a permis, avec les aides de l'Etat (chômage partiel, compensation de la billetterie, remboursement de charges sociales), de limiter la perte.

Cette année est marquée par une trésorerie importante liée au peu de remboursement sollicité sur cette période. Mais il souligne l'impact financier sur les saisons suivantes avec les reports de spectacles. Les billets sont remboursables sur 5 ans ou peuvent être échangés.

M. Tollet demande comment cela est géré au niveau comptable, et quand l'apurement de ces reports sera effectif.

M. Palmer répond que c'était géré en compte de dettes et que l'apurement des reports ne serait pas envisagé avant la fin de l'année 2023, soit sur la saison 2023-2024.

M Vincent demande comment ça se passe pour les acomptes avec les artistes.

M. Palmer répond que la Société Bellevue verse habituellement l'acompte aux artistes 60 jours avant la date, mais qu'au vu du contexte inédit, des négociations ont eu lieu au cas par cas, les artistes ayant bénéficié également d'aides.

En conclusion, M. Tollet précise que les engagements réciproques ont été tenus ; il souligne la capacité d'adaptation de la Société Bellevue et tient à féliciter les équipes.

- Rapport annuel 2021 du concessionnaire pour la mise en fourrière des véhicules

M. Tromparent, Directeur de la Police municipale, présente le bilan du concessionnaire.

Il souligne le déménagement du lieu de garage qui reste cependant très accessible.

Il précise que les tarifs sont fixés par la réglementation et que la Ville est facturée directement pour les interventions qu'elle sollicite et qui génèrent des déplacements (enlèvements de véhicules notamment les épaves ou les véhicules dont les propriétaires sont non identifiables).

L'analyse financière fait apparaître, sur la première année, une activité en baisse du fait du contexte sanitaire : 215 enlèvements en 2019 (avant Covid) contre 170 en 2020 et 209 en 2021.

M. Tromparent précise que le délégataire est ouvert le samedi matin, et les urgences de nuit sont assurées. Les délais sont bien respectés, le délégataire est réactif et facilite le travail de la Police Municipale.

M. Vincent demande le nombre de salariés de la structure qui paraît très petite.

M. Tromparent répond que c'est une petite structure qui a 3 salariés. Il ajoute qu'elle a d'autres marchés avec d'autres collectivités.

Mme Le Carpentier demande la proportion de la facturation de la Ville.

M. Tromparent répond qu'il n'y a pas de statistiques précises. Néanmoins, les chiffres sont assez stables d'une année sur l'autre et la part est minoritaire mais reste conséquente.

- Lancement procédure DSP pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Radiant

M. Tollet introduit le processus de renouvellement de la DSP et rappelle que l'actuelle DSP a fait l'objet d'une prolongation d'un an compte tenu du contexte sanitaire.

Mme Legrand, Responsable des marchés publics, explique les différents modes de gestion possibles. La DSP est le mode de gestion qui présente le plus d'avantages à savoir :

- transfert du risque d'exploitation au délégataire et encaissement direct des recettes par le délégataire auprès des usagers.

Les caractéristiques du contrat restent inchangées, seule la durée passe de 5 à 10 ans, du fait des travaux d'amélioration qui seront portés par le délégataire notamment en matière d'éclairage, pour permettre à celui-ci d'amortir les investissements et préserver une certaine rentabilité.

Les recettes du délégataire proviennent des recettes perçues sur les usagers. Il percevra également une participation financière de la Ville liée aux contraintes de service public qui sont imposées dans le contrat.

La mise à disposition de l'équipement par la Ville donnera lieu au paiement par le délégataire d'une redevance annuelle de 13000 euros.

Enfin, un intéressement au résultat de la délégation est prévu et sera proposé dans le cadre de l'offre par les candidats.

M Vincent demande si le délégataire a d'autres activités et comment fait on pour apprécier l'intéressement.

Il lui est répondu qu'une société dédiée est constituée à cet effet.

Mme Legrand rappelle le déroulé de la procédure complète avec une nouveauté par rapport à la précédente délégation . Les candidatures et les offres seront déposées en même temps ce qui permet de favoriser la mise en concurrence et de gagner du temps sur la procédure déjà très longue.

Mme Le Carpentier demande pourquoi il n' a pas été envisagé l'EPCC (Établissement public de coopération culturelle) comme mode de gestion.

Il lui est précisé qu'il faut un autre partenaire public.M. Tollet précise que ce n'est pas la volonté de la Ville en l'espèce.

M. Vincent s'interroge sur la durée de 10 ans et notamment au regard du risque encouru de ne pas avoir beaucoup de candidats.

M. Tollet répond que le cahier des charges n'est pas fait en fonction d'un candidat mais au regard des besoins de la ville. Il précise que c'est une opportunité de pouvoir rallonger la durée et que cela donnera plus de perspectives aux candidats.

Mme Le Carpentier demande si des tarifs spécifiques sont prévus pour les Caluirards .

M. Tollet répond que cela ne semble pas possible mais que les caluirards sont prioritaires sur les abonnements.

M. Vincent demande si la grille de tarifs est définie par la Ville

Mme Hacquard Bugand répond que c'est la structure des tarifs qui est déterminée par la Ville. Les montants seront proposés par les candidats par rapport à leurs prévisions financières.

M. Vincent demande quel est le bilan des 5 dernières années et quels pourraient être les points d'amélioration.

M. Joubert répond que le niveau de satisfaction est élevé et que des améliorations sont toujours possibles.

Mme Stremsoerfer demande si d'autres améliorations sont nécessaires. M. Joubert répond qu' il est demandé des améliorations en termes d'éclairage et de sonorisation en vue notamment d'amélioration énergétique et technique.

Mme Le Carpentier fait remarquer qu'il est curieux que les travaux soient portés par le délégataire

plutôt que la Ville.

M. Tollet répond que le délégataire est le plus à même de définir ses besoins en fonction de sa programmation et que, de surcroît, il dispose des compétences techniques.

Mme Le Carpentier demande quel est le projet culturel de la Ville.

Il lui est répondu que celui-ci est précisé dans la note de présentation et sera détaillé dans le cahier des charges. Il y a notamment des attentes de la Ville en termes de levers de rideau, diversité de la programmation, propositions pour les scolaires, ainsi que les résidences de création. Le ou les candidat(s) feront leurs propositions dans ce cadre.

M. Vincent demande des informations quant au planning de la consultation.

Mme Legrand lui détaille les grandes étapes avec notamment un vote du Conseil Municipal aux alentours de mars/avril 2023 qui clôturera la procédure.

Un avis favorable au lancement de cette DSP est émis par les membres de la commission.

La séance est levée à 10 heures.



Côme TOLLET,
1^{er} adjoint



M. JOUBERT : Merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, édifée en 1989, la salle de spectacles « Le Radiant » est devenue un équipement remarquable de l'agglomération dont la réputation a largement dépassé le territoire communal. Aujourd'hui, 110 000 à 150 000 spectateurs fréquentent annuellement cet équipement culturel (hors période Covid). Depuis 2006, l'équipement est géré dans le cadre d'une délégation de service public, donc une DSP, et la Ville souhaite poursuivre ce mode de gestion déléguée pour le prochain contrat. Le contrat actuel conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 est prolongé par avenant d'un an suite à la crise sanitaire. Ce contrat arrivera donc à son terme le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport de présentation indiquant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est tenue le 24 juin dernier et a rendu un avis favorable au lancement de cette nouvelle délégation.

Le rapport de présentation comprend le bilan de l'exploitation actuelle de l'équipement, la présentation des différents modes de gestion envisageables, les motifs pour lesquels la Ville s'oriente vers la délégation de service public, la présentation de la procédure de délégation de service public et les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public. Le bilan de l'exploitation a mis en évidence une forte hausse de la fréquentation du public par rapport à la précédente délégation, un nombre de levers de rideaux pour la saison culturelle supérieur au minimum requis et une programmation variée.

La délégation de service public est un contrat qui permet de déléguer le risque de l'exploitation au délégataire. Le délégataire se rémunère directement par l'exploitation de l'équipement, par la billetterie ou le bar entre autres. Le délégataire assurera l'exploitation de l'équipement à ses risques et périls. Les missions du délégataire sont les suivantes : à titre principal, la programmation et la diffusion de concerts et de spectacles, à titre secondaire, la location de salles et à titre accessoire, l'exploitation du bar. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du recours à la délégation de service public pour « Le Radiant », à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée de 10 ans, d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Je souhaitais intervenir au sujet de la nouvelle proposition d'un contrat de 10 ans pour permettre au futur délégataire de porter le poids de l'investissement nécessaire pour que la salle soit renouvelée en matière de sons et de lumières notamment.

Toutefois, comme pour le Fort, c'est encore une fois une manière de confier notre politique culturelle à quelqu'un du secteur privé. Je reviens sur l'idée, à terme, avant les 10 ans ou peut être au terme des 10 ans, de revenir sur le fait qu'il puisse y avoir la mise en place d'un établissement public de coopération culturelle. En l'occurrence, si c'était le cas, la Ville ne se dessaisirait pas de son pouvoir et du pouvoir qu'elle exerce sur l'équipement puisque c'est l'argument que vous avancez pour ne pas retenir ce principe-là. Ce principe d'établissement public de coopération culturelle permettrait, en fait, à la Ville de pouvoir conduire avec des partenaires publics et privés d'ailleurs une politique culturelle innovante. La notoriété du Radiant qui est désormais là, serait une notoriété dont la Ville pourrait se réemparer activement de façon même proactive plutôt que simplement en se félicitant de la gestion de l'équipement par délégataire. Ça permettrait de pouvoir conserver des équipements publics dans le giron de notre commune et de pouvoir porter des politiques culturelles, en l'occurrence, une politique culturelle forte. Je m'abstiendrai sur cette concession puisque historiquement j'étais, soit contre, soit je m'abstenais, donc je vais rester en cohérence par rapport à ça. Je trouve quand même que c'est une politique par substitution que vous conduisez M. COCHET.

M. LE MAIRE : Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD.

M. GILLARD : C'est Marie-Jo Le CARPENTIER qui va intervenir.

Mme LE CARPENTIER : Fabrice MATTEUCCI a déjà donné la ligne directrice. Moi, je vais juste ajouter que je défendais cette position et j'avais posé la question en commission consultative parce que je m'étonnais qu'on n'accepte pas au moins d'essayer de travailler vers un établissement public de coopération culturelle avec tous les avantages. Je reviendrai sur un des avantages qui est par rapport à la création puisqu'un établissement public de coopération culturelle, c'est vraiment un statut qui a été fait pour la création artistique. L'avantage, comme l'a dit Fabrice, c'est aussi d'avoir un partenaire. La Région est toute trouvée pour faire ce partenariat puisqu'elle a vocation à intervenir dans le développement culturel.

Pour nous la culture est un outil de développement pour l'éducation, la justice sociale et le pouvoir d'agir. Pourquoi est-ce que je parle de pouvoir d'agir ? Parce que dans le cadre d'un EPCC - j'ai des exemples en tête, vous les connaissez peut-être, le Grand Angle à Voiron ou l'Espace des arts à Chalon-sur-Saône - les personnes ne sont pas que consommateurs, mais aussi *consomm'acteurs*, c'est-à-dire qu'elles participent d'une manière ou d'une autre, par les rencontres avec les artistes, par l'élaboration de spectacles ensemble, pour la création des spectacles. Pour nous, la culture est vraiment dans ce cadre-là un pouvoir d'agir pour voir et rencontrer des artistes, les voir travailler autrement qu'à travers l'écran. On parlait des jeunes tout à l'heure, par exemple. Quelle importance cela pourrait avoir qu'ils puissent participer à l'élaboration d'un spectacle avec des professionnels et des créateurs, comprendre comment se fabrique une œuvre de spectacle vivant ! On sait combien la culture permet justement de pouvoir s'émanciper. Il ne s'agit pas pour nous d'un choix juridique, mais bien d'un choix politique. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Mme Le CARPENTIER. Comme vous l'avez indiqué, c'est un choix politique. Pour ceux qui ne le savent pas, au Radiant, il n'y a pas que de la musique militaire. Il y a juste des créations d'artistes. Il y a également la salle Bellevue, peut-être ne la connaissez-vous pas, où il y a une qualité artistique importante. Je voudrais également attirer votre attention - parce que ça, on l'oublie un peu rapidement - sur la qualité des programmes qui ont été réalisés en direction des scolaires. Il y a nombre de communes qui rêveraient d'avoir une qualité de spectacles telle qu'elle a été proposée dans les différentes saisons auparavant. Pour nous, si vous voulez, c'est une grande différence, on ne met pas d'idéologie. Surtout, ce qui est assez intéressant, c'est de voir un certain nombre d'établissements, non pas locaux, non pas régionaux mais nationaux qui viennent à Caluire et Cuire pour essayer de savoir quelle est cette martingale. Je ne vous fais pas aujourd'hui une information sur la situation, il y a malheureusement beaucoup d'équipements culturels qui vont très très mal.

A Caluire et Cuire, on a la chance d'avoir un équipement qui va bien et qui va même très bien. Il faut peut-être se poser la question du pourquoi et du comment. Une fois de plus, ne nous cachons pas derrière notre petit doigt, la culture, telle que nous la concevons et telle que nous l'avons, elle n'est pas exclusive. Nous, on ne part pas du principe qu'on connaît tout. On a cette modestie de nous dire que la culture, elle peut s'exprimer, et à Caluire et Cuire elle s'exprime de différentes manières ne serait-ce que si on regarde le nombre de troupes de théâtre qu'il y a sur Caluire et Cuire. Je vous invite également peut-être à aller au spectacle qui se passe au niveau de Ferber en ce moment, c'est quand même très intéressant, d'ailleurs je ne vois pas beaucoup de personnes qui en parlent sagement. La commune est très riche dans ce domaine-là. Aujourd'hui, on a un équipement qui a explosé positivement. Quand je vois la variété des spectateurs d'une soirée à l'autre, c'est juste exceptionnel, c'est-à-dire que dans l'approche que nous avons sur ce projet-là, eh bien, il faut déjà préparer l'avenir.

Dans cette notion-là, il y a des investissements à faire. Et moi, je préfère que ce soit des investissements qui soient faits par un délégataire qui connaît le métier plutôt que d'avoir des gens qui doctement vont dire « il faut ci ou il faut ça » alors qu'ils n'y connaissent rien. Je pense qu'il faut s'appuyer sur des professionnels, tel est le cas aujourd'hui. Je parle bien sûr sous le contrôle de notre adjoint à la culture qui peut témoigner, aujourd'hui, sur ce qui se passe au Radiant qui n'est pas l'exclusive de la culture à Caluire et Cuire. Mais quand on regarde aujourd'hui les retombées et surtout quand on voit le nombre de professionnels - qui ne vont malheureusement pas très bien et il ne faut pas s'en réjouir, loin s'en faut - qui viennent et se posent des questions sur la culture du XXI^e siècle. Là, j'ai plaisir de vous retrouver M. MATTEUCCI disant « j'ai toujours voté contre et je continuerai à voter contre », ça s'appelle une ouverture d'esprit qui est quand même formidable. C'est rassurant en tout cas notamment au niveau de la vision de l'extrême gauche de dire « on détient la vérité et quoi qu'il se passe on détient la vérité ».

Je suis désolé, Philippe AURELLE, vous participez à ce premier Conseil Municipal et je vous vois dodeliner de la tête, vous êtes atterré par ce que vous entendez de la part de l'opposition, mais voilà, c'est malheureusement ce que nous avons déjà depuis un certain temps. Je pense que vous-même venez d'autres secteurs et que vous apporterez un plus par rapport à ces évolutions. Mais en tout cas, à Caluire et Cuire et notamment au Radiant Bellevue, quand on multiplie le nombre de spectateurs par 10, on ne peut pas dire que c'est un échec, on ne peut pas dire quand même que c'est quelque chose qui ne fonctionne pas, ce n'est pas possible.

Il y a M. ATTAR BAYROU qui a demandé la parole et ensuite M. MATTEUCCI. Je vous en prie M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, vous parliez de la musique militaire. Je ne saurais rappeler qu'elle est entraînante, qu'elle est transcendante et qu'elle pousse à l'excellence.

M. LE MAIRE : Je partage complètement votre avis, mais pour éviter effectivement qu'il y ait une confusion, c'était simplement un exemple. Je vous rappelle qu'il a été pratiquement monté un festival de la musique militaire et, malheureusement, à cause d'un problème de disponibilité notamment des fanfares nationales ça n'avait pas pu se faire. En tout cas, il n'y a pas d'éléments négatifs, bien au contraire c'est même très positif. Je vous en prie M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Juste une question par rapport au Radiant, concernant le bilan et les perspectives. Moi, je suis tout à fait d'accord sur le nombre de personnes qui y vont et sur l'augmentation, mais je me pose quand même la question de l'impact. Quel est l'impact sur la commune ? Quel est l'impact sur les commerces locaux, par exemple ? Les concerts du Radiant ont lieu à partir de 19 heures. Quand vous sortez et que vous voulez boire un coup, il n'y a rien. Il y a quelques restaurants qui sont ouverts. Voilà, ma question aussi, c'est que quand on met en place quelque chose - y compris dans le cadre d'une délégation - quel est l'impact ? Ça, je sais que vous y êtes très attaché puisque c'était une des questions que vous aimiez bien poser à l'époque où vous étiez député, la question de l'étude d'impact. Concrètement, au-delà de la visite de personnes extérieures pour voir l'équipement, la visite de personnes extérieures liées au réseau du délégataire, quel est l'impact concret ? Certes, en termes d'images, il y a un impact, je ne l'enlèverai pas, mais quel est l'impact concrètement économique de cet apport de population dans le cadre de la programmation du Radiant ?

M. LE MAIRE : Alors, est-ce que vous allez au Radiant de temps en temps ? Oui, très bien. Vous savez quel est le fournisseur du Radiant notamment sur la restauration, vous le savez, ? Quel est le fournisseur ? La Voie Verte, c'est un fournisseur qui habite où ? A Caluire et Cuire. Non, mais c'est bien ce qu'il m'avait semblé. Vous savez qu'il y a par exemple le restaurant « Le Jean Moulin » qui est ouvert notamment les soirs de spectacle. Est-ce que ça vous parle ? Vous avez également parfois au niveau du bar, des gens qui sont là. Il y a des restaurants alentour qui en bénéficient. Il y a des salariés qui en bénéficient également. Écoutez, vous êtes gentil, mais c'est important.

Savez-vous combien il y a de levers de rideaux, aujourd'hui, au Radiant ? Savez-vous que le Radiant est connu bien au-delà de la métropole ? Vous savez qu'il y a des gens qui viennent de l'extérieur et même parfois de régions différentes parce qu'ils viennent voir des spectacles qu'ils ne trouvent nulle part ailleurs. Est-ce que vous savez que quand vous parlez de Caluire et Cuire les gens vous parlent du Radiant ? Ça ne vous a pas marqué ?

Les commerçants aujourd'hui sont très heureux d'avoir notamment cet équipement parce qu'ils en bénéficient et qu'ils vont continuer à en bénéficier et à progresser. C'est une différence entre ceux qui vivent dans une commune et qui la vivent au quotidien et ceux qui parlent. Je vais vous laisser quand même voter tranquillement. Dans 20 ans ou dans 30 ans, je pense que vous ne serez plus là, moi non plus d'ailleurs, mais vous continuerez à garder vos réflexes pavloviens. On est simplement au XXI^e siècle et je vous invite simplement à ouvrir les yeux, ça changera. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX POUR**

(URGENCE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉS et CALUIRE C'EST POSSIBLE S'ABSTIENNENT)

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Comme d'habitude, ça montre que l'extrême gauche est contre la culture. Je cède la parole à M. JOUBERT

**N° D2022_071 OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET
CUIRE AMC2 - FESTIVAL "CALUIRE ET CUIVRES"**

M. JOUBERT : *Créée en 2011, l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) a pour but d'encourager et de développer l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune.*

Elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes, par le moyen de l'enseignement et de la pratique d'activités musicales. A ce titre, elle a pour objet l'application de son projet d'établissement intégrant un projet pédagogique. Elle met en place et organise des actions d'enseignement, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet.

Chaque année, le Festival "Caluire et Cuivres" rassemble autour d'un programme de stage et de concerts les élèves de l'école et d'autres établissements de la région ainsi que des musiciens professionnels de renommée internationale.

L'événement, qui devait fêter ses 20 ans en 2020, n'a pas pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire. Il a pu être reporté du 16 au 23 avril 2022.

Caluire et Cuivres est un événement phare pour la pratique des Cuivres et d'orchestre amateur, et contribue au rayonnement de la Ville.

Cette édition a rassemblé, lors du stage, une cinquantaine d'élèves et plus de 400 spectateurs lors des 3 concerts :

- Concert d'ouverture le samedi 16 avril à la salle Paul GARCIN avec l'ensemble des trombones du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMD) et Bastien BAUMET, soliste international, en qualité d'invité d'honneur ;*
- Concert des professeurs du stage en ensemble de cuivres le vendredi 22 avril à l'Église Sainte Bernadette ;*
- Concert des stagiaires le samedi 23 avril à l'Église Saint Romain pour clôturer ce stage.*

Pour accompagner l'Association AMC2 dans ses projets et en particulier le Festival "Caluire et Cuivres", et valoriser ses efforts fournis ainsi que ceux de ses bénévoles après cette période complexe, il est proposé de lui octroyer une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ALLOUER une subvention de 5 000 € à l'AMC2 pour le Festival "Caluire et Cuivres";

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 311 nature 6574 du budget 2022.

M. JOUBERT : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, créée en 2011, l'Association Musicale de Caluire et Cuire, l'AMC2, a pour but d'encourager et de développer l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune. Elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes, et propose de nombreuses actions d'enseignement, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet pédagogique.

Chaque année, le Festival "Caluire et Cuivres" rassemble autour d'un programme de stages et de concerts les élèves de l'école et d'autres établissements de la région ainsi que des musiciens professionnels de renommée nationale, voire même internationale. L'événement, qui devait fêter ses 20 ans en 2020, n'a pas pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire. Il a pu être reporté du 16 au 23 avril 2022. Cette édition a rassemblé, lors du stage, une cinquantaine d'élèves et plus de 400 spectateurs lors de 3 concerts mémorables et de très grande qualité.

Pour accompagner l'Association AMC2 dans ses projets et en particulier le Festival "Caluire et Cuivres", et valoriser ses efforts fournis ainsi que ceux de ses bénévoles après cette période complexe, il est proposé de lui octroyer une subvention. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 5 000 € à l'AMC2 pour le Festival "Caluire et Cuivres " et de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 311 nature 6574 du budget 2022.

M. LE MAIRE : Merci M. JOUBERT. C'est vrai que c'est un beau projet et donc qu'on a hâte de le voir remis en œuvre. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_072 sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Orgues de l'Immaculée Conception de Caluire (AOICC). Je vous en prie, M. JOUBERT.

**N° D2022_072 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES
ORGUES DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE CALUIRE (AOICC)**

M. JOUBERT :

L'Association des Orgues de l'Immaculée Conception de Caluire (AOICC), créée en 1998, a pour objet de favoriser l'utilisation de l'instrument situé au sein de l'église Immaculée Conception dans le cadre de toute animation musicale et organique.

Son rôle est d'animer les liturgies, d'organiser des concerts, d'encourager la formation de nouveaux organistes et de proposer des animations dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine organisées en septembre.

Pour la vingtième année de l'arrivée de l'Orgue de Caluire, l'AOICC prépare l'organisation d'un concert. Initialement prévu en mars 2021, ce concert a dû être reporté du fait du contexte sanitaire; Il est programmé le Samedi 15 Octobre 2022.

Le grand organiste Loïc Mallié, titulaire de l'orgue de la Trinité à Paris et Professeur d'orgue au Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris, présent lors de l'installation de l'orgue en 2001, sera à nouveau présent pour ce concert des 20 ans.

Par ailleurs, l'association coordonne les remises en état des orgues de la commune et doit notamment faire accorder l'orgue de l'église de Saint-Clair.

Dès lors, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association pour favoriser le maintien de ce patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle à l'Association des Orgues de l'Immaculée Conception de Caluire (AOICC) de 2 300 €, répartie comme suit :

- 2 000 € pour organiser le concert des 20 ans de l'orgue,*
- 300 € pour accorder l'orgue de l'église de Saint Clair.*

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 311 nature 6745 du budget de l'année en cours.

M. JOUBERT : Merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, l'Association des Orgues de l'Immaculée Conception de Caluire et Cuire (AOICC) a pour objet de favoriser l'utilisation de l'instrument situé au sein de l'église Immaculée Conception dans le cadre de toute animation musicale et organique. Son rôle est d'animer les liturgies, d'organiser des concerts, d'encourager la formation de nouveaux organistes et de proposer des animations dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine organisées en septembre.

Pour la vingtième année de l'arrivée de l'Orgue de Caluire et Cuire, l'Association des Orgues de l'Immaculée Conception de Caluire et Cuire prépare l'organisation d'un concert le Samedi 15 Octobre 2022. Le grand organiste Loïc MALLIE, titulaire de l'orgue de la Trinité à Paris et professeur d'orgue au Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris, présent lors de l'installation de l'orgue en 2001, sera à nouveau présent pour ce concert des 20 ans.

Par ailleurs, l'association coordonne les remises en état des orgues de la commune et doit notamment faire accorder l'orgue de l'église de Saint-Clair. Dès lors, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association pour favoriser le maintien de ce patrimoine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Orgues de l'Immaculée Conception de Caluire et Cuire de 2 300 €, répartie comme suit : 2 000 € pour organiser le concert des 20 ans de l'orgue et 300 € pour accorder l'orgue de l'église de Saint Clair, et de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 311 nature 6745 du budget de l'année en cours.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. JOUBERT. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec M. THEVENOT concernant la revente de monuments funéraires.

N° D2022_073 REVENTE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES

M. THEVENOT : *Soucieuse de maintenir la qualité de l'environnement du Cimetière, et pour éviter de laisser des concessions à l'abandon, le Conseil Municipal a entériné le principe de revente des monuments funéraires des concessions non renouvelées par délibération n°2020_131 en date du 15 décembre 2020. Cette possibilité permet de proposer quelques unes des concessions abandonnées en fonction des emplacements ou des demandes des usagers.*

Le principe de la revente des monuments s'adresse aux administrés souhaitant acquérir une concession dans le cimetière, ou ayant déjà émis le souhait de se porter acquéreur de certains monuments.

Il est proposé de définir un tarif pour la revente des monuments funéraires basé sur un prix plancher, correspondant aux frais à engager pour la revente : anonymisation du monument et mise à disposition de la concession sur laquelle le monument se trouve, même si le monument n'est pas réinstallé sur le même emplacement.

Il est ainsi proposé de retenir les prix suivant :

<i>Nombre de places de la concession sur laquelle le monument est installé</i>	<i>Prix</i>
<i>De 1 à 4 places</i>	<i>850€</i>
<i>Au delà de 4 places</i>	<i>1200€</i>

Il est à rappeler que l'achat d'un monument funéraire ne dispense pas des frais liés à la concession elle-même.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les tarifs proposés pour la revente des monuments funéraires;*
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront à imputer au compte fonction 026 nature 7788.*

M. THEVENOT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre assemblée a adopté en 2020 le principe de revente des monuments funéraires sur des concessions qui n'avaient pas été renouvelées. Il nous est demandé aujourd'hui de concrétiser cette décision qui présente un triple intérêt. Patrimonial d'abord parce que certains de ces monuments ont une valeur historique ou artistique. Économique, deuxièmement, tant pour la Ville, car cela va générer quelques recettes, que pour les acquéreurs parce que ces monuments funéraires sont moins chers que s'ils s'adressaient à un marbrier, sans qu'on cherche à leur faire concurrence. Et enfin, écologique parce que ça évite la destruction de ces monuments qui conduirait à créer de nouveaux déchets. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs fixés pour la revente de ces monuments funéraires qui peuvent aller de 450 € à 1 200 € selon la taille des monuments. Il faut préciser aussi que c'est un prix plancher.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. THEVENOT. Vous avez raison notamment sur la qualité de notre cimetière, ça permettra également d'éviter lorsqu'il y a la constatation d'un certain nombre d'abandons de concessions de laisser trop longtemps certains monuments qui parfois s'écroulent et donc, que l'on doit préserver. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_074 sur l'octroi d'une subvention au collègue André Lassagne. Je cède la parole à M. CIAPPARA.

**N° D2022_074 OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE ANDRÉ LASSAGNE - PROJET
"DEVOIR DE MÉMOIRE"**

M. CIAPPARA : Depuis plusieurs années, les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) du Collège André Lassagne s'engagent dans un projet autour du « Devoir de Mémoire ».

Cette année, le projet s'enrichit : visites du Mémorial Jean Moulin et de la Prison de Montluc, rencontres avec Claude Bloch et le Procureur Viout, ainsi que la participation au projet « vivre ensemble pour faire ensemble » du CRIF (Conseil Représentatif des Institutions Juives de France).

En complément, plusieurs visites sont programmées :

- *Voyage mémoire à Paris sur deux jours : Visite du Mémorial de la Shoah, de l'Institut du Monde Arabe et de l'Assemblée Nationale accompagnée d'un député.*
- *Candidature au voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau.*

Afin de mener à bien cette démarche qui s'inscrit, de surcroît, pleinement dans la thématique des Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin, le Collège André Lassagne sollicite l'aide financière de la Ville.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet en matière d'éducation à la citoyenneté, qui concerne par ailleurs des élèves en grande difficulté scolaire, il est proposé d'allouer au Collège André Lassagne une subvention exceptionnelle de 900 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros au Collège André Lassagne dans le cadre du projet « Devoir de mémoire » des classes de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 22 nature 6574 du budget de l'exercice 2022.

M. CIAPPARA : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, depuis plusieurs années, les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) du collège André Lassagne s'engagent dans un projet autour du « Devoir de mémoire ». Cette année, le projet s'enrichit : visites du Mémorial Jean Moulin et de la prison de Montluc, rencontres avec Claude Bloch et le Procureur Viout, ainsi que la participation au projet « vivre ensemble pour faire ensemble » du CRIF (Conseil Représentatif des Institutions Juives de France). Afin d'accompagner cette démarche exemplaire qui s'inscrit pleinement dans la thématique des Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin, la Ville souhaite allouer au collège André Lassagne une subvention exceptionnelle de 900 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € au collège André Lassagne dans le cadre du projet « Devoir de mémoire » des classes de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci M. CIAPPARA. Il y a une demande d'intervention de M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, nous ne pourrions qu'être favorables à ce genre de délibération. Je voudrais attirer votre attention sur la démarche qui a été donc la vôtre, à Paris, auprès de la ministre déléguée, au sujet de Montluc. Il y a eu certes les élections, tant présidentielles que législatives, mais le projet n'a pas été abandonné et il continue son chemin.

Nous avons eu dans le cadre de l'ONAC nationale une délibération et une présentation du projet. J'attire les élus et ceux qui sont allés à Paris sur le fait que tout ceci continue. Il faudrait peut-être remonter au créneau pour que l'histoire soit correctement interprétée à Montluc.

M. LE MAIRE : Merci M. ATTAR BAYROU pour ce rappel. C'est vrai que notre Conseil Municipal avait voté un vœu. Je crois que dernièrement le Conseil départemental du Rhône a également voté un vœu dans ce sens-là.

Il y a également en pointe, M. Jean-Louis VIOUT qui est ancien procureur général et qui a notamment assisté au procès de Barbie. Pour Caluire et Cuire, avec ce nom et l'arrestation de Jean Moulin sur notre territoire, maintenant que nous savons qui prend en charge ce dossier-là, de la mémoire - je crois que c'était Mme DARRIEUSSECQ qui s'occupe maintenant d'un autre ministère - nous allons effectivement remonter au créneau avec comme vous le savez, les différentes associations d'anciens combattants, de mémoire, toutes les associations autour de ce pourquoi Montluc a été créé : ne jamais oublier.

Caluire et Cuire est une ville mémoire et bien évidemment nous prenons toute notre part. Je vous remercie d'avoir pu rappeler cet élément-là. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons M. CIAPPARA concernant l'octroi d'une subvention à l'Association de la Prévention Routière.

N° D2022_075 OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

***M. CIAPPARA** : L' Association Prévention Routière, créée en 1949 et reconnue d'utilité publique depuis 1955, participe quotidiennement à la lutte contre l'insécurité routière auprès de tous les usagers de la route. Elle mène de nombreuses animations de sensibilisation auprès des enfants, jeunes, seniors, salariés, grand public pour les rendre acteurs de leur sécurité et celle de tous par leur comportement.*

Cette lutte contre l'insécurité est menée quotidiennement et tout au long de l'année en grande partie grâce aux bénévoles. Le soutien des partenaires locaux est donc essentiel pour la pérennisation de ses animations.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage depuis de nombreuses années en faveur de la sécurité et la prévention routière. Depuis 2018, le label « Ville prudente » vient d'ailleurs récompenser les différentes actions de la Commune dans ce domaine.

Dans la continuité de cet engagement et compte-tenu des actions menées par l'association, il est proposé une aide financière de 250 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 250 € à l'Association Prévention Routière;

- DE DIRE que le montant nécessaire sera pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2022 et comptabilisés sur la nature 6574.

M. CIAPPARA : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, la Prévention Routière est une association loi 1901 qui est reconnue d'utilité publique depuis plus de 65 ans.

L'association participe quotidiennement à la lutte contre l'insécurité routière auprès de tous les usagers de la route. Elle mène de nombreuses actions de sensibilisation auprès des enfants, des jeunes, des seniors et du grand public pour rendre chacun acteur de sa sécurité et de la sécurité pour tous. Ce sont en grande partie les bénévoles qui s'investissent et il est essentiel pour l'association de bénéficier du soutien des partenaires publics locaux.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage depuis de nombreuses années en faveur de la sécurité et de la prévention routière. Depuis 2018, le label « Ville prudente » récompense nos actions menées en ce sens. Dans la continuité de notre engagement et pour soutenir la pérennité des actions de la Prévention Routière, il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'accorder à l'association une subvention de 250 € . Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. CIAPPARA. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous allons poursuivre M. TOLLET avec la création des instances communes des représentants du personnel entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS, s'il vous plaît.

N° D2022_076 CRÉATION DES INSTANCES COMMUNES DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE CCAS

M. TOLLET : Les élections professionnelles vont avoir lieu le 8 décembre prochain et dans ce cadre, la collectivité a délibéré le 28 février 2022 afin de créer, comme prévu par la loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Code général de la fonction publique aux articles L251-5 à L251-10 ainsi que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités locales et établissements publics, une nouvelle instance : le Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS.

En complément de la délibération n°2022_013 en date du 28 février 2022 créant ce CST commun, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel municipal dans cette instance commune et de constituer la formation spécialisée.

Compte tenu de l'effectif global de 581 agents permanents présents à l'effectif au 1^{er} janvier 2022, dont 401 femmes et 180 hommes, le Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS et après consultation des organisations syndicales le 18 mai 2022 puis le 1^{er} juillet 2022, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel.

La représentation de cette instance devra respecter les règles de parité au regard de la proportion de femmes ou d'hommes dans l'effectif.

Compte tenu des effectifs municipaux, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée "formation spécialisée du comité".

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires au sein de cette formation est donc fixé à 4 et en nombre égal de représentants suppléants.

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis. Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il en sera de même dans la formation spécialisée.

Ce nombre est donc fixé à 4 représentants titulaires et le même nombre de suppléants.

Enfin, compte tenu de l'intérêt de disposer d'instances communes entre la Ville et le CCAS, il est proposé, en complément de la délibération n°2022_013 du 28 février 2022 instituant un CST commun entre les deux, d'en faire de même avec la Commission Administrative Paritaire (CAP) et la Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente pour les agents contractuels de la collectivité.

Compte tenu des liens étroits entre les deux structures, il est fait le choix ainsi de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions impactant les agents qu'ils soient titulaires (CAP) ou contractuels (CCP).

Le tableau fixant le nombre de représentants par instance ainsi que la parité à respecter au regard des effectifs de chaque instance lors du dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'INSTITUER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail;
- DE FIXER le nombre de représentants titulaires au sein du CST commun et de sa formation spécialisée à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants;
- DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le CST commun est amené à se prononcer et ainsi de maintenir le paritarisme numérique au sein du CST et de sa formation spécialisée;
- D'INSTITUER une CAP commune entre la Ville et le CCAS;
- D'INSTITUER une CCP commune entre la Ville et le CCAS, et unique comme prévu par la loi;
- DE PRÉCISER que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein des instances conformément au tableau joint en annexe.

Répartition des représentants du personnel par instance : élections professionnelles 2022

Instance	Nombre d'agents	Proportion Femmes/hommes	Nombre de représentants Titulaires et suppléants	Dont nombre De femmes	Minimum de représentants (liste incomplète)	Maximum de représentants
CST	581	401 femmes et 180 hommes Soit 69 % de femmes	4 titulaires + 4 suppléants = 8	3+3 = 6	6	16
<i>Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail</i>	581	401 femmes et 180 hommes Soit 69 % de femmes	4 titulaires + 4 suppléants = 8	3+3 = 6	6	16
CAP	437	298 F et 139 H Soit 68,2 % de femmes	6 + 6 = 12	4+4 = 8	8	24
CCP	109	80 F et 29 H Soit 73,4 % de femmes	6 + 6 = 12	4+4 = 8	6	24

M. TOLLET : Ce Comité Social Territorial a été créé par une précédente délibération, le 28 février dernier. Il convient de formaliser la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du fait de la taille de la collectivité. Il faut préciser maintenant le nombre de représentants prévus à cette instance. Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de fixer le nombre de représentants titulaires au sein du CST au nombre de 4 et également 4 représentants suppléants.

M. LE MAIRE : Merci, M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez M. TOLLET, s'il vous plaît, concernant la politique des ressources humaines en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des publics fragilisés.

N° D2022_077 LA POLITIQUE RH EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET DES PUBLICS FRAGILISÉS

M. TOLLET : *La commune de Caluire et Cuire, en sa qualité d'employeur économique, mais aussi socialement responsable et solidaire participe activement à l'insertion professionnelle des publics jeunes et des personnes fragiles ou éloignées de l'emploi. A titre d'exemple, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap ou de reclassement s'élève à 8,25 % pour l'année 2021 contre un taux minimum de 6% réglementaire.*

Par ailleurs, les contraintes du marché de l'emploi actuel dans certains secteurs en tension imposent à la collectivité d'être attractive et innovante dans ses recrutements. Le rôle d'insertion professionnelle par l'accueil de jeunes, d'apprentis et de services civiques permet de créer des passerelles pour des candidats et recrutements futurs.

Le développement des dispositifs d'apprentissage et d'accueil de services civiques répond ainsi à ce double objectif d'insertion professionnelle et de recherche de talents pour la collectivité. Il vient en complément du service civique communal et du projet de parcours d'engagement citoyen actuellement en cours de réflexion.

Cette délibération vise donc à mettre en exergue la politique RSE (responsabilité sociétale des entreprises) de la collectivité dans ce domaine en tant qu'employeur RH.

1- L'apprentissage

L'apprentissage est une modalité d'insertion professionnelle qui permet l'alternance entre formation et mise en situation professionnelle dans l'entreprise ou la collectivité. En fonction du diplôme préparé, du CAP au Master II, la durée des formations varie de 1 à 3 ans.

L'expérience professionnelle obtenue grâce à l'apprentissage est un moyen reconnu qui facilite grandement, à l'issue des études, l'accès et l'adaptation au milieu professionnel.

Les jeunes ayant suivi un apprentissage, ont beaucoup plus de facilités pour trouver un emploi à l'issue de leur formation que les jeunes issus d'un parcours de formation initiale.

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 permet aux collectivités de conclure des contrats d'apprentissage. La collectivité, par délibération n°2019-71 du 21 octobre 2019, a décidé d'y recourir. Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité ainsi que pour les jeunes concernés, il s'agit aujourd'hui d'élargir les capacités d'accueil d'apprentis en partenariat avec le CNFPT jusqu'à 10 apprentis annuels.

Un recensement des besoins en apprentissage a été mis en œuvre dans la collectivité au printemps 2022. La capacité d'accueil des apprentis correspond donc à une réalité de terrain.

Pour chacun des apprentis, un maître d'apprentissage s'est porté volontaire et une formation lui sera octroyée pour qu'il puisse remplir son rôle de manière optimale. Cette mission est valorisée par la perception d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge à 100 % les coûts pédagogiques liés à la formation dans la limite du budget prévu et recensé.

Les coûts liés à la rémunération des apprentis sont inscrits au chapitre 012 du budget concernant la masse salariale.

La rémunération d'un apprenti est calculée en pourcentage du SMIC selon le barème suivant :

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du SMIC 444€ mensuels	43 % du SMIC 708€ mensuels	53 % du SMIC 872€ mensuels	100 % du SMIC 1645,58€ mensuels
2 ^{ème} année	39 % du SMIC 642€	51 % du SMIC 839€	61 % du SMIC 1004€	
3 ^{ème} année	55 % du SMIC 905€	67 % du SMIC 1103€	78 % du SMIC 1284€	

2- Les stages

Les services de la Ville de Caluire et Cuire ont accueilli 112 stagiaires en 2021. Ces stages sont réalisés par des élèves ou étudiants de toutes filières et de tout niveau dans le cadre de stages « école », ainsi que par des personnes réalisant leur stage dans le cadre de la formation continue (demandeurs d'emploi, salariés en reconversion professionnelle, jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire, personne en situation de handicap,...).

Il peut s'agir d'une simple période d'observation de quelques jours ou d'une immersion en entreprise de plusieurs mois sur une même année scolaire. La réglementation qui s'applique principalement aux stagiaires est issue du Code de l'éducation et du Code du travail. La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et son décret d'application n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages a clarifié les textes existants en la matière. Les nouvelles dispositions du Code de l'éducation relative à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur ont été étendues au secteur public et notamment aux collectivités territoriales.

La gratification s'applique pour tout stage réalisé dans le cadre de la formation initiale d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non sur la même année scolaire. Son montant horaire est défini par la loi en pourcentage du plafond de la sécurité sociale (exemple en 2021: 3,90€ par heure de stage). La gratification est versée sur la base du nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

3- Le service civique

Aux termes de l'article L120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

Il s'agit d'un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Les missions de service civique peuvent s'effectuer dans neuf grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Il est proposé d'accueillir 3 jeunes professionnels en service civique. Là encore, cet accueil a été pensé en concertation avec les chefs de service qui ont exprimé leurs souhaits et défini les missions envisageables en concertation avec le Secrétariat Général et la Direction des Ressources Humaines.

D'une manière générale, le volontaire en service civique ne peut pas répondre à un besoin permanent de la collectivité et remplacer un agent public. La mission confiée s'inscrit dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Des missions de sensibilisation principalement ont été identifiées pour permettre l'accueil de jeunes en service civique au sein de la résidence autonomie et de la cuisine centrale notamment.

Le volontaire en service civique bénéficie d'une indemnité mensuelle versée par l'État, actuellement 473,04 € nets mensuels, complétée par une prestation de 107,58 € versés par la collectivité employeur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'élargissement de la capacité d'accueil des étudiants en apprentissage jusqu'à 10 étudiants par année scolaire;

- D'APPROUVER le principe général d'accueil de jeunes en Service Civique au sein de la collectivité;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces deux dispositifs et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les contrats signés avec les volontaires en service civique;

- DE DIRE que la dépense correspondant à la masse salariale des apprentis ou des volontaires en service civique sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012;

- DE DIRE que la dépense correspondant, le cas échéant, aux frais pédagogiques des apprentis sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 011.

M. TOLLET : La politique des ressources humaines de la collectivité, en tant qu'employeur et dans le cadre de sa responsabilité sociétale pour l'insertion professionnelle des jeunes et des publics fragilisés vise par ce rapport à développer davantage le recours à l'apprentissage en pouvant aller jusqu'à 10 apprentis par an. La commune compte aussi poursuivre la voie en matière de diversité des stages accueillis de la 3^{ème} jusqu'au Master II avec actuellement sur l'année 2021, 112 stages.

Et enfin, il s'agit de mettre en place le service civique dans le cadre de la convention avec l'Etat et dans le respect du cadre réglementaire prévu à cet effet. Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver ces 3 possibilités.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET, c'est l'illustration de ce que nous indiquons tout à l'heure qui va encore dans le sens pour permettre à des publics de pouvoir intégrer à terme un certain nombre de possibilités d'emplois. Je mets donc ce rapport aux voix.

M. GILLARD : Excusez-nous, on avait une demande d'intervention sur le sujet.

M. LE MAIRE : Ce n'était pas marqué, mais je vous en prie M. GILLARD.

M. GILLARD : C'est Séverine HEMAIN qui va intervenir.

M. LE MAIRE : C'était avant le vote ?

M. GILLARD : Oui, c'était avant le vote, on n'a pas voté.

M. LE MAIRE : Je ne l'avais pas sur mes papiers.

Mme HEMAIN : Merci Monsieur le Maire. Je souhaite à ce sujet faire un très bref aparté qui concerne l'insertion, pour préciser par rapport à tout à l'heure que 42 % des jeunes au revenu de solidarité jeunes sont repartis en emploi ou en formation et 15 % sont repartis sur un dispositif de droit commun tel que le contrat d'engagement jeune, voilà, c'était juste un petit aparté.

Concernant cette délibération, je ne peux que m'en réjouir. Elle marque la volonté de la Ville de Caluire et Cuire de développer l'insertion en tant qu'employeur. Je note aussi l'action de Caluire et Cuire en tant que collectivité qui semble s'inscrire désormais en partenariat avec les autres acteurs à travers deux illustrations récentes que je tenais à souligner.

La signature en présence de M. TOLLET et de Mme CRESPI, très récemment, de la charte des 1000 Entreprises pour l'emploi avec la MMIE et l'entreprise Viva Services basée sur Caluire et Cuire. Et également, la volonté exprimée par vous, Monsieur le Maire, d'adhérer au groupement d'intérêt public de la MMIE « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi », dont l'adhésion a bien entendu été validée sur le principe par l'Etat et la Métropole et qui devra être soumise au Conseil Municipal prochainement. Cette délibération va donc dans le bon sens. Merci. Nous voterons favorablement.

M. LE MAIRE : Tout va bien et c'est formidable, mais cette notion d'insertion, nous la pratiquons depuis de très nombreuses années et mes prédécesseurs également, donc Caluire et Cuire a toujours été un territoire où l'on a fait très attention à cette démarche-là. Si aujourd'hui, il y a des démarches supplémentaires qui viennent nous renforcer, c'est parfait. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez, M. TOLLET, s'il vous plaît, concernant la modification du tableau des effectifs permanents et non permanents.

N° D2022_078 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

M. TOLLET : Par délibérations n°2021-062 du 5 juillet 2021 et n°2022_049 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs permanents et non permanents de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel ainsi que les besoins temporaires et saisonniers des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents comme suit.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Suite à des mouvements, mobilités et départs à la retraite, le tableau a été mis à jour.

En l'absence de titulaires correspondant aux exigences des postes précisés ci-dessous et compte tenu des difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité, la collectivité pourra recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article L332-8 2° sur :

*- le poste de **Technicien** au sein du service éclairage et réseaux divers, poste de catégorie B, dans la filière technique, au grade de technicien. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de technicien territorial correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires, correspondant aux missions exercées, il sera tenu compte de son expérience et son ancienneté dans des fonctions similaires dans le respect des règles applicables à la fonction publique. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué et posséder des connaissances spécialisées en matière technique lui permettant de tenir le poste concerné.*

*- le poste de **Chargé de mission numérique** au sein de la Direction des services informatiques et téléphoniques, poste de catégorie B, dans la filière technique ou administrative, au grade de technicien ou rédacteur. Cet agent sera rémunéré sur les grilles de ce grade correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires, correspondant aux missions exercées. Il sera tenu compte de son expérience et de son ancienneté dans des fonctions similaires dans le respect des règles applicables à la fonction publique. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué et posséder une expérience dans le secteur visé.*

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES BUDGÉTÉS			POSTES POURVUS								
		Postes au 1-4-2022	Dont nombre de postes à temps non complet 1-6-22	Postes au 1-7-2022	Effectifs pourvus total au 1-6-2022	ETP total	Effectifs agents titulaires	Titulaires ETP	Effectifs agents non-titulaires				
									Nombre agents non-titulaires	Non-titulaires ETP	Dont contrat Art 3-2	Dont contrat Art 3-3-2°	Dont contrat CDI
EMPLOIS FONCTIONNELS													
		3		3	3	3	3	3					
Directeur général des services		1		1	1	1	1	1					
Directeurs généraux adjoints des services		1		1	1	1	1	1					
Directeur général adjoint des services techniques		1		1	1	1	1	1					
FILIERE ADMINISTRATIVE													
		155	3	155	137	134,2	121	119,2	16	15	11	4	1
Administrateurs	A	4		4	3	3	3	3	0	0			
Attachés/Directeurs	A	39	1	39	32	30,84	29	28,24	3	2,6		3	
Rédacteurs	B	14		14	11	10,8	6	6	5	4,8	4	1	
Adjoints administratifs	C	97	1	97	90	88,96	83	81,96	7	7	7		
Comptable	C	1	1	1	1	0,6	0	0	1	0,6			1
FILIERE TECHNIQUE													
		278	24	278	229	222,92	201	196,25	28	26,67	27	0	1
Ingénieurs en chef	A	2		2	2	2	2	2	0	0			
Ingénieurs territoriaux	A	10		10	6	5,8	4	4	2	1,8	2		
Techniciens territoriaux	B	21		21	15	15	12	12	3	3	2		1
Agents de maîtrise	C	32		32	29	29	29	29	0	0			
Adjoints techniques	C	213	24	213	177	171,12	154	149,25	23	21,87	23		
FILIERE MEDICO-SOCIALE													
		144	5	143	123	119,74	86	84,7	37	35,04	25	2	10
Biologistes, Vétérinaires	A	1		1	1	1	1	1	0	0			
Psychologue de crèche	A	2	1	1	1	0,34	0	0	1	0,34	1		0
Conseillers socio-éducatif	A	2		2	2	2	2	2	0	0			
Cadres de santé	A	1		1	1	1	1	1	0	0			
Puéricultrices territoriaux	A	4		4	3	2,8	2	2	1	0,8			1
Infirmières en soins généraux	A	2		3	2	2	2	2	0	0			
Directrice de crèche	A	1		1	1	1	0	0	1	1			1
Éducateurs de jeunes enfants	A	22	1	21	17	16,8	12	11,8	5	5	3	1	1
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien	A	2		2	1	1	0	0	1	1		1	
Infirmières	B	1		1	1	1	1	1	0	0			
Auxiliaires de puériculture	B	46	2	46	39	38,2	30	29,4	9	8,8	8		1
Auxiliaires de puériculture GR3	C	1	1	1	1	0,8	0	0	1	0,8			1
Auxiliaires de crèche	C	7		7	5	4,3	0	0	5	4,3			5
ATSEM	C	52		52	48	47,5	35	34,5	13	13	13		
FILIERE SPORTIVE													
		15	0	15	10	10	7	7	3	3	2	1	0
Conseillers APS	A	1		1	1	1	1	1	0	0			
Éducateurs des APS	B	14		14	9	9	6	6	3	3	2	1	
FILIERE ANIMATION													
		33	1	32	17	16,14	10	9,9	7	6,24	3	2	2
Animateurs	B	16		16	11	10,9	7	6,9	4	4	2	2	
Adjoints d'animation	C	17	1	16	6	5,24	3	3	3	2,24	1		2
FILIERE CULTURELLE													
		30	0	30	23	21,8	22	20,8	1	1	0	1	0
Conservateurs	A	2		2	1	1	1	1	0	0			
Attaché conservation du patrimoine	A	1		1	1	1			1	1		1	
Bibliothécaires	A	2		2	2	2	2	2	0	0			
Assistants de conservation	B	10		10	8	7,5	8	7,5	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	B	1		1	1	1	1	1	0	0			
Adjoints du patrimoine	C	13		13	9	8,3	9	8,3	0	0			
Moniteurs d'enseignement artistique	C	1		1	1	1	1	1	0	0			
FILIERE POLICE MUNICIPALE													
		28	0	28	22	22	22	22	0	0	0	0	0
Directeur de Police Municipale	A	1		1	1	1	1	1	0	0			
Chefs de service de Police municipale	B	3		3	1	1	1	1	0	0			
Agents de police municipale	C	24		24	20	20	20	20	0	0			
TOTAL POSTES PERMANENTS		683	33	681	561	546,8	469	459,85	92	86,95	68	10	14

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

2.1 / EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Emplois	Contrat	Postes budgétés au 1/01/2022	En ETP AU 01/06/2022	Postes pourvus au 1/06/2022
Collaborateurs de cabinet	Art. 110 L84-53	3	3	3

2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et afin de faire face à des besoins liées à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion sur les périodes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les emplois non permanents suivants comme délibéré en juillet 2021 puis modifié par la délibération du 28 février 2022 :

Services	Cadres d'emplois	Catégorie	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
Police municipale	Adjoint technique	C	21	Temps non complet, à raison de 12h par semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles
Piscine	Educateur des APS	B	2	Temps complet	7 ^{ème} échelon	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2
	Adjoint technique	C	3	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
Caluire Jeunes	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Caluire Juniors	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1

Communication	Rédacteur	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Adjoint technique	C	8	Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert	1 ^{er} échelon, Échelle C1	Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	C	2	Temps non complet, à raison de 10h/semaine	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
Autres services	Adjoint technique	C	5	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
PETITE ENFANCE	EJE	A	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du premier grade	
	Auxiliaire de puériculture	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du premier grade	
TOTAL			74			

2.3 / VACATIONS

La délibération n°2022-014 sur les modalités de rémunération des vacataires mise à jour suite aux évolutions du SMIC reste inchangée.

2.4 / ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

Sur la période de mi-mai à mi-septembre et selon les contraintes de service, ces besoins sont estimés à l'identique des années précédentes hormis un ajout sur la piscine pour aider à la sécurité sur la période et qui vient en déduction des moyens utilisés par la collectivité avec un prestataire de service externe.

Piscine	ETAPS	B	6	Temps complet	7 ^{ème} échelon ou 5 ^{ème} échelon Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2	- Pour les titulaires du BPJEPS - si Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
Piscine	Adjoint administratif	C	5	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Accueil et tenue de caisse
Piscine	Adjoint d'animation	C	2	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Médiateur accueil vis-à-vis du public
Piscine	Adjoint technique	C	7	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
Caluire Jeunes	Adjoint d'animation principal de	C	20	Temps non complet en fonction des	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon,

	2ème classe			activités et de la présence des enfants		Échelle C1
Caluire Juniors	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	25	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
CTM et autres services	Adjoint Technique	C	3	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	De juin à août maximum
Simplicité	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	De mi-mai à mi septembre en renfort sur les dossiers d'inscriptions de rentrée
TOTAL			75			

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

M. TOLLET : C'est un rapport classique, vous en avez l'habitude maintenant. Simplement en résumé, par cette délibération, la collectivité s'ouvre la possibilité de recruter des contractuels au titre de l'article 3.3 sur les postes de chargé de mission numérique dans les écoles ou de technicien en aménagement de voiries au sein du Service Eclairage Public et Réseaux Divers compte tenu des difficultés de recrutement que nous avons sur ces postes-là. Enfin, concernant les postes de saisonniers, il est ajouté la possibilité de recruter des médiateurs accueils au sein de la piscine municipale sur la période estivale pour faciliter l'accueil du public.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour ces précisions M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Nous avons à l'issue du conseil trois questions orales de la part de M. GILLARD. Je vous en prie, vous avez la parole.

M. GILLARD : Oui, merci, je vais inverser l'ordre des questions pour que ce soit plus facile de répondre.

Nous avons voté au Conseil Municipal d'octobre 2021 l'expérimentation d'un service d'autopartage, sans emplacement dédié. Où en est ce projet ? Quel est l'objectif de date de mise en service ? Quel opérateur est pressenti pour assurer une compatibilité avec la flotte lyonnaise ? Sur quels critères sera-t-il choisi ? Les voitures seront-elles électriques ?

M. LE MAIRE : On va répondre au fur et à mesure de vos questions. Je me permets de répondre à votre question sur l'expérimentation d'un service d'autopartage. La procédure a été lancée et actuellement les offres sont en cours d'analyse. En tant que membre de la commission d'appels d'offres, vous comprendrez aisément qu'on ne puisse pas indiquer quel est l'opérateur qui est pressenti, mais si M. MICHON peut apporter quelques précisions à ce sujet, je pense que ce serait nécessaire.

M. MICHON : Oui, merci Monsieur le Maire. Permettez-moi, M. GILLARD, d'être surpris de votre question. Seriez-vous dissident d'Europe Ecologie les Verts ?

M. GILLARD : Je ne comprends pas votre question ni votre étonnement.

M. MICHON : Vous nous posez une question sur les véhicules, les voitures au sein de la commune de Caluire et Cuire. On a tous entendu que vous vous intéressez aux voitures, d'accord.

M. GILLARD : Non, mais moi, je m'intéresse...

M. LE MAIRE : S'il vous plaît, vous pourrez répondre M. GILLARD, mais laissez finir M. MICHON.

M. MICHON : Votre vice-président à la Métropole, M. BAGNON, veut bannir les véhicules sur la Métropole. Moi, je suis surpris et heureux de vous entendre vous préoccuper des véhicules sur la commune, je tiens à le souligner. Concernant les véhicules, seront-ils électriques et autres ? Il vous suffit de lire les courriers édités par M. BAGNON qui a référencé un certain nombre de véhicules ou de sociétés en autopartage et qui a décrit ce que ces véhicules étaient, soit hybrides, soit électriques. Tout ça est écrit dans les courriers qui sont signés par le vice-président BAGNON et qui nous ont été transmis. Comme Monsieur le Maire y a répondu, l'étude est en cours et tout cela devrait être en effet opérationnel d'ici la fin de l'année. Permettez-moi en effet d'être surpris sur ces questions-là. Merci.

M. GILLARD : Je vais répondre à votre interrogation. Je m'intéresse aux voitures parce que les voitures en autopartage évitent d'acheter des voitures, donc ce sont des voitures qui vont pouvoir répondre à la ZFE et que les gens pourraient emprunter. Ce n'est pas pour les déplacements de la vie de tous les jours dans la ville, mais pour aller peut-être plus loin dans la métropole ou ailleurs. Il y a un besoin réel sur ce type de voitures. Nous ne sommes pas contre les voitures en général, mais nous privilégions le vélo.

Ensuite, concernant les courriers qui ont été diffusés par M. BAGNON, je suis désolé, mais nous, on ne les a pas. C'est à vous de nous tenir informés pour savoir ce que préconise la Métropole.

M. MICHON : M. GILLARD, s'il vous plaît, est-ce que vous êtes au courant du déploiement des voies lyonnaises sur la métropole ? J'imagine que oui. Vous avez vu, tout comme moi, les projets qui nous sont présentés - pardon, imposés - par la Métropole, sans aucune concertation sur notre commune? Nous aurons l'occasion d'en reparler. Les voies lyonnaises ont 4 mètres de large, autant vous dire que quand on fait une voie lyonnaise et en particulier si elle est amenée à traverser la ville il n'y aura plus de stationnement de véhicules et de nombreuses voies en sens unique. Je veux bien que vous faisiez la promotion des véhicules en autopartage, mais qu'ils soient en autopartage ou en propriété privée, si on ne peut ni se garer, ni circuler, je ne vois pas l'intérêt.

Il y a une certaine contradiction dans ce que vous indiquez. Encore une fois, je regrette cette façon de travailler, ce n'est pas notre façon de travailler, Monsieur le Maire l'a rappelé sur la concertation, mais voilà, en tout cas sur ces éléments-là, je pense que les éléments de réponse ont été apportés. Comme nous vous l'avions expliqué en Conseil Municipal lorsque nous l'avions voté, le projet est toujours en cours et à l'étude, il devrait être finalisé et déployé d'ici la fin de l'année. Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour cette réponse M. MICHON. Je vous en prie, votre deuxième question, M. GILLARD.

M. GILLARD : Nous avons voté en janvier 2021 au Radiant le projet de territoire Plateau Nord. Quel est l'avancement de la démarche ? Quels sont les projets retenus ? Quels sont les projets qui sont en cours de discussion ? Il y avait beaucoup d'ambitions et de projets. On voulait savoir, en fait, ce qui va rester de ce document.

M. LE MAIRE : On va être sur la même tonalité que ce que M. MICHON vient de vous indiquer. C'est important quand même qu'à un moment donné vous ayez des échanges au sein de votre groupe. On avait effectivement avec nos collègues de Sathonay Camp et Rillieux-La Pape élaboré un véritable projet de territoire en prévision de la programmation pluriannuelle d'investissement - dite PPI - métropolitaine pour le Plateau Nord. C'était notamment une initiative novatrice - nous avions à l'époque invité le président de la Métropole, qui n'est pas venu - puisque nos trois conseils municipaux s'étaient réunis ensemble et avaient voté à l'unanimité, toutes tendances confondues, ce projet considéré donc comme exemplaire.

Si vous me permettez, M. GILLARD, je vais vous retourner cette question, et plus particulièrement à Mme HEMAIN qui va donc certainement s'exprimer une fois de plus puisque vous êtes membre de l'exécutif. Mme HEMAIN, vous pouvez répondre peut-être à M. GILLARD qui a ces interrogations, au sein de votre groupe ça devrait être à mon avis envisageable. Pouvez-vous lui rappeler ce que vous avez décidé avec vos collègues de l'exécutif métropolitain concernant la programmation pluriannuelle d'investissement ? Pouvez-vous lui expliquer comment vous avez, par principe, sans même les étudier, rejeté en masse - et on peut le dire enterré - les projets d'intérêt général défendus par les trois communes ? Personnellement, cela m'intéresserait d'avoir la réponse. Je pense que cela intéresserait non seulement M. GILLARD, mais aussi les Caluirards de savoir pourquoi les personnes qu'ils ont élues ne défendent pas les projets qui concernent leur territoire.

Au hasard, je vous donne un projet qui était dans le programme commun des trois communes du Plateau Nord adopté à l'unanimité des trois conseils. C'était un projet exemplaire puisqu'il a été voté par le vice-président de la Métropole en charge de l'agriculture lui-même qui a deux reprises est venu, certes sans nous prévenir, faire l'éloge de l'agriculture urbaine et du site de notre ferme urbaine. Oui, là aussi, M. GILLARD, j'aimerais savoir combien la Métropole de Lyon va donner de centaines de milliers d'euros - moins de 900 000 € serait un scandale - dans le cadre de la PPI à la Ville de Caluire et Cuire pour son projet exemplaire de ferme urbaine, projet adopté à l'unanimité des trois conseils municipaux du Plateau Nord, c'est-à-dire que ça va encore au-delà de Caluire et Cuire. Mme HEMAIN, parlez peut-être à M. GILLARD.

Mme HEMAIN : Alors déjà, je vais vous parler à vous pour vous redire ce que je vous ai dit tout à l'heure. Il y a un pacte de cohérence qui n'avance pas. Le Plateau Nord / Caluire est la seule circonscription qui n'avance pas du tout sur ce projet, à moins que je ne sois pas au courant de quelque chose, mais j'ai posé la question à Mme GEOFFROY très récemment. Pour information, Villeurbanne et Rhône-Amont ont déjà voté leur pacte de cohérence au dernier Conseil Métropolitain. A part vous encourager à aller aux réunions avec Hélène GEOFFROY et à ne pas les annuler, je ne sais pas quoi vous dire.

M. LE MAIRE : Voilà, je crois que vous avez résumé : vous ne savez pas. Concernant le projet de territoire du Plateau Nord que vous avez voté, Madame, qui a été voté à l'unanimité des trois conseils municipaux réunis dans un lieu mythique - Le Radiant Bellevue - vous ne savez pas. Il y a un programme pluriannuel d'investissement. Quel est le montant qui va être accordé - je ne vais pas être *caluirardo-caluirard* - sur le Plateau Nord ? Combien de millions d'euros ?

Mme HEMAIN : Mais allez poser la question à Mme GEOFFROY et allez travailler avec ses équipes. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Vous n'allez pas aux réunions, moi, je ne peux pas travailler à votre place.

M. LE MAIRE : Non, Madame, d'abord n'affirmez pas des choses qui sont fausses, s'il vous plaît, c'est simplement le respect républicain. Deuxièmement, quand on a un dossier de cette importance, votre rôle serait de défendre l'intérêt des Caluirards. Vous ne défendez pas les Caluirards, Madame, eh bien écoutez, c'est une différence majeure avec nous, nous, on défend les Caluirards, c'est une vraie différence que l'on va encore accélérer, c'est ce que je dis en tout cas. Si dans le programme pluriannuel d'investissement, il n'y a pas au minimum les 900 000 € que la Métropole va toucher sur le projet de ferme urbaine, c'est à ne plus rien y comprendre. En tout cas, ça voudrait dire très clairement que vous ne défendez pas l'intérêt des habitants de Caluire et Cuire, donc à ce moment-là les Caluirards le sauront et en tireront les conséquences.

M. LE MAIRE : Je vous en prie, M. GILLARD, vous aviez une troisième question.

M. GILLARD : Oui, j'ai une troisième question. Nous remercions la Mairie de Caluire et Cuire qui avec trois articles récents dans le Rythmes, en novembre 2021, en janvier 2022 et dans le dernier numéro de juillet, et une convention de fourrière et de prévention de maltraitance des animaux avec la SPA, prend en compte la condition animale.

Nous avons rencontré l'association EACPv « Entraide Amis des Chats et des Pigeons des villes » que vous connaissez très bien. Il semblerait que la démarche de la Ville pour la stérilisation des chats errants ne soit pas bien comprise. De notre côté, nous n'avons pas vu dans la convention avec la SPA une disposition pour la stérilisation des chats errants, donc la capture, la stérilisation et l'orientation du chat vers un futur en dehors de la rue. Sur la délibération 2021-125, la prise en charge de la SPA commence pour les chats errants déjà capturés. Nous n'aurions pas vu toutes les conventions avec la SPA ? Qu'est-il prévu pour la capture des chats errants ? Une autre convention existe-t-elle pour la stérilisation ? Peut-on la lire ?

Des possibilités de conventions existent avec 30 millions d'amis. Plus de 700 villes ont adhéré, cela permet à la Ville d'avoir une prise en charge de 50 % des frais vétérinaires, soit environ 1 000 € par an. Les chats errants sont présents sur Montessuy, le Vernay, les parkings d'Auchan et du Radiant, cela est attesté par la stérilisation et le placement par EACPv d'une trentaine de chats sur Caluire et Cuire en 2021, cela évitant d'avoir de l'ordre de 2 000 chats supplémentaires par reproduction naturelle. Il n'y a pas de problème apparent, car les chats ne sont pas visibles de jour. Le travail intensif et régulier de l'association, qui est mené depuis 12 ans, a permis de limiter la population des chats errants, comme sur la voie verte, le parking du Radiant, l'APICIL, jusqu'à faire oublier le problème. L'effet de l'arrêt de ces actions bénévoles serait vite désastreux, vu la vitesse de reproduction de chats errants. Les chats errants ne peuvent pas être mis dans la même catégorie que le pigeon qu'il ne faut surtout pas nourrir parce que les ressources alimentaires sont faibles en ville, ne pas les nourrir peut être assimilé à de la maltraitance par la souffrance qu'elle engendre : dénutrition, maladies... Les chats nous débarrassent des rongeurs attirés par nos nourritures. Pourquoi ne pas habiliter des bénévoles formés et membres d'une association de protection des animaux à nourrir ces chats ponctuellement ? De toute façon, il n'y aura pas beaucoup de chats. Les actions des associations conventionnées avec la mairie, le vieillissement naturel et rapide de la population des chats errants, l'efficacité des stérilisations, le placement des chats dans des familles permettront de réduire fortement le nombre de chats sur Caluire et Cuire. Nous sommes prêts à travailler avec la majorité sur ces questions-là, car la condition des animaux est une préoccupation transversale, et non politique.

M. LE MAIRE : Les chats, ce n'est pas politique. Je vais d'abord peut être céder la parole à Mme COTON qui est conseillère déléguée et chargée du bien-être animal au sein de la Ville de Caluire et Cuire. Vous aviez noté que lors de ce mandat nous avons insisté sur cette notion-là. Je vous cède la parole, Mme COTON.

Mme COTON : Monsieur le Maire, mes chers collègues, Cela fait plusieurs années que l'EACPV nous signale l'existence de centaines de chats errants sur Caluire et Cuire et que personne ne voit. Si l'on en croit leurs statistiques de reproduction naturelle, il y aurait donc aujourd'hui à Caluire et Cuire des dizaines de milliers de chats errants que personne ne voit, ni de jour, ni de nuit.

Cela fait donc des années que cette association fait pression pour obtenir des subventions de la part de la mairie. Dernier lobbying en date : une pétition mondiale en ligne, des dizaines de milliers de signatures de personnes qui n'ont jamais mis les pieds à Caluire et Cuire, des personnes qui habitent en Russie, en Italie, en Colombie et j'en passe. A la suite de cette pétition, nous avons reçu une dizaine de courriers et toujours aucun Caluirard. Donc, je vais vous répondre simplement M. GILLARD pour vous dire que nous travaillons aujourd'hui avec la SPA pour tout ce qui relève des obligations d'une ville en matière de chiens et de chats en divagation. Et nous allons même au-delà, puisque comme vous le savez nous avons également signé avec elle une convention pour lutter contre la maltraitance animale.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme COTON. En complément, M. GILLARD, cette association s'occupe des chats et des pigeons et vous avez eu raison d'insister sur le fait qu'effectivement il ne faut pas nourrir les pigeons. Bien évidemment, on ne peut pas faire du nourrissage de pigeon avec tous les problèmes que ça pose. Déjà, dans la définition même de l'association, il va falloir quand même choisir. Qu'il puisse y avoir ponctuellement des problèmes dans les jardins ou dans les propriétés privées, c'est tout à fait possible, et dans 100 % des cas c'est parce que les chats sont attirés par la nourriture déposée à leur attention. Et là, même si la Ville voulait intervenir, elle ne le pourrait pas puisque je vous rappelle que notre rôle s'arrête à agir sur l'espace public et bien sûr pas sur l'espace privé. Enfin pour répondre à votre dernière question : pourquoi ne pas les autoriser à nourrir les chats errants ? Alors là que tout le monde reste détendu, ce n'est pas moi qui le décide, c'est juste le Préfet et c'est une question de salubrité et de santé publique. A l'article 120 du règlement sanitaire départemental - dit RSD - je cite « Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons. La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs ». C'est simplement une question d'hygiène et de santé publique. Comme l'a précisé Mme COTON, on n'a aucun problème avec qui que ce soit, simplement vous me permettrez de respecter les décisions du Préfet qui s'appliquent sur la totalité du territoire du département du Rhône, de la Métropole de Lyon, et bien sûr de la Ville de Caluire et Cuire.

Je vous remercie. Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui sera le 17 octobre prochain. D'ici là, je vous souhaite un bel été. Je vous invite, pour ceux qui ont participé à l'organisation des élections présidentielles et législatives, ceux qui ont tenu des bureaux de vote en tant que président ou assesseurs, demain soir, à la rencontre avec tous les bénévoles de la Ville de Caluire et Cuire et au-delà. Nous en profitons également pour réinviter tous ceux qui se sont investis au service des Caluirards, notamment je pense au personnel médical, à tous ceux qui ont œuvré pendant des mois. Bien sûr, on espère que la pandémie ne reprendra pas. En tout cas, ce sera un moment de convivialité que nous attendons avec plaisir. Merci à vous et bonne soirée.

La séance est levée à 21h42

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_051

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
VALORISATION DU FORT
DE MONTESSUY -
AUTORISATION DU
LANCEMENT DE L'APPEL À
PROJETS - APPROBATION
DE LA PRIME ALLOUÉE
AUX CANDIDATS NON
RETENUS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **3/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

069-21630340-20220704-D2022-051-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Le Fort de Montessuy, acquis par la Ville en 1972, constitue un lieu exceptionnel. Le site est composé d'un patrimoine militaire comprenant le fort et sa galerie défensive ainsi qu'un parc de 3 hectares. Le Fort ne bénéficie d'aucun classement au titre des Monuments Historiques. La commune entretient les espaces verts, et loge

différentes activités à l'intérieur du fort. Véritable poumon vert du quartier, il constitue un espace de promenade et de détente pour de nombreux Caluirards.

En l'absence de réel besoin d'affectation à un service public, la Ville souhaite valoriser ce patrimoine.

Ce bien fait actuellement partie du domaine public de la Ville et sera déclassé dans le domaine privé.

La Ville souhaite conclure un bail longue durée de maximum 99 ans avec pour objectifs de :

- remettre en valeur un patrimoine situé dans un cadre d'exception,
- définir un projet en harmonie avec le site,
- renforcer l'attractivité du lieu,
- renouveler et développer l'offre en matière de services.

Le coût de l'opération d'aménagement est estimé à ce stade à 4 971 400 € HT, incluant notamment les travaux de confortements et de mise en sécurité du bâtiment, les travaux d'aménagement, les galeries. L'estimation n'inclut pas les frais d'honoraires (géomètre, ABF, mission de base, sondages...).

Pour ce faire, la Ville souhaite lancer une procédure dite d'appel à projets.

L'appel à projets est un dispositif qui permet à une personne publique disposant d'une « ressource » de solliciter l'initiative privée pour sélectionner la proposition la plus satisfaisante, la plus optimale, la plus innovante pour valoriser cette ressource.

L'appel à projets n'entre pas dans le champ d'application du Code de la Commande Publique, l'opération ne répondant pas à un besoin spécifique de la collectivité, ne visant pas à acquérir une prestation en tant que telle, et ne visant pas à déléguer la gestion d'un service public.

Cette démarche permet de mobiliser des opérateurs afin qu'ils proposent des solutions innovantes d'un point de vue technique, juridique et financier. La Ville se limite ainsi à fixer le cadre de l'opération, à rappeler les normes d'urbanisme ou environnementales et encadrer les affectations possibles du bien. Un programme en faveur des loisirs, de la culture et de la convivialité est souhaité.

Les participants à l'appel à projets seront ainsi invités à remettre une proposition d'aménagement et d'exploitation du site.

La réhabilitation et l'exploitation seront portées par l'opérateur économique.

L'appel à projets se déroulera en trois temps :

- sélection des candidatures (3 maximum)
- sélection du ou des lauréat(s) sur la base des projets proposés par les candidats admis en phase projet
- négociation avec le/les lauréat(s) de l'appel à projets

L'examen des candidatures et des projets s'effectuera au regard des critères de sélection qui seront définis dans le Règlement d'Appel à Projets.

Dans un souci de transparence, la Ville souhaite créer une Commission ad'hoc dite Commission d'appel à projets.

En phase candidature, la Commission sera chargée d'examiner les candidatures et d'émettre un avis motivé sur celles-ci. Monsieur le Maire, au vu du procès verbal de ladite Commission, fixera la liste des candidats admis à déposer un projet.

En phase projet, les projets seront présentés à la Commission. Les candidats pourront être auditionnés par la Commission qui examinera et classera les projets. Après avis de la Commission, Monsieur le Maire désignera le ou les lauréats de l'appel à projets et pourra entamer une négociation.

Il sera ensuite conclu un bail longue durée.

Montant de la prime allouée aux participants de l'appel à projets

Une prime sera allouée aux candidats non retenus qui auront remis un projet conforme au règlement d'appel à projets. Le montant de la prime attribuée à chaque candidat non retenu en phase projet est calculée sur la base du montant prévisionnel des esquisses estimé à 30 000 € HT. Au regard de la complexité du projet il ne sera pas

appliqué d'abattement. Sur proposition de la Commission, cette prime pourra être minorée ou supprimée selon que le projet n'aura pas été suffisant ou conforme.

Composition de la Commission d'appel à projets

La Commission d'appel à projets, commission ad'hoc créée spécifiquement pour cet appel à projets, est constituée comme suit :

Pour les Membres à voix délibérative :

- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville,
- des personnalités qualifiées, désignées par arrêté du Maire, qui présentent une qualification professionnelle en lien avec les compétences demandées dans l'appel à projets,
- le cas échéant, des personnalités compétentes, désignées par arrêté du Maire, dont la participation présente un intérêt particulier au vu de l'objet de l'appel à projets,
- le Président de la Commission. Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire est désigné Président de la Commission d'appel à projets. Si celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant parmi les membres du conseil municipal non membres de la présente Commission pour assurer la présidence.

Pour les Membres à voix consultative :

Pourront assister aux séances de la commission avec voix consultative toute personne (y compris, élu, agent de la Ville) désignée par arrêté du Maire en raison de sa compétence, de son intérêt avec l'objet de l'appel à projets.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel à projets pour la valorisation du Fort de Montessuy ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'appel à projets ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à dresser la liste des candidats admis à déposer un projet, à désigner le ou les lauréat(s) de l'appel à projets et à organiser la négociation avec le ou les lauréat(s) en découlant ;
- DE FIXER à 30 000 € HT par équipe candidate non retenue en phase projet le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement d'appel à projets ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PRÉFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



COMMUNE	Publié le 07 JUL. 2022
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2022_052	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL
OBJET	Etaient présents :
CRÉATION D'UNE COMMISSION AD'HOC "COMMISSION D'APPEL À PROJETS" ET ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUÏ (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)
	Etai(en)t absent(s) : Mme GEHIN
PREFECTURE	
Accusé de réception	
Reçu le 09/07/22	
Identifiant de l'Acte :	
069..216900360 - 2022 - 052 - DE	

Rapport de : Philippe COCHET

La Ville souhaite valoriser le patrimoine que constitue le Fort de Montessuy en lançant un appel à projets afin de rénover ce patrimoine, renforcer l'attractivité, renouveler et développer l'offre en matière de services. L'appel à projets permettra de solliciter l'initiative privée pour sélectionner la proposition la plus satisfaisante, la plus optimale et/ou la plus innovante pour valoriser cette ressource.

La Ville souhaite lancer un appel à projets qui se déroulera en trois temps :

- sélection des candidatures,
- sélection du ou des lauréat(s) sur la base des projets proposés,
- négociation avec le/les lauréat(s).

Dans un souci de transparence, la procédure d'appel à projets n'étant encadrée par aucun texte, la Ville souhaite créer dans le cadre de cette procédure une commission ad'hoc nommée « Commission d'Appel à Projets ».

Il s'agit d'une instance d'avis.

La Commission d'Appel à Projets est composée comme suit pour les membres à voix délibérative :

- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville,
- des personnalités qualifiées, désignées par arrêté du Maire, qui présentent une qualification professionnelle en lien avec les compétences demandées dans l'appel à projets. En l'espèce, il pourra s'agir, sans que la liste ne soit exhaustive, d'architectes du patrimoine, de paysagistes, de personnalités qualifiées en portage d'investissement et montage complexe,
- le cas échéant, des personnalités compétentes, désignées par arrêté du Maire, dont la participation présente un intérêt particulier au vu de l'objet de l'appel à projets,
- le Président de la Commission.

Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire est désigné Président de la Commission d'Appel à Projets. Si celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant parmi les membres du conseil municipal non membres de la présente Commission pour assurer la présidence. Le pouvoir de représentation fait alors l'objet d'une délégation formelle par arrêté.

Des membres à voix consultative seront désignés avant l'envoi des invitations aux séances. Ils pourront assister à la séance, apporter leur contribution et avis sur les discussions mais ne prendront pas part au vote. Il peut s'agir de toute personne désignée par arrêté du Maire en raison de sa compétence, de son intérêt avec l'objet de l'appel à projets.

Au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités qualifiées avec voix délibérative et du temps consacré y afférent, il sera alloué aux personnalités qualifiées avec voix délibérative une indemnité de participation. Le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages. A titre indicatif, le tarif des architectes de l'ordre est d'environ 300 € TTC par demi-journée. L'indemnité sera fixée par arrêté du Maire.

La Commission a pour mission :

- d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci,
- d'examiner les projets des candidats sélectionnés au vu des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis d'appel à projets,
- de consigner dans un procès verbal, signé par tous ses membres à voix délibérative, ses avis motivés sur les candidatures, le classement des projets, ses observations ainsi que, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'elle envisage en conséquence de poser aux candidats concernés ;
- de se prononcer sur le montant des primes à verser aux concurrents non retenus ayant participé à l'appel à projets (phase projet).

Il convient également d'établir un Règlement Intérieur afin de sécuriser l'organisation des séances de la Commission d'Appel à Projets.

Ce Règlement Intérieur précise les règles à respecter pour la tenue de la Commission d'Appel à Projets notamment :

- la composition de la commission
- les règles de confidentialité et d'indépendance de la commission
- le rôle du secrétariat de la commission,
- le délai d'envoi des invitations à participer à la commission
- le quorum,
- l'organisation des débats et du vote,

• l'établissement d'un procès verbal.
Le Règlement Intérieur est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la création et la composition de la Commission d'Appel à Projets pour la procédure d'appel à projets pour la valorisation du Fort de Montessuy ;

- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire en tant que Président de la Commission d'Appel à Projets, avec voix délibérative ;

- DE DÉSIGNER les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus le 9 juin 2020 par la délibération N° D2020_015 membres de la Commission d'Appel à Projets avec voix délibérative ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner par arrêté les personnalités qualifiées, les personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au vu de l'objet de l'appel à projets, membres de la Commission d'Appel à Projets avec voix délibérative ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner par arrêté les membres à voix consultative ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté l'indemnité allouée aux personnes qualifiées membres de la Commission d'Appel à Projets ;

- D'ADOPTER son Règlement Intérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_053

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
FORT DE MONTESSUY -
APPEL À PROJET -
DÉCLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DU
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPI (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

065-21690310-20220704-D2022-053-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 octobre 1972, décidait de l'acquisition du Fort de Montessuy, en motivant sa décision par les deux arguments suivants :

- le souci d'éviter la persistance de tels ouvrages à proximité d'une zone dense de constructions,

- le risque de voir les terrains cédés à des tiers en vue de nouvelles constructions qui détruiraient la physionomie du site de « Montessuy Nouveau » tel qu'il avait été prévu dans le plan masse.
La volonté municipale était en conséquence de créer un parc public. L'acte d'acquisition, en la forme administrative, a été signé par l'Etat et la Commune le 29 décembre 1972.

L'ensemble, cadastré aujourd'hui section AY n° 0206, a une contenance de 27 605 m². Il est affecté d'un zonage N2 au Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat. Il est couvert en grande partie par un espace boisé classé. La Commune entretient les espaces verts et loge différentes activités à l'intérieur du fort. Véritable poumon vert du quartier, il constitue un espace de promenade et de détente pour de nombreux Caluirards.

Souhaitant aujourd'hui valoriser ce lieu exceptionnel, la Commune s'engage dans une démarche d'appel à projets dont les objectifs consistent à réaliser une réhabilitation qualitative de ce bâtiment à forte valeur patrimoniale, tout en accompagnant la mise en œuvre d'une programmation ambitieuse et cohérente avec ses besoins identifiés tant à l'échelle du quartier, qu'à l'échelle de la ville. L'attractivité du Fort de Montessuy doit être travaillée pour faire émerger un projet de rénovation mettant en exergue ses qualités patrimoniales et paysagères. La réflexion sur les vocations possibles doit prendre en compte les atouts et contraintes d'un patrimoine militaire, en lien avec d'autres exemples de l'agglomération.
Un programme en faveur des loisirs, de la culture et de la convivialité est souhaité.

Pour permettre le lancement de cette opération, il convient en premier lieu de procéder au déclassement du domaine public de l'emprise de la parcelle concernée. En effet, clairement défini comme un parc public par le Conseil Municipal dans la délibération de 1972 précitée, le terrain d'assiette du projet doit faire l'objet d'un déclassement. Afin de préserver le maintien des activités sur place dans l'attente de la réalisation concrète du programme, il est proposé de procéder à son déclassement anticipé dans le délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération.

Ce dispositif, prévu à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoit notamment que, par dérogation au principe général, « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement...».

Compte tenu du planning prévisionnel annoncé, la désaffectation du site est envisagée préalablement à la signature du bail définitif avec le candidat qui sera ultérieurement retenu, et au démarrage des travaux. Ainsi, la désaffectation du site est fixée au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 3 juillet 2024.

Enfin, concernant la galerie, qui est intégrée dans l'appel à projets développé ci-dessus, l'ensemble des opérations de démembrement de propriété au niveau de l'îlot Est de Montessuy/Pasteur n'étant pas achevé, son déclassement ne pourra intervenir qu'ultérieurement. Le conseil municipal sera à nouveau saisi.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 contre,

- DE FIXER la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section AY n° 0206 d'une contenance de 27 605 m² correspondant à l'emprise du Fort de Montessuy dans les deux ans de la présente délibération soit au plus tard le 3 juillet 2024;

- DE PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public communal de cette même parcelle;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé, et à la désaffectation du bien immobilier concerné, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUIL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2022_054

Objet
LA FERME URBAINE : PLAN
D'ACTIONS

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Etai(en)t présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

069-2165030-202206-2022_054-DE

Rapport de : Bastien JOINT

La délibération sur le plan d'actions Ville Durable du 25 juin 2019, issue de la Grande Concertation Ville durable, a acté 4 axes prioritaires à mettre en œuvre

- une charte Architecturale, Paysagère et environnementale garantissant le cadre de vie et la biodiversité
- un plan Ville apaisée permettant d'assurer une fluidité des déplacements

- un développement économique durable notamment axé autour de la Ville du quart d'heure
- une amélioration continue de la Collectivité en matière d'émission de gaz à effet de serre (flotte de véhicules, gestion des déchets issus de l'activité de ses services, rénovation énergétique de son patrimoine...)

Chacun de ces axes suit un plan d'action propre. En témoigne récemment la délibération relative à la mise en œuvre du contrat de construction durable.

La question agricole et le bien manger ont été largement abordés lors de la grande concertation Ville Durable. Le projet de ferme urbaine – situé sur la Terre des Lièvres - s'inscrit dans une volonté de préservation du patrimoine agricole de la Ville, de la qualité des paysages et de l'amélioration continue du service public rendu. Rappelons en effet que l'objectif principal de ce projet est de produire en agriculture biologique la part des besoins en fruits et légumes de la cuisine municipale, qui produit 2300 repas/jour.

Cette intention est par ailleurs déjà inscrite dans la modification n°3 du PLU H qui gèle ces terrains en zone agricole.

A l'issue de l'étude menée par le cabinet ERANTHIS, la faisabilité technico économique du projet a été validée et a permis de lancer la Grande Concertation V auprès des habitants.

Cette concertation, ouverte par la conférence inaugurale de Cyril Dion le 26 janvier 2022, a sollicité les Caluirards autour des trois objectifs du projet :

- la mise en place d'une plateforme de compostage
- la production maraîchère
- la sensibilisation aux pratiques respectueuses de la nature

Les retours issus des quatre mois de concertation avec les habitants ont permis de confirmer l'intérêt du projet et ses orientations. Il s'agit désormais de proposer un plan d'actions permettant d'ouvrir la ferme urbaine municipale au printemps 2025. Le calendrier technique et opérationnel est le suivant :

- signature d'un protocole de résiliation des baux ruraux entre la Ville, la Métropole de Lyon et la SCEA Caluire Légumes
- signature d'une mise à disposition des terrains métropolitains à la Ville de Caluire et Cuire en attendant leur acquisition par la Ville. Cela permettra d'engager le travail de renaturation des sols et d'initier la démarche de labellisation bio dès 2022
- signature d'un bail emphytéotique entre la Ville et CEETRUS, la foncière d'AUCHAN pour exploiter la parcelle AE002
- acquisition des terrains métropolitains situés sur l'emprise de la ferme par la Ville à la Métropole de Lyon
- lancement d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'ici la fin d'année 2022
- engager dès l'automne 2022 la réflexion sur le recrutement des ETP nécessaires au bon fonctionnement du site (plateforme de compostage + ferme en agroforesterie)
- déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires courant 2023
- démarrer les travaux début 2024

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER ce plan d'actions.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUIL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_055

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

FERME URBAINE -
PROTOCOLE DE
RÉSILIATION DES BAUX
RURAUX COMMUNE DE
CALUIRE ET CUIRE /
MÉTROPOLE DE LYON /
S.C.E.A CALUIRE
LÉGUMES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

063-21690310-20220704-D2022_055-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Lancé par la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.

Les terrains cultivés actuellement sont globalement favorables aux activités de maraîchage et d'arboriculture mais demandent à être enrichis. Souhaitant résolument produire à terme des produits de qualité et bio, un process de

renaturation des sols doit être engagé sans tarder, de façon à ce que les premières cultures puissent bénéficier des conditions requises de production.

En conséquence, un accord avec l'exploitant Caluire Légumes doit être conclu afin de résilier les baux ruraux existants pour ce qui concerne tant les terrains communaux que métropolitains, situés dans l'emprise du projet.

Les parcelles concernées sont :

Pour ce qui concerne la commune : AE n° 0009 (partie non couverte par l'aire d'accueil des gens du voyage) - AE n° 0010 (partie non couverte par l'aire d'accueil des gens du voyage) - AE n° 0011 (partie non couverte par l'aire d'accueil des gens du voyage) - AE n° 0014 - AE n° 0131 (partie exploitée, non couverte par le complexe sportif) - AE n° 0092.

Pour ce qui concerne la Métropole de Lyon : AE n° 0013.

Les principaux termes du protocole seraient les suivants : un montant d'indemnité d'éviction fixé à 20 €/m² qui devra être payé au plus tard le 31 mars 2023. Il représente un montant de 311 660 €, pour une surface totale de terres cultivées sur les parcelles communales de 15 583 m². Ce montant sera productif d'un intérêt au taux de 10 % dans le cas où l'un ou l'autre des cocontractants bailleur faillirait à son obligation de paiement dans le délai annoncé. Le protocole une fois signé par toutes les parties, aura un effet rétroactif au 15 septembre 2022. Les frais liés à l'acte seront intégralement à la charge de la commune.

La résiliation des baux ruraux constitue la première étape. Dans la continuité, la Commune devra définir avec la Métropole de Lyon les modalités de la mise à disposition de ses terrains en faveur de la Ville, dans l'attente de leur acquisition.

Dès lors la Commune sera en capacité de procéder à la renaturation des terres, et de s'inscrire pleinement dans le programme prévisionnel qui intègre la fourniture de légumes et de fruits produits sur place, à la future cuisine centrale.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la signature d'un protocole tripartite - Commune de Caluire et Cuire - Métropole de Lyon – S.C.E.A. Caluire légumes, relatif à la résiliation des baux ruraux existants sur les terrains cultivés par l'exploitant intégrés dans le périmètre de la ferme urbaine, selon les conditions ci-dessus exposées;

- D'APPROUVER les termes du protocole ci-annexé;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer;

- DE DIRE que le montant des indemnités d'éviction, soit 311 660 €, pour ce qui concerne les terrains municipaux, sera versé à la S.C.E.A. Caluire Légumes avant le 31 mars 2023, selon le plan de compte fonction 01, nature 678.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_056

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
FERME URBAINE - MISE À
DISPOSITION DE
TERRAINS PAR LA
MÉTROPOLE DE LYON

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **7/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

069-21690340-20220704-0202-036-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Lancé par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.

La commune a obtenu l'accord de principe de la Métropole de Lyon d'acquérir ses terrains situés à l'intérieur du périmètre défini de la ferme urbaine. Dans l'attente de cette acquisition, les parties ont convenu d'une mise à disposition en faveur de la commune (prêt à usage ou convention d'occupation temporaire), des terrains métropolitains, dès lors qu'ils seront libres de toute occupation, et notamment purgés de tout bail rural.

Les terrains métropolitains concernés sont les suivants :

AE n° 0004 (partie non couverte par la déchetterie) - AE n° 0006 (partie non couverte par la déchetterie) - AE n° 0008 (partie non couverte par l'aire d'accueil des gens du voyage) - AE n° 0013.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'une année, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction par période d'un an.

Elle prendra effet après l'approbation par le Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain de la résiliation amiable des baux ruraux verbaux avec la S.C.E.A. Caluire Légumes.

Les frais relatifs à l'établissement de cette mise à disposition seront à la charge exclusive de la Commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition (prêt à usage ou convention d'occupation temporaire) par la Métropole de Lyon, en faveur de la Commune des terrains métropolitains intégrés dans le périmètre de la ferme urbaine, selon les conditions ci-dessus exposées;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer;

- DE DIRE que les frais liés au conventionnement seront à la charge de la commune, selon le plan de compte fonction 020G, nature 6226.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_057

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
ACQUISITION D'UN
TERRAIN APPARTENANT À
LA S.A.S. IDEOM - 22 RUE
LUCIEN MAITRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAF BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAF BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

028-2163036-2022-057-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La S.A.S. AMETIS, et sa filiale la S.A.S. IDEOM, réalisent un programme immobilier de 28 logements, dont 8 sociaux, à l'angle de la rue Lucien Maitre et de la rue du Capitaine Ferber. Le chantier est en cours d'achèvement.

L'assiette foncière de l'opération comprend, outre les terrains nécessaires pour la construction des bâtiments, une parcelle adjacente nouvellement créée, côté Ouest, qui, après cession à la commune, permettra l'aménagement d'un square public dans le quartier de Cuire le Bas. Pour le bon fonctionnement de l'ensemble, une Association Syndicale Libre (A.S.L.) va être créée

Cette parcelle, cadastrée section BH n° 0483 appartient à la S.A.S. IDEOM. Elle a une contenance de 486 m². Le tènement se situe en zone UPp au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, et est couvert en partie Sud-Ouest par un espace végétalisé à valoriser.

Le vendeur et la commune se sont entendus pour régulariser cette cession à l'euro symbolique. France Domaine, dans son avis du 17 mai 2022 prend acte, et évalue le terrain à 240 000 euros à titre de valeur vénale. Le principe de la cession à l'euro symbolique se justifie par le fait que le terrain se situe en zone inondable, qu'il n'est pas constructible, et par sa destination en parc public. En conséquence, aucune valorisation foncière n'est envisageable.

Par ailleurs, une servitude de passage est à constituer entre l'Association Syndicale Libre qui sera propriétaire des espaces et équipements collectifs de l'ensemble immobilier, et la Commune, qui permettra à la collectivité un accès au puits.

Situé dans le voisinage du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, ce futur square disposera de nombreux atouts pour agrémenter la vie des habitants dans le quartier qui ne bénéficient pas, pour l'instant, d'un tel équipement de proximité.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique, par la Commune, de la parcelle cadastrée section BH n°0483 appartenant à la S.A.S. IDEOM, ayant une contenance de 486 m², et située 22 rue Lucien Maitre;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition, dont la constitution de servitude de passage, qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Lucie Bonnefoy notaire, à Caluire et Cuire, et pour le compte du vendeur par l'office Notasaxe à Lyon 3;

- DE DIRE que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune, selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_058

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
AUTORISATION DU
LANCEMENT DE LA
CONCESSION DE SERVICE
POUR LA MISE À
DISPOSITION, LA POSE ET
L'ENTRETIEN DE MOBILIER
URBAIN POUR
L'AFFICHAGE
PUBLICITAIRE ET NON
PUBLICITAIRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAQUI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

009-21630340-20220704-0202-058-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire dispose actuellement de 20 panneaux d'information de type "sucette double face" de 2m² par face répartis sur le territoire de la commune.

La Ville n'est pas propriétaire des panneaux. Les panneaux sont mis gratuitement à disposition de la Ville en contrepartie d'un droit reconnu à l'opérateur économique d'exploiter sur ceux-ci l'une des faces à des fins publicitaires. L'opérateur est également en charge de l'entretien et de la maintenance des panneaux.

La Ville souhaite renouveler son parc vieillissant et doter son territoire d'un ensemble homogène de panneaux d'affichage. L'objectif est de permettre une information des Caluirards, qu'il s'agisse d'informations dites municipales ou commerciales.

Pour répondre à ces objectifs, la Ville souhaite se doter de mobiliers urbains neufs ou reconditionnés à neuf, privilégiant les matières recyclées, composés de :

- 20 sucettes double face
- une colonne d'affichage

Il sera demandé aux candidats de proposer dans leur offre le nombre de sucettes double face pour lesquelles la Ville disposerait de l'intégralité de la surface d'affichage. Pour le reste des panneaux, l'opérateur mettra à disposition de la Ville de Caluire et Cuire la moitié des surfaces affichables. L'usage de la colonne d'affichage sera réservé exclusivement à la Ville de Caluire et Cuire pour un affichage à thématique principalement culturelle, la colonne sera installée à proximité de la salle de spectacle du Radiant. La colonne sera vitrée pour éviter l'affichage libre.

La Ville souhaite conclure une concession de service.

Conformément à l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique (CCP) une concession permet de déléguer la gestion d'un service à un tiers qui assume le risque lié à l'exploitation du service et qui est exposé réellement aux aléas du marché, en contrepartie d'un droit d'exploitation. Ainsi, le concessionnaire n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation.

Le contrat est une concession de service "simple" et ne constitue pas une délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire ne participant pas au service public de l'information municipale. Les prestations demandées dans le contrat au concessionnaire sont des prestations purement « techniques » sur les panneaux (entretien, maintenance, pose...). La gestion du support de l'information municipale n'est pas qualifiée de service public par la jurisprudence.

Le contrat n'étant pas une délégation de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'a pas été saisie, conformément à l'article L1413-1 du CGCT.

Les caractéristiques principales du contrat sont exposées ci-dessous.

Sur les missions du concessionnaire :

Le concessionnaire aura pour principales missions :

- la fourniture, la pose et la mise en service des nouveaux panneaux,
- la maintenance, le nettoyage des panneaux et leur remplacement en cas de vandalisme (ou autres causes).

Le mobilier urbain proposé sera de type "sucette", de format 2m² par face d'affichage et devra permettre de recevoir des affiches papier de format 120 x 176 environ.

Le concessionnaire demeurera propriétaire des mobiliers urbains qui seront mis gratuitement à disposition de la Ville en contrepartie d'un droit reconnu au concessionnaire d'exploiter sur ceux-ci une surface publicitaire dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Le concessionnaire est soumis à une obligation de continuité de service et doit assurer le service de façon permanente, dans le respect des conditions fixées par le contrat. Ainsi même si le concessionnaire ne parvient pas à exploiter la face qui lui est réservée il devra maintenir les prestations prévues au contrat.

Le concessionnaire pourra apposer toute publicité sur la face qui lui est attribuée, à condition :

- qu'elle n'apporte aucun inconvénient à la signalétique officielle,
- qu'elle respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- qu'elle ne présente aucun caractère confessionnel, politique ou contraire aux bonnes mœurs.

Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à la modification de la réglementation et aux évolutions des impôts et taxes dont il est redevable. Le mobilier proposé et son implantation devront être conformes au Règlement Local de Publicité en vigueur et au Règlement intercommunal à venir qui devrait être adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon fin 2022.

Sur la durée de la concession :

Il est proposé de conclure la concession sur une durée de 8 ans.

Conformément à l'article L.3114-7 du CCP « *La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.* »

Plus précisément, l'article R.3114 du CCP dispose que : « *Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.* »

La Ville a simulé plusieurs durées sur la base des éléments suivants :

- investissement de départ de 150 000 €,
- un taux de financement à 5%,
- des charges annuelles correspondant aux annuités, à la logistique, aux réparations, au personnel,
- des produits résultant de l'exploitation commerciale de 2 500 € par panneau et par an soit sur l'intégralité des panneaux 50 000 € par an.

Durée en année	5	8
Charges (yc annuités)	43 646 €	32 208 €
Produits	50 000 €	50 000 €
Résultat	6 354 €	17 792 €

Un contrat d'une durée de 8 ans réduit le coût de l'annuité et permet au concessionnaire d'amortir ses investissements et de commercialiser les panneaux raisonnablement dans un secteur d'activité marqué par la crise sanitaire du fait de la restriction de la mobilité et dans un contexte de marché impacté par la hausse et la volatilité des prix.

Sur la rémunération du concessionnaire :

La rémunération du concessionnaire sera assurée intégralement par l'exploitation des faces qui lui sont réservées dans le cadre de la concession. Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à l'exploitation. Le concessionnaire sera redevable de tous les impôts et taxes en lien avec l'objet de la concession et l'exploitation du mobilier urbain.

Le contrat de concession vaut occupation du domaine public pour le mobilier faisant l'objet du contrat. L'autorité concédante fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires et du règlement des droits auprès des administrations et organismes concernés.

Dans la mesure où aucun bien ne sera mis à disposition par l'autorité concédante au concessionnaire et que ce dernier exploitera le service avec ses moyens propres il n'est pas prévu au contrat de versement par le concessionnaire de redevance d'affermage ou de redevance sur l'activité. Les candidats pourront proposer dans

leur offre un intéressement sous la forme de prestations de services complémentaires telle que la prise en charge des frais d'éclairage.

Sur les sanctions prévues au contrat :

Le projet de contrat prévoit la possibilité pour la Ville de résilier la concession pour faute. Notamment, la Ville de Caluire et Cuire pourra de plein droit mettre fin à la concession en cas de manquement du concessionnaire aux dispositions du contrat, d'interruption des prestations de services demandées au concessionnaire. Les modalités de mise en œuvre de la résiliation seront précisées dans le contrat.

Le projet de contrat prévoit la mise en œuvre de pénalités, notamment en cas de manquement du concessionnaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles et, par exemple en ce qui concerne la production du rapport annuel prévu par l'article L3131-5 du CCP, la Ville pourra infliger une pénalité par jour de retard à définir dans le contrat de concession.

Sur le rapport annuel établi par le concessionnaire :

Conformément à l'article L3131-5 du CCP, le concessionnaire devra établir et transmettre chaque année à la commune un rapport sur l'activité de la concession. Le rapport présentera notamment les données comptables et une analyse de la qualité des services demandés au concessionnaire. Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, l'examen du rapport sera mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Sur la procédure de mise en concurrence :

Le montant de la concession, calculé conformément à l'article R3121-2 du CCP, est estimé entre 400 000 € et 600 000 € et est donc inférieur au seuil européen, établi depuis le 1^{er} janvier 2022 à 5 382 000 € HT. L'estimation est constituée principalement par le chiffre d'affaires généré par le concessionnaire grâce à la commercialisation des faces.

La procédure débute par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence pour inviter les personnes morales ou physiques intéressées à déposer un dossier comprenant le dossier de candidature et des offres. A ce stade seules les candidatures sont ouvertes et analysées.

La commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT examinera les candidatures. Elle arrêtera alors la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres des candidats admis seront alors ouvertes. La même commission examinera les offres et émettra un avis.

Au vu de l'avis de la commission, une phase de négociation pourra être organisée, au terme de laquelle l'exécutif de l'autorité concédante désignera le concessionnaire. Ce choix sera ensuite soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de la procédure, et notamment de recourir le cas échéant à la négociation et d'en organiser la mise en œuvre dans le respect des articles L3124-1 et R3124-1 du Code de la Commande Publique ;

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



07 JUL. 2022

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_059

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES - 44 BIS AVENUE MARC SANGNIER - MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA FINANCIÈRE DE LA COMMUNE - DEMANDE DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**

Identifiant de l'Acte :

039-21690340-202206-2022-059-DE

Rapport de : Côte TOLLET

3F avec sa filiale IMMOBILIERE RHONE-ALPES est l'un des opérateurs majeurs en matière de logement social, au niveau national. Son patrimoine locatif sur la région Auvergne Rhône Alpes est constitué d'environ 19 250 logements.

A Caluire et Cuire, 3F - IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 261 logements notamment dans les quartiers du centre ville, de Montessuy, du Vernay, et de Vassieux. Il y a quelques mois, 10 autres logements sociaux, en cours de construction, ont été acquis au 32-34 avenue Marc Sangnier, puis 9 autres dans le futur programme immobilier prévu au 36 avenue du Général de Gaulle.

Le bailleur avait saisi la Commune en 2017 afin de solliciter une participation financière pour son opération de logement social au 44 bis avenue Marc Sangnier, et le Conseil Municipal, par délibération n° 2017-016 du 27 mars 2017, avait attribué une subvention de 26 534 € correspondant à 8 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i. Cette dernière n'a pas été versée, le promoteur initial ayant rencontré des difficultés pour lancer son projet.

En définitive, le groupe Edouard Denis a repris l'opération à son compte et a obtenu un permis de construire modificatif. La construction est aujourd'hui achevée et habitée. Le projet d'acquisition de 3F - IMMOBILIERE RHONE-ALPES a été modifié. Le programme comporte finalement 4 P.L.U.S., 3 P.L.A.i., et 6 P.L.S.

Pour permettre l'équilibre financier du projet en conformité avec les nouvelles surfaces destinées au logement social et à la nouvelle répartition des logements sociaux, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 14 965 €, soit 8 921 € au titre des P.L.U.S. et 6 044 € pour les P.L.A.i., les P.L.S. ne faisant pas l'objet d'un financement.

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile totale.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Enfin, en contrepartie de sa subvention, la Commune sollicite du bailleur la réservation de logements sociaux du programme.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ANNULER la délibération n° 2017-16 du 27 mars 2017 du conseil municipal, et la convention de participation financière attachée, attribuant à 3F - IMMOBILIERE RHONE-ALPES une subvention de 26 534 € pour son opération de 8 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i. au 44 bis avenue Marc Sangnier;

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Ville pour cette même opération de logement social réalisée par ce même bailleur comprenant finalement 4 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i. à financer;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de participation financière;

- DE SOLLICITER du bailleur la réservation de logements sociaux dans le programme, et de signer toute convention à cet effet;

- DE DIRE que la dépense de 14 965 € sera inscrite au budget de l'exercice 2022, au compte fonction 72 – nature 204 182.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le 07 JUL. 2022

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_060

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
GARANTIE FINANCIÈRE
PARTIELLE D'EMPRUNTS À
CONTRACTER PAR LA SA
D'HLM IMMOBILIÈRE
RHÔNE-ALPES AUPRÈS
DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE
FINANCEMENT D'UNE
OPÉRATION
D'ACQUISITION EN VEFA
DE 21 LOGEMENTS
SOCIAUX COLLECTIFS
SITUÉS AU 103-105,
ROUTE DE STRASBOURG
À CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07/07/22

Identifiant de l'Acte :

060-216300360-20220706-D2022-060-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux collectifs situés 103-105, route de Strasbourg, à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de 6 lignes de prêt : un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier), un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier), un prêt « Booster BEI taux fixe » et un Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération (PHB 2.0) tranche 2019, aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accordé sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de 6 lignes de prêt, d'un montant total de 2 664 289 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131132.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 399 643,35 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 11 avril 2022 pour un montant garanti de 2 264 645,65 €.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3% du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°131132 en annexe, signé entre SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2022-1235 du 11 avril 2022 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 664 289 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131132

constitué de 6 lignes du prêt, ci-annexé. La garantie de la commune est accordée à hauteur de 399 643,35 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- DE PRENDRE acte que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande
- le contrat de prêt n°131132
- un projet de convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le 07 JUL. 2022

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_061

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
CHANGEMENT DE
DÉNOMINATION D'UNE
VOIE : CHEMIN DES
COQUELICOTS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 07/07/22.....
Identifiant de l'Acte :
029-216900360-20220704-D2022-061-DE

Rapport de : Côte TOLLET

L'ancien "chemin de Caluire à Crépieux" reliait le Bourg à l'ancienne commune de Crépieux-la-Pape. Il a été divisé en trois et chacun des tronçons a été dénommé dans l'ordre, depuis le Bourg :

- chemin des Femmes Mortes,
- impasse Général Leclerc,
- et chemin des Bruyères.

Des anciens Caluirards ont affirmé qu'au XIX^{ème} siècle, plusieurs cadavres de femmes furent découverts près d'un bosquet d'acacias dans le champ desservi par le premier des trois tronçons. C'est ainsi que le chemin des Femmes Mortes a conservé cette appellation depuis lors.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nouveau nom à ce tronçon de voie situé entre le chemin de Crépieux et la voie de la Dombes, compétence qui, en vertu des articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- DE DENOMMER cette voie : « Chemin des Coquelicots ».

Deux conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

107 JUL 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_062

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES POUR
L'ACQUISITION DE PIÈGES
À MOUSTIQUES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

062 - 2022062 - 2022062 - 2022 - 062 - 01

Rapport de : Côte TOLLET

Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations n°2020-65 du 3 juillet 2020 et n°2021-045 du 5 juillet 2021 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres.

Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire de la commune. La participation s'élève, par piège, à 50 % du montant acquitté, plafonnée à 50 euros.

A ce jour, seize nouveaux dossiers complets ont été présentés pour un montant total de 833 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

-D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 833 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745 – 512.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



07 JUL 2022

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_063

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CAHIER DES CHARGES DE
RÉTROCESSION DU BAIL
COMMERCIAL SITUÉ AU
N°80 RUE JEAN MOULIN

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

063-21690340-20220704-D2022-063-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil

stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et toutes cessions de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé «périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité».

Par délibération n°2009-170 du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de centre-ville à Caluire et Cuire (incluant la rue Jean Moulin). La Ville a exercé ce droit de préemption sur le droit au bail situé n°80 rue Jean Moulin par arrêté du 7 février 2022.

La Ville doit désormais rétrocéder ce local et y implanter une nouvelle activité. Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le cahier des charges de rétrocession et le dossier de candidature ci-annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 JUL. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUIL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_064

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
AVENANTS AUX
CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC LA
CAF DU RHÔNE POUR LES
RELAIS PETITE ENFANCE
2022-2023

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

CAF - 916920340 - 2022064 - 2022 - CAF - JE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La Ville est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le fonctionnement de ses deux relais d'assistantes maternelles à travers des conventions d'objectifs et de financement qui fixent les modalités du partenariat jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2021, une réforme des modes d'accueil a entraîné plusieurs changements pour ces équipements reconnus comme des acteurs incontournables du secteur de la petite enfance dotés d'une forte capacité d'adaptation aux spécificités et aux besoins locaux.

Ils ont été renommés « Relais Petite Enfance (RPE) », définis comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels » et leurs missions ont également été précisées et enrichies. L'objectif visé est une plus grande cohérence et lisibilité de leur action et de leur offre de service à destination des parents et des assistantes maternelles.

Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, un nouveau référentiel national des Relais Petite Enfance a été validé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales en octobre 2021. Certaines missions des Relais Petite Enfance ont évolué.

Ainsi, la promotion de l'activité des assistantes maternelles et l'aide à leur départ en formation continue sont devenues des missions obligatoires.

Pour répondre aux enjeux de la petite enfance, des missions ont été renforcées : le guichet unique, l'analyse de la pratique et l'attractivité de l'accueil individuel.

Le référentiel national précise également les modalités d'accompagnement technique et financier de la branche famille à travers la prestation de service et le bonus relatif aux missions renforcées.

La CAF du Rhône propose à la Ville la signature d'un avenant à la convention en cours pour ses deux relais sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ci-annexé pour le Relais d'Assistants Maternelles 1 et pour le Relais d'Assistants Maternelles 2, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;

- D'AUTORISER leur signature par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



07 JUL. 2022

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_065

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

AVENANT À LA
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE MATÉRIEL AVEC
L'ASSOCIATION DES
CENTRES SOCIAUX ET
CULTURELS DE CALUIRE
ET CUIRE - ACCUEIL DE
LOISIRS DES BERGES DU
RHÔNE

Etai(en)t présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

065...21620360 - LONDREY - D2022 - 065 - DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire gère deux accueils de loisirs ouverts les mercredis et vacances scolaires. L'un, situé dans ses locaux du Parc de la Jeunesse, est d'une capacité de 60

places pour des enfants de 3 à 11 ans, l'autre, situé dans ses locaux des Berges du Rhône, est d'une capacité de 24 places pour des enfants de 6 à 13 ans.

Afin de répondre aux besoins des familles du quartier de Saint-Clair en priorité, et à ceux des familles du reste de la Ville, l'Association restructure l'accueil de loisirs des Berges du Rhône en partenariat avec la Ville.

Le projet est de l'ouvrir aux enfants dès l'âge de 3 ans et d'augmenter sa capacité d'accueil globale en la portant à 60 places pour les 3/13 ans. Les locaux utilisés jusqu'alors au 94 Grande Rue de Saint-Clair n'étant pas adaptés pour accueillir des effectifs supplémentaires, la délocalisation de l'accueil de loisirs au sein du groupe scolaire Victor Bash est prévue à compter du 8 juillet 2022.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de modifier, par voie d'avenant, la convention actuelle de mise à disposition de locaux et de matériel pour y ajouter les locaux du Groupe scolaire Victor Basch qui seront utilisés par l'Association, ainsi que la liste du matériel mis à disposition par la Ville.

Cet avenant prendra effet au 8 juillet 2022 et sera conclu sur la même durée que la convention de mise à disposition de locaux et de matériel, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sur la période du 8 juillet 2022 au 30 juin 2023;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_066

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
MISE EN ŒUVRE DU
PARCOURS RÉPUBLICAIN

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :
069-916200360-20220704-2022-066-DC

Rapport de : Fabien MANINI

En lien direct avec les orientations stratégiques du mandat « Une Ville Sûre » et « Une Ville Solidaire », et s'inscrivant dans la volonté de la municipalité d'accompagner les jeunes sortis des cadres institutionnels, le

Parcours Républicain est un dispositif conçu et porté par la Ville de Caluire et Cuire avec l'aide des partenaires de son territoire.

Certains jeunes sont en situation de décrochage scolaire une fois révolu l'âge légal de la scolarité obligatoire. Sans formation ni prise en charge particulière, leurs perspectives d'insertion dans la vie active et dans la société sont limitées. Ces jeunes, situés en dehors de toute prise en charge institutionnelle, sombrent parfois dans la petite délinquance. Les acteurs locaux (AJD, Centre sociaux et culturels et Mission locale) ont des difficultés à les identifier sur le terrain.

Fonctionnant selon une logique « ensemblière », le dispositif « Parcours Républicain » proposé par la Ville se fixe deux grands objectifs :

- Faciliter le repérage de ces jeunes, âgés de 17 à 25 ans, en coordonnant l'action des partenaires sur le terrain.
- Favoriser ensuite leur mobilisation et leur accompagnement vers une perspective d'insertion au travers d'un parcours porté directement par la Ville et construit sur trois piliers : les valeurs de la République, l'engagement pour le collectif et le dépassement de soi.

Des temps d'immersion sont ainsi prévus au sein des services municipaux (Espaces verts, Centre Technique Municipal, Restauration, Éducation) et des structures associatives partenaires. Ils constitueront une première découverte du milieu professionnel et seront complétés par des ateliers autour de la mémoire et des droits et devoirs du citoyen.

À l'issue de ce parcours, les jeunes recevraient une gratification telle que des adhésions dans des associations sportives ou culturelles caluirardes ou des bons pour des places de concert au Radiant-Bellevue. Pour ceux qui le souhaitent, une orientation vers des structures d'insertion – à l'instar de l'EPIDE ou de l'École de la seconde chance – sera proposée afin de les accompagner dans un projet professionnel.

Ce dispositif aurait vocation à être renouvelé chaque année. Une première expérimentation a été conduite cette année en faisant le lien avec le programme « BAFA Foot » qui s'est tenu à Caluire et Cuire. Cinq jeunes du territoire se sont portés volontaires pour participer au dispositif.

L'accueil des jeunes au sein de ce dispositif reposera sur la signature d'une charte matérialisant leur engagement dans le cadre de ce parcours.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif Parcours Républicain ;
- D'APPROUVER les termes de la charte d'engagement ci-annexée ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée aux comptes fonction 522, natures correspondant à la gratification accordée, du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_067

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
MISE EN ŒUVRE DES
CHANTIERS ÉDUCATIFS
AU TITRE DE L'ANNÉE
2022

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **07/07/22**.....
Identifiant de l'Acte :

063-206920210-20220704-067-DE

Rapport de : Fabien MANINI

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quartiers de Saint Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain.

Il s'agit de trois quartiers précédemment classés prioritaires sur lesquels, suite à la réforme de la politique de la ville en 2015, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité maintenir une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre en 2022 certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années.

Les « activités éducatives pré-professionnelles » ou « chantiers éducatifs », actions conduites dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche, s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant la commune et majoritairement issus des quartiers en veille active, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires, d'été notamment. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée qui suivent ce public tout au long de l'année.

Sept équipements municipaux proposent des chantiers éducatifs cette année : Parcs et Jardins, Centre Technique Municipal, Caluire Juniors, Caluire Jeunes, Maison de la parentalité, Restauration et Piscine Isabelle Jouffroy.

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser cette action de prévention.

La participation financière de la Ville au titre de cette action 2022 s'élève à 12 370 euros et correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures, pour 18 semaines d'activité en totalité, ainsi que les frais de gestion associés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2022 ci-annexée;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 422R nature 6574 du budget 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Dans le cadre de l'organisation des activités physiques et sportives prévues par les programmes nationaux, le lycée sollicite également, depuis de nombreuses années, la mise à disposition du gymnase Cuzin et autres équipements sportifs municipaux des parcs des sports Terre des Lièvres et Bourdan.

Il convient donc de formaliser cette mise à disposition d'équipements sportifs au profit du Lycée Cuzin par le même type de convention tripartite. Au regard des besoins exprimés, cette mise à disposition est envisagée selon les dispositions prévues à la convention ci-annexée sur les horaires scolaires des cours d'EPS dispensés par le lycée, du lundi 8 heures au vendredi 17 heures.

Il est à noter que la Région verse annuellement aux établissements d'enseignement de compétence régionale une dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) qui est destinée à payer les dépenses de fonctionnement des établissements dont notamment la redevance pour la location d'équipements sportifs appartenant à une autre collectivité locale.

Il est envisagé, dans le cadre de cette convention, de fixer cette mise à disposition à 14 euros de l'heure pour les installations couvertes (gymnases) et à 6 euros de l'heure pour les équipements extérieurs, tarifs similaires à ceux appliqués aux deux collèges de la commune, également utilisateurs des équipements sportifs de la Ville.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite, ci-annexée, de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention, et ses éventuels avenants;
- DE DIRE que la recette correspondante sera imputée au compte fonction 414 nature 7472.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



07 JUL. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



07 JUL. 2022

Publié le

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_069

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
OCTROI D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION SPORTIVE
LYON-CALUIRE HANDBALL

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07/07/22.....

Identifiant de l'Acte :

CBS: 21630310-2022CAL - 2022 - 069 - 05

Rapport de : Philippe COCHET

L'Association Sportive Lyon-Caluire Handball fait partie du patrimoine sportif Caluirard depuis de nombreuses années. Le club actuel est l'émanation d'une section de l'Association Sportive de Caluire créée en 1946. Dans les années soixante, l'équipe fanion masculine fréquentait le plus haut niveau du Championnat de France. Elle restera

de nombreuses années parmi les meilleures formations régionales. Depuis le début des années 2000, l'équipe 1 masculine joue régulièrement les premiers rôles en Nationale 2.

La saison 2021-2022 aura véritablement marqué le retour du club dans le cercle très fermé des clubs qui comptent au sein de l'élite nationale. L'équipe fanion se maintient haut la main en Nationale 1 et l'équipe sénior 2 masculine accède au Championnat de Nationale 3, ce qui fait du club Caluirard l'un des rares clubs de l'hexagone à avoir 2 équipes évoluant au niveau national.

Ces excellents résultats viennent récompenser le travail réalisé par l'ensemble du club composé de plus de 400 licenciés dont 24 entraîneurs et 39 arbitres.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball s'appuie sur l'engagement et l'investissement d'une équipe active de près de 40 bénévoles soutenant l'action de ses deux co-présidents, ainsi que sur le très bon travail d'apprentissage et de perfectionnement effectué au quotidien par les divers encadrants techniques sur la base d'axes de développement forts tels que :

- la continuité de la formation des jeunes avec l'équipe 18 ans évoluant en Championnat de niveau national, ainsi que la classe à horaires aménagés du Collège Lassagne ;
- le développement de sa section féminine dont l'équipe 1 joue en pré-nationale ;
- l'inclusion : le projet Sport Solidaires vise à favoriser la pratique sportive des jeunes filles éloignées du sport. L'équipe Handensemble, valides et non valides, représentera la Région Auvergne Rhône Alpes lors du tournoi national du handensemble à la Maison du Handball à Paris ;
- le handsanté pour prendre soin de soi : des cours de Handfit ont été récemment créés et comptent désormais une dizaine de licenciés ;
- Le handplaisir : la pratique du handball-loisir correspond à une demande sans cesse croissante.

Afin d'accompagner le club dans la préparation de sa future saison, la Ville, poursuivant son action d'accompagnement du mouvement associatif Caluirard, conformément à l'axe 3 du plan d'actions Ville Sportive « Des acteurs locaux soutenus et accompagnés », souhaite attribuer à l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ALLOUER à l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball une subvention exceptionnelle de 10 000 euros;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 40 nature 6745 du budget 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le 07 JUL. 2022

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_070

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

GESTION ET
EXPLOITATION DE LA
SALLE DE SPECTACLES
« LE RADIANT » :
APPROBATION DU
PRINCIPE DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC ET
DES CARACTÉRISTIQUES
DES PRESTATIONS QUE
DEVRA ASSURER LE
DÉLÉGATAIRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 07/07/22.....
Identifiant de l'Acte :
023-21630360-202206-070-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

La Ville de Caluire et Cuire envisage de procéder à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles dénommée « Le Radiant ». En effet, le contrat

actuel, conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 et prolongé par avenant d'un an suite à la crise sanitaire, arrivera à son terme le 30 juin 2023.

Édifiée en 1989, cette salle de spectacles, sise 1 rue Jean Moulin, est devenue un équipement remarquable de l'agglomération lyonnaise dont la réputation a largement dépassé le territoire communal. Elle s'impose comme un des principaux vecteurs de l'attractivité culturelle de la Ville de Caluire et Cuire. Une programmation variée, mêlant valeurs reconnues et découvertes, suscite aujourd'hui l'engouement du public puisque 110 000 à 156 000 spectateurs fréquentent annuellement cet équipement culturel (hors période Covid). Depuis 2006, l'équipement est géré dans le cadre d'une délégation de service public et la Ville souhaite poursuivre ce mode de gestion déléguée pour le prochain contrat.

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL de la Ville a été consultée et a rendu, lors de sa réunion du 24 juin 2022, un avis favorable au projet de délégation de service public. Le compte rendu de la CCSPL est annexé à la présente délibération.

Le rapport de présentation a pour objet de présenter :

- Le bilan de l'exploitation actuelle de l'équipement
- Les différents modes de gestion envisageables
- Les motifs pour lesquels la Ville s'oriente vers la délégation de service public
- La présentation de la procédure de délégation de service public
- Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

Le rapport de présentation est annexé à la présente délibération et détaille les éléments abordés ci-dessous.

Sur le bilan de l'exploitation actuelle de l'équipement

Les missions confiées au délégataire par le contrat pour la période 2017-2023 sont les suivantes :

- conception et mise en œuvre d'une saison culturelle : une programmation minimale annuelle de 85 levers de rideau pour la Grande salle et 6 pour la salle Club Bellevue, une offre intergénérationnelle, des spectacles diversifiés (10 pièces de théâtre, 10 concerts, 2 spectacles de danse, 6 têtes d'affiches), une programmation spécifique dédiée aux jeunes talents pour la salle Club Bellevue,
- une mission culturelle secondaire : une programmation spécifique pour les scolaires avec un nombre de 10 levers de rideau minimum par saison proposés en matinée avec des actions de sensibilisation autour de certains des spectacles accueillis, l'accueil d'au moins trois artistes en résidence, une création par saison,
- des missions non culturelles : location des salles, bar et petite restauration.

Le bilan de l'exploitation établi à partir des trois rapports fournis par le délégataire pour les saisons 2017 à 2020 a mis en évidence les points suivants : une forte hausse de la fréquentation du public par rapport à la précédente délégation, un nombre de levers de rideau pour la saison culturelle supérieur au minimum requis, une programmation variée.

D'un point de vue financier la saison 2017-2018 avait été marquée par une activité particulièrement importante en termes de levers de rideau ce qui explique le montant des produits à 4 109 551 €. La dernière saison a été impactée par la crise sanitaire. Néanmoins, la baisse des produits a été mesurée car la saison culturelle était déjà lancée et les réservations de spectacles ont été plutôt décalées dans le temps et non remboursées.

Sur les différents modes de gestion

Les différents modes de gestion du service public (régie directe, marché public...), leurs avantages et leurs inconvénients, sont précisés dans le rapport. La Ville souhaite retenir comme mode de gestion déléguée le contrat de délégation de service public.

En effet, ce type de contrat permet de déléguer la gestion d'un service à un tiers qui assume le risque lié à l'exploitation du service et qui est exposé réellement aux aléas, et de bénéficier de son expertise sur ce domaine d'activité. La rémunération du délégataire est alors directement liée à l'exploitation du service. Le délégataire peut encaisser directement les recettes perçues sur les usagers.

La délégation de service public sera de type affermage. Les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire « fermier » par la Ville. Le délégataire reverse à la Ville une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés.

Sur la procédure de délégation de service public

La procédure débute par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence pour inviter les personnes morales ou physiques intéressées à déposer un dossier comprenant le dossier de candidature et des offres. A ce stade seules les candidatures sont ouvertes et analysées.

La commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT examinera les candidatures. Elle arrêtera alors la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres des candidats admis seront alors ouvertes. La même commission examinera les offres et émettra un avis.

Au vu de l'avis de la commission, une phase de négociation pourra être organisée, au terme de laquelle l'exécutif de l'autorité délégante désignera le délégataire. Ce choix sera ensuite soumis au Conseil Municipal.

Sur les principales caractéristiques du contrat

L'objet de la délégation demeure inchangé par rapport au contrat précédent. Le concessionnaire devra assurer la programmation des spectacles et des manifestations, le développement et la promotion de l'équipement. Il aura la responsabilité des relations avec les usagers, qu'il s'agisse du public, des entreprises ou des associations utilisatrices des lieux, la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance. Le concessionnaire assurera cette exploitation à ses risques et périls.

Les missions du délégataire sont les suivantes et sont détaillées dans le rapport :

- A titre principal : programmation et diffusion de concerts, spectacles
- A titre secondaire : location de salles
- A titre accessoire : exploitation du bar

La durée envisagée de la concession est de 10 ans à compter de sa prise d'effet au vu des investissements demandés au futur délégataire, du temps escompté pour permettre leur amortissement et le dégagement d'une marge bénéficiaire. En effet, le délégataire devra prendre en charge des travaux d'amélioration estimés à ce stade à 560 000 €. Un contrat d'une durée de 10 ans réduit le coût de l'annuité et permet au délégataire d'amortir ses investissements raisonnablement.

Le concessionnaire sera autorisé à encaisser l'ensemble des recettes issues de l'exploitation de l'équipement telles qu'elles seront fixées dans le contrat.

Il percevra également les recettes afférentes aux activités accessoires et secondaires.

La Ville de Caluire et Cuire versera une compensation financière au délégataire en contrepartie des obligations de service public imposées par la Ville à ce dernier dans le cadre du projet de contrat et dont le montant sera estimé par le candidat par type d'obligation.

En contre-partie de la mise à disposition des locaux et du matériel, le délégataire devra verser chaque année à la Ville de Caluire et Cuire une redevance. Le montant de cette redevance s'élèvera à 13 000 € par an.

Il devra être proposé par le candidat un pourcentage d'intéressement qui sera versé à la Ville.

Le délégataire fournira à la Ville pour chaque exercice et selon la périodicité prévue au contrat : un compte-rendu financier, un compte-rendu technique et statistique, un rapport sur l'appréciation de la qualité et de l'évolution du service rendu aux usagers.

Sont annexés à la présente délibération :

- le rapport de présentation
- le compte rendu de la CCSP

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle Le Radiant, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 10 ans ;
- D'APPROUVER les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Six conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_071

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

OCTROI D'UNE
SUBVENTION À
L'ASSOCIATION MUSICALE
DE CALUIRE ET CUIRE
AMC2 - FESTIVAL
"CALUIRE ET CUIVRES"

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **07/07/22**.....
Identifiant de l'Acte :
068-21630340-20220704-2022_071-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

Créée en 2011, l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) a pour but d'encourager et de développer l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune.

Elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes, par le moyen de l'enseignement et de la pratique d'activités musicales. A ce titre, elle a pour objet l'application de son projet d'établissement intégrant un projet pédagogique. Elle met en place et organise des actions d'enseignement, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet.

Chaque année, le Festival "Caluire et Cuivres" rassemble autour d'un programme de stage et de concerts les élèves de l'école et d'autres établissements de la région ainsi que des musiciens professionnels de renommée internationale.

L'événement, qui devait fêter ses 20 ans en 2020, n'a pas pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire. Il a pu être reporté du 16 au 23 avril 2022.

Caluire et Cuivres est un événement phare pour la pratique des Cuivres et d'orchestre amateur, et contribue au rayonnement de la Ville.

Cette édition a rassemblé, lors du stage, une cinquantaine d'élèves et plus de 400 spectateurs lors des 3 concerts :

- Concert d'ouverture le samedi 16 avril à la salle Paul GARCIN avec l'ensemble des trombones du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMD) et Bastien BAUMET, soliste international, en qualité d'invité d'honneur ;
- Concert des professeurs du stage en ensemble de cuivres le vendredi 22 avril à l'Église Sainte Bernadette ;
- Concert des stagiaires le samedi 23 avril à l'Église Saint Romain pour clôturer ce stage.

Pour accompagner l'Association AMC2 dans ses projets et en particulier le Festival "Caluire et Cuivres", et valoriser ses efforts fournis ainsi que ceux de ses bénévoles après cette période complexe, il est proposé de lui octroyer une subvention.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ALLOUER une subvention de 5 000 € à l'AMC2 pour le Festival "Caluire et Cuivres";

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 311 nature 6574 du budget 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



07 JUL. 2022

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_072

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
OCTROI D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION DES
ORGUES DE L'IMMACULÉE
CONCEPTION DE CALUIRE
(AOICC)

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **07/07/22**.....
Identifiant de l'Acte :
063...216900310-20220704-D2022_072-25

Rapport de : Frédéric JOUBERT

L'Association des Orgues de l'Immaculée Conception de Caluire (AOICC), créée en 1998, a pour objet de favoriser l'utilisation de l'instrument situé au sein de l'église Immaculée Conception dans le cadre de toute animation musicale et organique.

Son rôle est d'animer les liturgies, d'organiser des concerts, d'encourager la formation de nouveaux organistes et de proposer des animations dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine organisées en septembre.

Pour la vingtième année de l'arrivée de l'Orgue de Caluire, l'AOICC prépare l'organisation d'un concert. Initialement prévu en mars 2021, ce concert a dû être reporté du fait du contexte sanitaire; Il est programmé le Samedi 15 Octobre 2022.

Le grand organiste Loïc Mallié, titulaire de l'orgue de la Trinité à Paris et Professeur d'orgue au Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris, présent lors de l'installation de l'orgue en 2001, sera à nouveau présent pour ce concert des 20 ans.

Par ailleurs, l'association coordonne les remises en état des orgues de la commune et doit notamment faire accorder l'orgue de l'église de Saint-Clair.

Dès lors, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association pour favoriser le maintien de ce patrimoine.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle à l'Association des Orgues de l'Immaculée Conception de Caluire (AOICC) de 2 300 €, répartie comme suit :

- 2 000 € pour organiser le concert des 20 ans de l'orgue,
- 300 € pour accorder l'orgue de l'église de Saint Clair.

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 311 nature 6745 du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 JUIL 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_073

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

REVENTE DE
MONUMENTS
FUNÉRAIRES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

069-21680340-20220704-2022-073-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Soucieuse de maintenir la qualité de l'environnement du Cimetière, et pour éviter de laisser des concessions à l'abandon, le Conseil Municipal a entériné le principe de revente des monuments funéraires des concessions non renouvelées par délibération n°2020_131 en date du 15 décembre 2020.

Cette possibilité permet de proposer quelques unes des concessions abandonnées en fonction des emplacements ou des demandes des usagers.

Le principe de la revente des monuments s'adresse aux administrés souhaitant acquérir une concession dans le cimetière, ou ayant déjà émis le souhait de se porter acquéreur de certains monuments.

Il est proposé de définir un tarif pour la revente des monuments funéraires basé sur un prix plancher, correspondant aux frais à engager pour la revente : anonymisation du monument et mise à disposition de la concession sur laquelle le monument se trouve, même si le monument n'est pas réinstallé sur le même emplacement.

Il est ainsi proposé de retenir les prix suivant :

Nombre de places de la concession sur laquelle le monument est installé	Prix
De 1 à 4 places	850€
Au delà de 4 places	1200€

Il est à rappeler que l'achat d'un monument funéraire ne dispense pas des frais liés à la concession elle-même.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les tarifs proposés pour la revente des monuments funéraires;
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront à imputer au compte fonction 026 nature 7788.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le 07 JUL. 2022

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_074

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
OCTROI D'UNE
SUBVENTION AU COLLÈGE
ANDRÉ LASSAGNE -
PROJET "DEVOIR DE
MÉMOIRE"

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 07/07/22.....
Identifiant de l'Acte :

069-21630360-2022-074-2022-074-06

Rapport de : Patrick CIAPPARA

Depuis plusieurs années, les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) du Collège André Lassagne s'engagent dans un projet autour du « Devoir de Mémoire ».

Cette année, le projet s'enrichit : visites du Mémorial Jean Moulin et de la Prison de Montluc, rencontres avec Claude Bloch et le Procureur Viout, ainsi que la participation au projet « vivre ensemble pour faire ensemble » du CRIF (Conseil Représentatif des Institutions Juives de France).

En complément, plusieurs visites sont programmées :

- Voyage mémoire à Paris sur deux jours : Visite du Mémorial de la Shoah, de l'Institut du Monde Arabe et de l'Assemblée Nationale accompagnée d'un député.
- Candidature au voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau.

Afin de mener à bien cette démarche qui s'inscrit, de surcroît, pleinement dans la thématique des Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin, le Collège André Lassigne sollicite l'aide financière de la Ville.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet en matière d'éducation à la citoyenneté, qui concerne par ailleurs des élèves en grande difficulté scolaire, il est proposé d'allouer au Collège André Lassigne une subvention exceptionnelle de 900 euros.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros au Collège André Lassigne dans le cadre du projet « Devoir de mémoire » des classes de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 22 nature 6574 du budget de l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le 07 JUL. 2022

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_075

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
OCTROI D'UNE
SUBVENTION À
L'ASSOCIATION
PRÉVENTION ROUTIÈRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 07/07/22.....
Identifiant de l'Acte :
062-216300360-202206-0702-075-DE

Rapport de : Patrick CIAPPARA

L' Association Prévention Routière, créée en 1949 et reconnue d'utilité publique depuis 1955, participe quotidiennement à la lutte contre l'insécurité routière auprès de tous les usagers de la route. Elle mène de

nombreuses animations de sensibilisation auprès des enfants, jeunes, seniors, salariés, grand public pour les rendre acteurs de leur sécurité et celle de tous par leur comportement.

Cette lutte contre l'insécurité est menée quotidiennement et tout au long de l'année en grande partie grâce aux bénévoles. Le soutien des partenaires locaux est donc essentiel pour la pérennisation de ses animations.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage depuis de nombreuses années en faveur de la sécurité et la prévention routière. Depuis 2018, le label « Ville prudente » vient d'ailleurs récompenser les différentes actions de la Commune dans ce domaine.

Dans la continuité de cet engagement et compte-tenu des actions menées par l'association, il est proposé une aide financière de 250 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ATTRIBUER une subvention de 250 € à l'Association Prévention Routière;
- DE DIRE que le montant nécessaire sera pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2022 et comptabilisés sur la nature 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



	Publié le 07 JUIL. 2022
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2022_076	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL
OBJET	Etaient présents :
CRÉATION DES INSTANCES COMMUNES DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE CCAS	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)
	Etai(en)t absent(s) : Mme GEHIN
PREFECTURE	
Accusé de réception	
Reçu le 07/07/22	
Identifiant de l'Acte :	069-21630360-202206-076-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Les élections professionnelles vont avoir lieu le 8 décembre prochain et dans ce cadre, la collectivité a délibéré le 28 février 2022 afin de créer, comme prévu par la loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Code général de la fonction publique aux articles L251-5 à L251-10 ainsi que le décret n°2021-571 du 10 mai

2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités locales et établissements publics, une nouvelle instance : le Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS.
En complément de la délibération n°2022_013 en date du 28 février 2022 créant ce CST commun, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel municipal dans cette instance commune et de constituer la formation spécialisée.

Compte tenu de l'effectif global de 581 agents permanents présents à l'effectif au 1^{er} janvier 2022, dont 401 femmes et 180 hommes, le Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS et après consultation des organisations syndicales le 18 mai 2022 puis le 1^{er} juillet 2022, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel.

La représentation de cette instance devra respecter les règles de parité au regard de la proportion de femmes ou d'hommes dans l'effectif.

Compte tenu des effectifs municipaux, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée "formation spécialisée du comité".
Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires au sein de cette formation est donc fixé à 4 et en nombre égal de représentants suppléants.

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis. Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il en sera de même dans la formation spécialisée.
Ce nombre est donc fixé à 4 représentants titulaires et le même nombre de suppléants.

Enfin, compte tenu de l'intérêt de disposer d'instances communes entre la Ville et le CCAS, il est proposé, en complément de la délibération n°2022_013 du 28 février 2022 instituant un CST commun entre les deux, d'en faire de même avec la Commission Administrative Paritaire (CAP) et la Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente pour les agents contractuels de la collectivité.
Compte tenu des liens étroits entre les deux structures, il est fait le choix ainsi de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions impactant les agents qu'ils soient titulaires (CAP) ou contractuels (CCP).

Le tableau fixant le nombre de représentants par instance ainsi que la parité à respecter au regard des effectifs de chaque instance lors du dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'INSTITUER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail;
- DE FIXER le nombre de représentants titulaires au sein du CST commun et de sa formation spécialisée à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants;
- DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le CST commun est amené à se prononcer et ainsi de maintenir le paritarisme numérique au sein du CST et de sa formation spécialisée;
- D'INSTITUER une CAP commune entre la Ville et le CCAS;

- D'INSTITUER une CCP commune entre la Ville et le CCAS, et unique comme prévu par la loi;
- DE PRÉCISER que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein des instances conformément au tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_077

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

LA POLITIQUE RH EN
FAVEUR DE L'INSERTION
PROFESSIONNELLE DES
JEUNES ET DES PUBLICS
FRAGILISÉS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

CS-2022-077-2022-077-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La commune de Caluire et Cuire , en sa qualité d'employeur économique, mais aussi socialement responsable et solidaire participe activement à l'insertion professionnelle des publics jeunes et des personnes fragiles ou

éloignées de l'emploi. A titre d'exemple, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap ou de reclassement s'élève à 8,25 % pour l'année 2021 contre un taux minimum de 6% réglementaire.

Par ailleurs, les contraintes du marché de l'emploi actuel dans certains secteurs en tension imposent à la collectivité d'être attractive et innovante dans ses recrutements. Le rôle d'insertion professionnelle par l'accueil de jeunes, d'apprentis et de services civiques permet de créer des passerelles pour des candidats et recrutements futurs.

Le développement des dispositifs d'apprentissage et d'accueil de services civiques répond ainsi à ce double objectif d'insertion professionnelle et de recherche de talents pour la collectivité. Il vient en complément du service civique communal et du projet de parcours d'engagement citoyen actuellement en cours de réflexion.

Cette délibération vise donc à mettre en exergue la politique RSE (responsabilité sociétale des entreprises) de la collectivité dans ce domaine en tant qu'employeur RH.

1- L'apprentissage

L'apprentissage est une modalité d'insertion professionnelle qui permet l'alternance entre formation et mise en situation professionnelle dans l'entreprise ou la collectivité. En fonction du diplôme préparé, du CAP au Master II, la durée des formations varie de 1 à 3 ans.

L'expérience professionnelle obtenue grâce à l'apprentissage est un moyen reconnu qui facilite grandement, à l'issue des études, l'accès et l'adaptation au milieu professionnel.

Les jeunes ayant suivi un apprentissage, ont beaucoup plus de facilités pour trouver un emploi à l'issue de leur formation que les jeunes issus d'un parcours de formation initiale.

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 permet aux collectivités de conclure des contrats d'apprentissage. La collectivité, par délibération n°2019-71 du 21 octobre 2019, a décidé d'y recourir. Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité ainsi que pour les jeunes concernés, il s'agit aujourd'hui d'élargir les capacités d'accueil d'apprentis en partenariat avec le CNFPT jusqu'à 10 apprentis annuels.

Un recensement des besoins en apprentissage a été mis en œuvre dans la collectivité au printemps 2022. La capacité d'accueil des apprentis correspond donc à une réalité de terrain.

Pour chacun des apprentis, un maître d'apprentissage s'est porté volontaire et une formation lui sera octroyée pour qu'il puisse remplir son rôle de manière optimale. Cette mission est valorisée par la perception d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge à 100 % les coûts pédagogiques liés à la formation dans la limite du budget prévu et recensé.

Les coûts liés à la rémunération des apprentis sont inscrits au chapitre 012 du budget concernant la masse salariale.

La rémunération d'un apprenti est calculée en pourcentage du SMIC selon le barème suivant :

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % du SMIC 444€ mensuels	43 % du SMIC 708€ mensuels	53 % du SMIC 872€ mensuels	
2ème année	39 % du SMIC 642€	51 % du SMIC 839€	61 % du SMIC 1004€	100 % du SMIC 1645,58€ mensuels
3ème année	55 % du SMIC 905€	67 % du SMIC 1103€	78 % du SMIC 1284€	

2- Les stages

Les services de la Ville de Caluire et Cuire ont accueilli 112 stagiaires en 2021. Ces stages sont réalisés par des élèves ou étudiants de toutes filières et de tout niveau dans le cadre de stages « école », ainsi que par des

personnes réalisant leur stage dans le cadre de la formation continue (demandeurs d'emploi, salariés en reconversion professionnelle, jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire, personne en situation de handicap,...).

Il peut s'agir d'une simple période d'observation de quelques jours ou d'une immersion en entreprise de plusieurs mois sur une même année scolaire. La réglementation qui s'applique principalement aux stagiaires est issue du Code de l'éducation et du Code du travail. La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et son décret d'application n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages a clarifié les textes existants en la matière. Les nouvelles dispositions du Code de l'éducation relative à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur ont été étendues au secteur public et notamment aux collectivités territoriales.

La gratification s'applique pour tout stage réalisé dans le cadre de la formation initiale d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non sur la même année scolaire. Son montant horaire est défini par la loi en pourcentage du plafond de la sécurité sociale (exemple en 2021: 3,90€ par heure de stage). La gratification est versée sur la base du nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

3- Le service civique

Aux termes de l'article L120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

Il s'agit d'un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Les missions de service civique peuvent s'effectuer dans neuf grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Il est proposé d'accueillir 3 jeunes professionnels en service civique. Là encore, cet accueil a été pensé en concertation avec les chefs de service qui ont exprimé leurs souhaits et défini les missions envisageables en concertation avec le Secrétariat Général et la Direction des Ressources Humaines. D'une manière générale, le volontaire en service civique ne peut pas répondre à un besoin permanent de la collectivité et remplacer un agent public. La mission confiée s'inscrit dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Des missions de sensibilisation principalement ont été identifiées pour permettre l'accueil de jeunes en service civique au sein de la résidence autonomie et de la cuisine centrale notamment.

Le volontaire en service civique bénéficie d'une indemnité mensuelle versée par l'État, actuellement 473,04€ nets mensuels, complétée par une prestation de 107,58 € versés par la collectivité employeur.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'élargissement de la capacité d'accueil des étudiants en apprentissage jusqu'à 10 étudiants par année scolaire;

- D'APPROUVER le principe général d'accueil de jeunes en Service Civique au sein de la collectivité;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces deux dispositifs et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les contrats signés avec les volontaires en service civique;

- DE DIRE que la dépense correspondant à la masse salariale des apprentis ou des volontaires en service civique sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012;

- DE DIRE que la dépense correspondant, le cas échéant, aux frais pédagogiques des apprentis sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 011.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



07 JUL. 2022

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_078

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS ET NON
PERMANENTS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

065:21830340-202206-2022_078-05

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibérations n°2021-062 du 5 juillet 2021 et n°2022_049 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs permanents et non permanents de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel ainsi que les besoins temporaires et saisonniers des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents comme suit.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Suite à des mouvements, mobilités et départs à la retraite, le tableau a été mis à jour.

En l'absence de titulaires correspondant aux exigences des postes précisés ci-dessous et compte tenu des difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité, la collectivité pourra recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article L332-8 2° sur :

- le poste de **Technicien** au sein du service éclairage et réseaux divers, poste de catégorie B, dans la filière technique, au grade de technicien. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de technicien territorial correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires, correspondant aux missions exercées, il sera tenu compte de son expérience et son ancienneté dans des fonctions similaires dans le respect des règles applicables à la fonction publique. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué et posséder des connaissances spécialisées en matière technique lui permettant de tenir le poste concerné.

- le poste de **Chargé de mission numérique** au sein de la Direction des services informatiques et téléphoniques, poste de catégorie B, dans la filière technique ou administrative, au grade de technicien ou rédacteur. Cet agent sera rémunéré sur les grilles de ce grade correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires, correspondant aux missions exercées. Il sera tenu compte de son expérience et de son ancienneté dans des fonctions similaires dans le respect des règles applicables à la fonction publique. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué et posséder une expérience dans le secteur visé.

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES BUDGETÉS				POSTES POURVUS																
		Postes au 1-4 2022	Dont nombre de postes à temps non complet 1-6-22	Postes au 1-7 2022	Effectifs pourvus totaux au 1-6 2022	ETP total	Effectifs agents titulaires	Titulaires ETP	Effectifs agents non-titulaires													
									Nombre agents non-titulaires	Non-titulaires ETP	Dont contrat Art 3-2	Dont contrat Art 3-3-2'	Dont contrat CDI									
EMPLOIS FONCTIONNELS																						
Directeur général des services		1		1	1	1	1	1														
Directeurs généraux adjoints des services		1		1	1	1	1	1														
Directeur général adjoint des services techniques		1		1	1	1	1	1														
FILIERE ADMINISTRATIVE																						
Administrateurs	A	4		4	3	3	3	3	0	0												
Attachés/Directeurs	A	39	1	39	32	30,84	29	28,24	3	2,6										3		
Rédacteurs	B	14		14	11	10,8	6	6	5	4,8										1		
Adjoint administratifs	C	97	1	97	90	88,96	83	81,96	7	7												
Comptable	C	1	1	1	1	0,6	0	0	1	0,6										1		
FILIERE TECHNIQUE																						
Ingénieurs en chef	A	2		2	2	2	2	2	0	0												
Ingénieurs territoriaux	A	10		10	6	5,8	4	4	2	1,8												
Techniciens territoriaux	B	21		21	15	15	12	12	3	3										1		
Agents de maîtrise	C	32		32	29	29	29	29	0	0												
Adjoint techniques	C	213	24	213	177	171,12	154	149,25	23	21,87												
FILIERE MEDICO-SOCIALE																						
Biologistes Vétérinaires	A	1		1	1	1	1	1	0	0												
Psychologue de crèche	A	2	1	1	1	0,34	0	0	1	0,34										0		
Conseillers socio-éducatif	A	2		2	2	2	2	2	0	0												
Cadres de santé	A	1		1	1	1	1	1	0	0												
Puéricultrices territoriaux	A	4		4	3	2,8	2	2	1	0,8										1		
Infirmières en soins généraux	A	2		3	2	2	2	2	0	0												
Directrice de crèche	A	1		1	1	1	0	0	1	1										1		
Educateurs de jeunes enfants	A	22	1	21	17	16,8	12	11,8	5	5										1		
Masseur-kinésithérapeute psychomotricien	A	2		2	1	1	0	0	1	1										1		
Infirmières	B	1		1	1	1	1	1	0	0												
Auxiliaires de puériculture	B	46	2	46	39	38,2	30	29,4	9	8,8										1		
Auxiliaires de puériculture GR3	C	1	1	1	1	0,8	0	0	1	0,8										1		
Auxiliaires de crèche	C	7		7	5	4,3	0	0	5	4,3										5		
ATSEM	C	52		52	48	47,5	35	34,5	13	13												
FILIERE SPORTIVE																						
Conseillers APS	A	1		1	1	1	1	1	0	0												
Educateurs des APS	B	14		14	9	9	6	6	3	3										1		
FILIERE ANIMATION																						
Animateurs	B	16		16	11	10,9	7	6,9	4	4										2		
Adjoint animation	C	17	1	16	6	5,24	3	3	3	2,24										2		
FILIERE CULTURELLE																						
Conservateurs	A	2		2	1	1	1	1	0	0												
Attaché conservation du patrimoine	A	1		1	1	1			1	1										1		
Bibliothécaires	A	2		2	2	2	2	2	0	0												
Assistants de conservation	B	10		10	8	7,5	6	7,5	0	0												
Assistants d'enseignement artistique	B	1		1	1	1	1	1	0	0												
Adjoint du patrimoine	C	13		13	9	8,3	9	8,3	0	0												
Moniteurs d'enseignement artistique	C	1		1	1	1	1	1	0	0												
FILIERE POLICE MUNICIPALE																						
Directeur de Police Municipale	A	1		1	1	1	1	1	0	0												
Chefs de service de Police municipale	B	3		3	1	1	1	1	0	0												
Agents de police municipale	C	24		24	20	20	20	20	0	0												
TOTAL POSTES PERMANENTS		683	33	681	561	546,8	469	459,85	92	86,95	68	10	14									

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

2.1 / EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Emplois	Contrat	Postes budgétés au 1/01/2022	En ETP AU 01/06/2022	Postes pourvus au 1/06/2022
Collaborateurs de cabinet	Art. 110 L84-53	3	3	3

2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion sur les périodes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les emplois non permanents suivants comme délibéré en juillet 2021 puis modifié par la délibération du 28 février 2022 :

Services	Cadres d'emplois	Catégorie	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
Police municipale	Adjoint technique	C	21	Temps non complet, à raison de 12h par semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles
Piscine	Educateur des APS	B	2	Temps complet	7 ^{ème} échelon	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2
	Adjoint technique	C	3	Temps non complet, à raison de 30h/semain	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers

Caluire Jeunes	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Caluire Juniors	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Communication	Rédacteur	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Adjoint technique	C	8	Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert	1 ^{er} échelon, Échelle C1	Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	C	2	Temps non complet, à raison de 10h/semaine	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
Autres services	Adjoint technique	C	5	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
PETITE ENFANCE	EJE	A	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du premier grade	
	Auxiliaire de puériculture	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du premier grade	
TOTAL			74			

2.3 / VACATIONS

La délibération n°2022-014 sur les modalités de rémunération des vacataires mise à jour suite aux évolutions du SMIC reste inchangée.

2.4 / ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

Sur la période de mi-mai à mi-septembre et selon les contraintes de service, ces besoins sont estimés à l'identique des années précédentes hormis un ajout sur la piscine pour aider à la sécurité sur la période et qui vient en déduction des moyens utilisés par la collectivité avec un prestataire de service externe.

Piscine	ETAPS	B	6	Temps complet	7ème échelon	- Pour les titulaires du BPJEPS
---------	-------	---	---	---------------	--------------	---------------------------------

					ou 5 ^{ème} échelon Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2	- si Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
Piscine	Adjoint administratif	C	5	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Accueil et tenue de caisse
Piscine	Adjoint d'animation	C	2	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Médiateur accueil vis-à-vis du public
Piscine	Adjoint technique	C	7	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
Caluire Jeunes	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	20	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Caluire Juniors	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	25	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
CTM et autres services	Adjoint Technique	C	3	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	De juin à août maximum
Simplicité	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	De mi-mai à mi septembre en renfort sur les dossiers d'inscriptions de rentrée
TOTAL			75			

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **07 JUL. 2022**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.